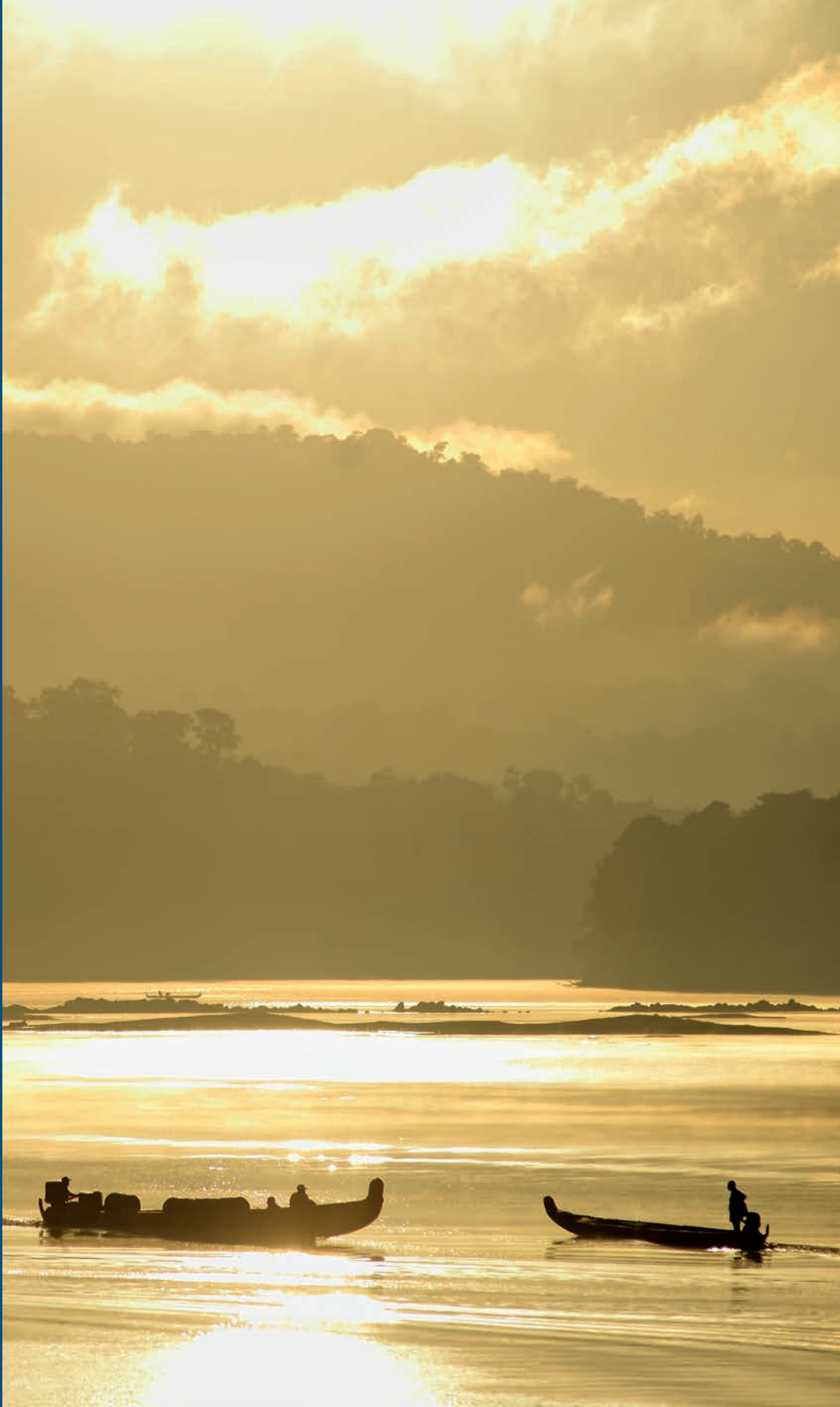


ÉDITION
2020

GUYANE 2019



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2019



LES TRANSPORTS

Cette année, les Instituts IEDOM et IEOM ont choisi de consacrer l'illustration de leurs rapports annuels d'activité aux transports, clé de voûte de l'acheminement des biens et de la mobilité des personnes. Les transports sont au cœur des préoccupations des acteurs économiques insulaires publics et privés. Rouages essentiels des économies ultramarines, les transports assurent la viabilité et la continuité des échanges et des déplacements intra ou extra territoriaux et sont un vecteur important d'expansion économique.

**INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

SIÈGE SOCIAL

115 rue Réaumur, 75002 PARIS

| Guyane

Rapport annuel

2019

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

Pages

Avant-propos	8
La Guyane en bref	9
Synthèse	11
CHAPITRE I - Les caractéristiques structurelles	15
Section 1 - La géographie et le climat	16
Section 2 - Les repères historiques	17
Section 3 - Le cadre institutionnel	19
1. Dans le paysage administratif français	19
2. Dans le paysage communautaire	22
Section 4 - Des mouvements sociaux de mars-avril 2017 au plan d'urgence pour la Guyane	24
1. Les conséquences immédiates sur les entreprises	24
2. Le plan d'urgence pour la Guyane	24
3. Le plan de convergence de la Guyane	25
CHAPITRE II- Panorama de l'économie	25
Section 1 - La population	26
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques	29
1. Les comptes économiques	29
2. L'emploi et le chômage	34
3. Les revenus et les salaires	37
4. Les prix	41
5. Le commerce extérieur	44
Section 3 - Les politiques et finances publiques	48
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	48
2. Le système fiscal	51
3. Les finances publiques locales	57
Section 4 - L'Ouest guyanais : un enjeu économique et social majeur pour l'avenir	63
1. Un territoire à part géographiquement et démographiquement	62
2. L'informalité comme toile de fond du paysage économique	64
3. La problématique foncière au cœur de nombreux blocages	65
4. La puissance publique : des moyens insuffisants face à un territoire exceptionnel	66
5. Les perspectives de développement du territoire	67

CHAPITRE III-Les secteurs d'activité	69
Section 1 - Aperçu général	70
Section 2 - L'agriculture, l'élevage et la pêche	73
1. Aperçu structurel	73
2. L'agriculture et l'élevage	74
3. La pêche	76
Section 3 - L'industrie et l'artisanat	81
1. Le secteur industriel dans l'économie guyanaise	81
2. L'activité du secteur	81
3. Le secteur minier	82
4. La prospection pétrolière	85
5. L'artisanat	85
Section 4 - Le spatial	86
1. L'organisation du secteur spatial	86
2. Lancements de satellites : place prépondérante d'Arianespace dans un marché concurrentiel	86
3. Effets induits et perspectives de croissance	89
Section 5 - Le bâtiment et les travaux publics	92
1. Un tissu d'entreprises fragile...	92
2. Qui doit répondre à un déficit de logements et d'infrastructures	93
3. Une conjoncture en transition, marquée par un certain attentisme des chefs d'entreprise et un carnet de commandes en hausse	94
Section 6 - La filière forêt-bois	98
1. Le panorama de la filière	98
2. La stratégie de la filière	101
Section 7 - L'énergie	103
1. L'énergie électrique	103
2. Les sources de production d'énergie	105
Section 8 - L'eau et l'assainissement	107
1. L'eau	107
2. L'assainissement des eaux usées	108
Section 9 - Le commerce	109
1. Aperçu structurel	109
2. L'activité du secteur	109
3. Les principaux sous-secteurs commerciaux	110

Section 10 - Les services marchands	111
1. Les services marchands dans l'économie guyanaise	111
2. Les transports	111
3. Le tourisme	116
Section 11 - Les services non marchands	119
1. Les services non marchands dans l'économie guyanaise	119
2. L'éducation	119
3. La santé	121
CHAPITRE IV - L'évolution monétaire et financière	125
Section 1 - Synthèse	127
1. Structure du système bancaire	127
2. Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	127
3. L'évolution de la situation monétaire	127
Section 2 - La structure du système bancaire	128
1. Organisation du système bancaire	128
2. La densité du système bancaire	130
3. Les moyens de paiement	131
4. Activité de fonds de garantie	133
Section 3 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	135
1. Les taux d'intérêt	135
2. Les tarifs bancaires	140
3. Le bilan agrégé d'un échantillon des banques locales	141
4. Les performances financières des banques locales	142
Section 4 - L'évolution de la situation monétaire	146
1. Les avoirs financiers des agents économiques	146
2. Les crédits à la clientèle	147
3. La circulation fiduciaire	149
4. Le surendettement	152
Section 5- Le microcrédit	154
1. Des réseaux d'organismes en soutien aux personnes précaires	154
2. Une activité de production de microcrédit en accélération	156
3. L'accompagnement personnalisé : clé de la réussite du microcrédit	158
Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières	163
Annexe 2 : Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2019	168

Avant-propos

La pandémie du Covid-19 a frappé le monde et la Guyane au premier semestre 2020. A mi avril, tous les secteurs d'activités étaient touchés : la trésorerie déjà en difficulté du secteur du BTP se dégrade, 50 % des entreprises du secteur bois étaient en activité partielle, la situation du secteur de la pêche devenait très préoccupante. Au 2^{ème} trimestre, le Fonds de solidarité a bénéficié à près de 500 entreprises mobilisant environ 700 000 euros, les demandes d'activité partielles ont concerné plus de 9 500 salariés, environ 8,5 M€ de cotisations sociales et fiscales ont été reportées.

Dans ce contexte, 2019 servira de référence afin d'apprécier la conjoncture et la situation avant la crise du Covid-19, et sera déterminante pour comprendre les impacts de cette crise sur l'économie guyanaise, française et mondiale.

En 2019, la conjoncture se maintient (inflation stable, consommation des ménages dynamique portée par l'importation des biens de consommation), les offres d'emploi sont en hausse comme l'emploi salarié, et le nombre de demandeurs d'emploi diminue. En revanche, l'activité économique n'est pas en ligne avec les attentes des acteurs privés suite aux annonces du plan d'urgence économique.

En effet, les investissements sur le territoire sont atones (en témoigne le ralentissement de l'importation des biens d'investissement), tandis que l'activité et les carnets de commandes du second semestre sont en retrait. L'évolution des agrégats bancaires confirme les tendances observées : dynamisme des crédits aux ménages et léger ralentissement de la croissance des crédits aux entreprises, avec concomitamment un recul de leurs dépôts.

Depuis 2018, l'IEDOM tient selon une fréquence mensuelle, un bureau d'accueil et d'information à Saint-Laurent-du-Maroni afin de mieux répondre aux attentes des populations de l'Ouest guyanais. En 2019, les dépôts de dossiers de surendettement s'accroissent pour atteindre un pic de 305 dossiers (soit +41,9 % sur un an). Enfin, l'IEDOM s'investi dans des actions d'information et de formation économique et financière auprès d'un très large public, notamment des élèves et des étudiants, en partenariat avec le Rectorat, l'Université et l'EGC.



Stéphane Bouvier-Gaz

Directeur de l'IEDOM
en Guyane



Océan Atlantique



- Agglomération principale
- ⊕ Aéroport international
- ⊕ Aérodrome
- ⊙ Chef-lieu
- ⊙ Port de commerce
- ⊙ Port de plaisance
- ⊙ Port de pêche
- Commune
- Route principale
- Route secondaire
- ▲ Sommet
- Hameau

La Guyane en bref

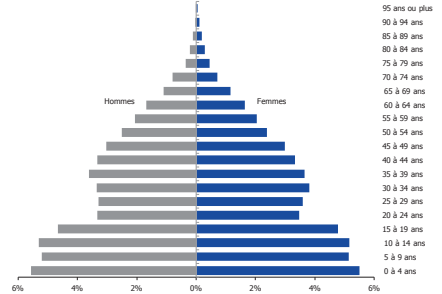
Indicateur du climat des affaires



Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

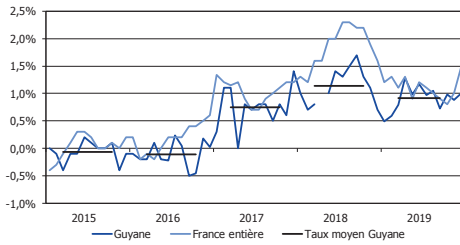
Source : Enquête de conjoncture IEDOM

Structure de la population au 1^{er} janvier 2020



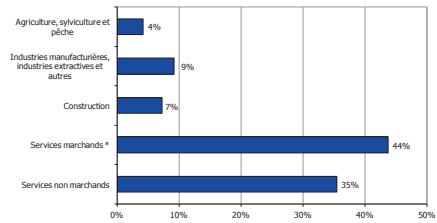
Source : Estimation Insee

Évolution de l'indice des prix (en glissement annuel)



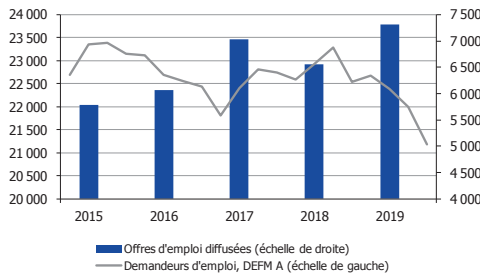
Source : Insee

Répartition de la VA en 2015



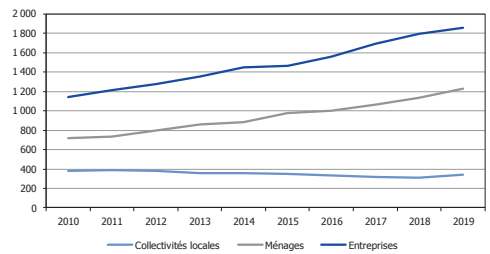
Source : Insee

Demandeurs d'emploi et offres d'emplois diffusées par Pôle emploi (en nombre)



Source : SMTP, Pôle emploi - Dares

Évolution annuelle des encours de crédits par clientèle (en millions d'euros)



Source : IEDOM – Établissements de crédit implantés ou Localement

Les chiffres clés de la Guyane

	2000	2019	France 2019
Population			
Population totale (en milliers, en millions pour la France)	162,0	290,7 ^{(1(e))}	67,063 ⁽¹⁾
Part des moins de 25 ans (%)	51,5	41,5 ^{(1(e))}	24,1 ⁽¹⁾
Part des 25 - 59 ans (%)	42,8	48,8 ^{(1(e))}	49,7 ⁽¹⁾
Part des 60 ans et plus (%)	5,7	9,7 ^{(1(e))}	26,2 ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km ²)	2,1	3,5 ^{(1(e))}	105,8 ⁽¹⁾
Taux de croissance annuel moy. de la population	3,8 ⁽⁵⁾	2,4 ⁽⁴⁾	0,4 ⁽³⁾
Taux de natalité (taux pour 1000 habitants)	31,4	26,4 ^{(1(e))}	11,3 ⁽¹⁾
Taux de mortalité (taux pour 1000 habitants)	3,9	3,5 ^{(1(e))}	9,1 ⁽¹⁾
Taux de mortalité infantile (taux pour 1000 naissances)	10,5	9,6 ^{(2,(e))}	3,8 ⁽¹⁾
Indicateur conjoncturel de fécondité	4,0	3,6 ^{(1(e))}	1,8 ⁽¹⁾
Espérance de vie à la naissance – hommes (années)	71,7	76,6 ^{(1(e))}	79,7 ⁽¹⁾
Espérance de vie à la naissance – femmes (années)	79,2	83,8 ^{(1(e))}	85,6 ⁽¹⁾
Taux de réussite au baccalauréat (%)	n.d	84,3	91,2
Taux d'illettrisme (% sur la population des 16 à 65 ans)	n.d	20 ⁽⁶⁾	7 ⁽⁶⁾
Environnement			
Superficie totale (km ²)	83 846	83 846	633 208
Zone forestière (% surface totale)	96	96	30
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité	n.d	66%	23%
Économie			
PIB (milliards d'euros courants)	1,7	4,2 ^{(7,(e))}	2 291,7 ⁽⁷⁾
Taux de croissance du PIB en valeur (% euros constants)	-10,6	4,1 ^{(7(e))}	2,5 ⁽⁷⁾
PIB par habitant (euros courants)	10 458	14 952 ^{(7,(e))}	35 151 ⁽⁷⁾
Taux d'inflation (% variation par rapport à l'année précédente, en glissement)	1,4	1,0	1,5
	2000	2019	Variation 19/00
Demandeurs d'emploi de catégorie A à fin décembre	12 092	21 190	75,2%
Total des importations (millions d'euros)	619	1 606 ⁽⁶⁾	159,5%
Total des exportations (millions d'euros)	123	162,7 ⁽⁶⁾	32,3%
Taux de couverture (%)	19,9	10,1 ⁽⁶⁾	-9,8 pts
Indicateurs sectoriels			
Nombre de lancements de fusées	12	9	-25,0%
Exportations d'or (tonnes)	6,7	1,1 ⁽⁶⁾	-83,6%
Cours de l'or au LBMA en USD/Once (moyenne annuelle)	279,5	1 392,3	398,1%
Trafic aérien (nbr de passagers)	354 846	558 889	57,5%
Indicateurs monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire permanent	n.d	6 444	n.d
Nombre d'habitants par guichet bancaire automatique	3 204	2 181	-31,9%
Nombre de comptes bancaires par habitant	1,3	1,4	7,7%
Actifs financiers (en millions d'euros)	632,1	2 112,7	234,2%
Encours sains total (en millions d'euros)	989,9	3 616,0	265,3%
Encours sains des établissements implantés localement (en millions d'euros)	805,5	3 311,3	311,1%
Taux de créances douteuses (%)	22,3	4,0	-82,1%
Dossiers de surendettement déposés	133	305	129,3%

Sources : Arianespace, Argos Guyane, Banque de France, CCI, Cérom, Daaf, Dieccte, Deal, Douanes, EDF, Guyane Energie Climat, Iedom, IGN, Insee, London Buillon Market Association, Pôle emploi, Rectorat, Somafi

(e) Estimation ; (p) Provisoire ; (1) Bilan démographique de l'Insee, chiffre au 1er janvier 2020 ; (2) Enfants nés vivants entre 2016 et 2017 ; (3) Entre 2005 et 2015 ; (6) Enquête IVQ de 2011 menée par l'Insee ; (7) 2018

Conjoncture internationale : ralentissement de la croissance en 2019 avant la récession exceptionnelle prévue en 2020 à la suite de la crise sanitaire

La croissance économique mondiale s'est établie à 2,9 % en 2019 selon les dernières estimations du FMI, soit un net ralentissement par rapport à 2018 (+3,6 %). Pour l'année 2020, les prévisions sont particulièrement incertaines dans un contexte de crise sanitaire mondiale ayant de graves répercussions sur l'activité économique. Selon le scénario de base retenu par le FMI (hypothèse d'une atténuation de la pandémie au cours du deuxième semestre 2020), le PIB mondial devrait enregistrer une contraction de 3 % sur l'année. Il convient toutefois de noter que ces premières prévisions sont soumises à de nombreuses inconnues qui pourraient profondément modifier l'absorption des chocs et la reprise de l'activité (évolution de la pandémie, efficacité des mesures de confinement, intensité des perturbations sur les chaînes d'approvisionnement, modification des comportements de consommation, évolution des conditions financières mondiales notamment).

Dans les économies avancées, la croissance a continué de ralentir en 2019 (+1,7 % après +2,2 % en 2018). Aux États-Unis, la progression du PIB a été un peu moins vive qu'en 2018 (+2,3 % en 2019 après +2,9 %). Si la demande intérieure a continué de soutenir l'économie dans un contexte de plein emploi, les effets de la politique budgétaire expansive sur la croissance se sont estompés. Dans la zone euro, le PIB a cru de 1,2 % en 2019 après une hausse de 1,9 % un an plus tôt. Le fléchissement de la demande extérieure lié à l'intensification des tensions commerciales mondiales a notamment pesé sur les exportations et sur les investissements dans la zone. Au Royaume-Uni, la croissance est restée stable à 1,4 % en 2019, soutenue par la confirmation d'une sortie encadrée de l'Union européenne, définitivement validée en janvier 2020. Au Japon, le PIB a progressé de 0,7 % en 2019 (après +0,3 % en 2018), tiré à la hausse par une consommation privée ayant retrouvé une certaine vigueur.

Pour 2020, le FMI anticipe un recul du PIB de 6,1 % dans les pays avancés. Selon les hypothèses retenues, le Japon ferait partie des pays les moins fortement impactés (-5,2 %), à l'inverse de l'Italie et de l'Espagne qui pourraient enregistrer une décroissance de respectivement 9,1 % et 8 %. La France verrait quant à elle son PIB diminuer de 7,2 % sur l'année 2020, soit une contraction sensiblement identique à celle de la zone euro (-7,5 %) mais plus marquée qu'aux États-Unis (-5,9 %) et au Royaume-Uni (-6,5 %).

Dans les pays émergents et en développement, l'activité a progressé de 3,7 % en 2019, soit un ralentissement marqué sur un an (+4,5 % en 2018). Cette évolution s'explique notamment par la perte de vigueur de la croissance indienne (+4,2 % en 2019 après +6,1 %) résultant du fléchissement de la demande intérieure et des tensions dans le secteur financier. Une tendance similaire, bien que moins marquée, a également été observée en Chine (+6,1 % après +6,7 % en 2018), en Russie (+1,3 % après +2,5 %) et au Brésil (+1,1 % après +1,3 %). En 2020, ce groupe de pays pourrait voir son PIB décliner de 1 % selon le FMI. Les pays asiatiques seraient les plus résilients face à la crise (+1 % de croissance anticipée), à l'inverse des pays émergents et en développement d'Europe et d'Amérique latine (-5,2 % pour ces deux sous-groupes).

(Source : FMI, données arrêtées à la date du 14 avril 2020)

1. La conjoncture se maintient..

1.1 Tassement de l'indicateur du climat des affaires

Les attentes liées à la mise en œuvre du plan d'urgence économique ont tiré à la hausse le moral des chefs d'entreprise au premier semestre, mais les déceptions du second semestre ont fait chuter l'indicateur du climat des affaires (ICA) à 93,4 points. Ainsi, en moyenne, l'ICA s'établit à un niveau équivalent à 2018 (99 points). En effet sur le second semestre, les principaux soldes d'opinion moyens se dégradent : l'activité de tous les secteurs, les carnets de commandes ainsi que les délais de paiement.

1.2 Une inflation contenue

Selon l'Insee, l'indice des prix en Guyane augmente en glissement annuel de 1,0 % en 2019 et de 1,5 % en France. À l'exception des produits manufacturés (-0,5 %), tous les prix ont progressé (les services de 1,0 %, l'alimentaire de 1,5 %, l'énergie de 3,8 % et le tabac de 6,4 %). La différence entre la Guyane et l'Hexagone s'explique par une hausse plus importante dans l'hexagone des prix du tabac (+15,3 %), de l'alimentation (+2,1 %) et des services (+1,4 %). En moyenne annuelle, l'inflation en France s'établit à 1,1 % en 2019, et à 0,9 % en Guyane. Aux Antilles, la Martinique a un niveau d'inflation proche de celui de la Guyane, à 1,2 %, tout comme la Guadeloupe qui enregistre un taux d'inflation de 1 %.

1.3 Accélération de la consommation des ménages

La consommation, principal moteur de la croissance en Guyane, s'accélère en 2019. Les importations de biens de consommation durables et non durables atteignent 516,7 millions d'euros (+11,5 % par rapport à 2018). Elles progressent respectivement de 3,7 % et de 13 %.

Les indicateurs de vulnérabilité économique des ménages sont contrastés. Le nombre de personnes physiques en situation d'interdiction bancaire continue sa diminution de 9 % pour s'établir à 34 532 personnes. En revanche, les retraits de cartes bancaires progressent de 7,7 %, et les dossiers déposés à la commission de surendettement de 41,9 % avec toujours très peu de plans conventionnels (6 %).

1.4 Un marché de l'emploi en progression

À fin décembre 2019, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) est en forte baisse (-6,0 % à 21 190 personnes, contre -3,3 % en France, CVS). Un niveau aussi bas n'avait plus été atteint depuis le troisième trimestre 2013. Parallèlement, le nombre d'offres d'emploi publié par Pôle emploi augmente de 11 % (soit 7 300 au total) principalement porté par le secteur de la construction et de l'hôtellerie, dont 50 % de contrats à durée indéterminée.

Les créations d'entreprises croissent de 1,8 % pour atteindre 1 857 unités, signe d'un certain dynamisme. L'emploi salarié progresse de 2,3 % en Guyane (soit 34 114 salariés selon l'Acoss). En 2019 selon l'Insee, le taux de chômage en Guyane progresse de 1 point et s'établit à 20 % de la population active (soit 17 700 chômeurs), contre 19 % en 2018. 31 % des jeunes actifs de 15 à 24 ans sont au chômage contre 32 % en 2018.

1.5 Des investissements atones

À fin 2019, 23 des 25 engagements du plan d'urgence économique étaient réalisés ou en cours de réalisation. Les projets non encore engagés concernent la mise en place de nouvelles infrastructures routières, scolaires et de justice pour lesquels les travaux devraient débuter courant 2020/2021. Ainsi, après un regain d'optimisme en 2017 suite aux annonces du plan d'urgence économique, les prévisions d'investissement des chefs d'entreprise se sont dégradées progressivement en 2018 et 2019 (tirées vers le bas en particulier par celles du secteur du BTP).

Les collectivités locales continuent leurs programmes d'aménagement (Canal de Laussat à Cayenne : 11 M€, nouvelle déchèterie à Cayenne : 1,75 M€, action cœur de ville à Saint-Laurent-du-Maroni, Dégrad de Kaw : 1,4 M€), les travaux de réhabilitation de l'aéroport ont également débuté (36 M€) tout comme la construction d'une nouvelle centrale biomasse à Petit Saut. En revanche, quelques grands projets comme celui de la centrale électrique au port du Larivot sont retardés. Les importations en biens d'investissement ralentissent mais restent dynamiques (+ 8,6 % contre + 24 % en 2018) et atteignent 532,2 M€.

1.6 Des importations en hausse

Les importations sont en hausse de 6,1 % en 2019, après +10,3 % en 2018, pour atteindre 1 605,9 M€. La hausse des importations est tirée par les combustibles (+29 %) les machines et appareils électriques nécessaires aux industries manufacturières (+25 %), et aux produits alimentaires (+7 %). Les poudres et autres explosifs ont contribué négativement aux importations avec une baisse de 12 %. En 2019, les exportations s'établissent à 162,7 M€ (-20 %), et retrouvent un niveau comparable à leur niveau d'avant crise sociale de 2017.

2. ... mais l'activité du second semestre est jugée décevante

2.1 BTP : une deuxième partie d'année en berne

Tous les indicateurs se sont détériorés en cours d'année selon les chefs d'entreprise, traduisant une dégradation de l'activité, des délais de paiement et de leur trésorerie. Avec la fin du chantier Ariane 6, les importations d'éléments en métal pour la construction ont chuté de 39 % en 2019 pour atteindre 9 155 tonnes. Paradoxalement en 2019, les offres d'emploi ont progressé de 40 % par rapport à 2018 (soit 660 offres au total), dont 44 % de CDI. Les offres d'emploi du secteur du BTP représentent 9 % des propositions d'emplois en Guyane.

2.2 Services marchands : la fragilité demeure

Comme en 2018, les entrepreneurs des secteurs marchands voient leur activité diminuer sur le second semestre après une légère embellie au début d'année. Pour le secteur spatial, Arianespace maintient sa place de premier opérateur de lancement de satellites commerciaux en orbite géostationnaire. Arianespace a procédé à neuf lancements en 2019, contre onze en 2018. La société a mis en orbite 15 satellites cette année. L'activité touristique poursuit sa progression en 2019 malgré un second semestre difficile. En effet, le nombre de nuitées

(+12 % à 451 311 nuitées) et le nombre de passagers aériens (+4 %, soit 558 769 passagers) augmentent sensiblement.

2.3 Commerce : un secteur en mutation

Cette année voit la cession de l'enseigne Écomax par le Groupe Ho Hio Hen, la reprise par le Groupe Safo de la société NBis et de NG Kon Tia, l'annonce de la construction d'un complexe comprenant un casino, un théâtre de 460 places, un bar et un restaurant, et l'arrivée de MÉGA STOCK proposant 1 200 produits sur 2 500 m². Conséquences probables de plusieurs grèves portuaires dans l'Hexagone, le secteur du commerce a connu une deuxième partie d'année difficile avec une détérioration des principaux soldes d'opinion. Dans ce contexte de mutations, le secteur du commerce est le seul dont les offres d'emploi ont diminué par rapport à 2018 (-11 %), et ne constitue plus que 13 % des opportunités proposées.

2.4 Industrie : attrition de la production locale

Depuis 2017, le solde d'opinion relatif à l'activité du secteur de l'industrie ne cesse de se dégrader pour atteindre à fin 2019 un point historiquement bas. Le secteur minier peine à se développer (peu de permis d'explorations délivrés, retard ou abandon du projet Montagne d'or), et l'exploration pétrolière guyanaise est à l'arrêt, à l'inverse des pays voisins où celle-ci se développe significativement. La pêche guyanaise continue de reculer alors que la demande locale est toujours très vive (+7 % d'importations de produits de l'industrie agroalimentaire).

3. Croissance de l'activité bancaire

3.1 Léger ralentissement de la croissance des crédits

En 2019, la croissance de l'encours sain des crédits ralentit légèrement (+4,9 % soit +170,4 M€) pour atteindre 3 616 M€. La progression des financements à long terme des entreprises marque le pas (+3,5 %), et leur endettement court terme continue de reculer. Portés par l'immobilier (+7,2 % avec un encours de 962,7 M€), les crédits aux ménages s'accroissent (+10 %). L'encours des collectivités locales repart à la hausse après plusieurs années de baisses consécutives (+10,0 % après -3,7 % en 2018) s'établissant à 339,4 M€. Le taux de créances douteuses recule en dessous des 4 % en raison de l'augmentation de l'encours et de la stagnation des créances douteuses.

3.2 Recul des dépôts des entreprises et des collectivités

Le ralentissement de la progression de la collecte de l'épargne entamé en 2018 se poursuit en 2019 (+3 % en 2019 contre +5,4 % précédemment). Le montant total des actifs financiers atteint 2 108,2 M€ (soit +54,31 M€). Les difficultés de trésorerie des entreprises et des collectivités (reculs respectifs des dépôts de -11,6 M€ et de -1,8 M€) sont compensées par la progression des dépôts des ménages et des autres agents (+59,5 M€ et +8,3 M€). Les dépôts à vue progressent de 6 % (+56,3 M€) à 1 201 M€ et les placements liquides et courts termes reculent de 6 % (-27,6 M€). Enfin, la collecte de l'épargne à long terme accélère (+6 % soit +25,6 M€).

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles



©2019 ESA-CNES-ARIANESPACE / Optique vidéo du CSG – S. Martin

Section 1

La géographie et le climat

La Guyane se situe au nord-est du continent sud-américain. Elle s'intègre dans le plateau des Guyanes qui s'étend du sud du Venezuela au nord-est du Brésil. D'une superficie de 83 846 km² selon l'Institut géographique national, la Guyane occupe 0,5 % de la surface du continent sud-américain alors qu'elle forme le plus vaste des départements français d'outre-mer (16 % du territoire de l'Hexagone), équivalent à la superficie du Portugal ou de l'Autriche.

La Guyane est bordée au Nord par l'océan Atlantique sur 320 km environ. À l'Ouest se situe le Suriname (l'ancienne Guyane hollandaise) avec 520 km de frontière commune sur le fleuve Maroni et enfin, au Sud et à l'Est, le Brésil avec lequel elle partage 580 km de frontière. La frontière Est avec le Brésil est constituée par le fleuve Oyapock.

Le relief du département est peu marqué, avec une zone de collines littorales et quelques points dépassant 600 m d'altitude dans le sud, le plus haut culminant à 830 m.

La Guyane est recouverte à 96 % par la forêt amazonienne qui est sillonnée de rivières et de fleuves entrecoupés de rapides (le Maroni, l'Oyapock, la Mana, l'Approuague, le Sinnamary, le Mahury, l'Iracoubo, le Kourou, l'Organabo).

La côte est constituée de mangroves sur plusieurs kilomètres. La bande côtière, qui a subi une forte déforestation, se présente sous forme de savanes.

La Guyane bénéficie d'un climat de type équatorial humide. Sa position privilégiée proche de l'équateur ainsi que sa façade océanique lui confèrent une grande stabilité climatique, marquée notamment par la faiblesse des vents et la faible amplitude des températures. En revanche, les précipitations connaissent des variations annuelles conséquentes et déterminent le rythme des saisons.

L'année est marquée par une saison humide (ou saison des pluies) qui s'étale de décembre à juillet, entrecoupée par une petite saison sèche aux alentours de mars (communément appelée « petit été de mars ») et une plus longue d'août à novembre.

La pluviométrie annuelle oscille de près de 2 000 mm dans le nord-ouest à plus de 4 000 mm dans la région située entre Roura et Régina. Elle est de 3 000 mm en moyenne sur la bande côtière de Kourou à Cayenne et un peu moindre dans les régions de l'intérieur (2 500 mm).

L'humidité relative moyenne est élevée, entre 80 % et 90 % selon la saison. Néanmoins, la Guyane dispose d'un ensoleillement important, avec en moyenne 2 200 heures d'insolation annuelle, les *maxima* étant situés sur la bande côtière.

Section 2

Les repères historiques

Arrivée des premiers habitants

Selon le consensus scientifique actuel, les premiers habitants d'Amazonie sont arrivés d'Asie orientale après avoir traversé l'océan Pacifique, et ce avant la culture de Clovis (-13 500 AP). Ils sont à l'origine des civilisations amérindiennes. À la fin du III^e siècle, les Indiens Arawak et Palikur débarquent sur le littoral et chassent les premiers habitants, puis des Indiens Caraïbes occupent à leur tour la côte et l'Est de l'actuelle Guyane, à la fin du VIII^e siècle.

La Compagnie du Cap Nord et la colonisation

En 1498, Christophe Colomb découvre la Guyane, mais ne fait que longer les côtes. En 1500, alors qu'une tempête menaçait son expédition, Vicente Yañez Pinzon explora ce territoire en suivant le cours de l'Oyapock, le fleuve qui marque la frontière actuelle entre la Guyane et le Brésil. C'est à cette époque que les premiers colons arrivèrent en Guyane, mais face à la résistance des tribus amérindiennes, les tentatives de colonisation se soldèrent par des échecs.

En 1626, le cardinal de Richelieu autorise la colonisation de la Guyane. Deux nouvelles expéditions sont tentées afin de peupler la Guyane : l'une, en 1643, avec l'arrivée de 300 hommes financés par les marchands de Rouen (la Compagnie du Cap Nord) et l'autre, en 1662, avec quelque 800 recrues (la Compagnie des Douze Seigneurs). La ville de Cayenne est fondée le 27 novembre 1643 quand Charles Poncet de Brétigny acquiert des terres auprès du chef des Indiens Galibi, Cépérou. La population française ayant été décimée par les pluies diluviennes, les mauvaises conditions d'hébergement, la famine, les épidémies (syphilis, fièvre jaune et paludisme) et les guerres avec les Amérindiens, les Hollandais s'installent en 1663.

Un an plus tard, les Français reprennent la Guyane aux Hollandais, elle devient territoire français et colonie esclavagiste. De nombreuses matières premières telles que le roucou, l'indigo, le coton, la canne à sucre, le café, la vanille ou encore les épices et les bois exotiques sont alors exportés. En 1762, les Jésuites, artisans de la colonisation et du développement agricole de la Guyane, sont expulsés du territoire sur ordre de Louis XV.

Pour les remplacer, une vaste opération de peuplement et de valorisation de la Guyane est organisée. Un an plus tard, plus de 15 000 hommes débarquent à Kourou (« expédition de Kourou »). Ces derniers avaient été chargés d'accélérer la colonisation des terres, mais près des deux tiers meurent dès la première année. Les survivants se réfugient sur les Îles du Diable où les moustiques sont absents, avant d'être rapatriés en métropole. Les Îles du Diable deviennent ainsi les Îles du Salut.

Une société traditionnelle qui se développe progressivement

À partir de 1792, la Révolution française fait de Cayenne un lieu de déportation pour les prêtres réfractaires et les ennemis politiques de la Révolution. Le premier bagne, celui de Sinnamary, était né. En 1794, l'esclavage est aboli pour la première fois. En 1802, Bonaparte le rétablit. De nombreuses révoltes éclatent alors. Une partie de la population noire refuse la servitude et s'enfuit dans la forêt, prenant le nom de noirs marron. En 1828, la mère Anne Marie Javouhey, membre de la congrégation des sœurs Saint Joseph de Cluny, rachète des esclaves, en fait des hommes libres et met en valeur avec eux la région de Mana.

À l'initiative du député de Martinique et de Guadeloupe, Victor Schoelcher, l'esclavage est aboli en 1848. L'affranchissement des esclaves sur le territoire français provoque la fuite massive des esclaves des propriétaires brésiliens, et les premières tensions autour des limites du territoire émergent. La fin de l'esclavage provoque le départ de la main-d'œuvre hors des plantations (13 000 personnes sur les 19 000 habitants de la Guyane), et l'effondrement de l'économie de la Guyane. Dès lors pour pallier le manque de main-d'œuvre, à partir de 1852, Napoléon III décide de mettre en place la déportation des forçats vers la Guyane. Les bagnes de Cayenne, des îles du Salut et de Saint-Laurent-du-Maroni sont ainsi créés. Le bagne de Saint-Laurent-du-Maroni devient ainsi le centre administratif d'un système carcéral qui « accueillera » plus de 90 000 hommes et femmes en un peu plus de 90 ans d'existence.

Entrée dans l'ère moderne

En 1855, le premier site aurifère est découvert sur un affluent de l'Approuague donnant lieu à une ruée vers l'or qui ne s'achèvera qu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale et attirera de nombreux émigrants notamment en provenance des Antilles. En 1938, plus aucun transport de prisonniers ne fera route vers la Guyane, le bagne fermera effectivement.

En 1946, la Guyane obtient le statut de département français alors que l'économie est en déclin et l'état sanitaire préoccupant. Le gouvernement prend des mesures sanitaires en luttant contre le paludisme et en créant des centres de protection maternelle et infantile ainsi que des dispensaires. Sur le plan économique, la balance commerciale reste cependant très déficitaire et les coûts de production demeurent élevés. 1965 marque le début de la construction du Centre spatial guyanais à Kourou. Rapidement, l'activité spatiale va prendre une place importante dans l'économie et la vie guyanaise. Le 9 avril 1968 est lancée la première fusée-sonde baptisée Véronique. Depuis cette date plus de 200 lancements ont été réalisés de Kourou. La première fusée Ariane, fruit d'une collaboration européenne dans le domaine spatial, décollera le 24 décembre 1979.

Depuis 1982 et les lois de décentralisation, un transfert de compétences de l'État vers les collectivités territoriales est mis en place.

Dans les années 1990, la Guyane, territoire français intégré à l'Union européenne, devient un pôle d'attraction, attirant vers lui des courants migratoires en provenance des pays voisins comme le Suriname, le Brésil ou encore Haïti.

Section 3

Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. L'ensemble des collectivités d'outre-mer est cité dans la Constitution. Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Les DOM sont devenus des DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) régis par l'article 73 de la Constitution, et les TOM ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (Collectivités d'Outre-Mer) régie par l'article 74 de la Constitution¹. En outre, la Constitution donne désormais la possibilité aux DROM de créer une collectivité unique se substituant au Département et à la Région dans tous leurs droits et obligations.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 LA COLLECTIVITÉ UNIQUE DE GUYANE : UN ACTEUR CENTRAL

Dans le cadre de la poursuite du processus d'évolution institutionnelle, deux référendums ont été organisés les 10 et 24 janvier 2010. Lors de la première consultation, les Guyanais rejettent à 69,8 % la transformation de la Guyane en une collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution, dotée d'une organisation particulière tenant compte de ses intérêts propres au sein de la République.

La seconde consultation porte sur la création d'une collectivité unique exerçant les compétences dévolues au Département et à la Région tout en demeurant régie par l'article 73 de la Constitution. Elle est acceptée à 57,48 % des suffrages exprimés. En juillet 2011, deux lois (une organique, une ordinaire) prévoyant la création d'une collectivité unique ont ainsi été adoptées par l'Assemblée nationale.

La Collectivité territoriale de Guyane (CTG) est **compétente pour promouvoir la coopération régionale**, le **développement économique**, social, sanitaire, culturel et scientifique, **l'aménagement de son territoire** et assurer la préservation de son identité. La CTG peut également présenter au Premier ministre des propositions de modification ou d'adaptation des dispositions législatives ou réglementaires. Elle est **consultée sur les projets de loi**, d'ordonnance ou de décret et est saisie pour avis par le représentant de l'État, des orientations générales de la programmation des aides de l'État au logement pour l'année suivante. Enfin, l'assemblée de Guyane est consultée sur les projets d'attribution ou de renouvellement des concessions portuaires et aéroportuaires concernant la collectivité territoriale de Guyane. **La CTG comprend :**

- **L'Assemblée** : composée de 51 conseillers de l'Assemblée de Guyane ou « conseillers territoriaux », ils sont élus pour six ans.

¹ Collectivité d'outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « *pays d'outre-mer* » (dénomination qui n'emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

- **Le Président de l'Assemblée** : élu par l'Assemblée de Guyane lors de la réunion qui suit chaque renouvellement.
- **La Commission Permanente** : composée du Président, de quatre à quinze vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. L'Assemblée Territoriale de Guyane délègue une partie de ses pouvoirs de décision à la Commission Permanente, notamment les affaires courantes et l'organisation des travaux de la collectivité.
- **Des conseils consultatifs** : le Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Éducation, le Conseil Consultatif des Populations Amérindiennes et Bushinenge, le Centre Territorial de Promotion de la Santé de Guyane, le Conseil Territorial de l'Habitat de Guyane.

La première élection des conseillers territoriaux de l'Assemblée unique de Guyane a eu lieu le 13 décembre 2015, rendant ainsi effective la CTG. La nouvelle organisation administrative a été mise en œuvre le 18 décembre 2015 avec l'élection, par les 51 conseillers de l'assemblée de Guyane, du 1er Président de la CTG : Rodolphe Alexandre.

1.2 UN DROIT APPLICABLE ADAPTE AUX SPÉCIFICITÉS DES OUTRE-MERS

Les départements et régions d'outre-mer sont régis par le **principe de l'identité législative** qui prévoit l'application de plein droit des textes nationaux aux collectivités d'outre-mer placées sous le régime de l'article 73 de la Constitution, et permet des adaptations « tenant aux caractéristiques et contraintes particulières » de ces collectivités. Trois grands domaines sont concernés :

- **le droit domanial** : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite « des cinquante pas géométriques » ; l'ensemble des cours d'eau est inclus dans le domaine public fluvial. En Guyane, l'État est propriétaire (domaine privé de l'État) de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière ;
- **la fiscalité²** : la TVA n'est pas applicable en Guyane ; l'impôt sur le revenu bénéficie d'un abattement de 40 % en Guyane. Toutefois, il existe l'octroi de mer dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par la CTG. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de la Guyane. Certaines de ces évolutions sont en cours de révision, notamment en matière de logement. De plus, en complément de l'ensemble des mesures d'aides en faveur de l'emploi, il existe dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales (LODEOM) ;
- **le droit de la fonction publique** : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement.

1.3 DES COMPETENCES ACCRUES EN MATIERE DE COOPERATION REGIONALE

Afin de favoriser l'intégration régionale, les lois spécifiques à l'outre-mer³ dotent les collectivités territoriales d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux au nom de la République, avec les États ou les organismes régionaux voisins.

² cf. Chapitre II section 3, § le système fiscal.

³ Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000 et Loi programme (LOPOM) de 2003.

Les collectivités peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres associés de certains organismes régionaux. Dans cette optique, la Guyane a déposé une demande d'adhésion au marché commun des Caraïbes (CARICOM) en qualité de « membre associé ». Fin 2016, le Secrétaire Général de la CARICOM, s'est rendu en Guyane afin de discuter du renforcement de la coopération entre la communauté caribéenne CARICOM/CARIFORUM et la Guyane.

1.4 ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE OU STATUTAIRE : VERS UNE DÉCENTRALISATION ACCRUE ?

Conformément aux accords de Guyane, le congrès des élus s'est réuni le 14 octobre 2017 afin d'ouvrir les États généraux⁴. Ces derniers ont encadré une consultation de la population guyanaise autour de 18 thématiques traitées qui doit permettre de définir un projet commun pour la Guyane. À la suite de ses débats, la CTG a dressé les comptes-rendus des commissions thématiques et sa stratégie de développement dans un Livre blanc. Afin de mettre en place le futur Projet Guyane, deux évolutions sont envisagées :

- **La CTG propose dans un premier temps une évolution institutionnelle au travers d'une « loi Guyane ».** Ainsi, dans le cadre des articles 34 et 73 de la Constitution, la collectivité propose que lui soit transférée le foncier privé de l'État, la compétence minière et la fiscalité de ce secteur et plus largement l'administration des réserves naturelles.
- **Le Front guyanais**, un collectif de plusieurs associations créé en marge des mouvements sociaux de 2017, **propose une évolution statutaire de la Guyane.** En s'inspirant de l'accord de la Guyane adopté par le Congrès en 2001, le projet propose une organisation administrative différente, fondée sur une assemblée, deux conseils consultatifs et un organe exécutif.

Le 27 novembre 2018, un second congrès a permis la restitution des États généraux et d'adopter à l'unanimité une résolution de 4 articles. Les Articles 1 et 2 prononcent la clôture des États généraux et la mise en place d'une commission qui devra élaborer un Projet Guyane. La saisie du Premier ministre pour l'organisation de deux consultations populaires est inscrite dans les Articles 3 et 4. Ces consultations porteront d'une part sur l'évolution statutaire et d'autre part sur le renforcement des compétences de la CTG au travers d'une loi pour la Guyane.

En octobre 2019, la commission chargée du Projet Guyane a officiellement remis le projet à la CTG. La collectivité doit désormais convoquer un nouveau Congrès des Élus, afin d'adopter le Projet Guyane dans sa version définitive.

2. Dans le paysage communautaire

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer.

⁴ Disponible ici : www.civocracy.org/etatsgenerauxguyane/documentation-institutionnelle

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal et les cinq départements français d'outre-mer – la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, notamment sur le plan bancaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements. Le statut de RUP permet de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées⁵ de l'Union.

En 2017, la Commission européenne a proposé une nouvelle approche en faveur des régions ultrapériphériques afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de chacune. « Renforcer la coopération entre les régions ultrapériphériques, leur État membre respectif et la Commission afin de mieux prendre en compte les intérêts et contraintes qui leur sont propres ». Cette nouvelle stratégie encourage par ailleurs la modernisation du secteur agricole et la valorisation de nouveaux leviers de croissance endogènes : économie bleue (en particulier à travers le développement d'une pêche durable), économie circulaire, tourisme responsable, énergie renouvelable, développement de l'accès aux technologies numériques.

En juin 2018, dans ses suggestions pour le prochain budget pluriannuel 2021-2027, la Commission européenne est allée dans le sens de ces nouveaux engagements, en proposant que les RUP puissent bénéficier d'aides plus importantes que les autres régions européennes dans certains domaines⁶, d'enveloppes réservées⁷, ou d'une attention particulière dans l'octroi de financement⁸.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

⁵ En particulier, les régions ultrapériphériques bénéficient d'une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement.

⁶ Par exemple, taux de cofinancement européen de 70 % au lieu de 43 % pour les projets soutenant la biodiversité dans l'agriculture et la foresterie.

⁷ La Commission propose 315 millions d'euros pour soutenir le secteur de la pêche dans les neuf régions, y compris pour compenser leur surcoûts avec, comme par le passé, une compensation de 100 %.

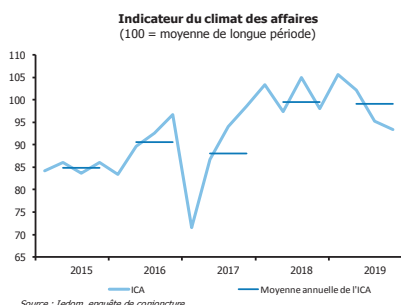
⁸ Le programme pour l'environnement et le climat LIFE prévoit qu'une attention particulière soit donnée aux projets issus des régions ultrapériphériques dans les appels à propositions.

Section 4

Des mouvements sociaux de mars-avril 2017 au plan d'urgence pour la Guyane

La Guyane a connu des mouvements sociaux en mars-avril 2017 durant 5 semaines. Cette crise s'est notamment traduite par des barrages routiers, des grèves et des blocages des entreprises et des services publics, paralysant l'économie durant cette période. L'impact immédiat sur les entreprises a été important : l'indicateur du climat des affaires a chuté de 20 points en un trimestre, atteignant son plus bas niveau depuis 2001. Ce mouvement social a débouché sur les Accords de Guyane, signés par l'État, et qui se déclinent en quatre éléments majeurs.

1. Les conséquences immédiates sur les entreprises



Au premier trimestre 2017, l'indicateur du climat des affaires chute de 20 points, traduisant les premiers effets des mouvements sociaux sur le moral des chefs d'entreprise. Très rapidement, les perspectives économiques du plan d'urgence ont tiré à la hausse le moral des chefs d'entreprise. Au cours du premier trimestre 2018, l'ICA a même atteint un pic à 103 points (niveau le plus haut de depuis 2011).

2. Le plan d'urgence pour la Guyane⁹

Le plan d'urgence pour la Guyane (PUG) comporte des engagements répondant à 75 % des demandes exprimées par le Collectif « Pou Lagwiyan dékolé », représentant le mouvement social de 2017. L'État s'est engagé sur un plan de 1,085 milliard d'euros, au travers notamment de la relance de la commande publique dans les secteurs de l'éducation (construction de collèges et lycées), des équipements et aménagements routiers, de la santé et du social.

À décembre 2019, 23 des 25 engagements pris dans le plan d'urgence étaient réalisés ou en cours de réalisation. Les mesures en cours de réalisation sont celles prévoyant la création de nouvelles infrastructures routières. Seules les cessions foncières, de 250 000 et 400 000 hectares respectivement aux collectivités locales et aux communautés amérindiennes et bushinenguées, sont encore à l'étude¹⁰.

⁹ Le détail de la mise en œuvre des mesures est abordé dans les sections relatives aux BTP, et au transport.

¹⁰ Pour une étude détaillée de toutes les mesures, se reporter à l'édition 2018 du Rapport annuel sur la Guyane.

Les accords thématiques négociés et signés par la Ministre des Outre-mer à Cayenne, incluaient 141 mesures précises engageant l'État. Ils ont permis d'assurer sur le moyen terme un certain volume d'activité aux entreprises guyanaises. Les mesures concernaient différents secteurs (économie, enfance, éducation, infrastructures, agriculture...). Plus de 80 % de ces mesures ont été réalisées.

Le plan additionnel est un document de 4 pages, donnant des objectifs de moyen terme dont l'État a « pris acte » et qu'il « s'est engagé à examiner sans délai ». Le collectif « Pou Lagwiyan dékolé » s'étant dissous, la Préfecture n'a plus d'interlocuteur pour avancer sur cette base.

L'évolution statutaire et son approbation par une consultation populaire ont été adoptées dans leurs principes par les Accords de Guyane. La demande d'une plus grande autonomie réglementaire fait consensus dans le débat politique guyanais, mais les modalités de ce changement restent à définir. La commission *ad hoc*, chargée d'élaborer le « Projet Guyane » par les États Généraux qui ont suivi les Accords de Guyane, a rendu ses travaux en fin d'année 2019. Le Congrès des élus guyanais s'est réuni le 14 janvier 2020 afin d'examiner le travail accompli. Cette assemblée, qui réunit les élus de la CTG ainsi que les responsables du conseil coutumier, députés, sénateurs, et maires de Guyane, a jugé le « Projet Guyane » inabouti en l'état. Un groupe de travail assisté par des experts juridiques (assistance à maîtrise d'ouvrage) sera chargé d'amender le projet afin d'adopter une version définitive avant la fin du premier semestre 2020.

3. Le plan de convergence de la Guyane

À plus long terme, le Plan de Convergence et de transformation de la Guyane permettra d'inscrire une stratégie de codéveloppement économique et social à horizon de 10 à 20 ans, coconstruite avec l'État, la CTG, les communautés de communes (CACL, CCDS, CCOG, CCEG) et l'ensemble des acteurs guyanais : acteurs socio-économiques, organisations associatives et syndicales. Ces politiques créeront ainsi les conditions d'un développement durable, accéléreront les efforts en matière d'équipements et d'infrastructures, favoriseront l'inclusion dans l'espace régional, compenseront les handicaps structurels, valoriseront les ressources et les atouts, assureront l'accès de tous à l'éducation, à la formation, à l'emploi, au logement, aux soins, à la culture et aux loisirs, et permettront de renforcer l'égalité hommes/femmes et la lutte contre les discriminations.

CHAPITRE II

Panorama de l'économie de la Guyane



Maripasoula © AFD et Didier Gentilhomme

Section 1

La population

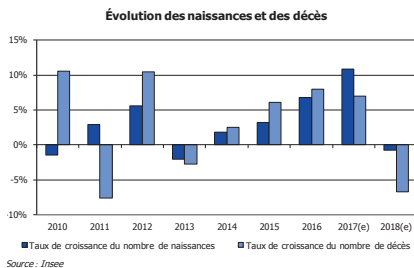
Avec une population qui a doublé en 20 ans et estimée à 290 691 habitants au 1^{er} janvier 2020, la démographie de la Guyane est l'une des plus dynamiques de France, même si son rythme a ralenti ces dernières années. Le solde naturel est le moteur principal de l'accroissement de la population.

Une population qui a doublé en 20 ans

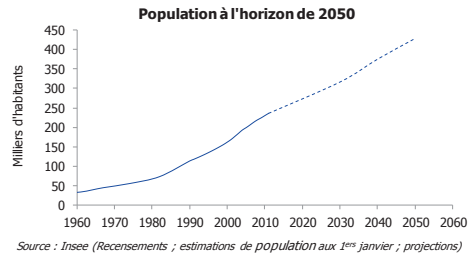
La Guyane qui comptait environ 28 000 habitants au milieu des années 50 a connu jusqu'au début des années 80 une croissance moyenne de 3,5 % par an. Cette dynamique s'est ensuite accélérée (+5,7 %), avec l'apport migratoire au cours de la décennie 80, pour revenir à + 3,6 % en moyenne pendant la décennie 90.

Après avoir progressé chaque année de 4 % entre 1999 et 2009, le rythme de croissance a décéléré atteignant 2,4 % entre 2010 et 2020. Ainsi, au 1^{er} janvier 2020, la population de la Guyane est estimée à 290 691¹¹ habitants.

Une évolution démographique tirée par le solde naturel



Entre 2010 et 2015, l'accroissement démographique est dû à un solde naturel positif (+2,3 % en moyenne par an), résultat d'une forte natalité et d'une faible mortalité. Le solde apparent des entrées et sorties contribue légèrement à l'accroissement démographique (+0,2 % par an en moyenne).



Entre les années 60 et 90, l'évolution démographique était portée par le solde migratoire (du fait notamment de la guerre civile sévissant au Suriname et de l'instabilité politique en Haïti). **À partir des années 90, le solde naturel devient le premier déterminant de la croissance démographique.**

¹¹ Source : Insee — Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2019). À partir du 1er janvier 2004, le recensement organisé tous les 7 à 9 ans est remplacé par des enquêtes annuelles de recensement. Cette nouvelle méthode permet de disposer chaque année d'informations récentes et d'adapter les infrastructures et les équipements aux besoins des habitants.

Selon l'Insee¹², en 2019 **la Guyane se place parmi les départements français les plus dynamiques sur le plan de la fécondité**. L'indicateur conjoncturel de fécondité conserve un niveau élevé de 3,63 enfants par femme¹³.

L'âge moyen des mères a progressé de 27,4 ans à 28,4 ans entre 2008 et 2018, et est inférieur de 2 ans à celui de la France hors DOM. En outre, **l'espérance de vie s'accroît régulièrement** (presque 78,2 ans pour les hommes et 83,3 ans pour les femmes¹⁴) et **l'écart avec la France hors DOM diminue**.

Indicateurs démographiques

	1990	2012	2013	2014	2 015	2 016	2 017	2 018
Nombre de naissances	3 606	6 609	6 474	6 591	6 806	7 270	8 057	7 995
Nombre de décès	594	789	767	786	834	901	964	899
Accroissement naturel	3 012	5 820	5 707	5 805	5 972	6 369	7 093	7 096
Indice conjoncturel de fécondité	nd	3,60	3,49	3,53	3,54	3,62	3,82	3,56
Espérance de vie des hommes	66,6	75,4	76,7	76,7	76,4	76,5	76,7	78,2
Espérance de vie des femmes	76,1	82,7	83,0	83,1	82,0	82,0	82,0	83,3

Source : Insee

La deuxième région la plus jeune de France

Au 1^{er} janvier 2020, **les moins de 24 ans représentent 48,6 % des habitants**, contre 28,7 pour la France hors DOM. En revanche, la tranche des 60 ans et plus est plus élevée en France hors DOM, avec 28,3 % de la population totale, contre seulement 9,7 % en Guyane. La Guyane resterait de loin, avec Mayotte, la région française la plus dynamique avec une croissance annuelle moyenne prévue de 1,5 % entre 2013 et 2050.

Une forte concentration sur le littoral

En 2017, **la densité moyenne est de 3,2 habitants au km²**, une grande partie du territoire n'étant pas habitée. Ainsi, **la population se concentre sur le littoral et le long des grands fleuves frontaliers**. En 2017, 89 % des habitants étaient situés sur la bande côtière entre Saint-Georges de l'Oyapock et Saint-Laurent-du-Maroni, dont 25,7 % à Cayenne, soit 138 920 habitants. Les plus forts taux d'accroissement annuels moyens entre 2012 et 2017 concernent les communes en périphérie de Cayenne et celles longeant le Maroni, à la frontière du Suriname. Entre 2012 et 2017, selon l'Insee la population de Remire-Montjoly, Macouria et Roura a augmenté de 5,0 % en moyenne par an. Sur la même période, celle de la communauté de Communes de l'Ouest guyanais (CCOG) affiche une progression moyenne de 3,5 % par an, principalement stimulée par la croissance démographique à Saint-Laurent du Maroni, à Maripasoula, à Papaïchton et à Grand-Santi.

¹² « La fécondité est le premier moteur de la croissance démographique en Guyane », AntianEchos, n° 27, janvier 2013.

¹³ Cet indice s'établit en 2019 à 1,87 enfant par femme en France hors DOM, à 2,10 à la Guadeloupe, à 1,95 à la Martinique et à 4,68 à Mayotte, région où le taux de fécondité est le plus élevé.

¹⁴ Source Insee — Statistiques locales.

Avec une population de 43 612 habitants en 2017, affichant un taux de croissance annuel moyen de 2,3 % sur la période, la ville de **Saint-Laurent-du-Maroni pourrait à moyen terme devenir la capitale « démographique » de la Guyane** avec une population estimée à 70 526 en 2020¹⁵.

2050 : vers un doublement de la population ?

Selon la dernière projection de l'Insee¹⁶, la Guyane compterait près de 428 000 habitants au 1er janvier 2050, soit 184 000 personnes de plus qu'en 2013 (année de référence). Ainsi, d'après le scénario de référence retenu par l'Insee, la population guyanaise serait susceptible de doubler à l'horizon 2050. Cette projection se base sur les évolutions de la fécondité, de la mortalité et des migrations. Le solde naturel resterait le premier déterminant de la croissance démographique, mais de manière moins soutenue. En revanche, sur la période 2013-2050, le solde migratoire contribuerait légèrement au ralentissement de la croissance démographique (-0,4 pt en moyenne par an).

D'autre part, les seniors pourraient être 5 fois plus nombreux qu'en 2013 et atteindre 84 000 personnes en 2050. Ainsi, la tranche d'âge de 60 ans et plus pourrait constituer 20 % de la population locale (contre 7 % en 2013). Toutefois, dans ce scénario la population guyanaise conserverait une proportion importante de jeunes et la pyramide des âges garderait un aspect caractéristique des populations jeunes, à savoir une large base. De telles évolutions impliqueraient une hausse significative des besoins futurs, notamment en termes de logement, d'éducation, d'énergie, d'emploi et de transports. Ces domaines seront les plus affectés et nécessiteront des investissements à la hauteur de cette croissance démographique.

La Guyane : une terre d'accueil

Selon l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, il y a eu 5 921 demandes de protection en 2017 (dont 5 176 premières demandes). 3,6 % de ces dossiers ont été admis. Le nombre de demandeurs d'asile est en progression de 13 % par rapport à 2016. En 2017, la Guyane concentre près de 84 % des premières demandes faites dans les DFA et Mayotte. Depuis 2014, ces demandes ont plus que quadruplé en Guyane (moins de 1 000 dossiers en 2014), et sont aujourd'hui formulées à 88,9 % par des ressortissants haïtiens. À côté de cette immigration légale, dès 2006 un rapport du Sénat¹⁷ estimait qu'« entre 30 000 et 35 000 étrangers seraient en situation irrégulière en Guyane, ce qui représenterait de 20 % à 25 % de la population de ce département ». Avec les crises successives qu'a connu la région, le développement de l'orpaillage illégal, ce chiffre a dû nettement progresser (comme la demande légale – 537 dossiers en 2006).

¹⁵ Selon les données Insee du scénario central présentées dans l'étude de L'AFD n° 9 « Prospective territoriale à Saint-Laurent-du-Maroni : quels futurs inventer face aux enjeux démographiques ? », 2016.

¹⁶ Insee Analyses Guyane N° 36 — Mars 2019 : « La population guyanaise à l'horizon 2050 : vers un doublement de la population ? »

¹⁷ Élaboré dans le cadre de l'étude du Projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration, www.senat.fr/rap/105-371-1/105-371-1.html

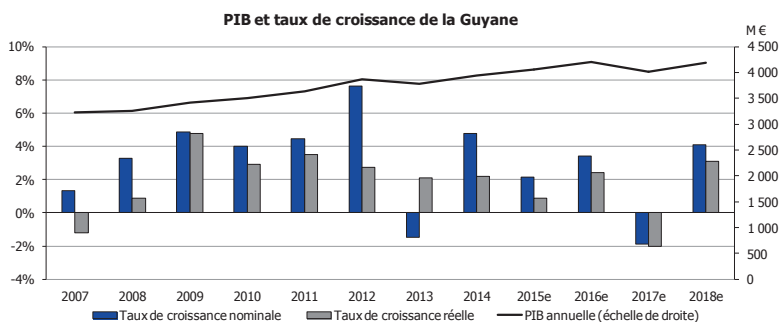
Section 2

Les principaux indicateurs économiques

1. Les comptes économiques

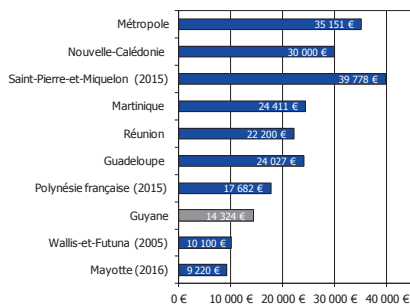
1.1 LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

Selon l'Insee en 2018, le Produit intérieur brut (PIB) guyanais croît de 4,1 % en valeur, rattrapant ainsi la baisse survenue en 2017 (-2,0 %) et de 3,1 % en volume (contre -2,0 % en 2017). Il est évalué à 4,2 milliards d'euros¹⁸ (soit 18,7 % du PIB généré aux Antilles-Guyane, contre 15,4 % en 1993).



Sources : INSEE, CEROM ; (e) estimé ; Note : Comptes économiques définitifs jusqu'en 2014, puis comptes économiques rapides estimés.

PIB par habitant - France / Outre-mer en 2018



Sources : Comptes économiques provisoires - Insee, ISPF, Isee, Cerom

La croissance en volume du PIB de la Guyane est cette année supérieure à celle enregistrée en Guadeloupe (+1,5 %), en Martinique (+1,2 %) et pour la France entière (+1,7 %). Cette croissance est principalement due à la consommation des ménages, et au rattrapage économique survenu à l'issue des mouvements sociaux de 2017. Le PIB en euros courants par habitant des DOM est structurellement inférieur à celui observé en France hors DOM, l'écart le plus important étant constaté à Mayotte et le plus faible à la Martinique.

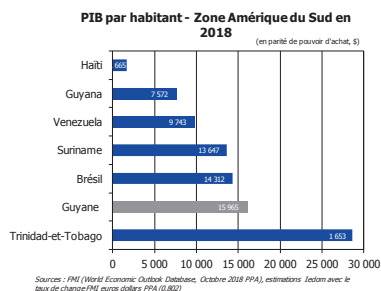
Le PIB par habitant (en euros courants) en Guyane s'établit à moins de 41 % du niveau national, en baisse de 4,2 points par rapport à l'année 2017. La croissance du PIB par habitant est en grande partie absorbée par la croissance démographique (+23 % entre 2008 et 2018), ce qui explique que le PIB par habitant peine à rattraper celui de la France hors DOM et des Antilles.

¹⁸ Les estimations antérieures à 2016 ont été révisées par l'Insee en base 2010, notamment pour mettre en œuvre la nouvelle version du Système européen de comptes.

L'indice de développement humain

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) définit l'indice de développement humain comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays selon trois aspects fondamentaux du développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu). L'indice de développement de la Guyane atteint 0,740 en 2010, il demeure sensiblement en deçà du niveau national. Ainsi la Guyane se place à la 73^e place au niveau mondial, alors que la France est classée 24^e (en 2017).

En 2018, au sein de la zone « Amérique du Sud », la Guyane conserve son 2^e rang en termes de PIB par habitant, malgré sa baisse de 5,6 % (mesuré en parité de pouvoir d'achat dollars¹⁹, PPA). Trinidad-et-Tobago continue d'occuper la première place, tirant ses richesses principalement de ses ressources en hydrocarbures. Par ailleurs, la crise au Venezuela a affecté le PIB par habitant en PPA (-7,6 %). Au Brésil, il augmente de 0,7 %.



1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS RESSOURCES

En 2018, les ressources de l'économie guyanaise sont estimées à 7,5 milliards d'euros courants. Elles sont issues du PIB généré localement (56 %) et des importations (44 %). Les emplois comprennent la consommation des ménages (36 %), des administrations publiques (26 %), l'investissement (17 %) et les exportations (22 %). Les mesures d'accompagnement mises en place par l'État et le soutien bancaire à l'économie ont permis un rebond de la croissance en 2018, notamment grâce à la consommation des ménages, principal moteur de la croissance.

L'Équilibre emplois ressources

en millions d'euros courants (en valeur, non déflaté)

	2008	2017	2018	Var 2018/2017 en valeur	Var 2018/2017 en volume	Contribution à la croissance du PIB en 2018 (en points)
Ressources						
Produit Intérieur Brut	3 149	4 019	4 184	4,1%	3,1%	3,1
Importations (biens et services)	1 861	3 048	3 313	8,7%	8,3%	-6,3
Emplois						
Consommation finale des ménages	1 606	2 526	2 673	5,8%	4,7%	2,9
Consommation finale des administrations	1 630	1 907	1 974	3,5%	3,1%	1,5
Formation brute de capital fixe	762	1 180	1 239	5,0%	3,6%	1,0
Variations des stocks	-16	-3	-3	0,0%	-0,1%	-0,1
Exportations (biens et services)	1 028	1 028	1 614	11,3%	11,3%	4,1

Sources : Insee, Cerom

¹⁹ La parité de pouvoir d'achat est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune le pouvoir d'achat des différentes monnaies. Il exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaires dans les différents pays pour se procurer le même « panier » de biens et de services.

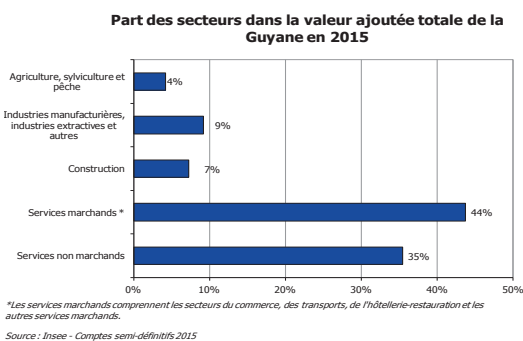
En effet, dans un contexte où la population continue de croître et où l'inflation connaît une légère hausse (+1,0 %), la consommation des ménages progresse à nouveau (+4,7 % contre +3,0 % en 2017) et représente la plus forte contribution (+2,9 pt) à la croissance de 2018.

Stimulé par l'investissement public, l'investissement en Guyane reste sur une tendance haussière (+3,6 % en 2018) après avoir enregistré en 2017 une progression similaire. La réalisation de plusieurs grands chantiers explique cette évolution : le Centre hospitalier de l'Ouest guyanais (CHOG), le pas de tir d'Ariane 6 et les diverses constructions de logements sociaux se sont poursuivis en 2018. La consommation des administrations se reprend passant de -2,1 % en 2017 à +3,1 % en 2018 et contribue de manière positive à la création de richesse (1,5 pt).

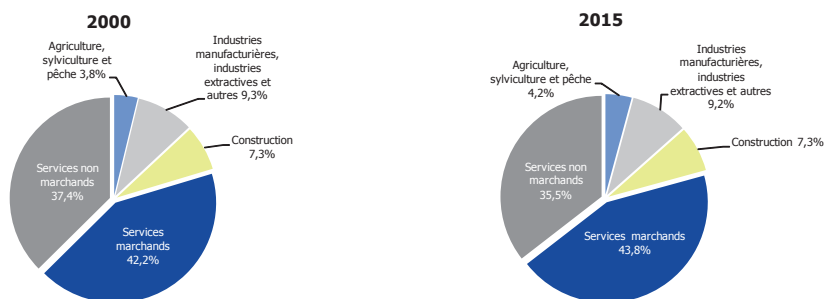
Le déficit commercial des biens et services se résorbe légèrement, réduisant ainsi son impact négatif sur la croissance (-2,2 points en 2018 contre -4,7 en 2017), notamment grâce à la hausse des exportations. Ces exportations augmentent de 11,3 % en valeur. Hors activité spatiale, la hausse aurait été moins dynamique, en effet le poids du spatial dans les échanges commerciaux est prépondérant (environ 85 % des exportations et 50 % des importations totales).

1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

L'économie guyanaise est dominée par le secteur tertiaire qui contribue à 79 % de la valeur ajoutée (VA) en 2015 alors que le secteur secondaire et primaire représente respectivement 17 % et 4 % de cette VA.



La tertiarisation de l'économie est marquée par l'importance des services administrés (administration publique, éducation, santé et action sociale) qui contribuent à hauteur de 35 % de la création de richesse sur le territoire contre 22 % en France hors DOM. La part des services non marchands augmente au détriment du secteur privé : le secteur primaire et les services marchands sont stables tandis que la part du secteur secondaire recule.



Source : Insee

La Trajectoire outre-mer 5.0

Présentée par le gouvernement en avril 2019, la Trajectoire outre-mer 5.0 vise à apporter un cadre à l'application des politiques publiques issues du Livre bleu outre-mer publié un an plus tôt à l'issue des Assises des outre-mer. Basée sur les 17 objectifs de développement durable des Nations-Unies, la trajectoire ambitionne de définir une stratégie de développement lisible et structurée pour les outre-mer à l'horizon 2030. Elle invite les décideurs, les élus, les entreprises et les citoyens à penser le futur de ces territoires à travers cinq défis : zéro exclusion, zéro carbone, zéro déchet, zéro polluant agricole et zéro vulnérabilité.

Pour atteindre ces objectifs, le ministère des outre-mer soutient prioritairement les projets des collectivités qui répondent aux ambitions de la trajectoire 5.0 à travers deux instruments financiers : le Fonds exceptionnel d'investissement et les Contrats de convergence et de transformation.

Pour l'année 2020, les dotations aux associations ont ainsi été portées à 3 millions d'euros. Les projets d'investissement portés par les entreprises ultramarines qui répondent à l'un des objectifs de la Trajectoire 5.0 peuvent par ailleurs bénéficier d'une subvention. Proposée par le biais de la BPI, son montant est plafonné à 200 000 euros. Les travaux de recherche et développement issus de la sphère privée sont quant à eux soutenus lorsqu'ils contribuent à l'atteinte de l'un des cinq objectifs avec des aides allant de 30 000 à 100 000 €.

Enfin, des formations Trajectoire outre-mer 5.0 sont proposées par le Campus du développement de l'AFD aux acteurs économiques venant des secteurs publics, opérateurs et collectivités, privés et associatifs. Celles-ci proposent notamment des ateliers sur l'innovation et les défis propres aux outre-mer avec l'objectif d'intégrer la société civile dans la construction des politiques et projets publics.

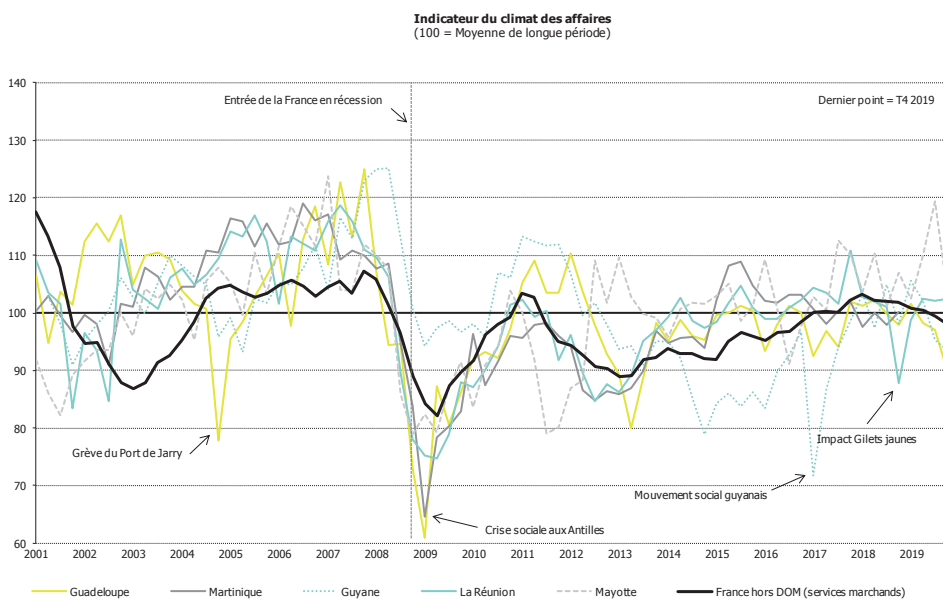


Cacao © Voltalia

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES DE LA GUYANE

Tassement de l'indicateur du climat des affaires

Les attentes liées à la mise en œuvre du plan d'urgence économique ont tiré à la hausse le moral des chefs d'entreprise au premier semestre, mais les déceptions du second semestre ont fait chuter l'indicateur du climat des affaires (ICA) à 93,4. Ainsi, en moyenne, l'ICA s'établit à un niveau équivalent à 2018 (99 points).



Méthodologie

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

2. L'emploi et le chômage

2019 : une hausse des effectifs salariés insuffisante pour résorber le chômage

Le marché du travail en Guyane se caractérise par un faible taux d'activité, un poids important de l'informel et une certaine inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi. Le marché du travail est également soumis à la forte pression démographique.

En 2019, malgré la hausse des effectifs salariés (+2,3 %), et la baisse des demandeurs d'emploi (-2,2 % en un an), le taux de chômage, au sens du BIT, augmente et s'établit désormais à 20 % de la population active (contre 19 % il y a un an), soit 17 700 chômeurs.

La situation de l'emploi est évaluée par :

- Pôle emploi, qui recense le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) ;
- L'Insee, au travers son enquête sur l'emploi et les recensements de la population.

Afin d'évaluer la situation de l'emploi, l'Insee utilise la définition du Bureau International du Travail (BIT). Ce dernier définit un chômeur comme une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) sans emploi, disponible pour travailler, et qui cherche activement un emploi.

Ainsi, un demandeur d'emploi en fin de mois n'est pas forcément un chômeur au sens BIT, par exemple s'il ne recherche pas activement un emploi.

2.1 LA POPULATION ACTIVE

Selon l'enquête emploi de l'Insee²⁰ en 2019, la Guyane compte 89 000 actifs, une proportion en hausse par rapport à 2018 (+2,3 %). Le nombre d'inactifs continue de progresser (+6,7 %) passant de 83 100 il y a un an à 87 700 en 2019. Par ailleurs, le taux d'activité est en hausse, il s'établit à 54 %, mais reste faible en comparaison avec la France hors DOM (72 % en 2018).

Répartition de la population active

	2009	2018	2019	Var 19/18	Var moy* 09/19
Population active	70 663	87 000	89 000	2,3%	2,1%
Hommes	37 983	44 060	48 900	11,0%	1,5%
Femmes	32 680	42 939	40 100	-6,6%	2,8%
Population active occupée	55 738	70 400	71 300	1,3%	2,4%
Hommes	31 524	38 027	39 170	3,0%	1,9%
Femmes	24 214	32 373	32 130	-0,8%	2,9%
Taux d'activité (en %)	55,7%	51,1%	54,0%	5,6%	-
Hommes	62,2%	59,0%	63,0%	6,8%	-
Femmes	49,7%	45,0%	46,0%	2,2%	-

Source : Insee (Enquête Emploi)

* Le taux de croissance annuel moyen (TCAM) permet de calculer un taux d'évolution moyen sur une durée de n périodes, ici 10 ans.

²⁰ Disponible ici : www.insee.fr/fr/statistiques/4479275

2.2 L'EMPLOI

Selon l'Urssaf, l'emploi salarié progresse en 2019 (+2,3 %) à un rythme toutefois moins soutenu qu'en 2018 (+5,2 %). La dynamique amorcée au début d'année 2019 s'est essoufflée au quatrième trimestre, où les effectifs salariés ont diminué de 0,3 %, à 34 114 salariés (CVS).

L'emploi salarié en Guyane	2018	2019	Var 19/18
Autres services marchands hors intérim	11 630	12 110	4,1%
Commerce	5 167	5 373	4,0%
Services non marchands	4 420	4 544	2,8%
Industrie	4 370	4 460	2,1%
Construction	3 615	3 871	7,1%
Hôtellerie-restauration	1 701	2 098	23,3%
Intérim	2 442	1 658	-32,1%
Total	33 343	34 114	2,3%

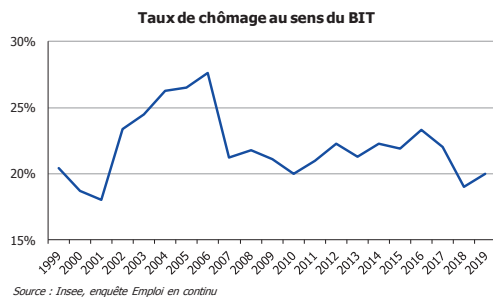
Source : Urssaf (données CVS)

Cette hausse sur l'année est principalement portée par les besoins du secteur des autres services marchands (+4,1 %, soit +480 salariés), du tourisme (+23,3 %, soit +397 salariés). À l'inverse, le nombre d'intérimaire a diminué de 32,1 % à 1 658 salariés. Au total, la masse salariale représente 264 M€ (+3,8 % par rapport à 2018).

Au 31 décembre 2018, selon l'Insee, 26 400 personnes travaillent dans la fonction publique en Guyane. Ainsi, les agents de la fonction publique représentent 37 % de la population active occupée guyanaise. Les fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière représentent respectivement 50,4 %, 34,8 % et 14,8 % des fonctionnaires en Guyane.

2.3 LE CHÔMAGE

L'enquête emploi de l'Insee²¹ révèle un taux de chômage en Guyane de 20 % (+1 point) de la population active en 2019, soit 17 700 chômeurs. En France métropolitaine, le taux de chômage est de 7,9 %. Le chômage touche autant les femmes que les hommes. 31 % des jeunes actifs de 15 à 29 ans sont au chômage. Le taux de chômage des 30 à 49 ans est deux fois moins élevé (18 %), et celui des 50 ans et plus est trois fois moins élevé (12 %).

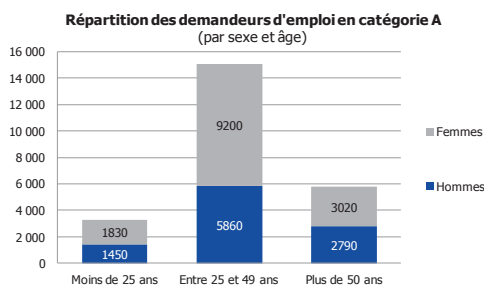


Au-delà des quelque 17 700 chômeurs au sens du BIT, l'Insee constate un important « halo » autour du chômage, **constitué de presque 26 000 personnes en 2018 (+4,0 % en un an)**. Ce halo correspond soit aux personnes qui sont disponibles ou non, qui souhaitent travailler, mais qui n'effectuent pas de recherche d'emploi (24 000 personnes) ou à celles qui recherchent un emploi et qui ne sont pas disponibles rapidement pour travailler dans un délai inférieur à 2 semaines (2 000 personnes).

²¹ Publication de l'Insee : « Enquête emploi en continu : le chômage recule en Guyane » (Insee Analyses Guyane, n° 38, avril 2019).

2.4 LES DEMANDEURS D'EMPLOI

À fin décembre 2019, Pôle emploi dénombrait 21 190 DEFM A²², soit une baisse de 6,0 % sur un an.



Source : Pôle emploi-Dares, STMT, traitements DR Pôle emploi-Dieccte Guyane

Les DEFM A représentent 79 % de la totalité des demandeurs d'emploi inscrits au 31 décembre 2019, contre 88 % en 2018. Cette baisse s'explique par la hausse des DEFM E²³ (+38,9 % en un an à 1 570 individus).

Les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans ou plus diminuent de 3,5 % sur un an. Le nombre de DEFM A de moins de 25 ans diminuent également (-2,9 %) et ceux âgés de 25 à 49 ans de 7,6 % sur un an.

Enfin, les demandeurs inscrits depuis plus d'un an (catégories A, B et C) baissent de 14,5 % en 2019, leur part relative diminue de 3,7 points à 35,0 %. En France, 47,9 % des demandeurs d'emploi le sont depuis plus d'un an.

Structure des demandeurs d'emploi

(Donnée CVS)

	2018	2019	Var 2018/2019
DEFM Cat A	22 540	21 190	-6,0%
Hommes	9 290	8 800	-5,3%
Femmes	13 250	12 390	-6,5%
Ancienneté des demandeurs d'emploi (Cat A, B et C)			
Moins d'1 an	15 760	15 680	-0,5%
1 an et plus	9 900	8 460	-14,5%

Sources : Dieccte, Insee (à décembre)

Parallèlement, en 2019, le nombre d'offres d'emplois publié par Pôle Emploi augmente de 11 % (soit 7 300 au total) principalement porté par le secteur de la construction et de l'hôtellerie, dont 50 % de contrats à durée indéterminée.

2.4 DES DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT POUR CERTAINS SECTEURS

Selon l'enquête Besoin de main d'œuvre menée par Pôle emploi, les intentions d'embauche reculent de 6 % en 2018 à 5 358 projets. Les TPE sont les principaux recruteurs avec près de 3 projets sur 5 (59 %). En outre, les secteurs des services et de la construction concentrent près de 4 projets de recrutement sur 5, avec respectivement 57,8 % et 21,3 %. Les agents d'entretien, de sécurité et de surveillance, les ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment et les surveillants d'élèves font partie des profils les plus recherchés. Toutefois,

²² Données CVS.

²³ Catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en emploi (par exemple bénéficiaires de contrats aidés).

malgré la forte demande d'emploi, de plus en plus d'offres d'emploi rencontrent des difficultés pour être satisfaites (36,8 % en 2018 contre 29,9 % en 2017). Ce constat s'observe particulièrement dans les métiers du médical (infirmiers, cadres infirmiers et puéricultrices, techniciens médicaux, etc.).

Le manque de candidats est cité par la plupart des établissements en raison d'un manque d'attractivité, ou encore de la pénibilité des missions proposées, ainsi que l'inadéquation des profils.

2.5 LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDÉS

Les contrats aidés sont des dispositifs d'emploi ciblés créés dans les années quatre-vingt. Ils ont régulièrement changé de nom ou de modalités, pouvant cibler ciblant plus ou moins le secteur marchand ou non marchand, les jeunes ou les seniors ou les bénéficiaires de minima sociaux.

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (PEC). L'objectif est de permettre à des personnes ne pouvant pas accéder directement à un emploi ou à une formation, de développer dans le cadre d'une activité professionnelle des compétences transférables ou mobilisables dans un autre environnement.

En 2018²⁴, ces contrats diminuent de 11,8 % à 2 361 contrats. Concernant les contrats en alternances et l'accompagnement des jeunes (PACEA), les contrats augmentent respectivement de 35,6 % à 655 et de 46,6 % à 1 054 contrats.

En outre, des emplois d'avenir et des contrats de génération sont également en vigueur depuis 2012. Ils proposent des solutions d'emploi aux jeunes, âgés de 16 à 25 ans, sans emploi peu ou pas qualifiés. En proposant un emploi d'avenir, l'employeur bénéficie d'une aide de l'État jusqu'à 3 ans à hauteur de 75 % de la rémunération brute mensuelle du SMIC dans le secteur non marchand, et de 35 % de la rémunération brute mensuelle du SMIC dans le secteur marchand.

3. Les revenus et les salaires

3.1 LES REVENUS

3.1.1 Les différentes catégories de revenus

La répartition des foyers fiscaux par tranche

En 2017, la Guyane compte 105 427 foyers fiscaux dont 51,0 % déclarent un revenu net imposable inférieur à 10 000 € (contre 23,0 % pour la France entière). Ainsi, seuls 24 211 foyers fiscaux sont imposés en Guyane. Environ 8 400 foyers imposés contribuent à hauteur de 70 % aux impôts sur le revenu collectés en Guyane (environ 51 M€).

²⁴ Disponible ici : www.insee.fr/fr/statistiques/4161067?sommaire=4163392

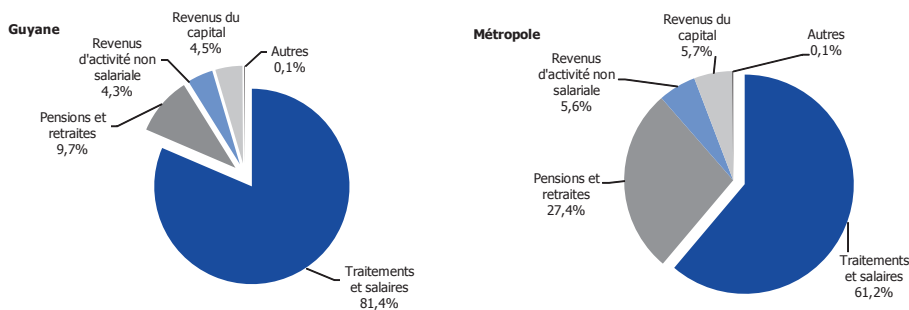
L'évolution des différentes catégories de revenus

Les revenus sont classés en sept catégories : les traitements et salaires (TS), les pensions et rentes (PR), les bénéfiques agricoles (BA), les bénéfiques industriels et commerciaux (BIC), les bénéfiques des professions non commerciales (BNC), les revenus des capitaux mobiliers (RCM) et les revenus fonciers (RF).

Le montant des revenus catégoriels déclarés en 2017 s'élève à 2,07 milliards d'euros (+2,1 % sur un an, soit +41,9 M€). Les traitements et salaires, composantes principales des revenus contribuent majoritairement à cette progression (+2,0 %, +33 M€). Dans une moindre mesure, la hausse des pensions et retraites y contribue également (respectivement +3,8 % ; +7,4 M€).

En Guyane, la structure des revenus est différente de celle de la France hors DOM. Ainsi, le poids des traitements et salaires y est nettement plus élevé (81,4 % contre 61,2 % en France hors DOM), tandis que la part des pensions et retraites est bien moindre (9,7 % contre 27,4 % en France hors DOM). Ceci tient essentiellement à la structure de la population : 48 % ont moins de 25 ans et seulement 9 % ont plus de 60 ans contre respectivement 30 % et 26 % en France hors DOM au 1^{er} janvier 2017 (données provisoires, estimations de l'Insee).

Répartition des revenus déclarés en 2017 par catégories (en M€)



Source : Ministère de l'Économie et des Finances - DGFIP, données statistiques

3.1.2 Le revenu de solidarité active (RSA)

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019, l'État a repris la gestion du RSA par la Caisse de sécurité sociale. En effet, la charge financière que le versement du RSA représentait pour la Collectivité Territoriale a été estimée non soutenable et devant être portée par l'État. En 2019, 158,1 M€²⁵ ont été versés au titre du RSA socle (+6,3 % par rapport à 2018).

Au 31 décembre 2019, le nombre d'allocataires bénéficiant du RSA²⁶ connaît une hausse (+2,2 %) et atteint 22 374 bénéficiaires, permettant à environ 65 000 personnes de subsister.

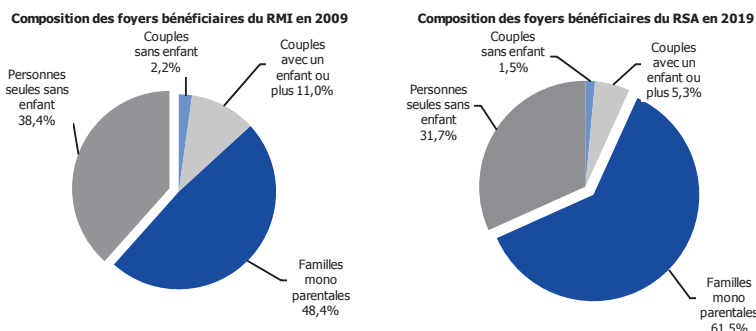
²⁵ Ces montants comptabilisent les montants versés ainsi que ceux récupérés pour cause d'indus.

²⁶ RSA socle, données semi-définitives.

Les bénéficiaires du RSA représentent 7,7 % de la population totale de la Guyane²⁷ et environ 25 % de la population active âgée de 15 à 64 ans.

93,2 % des bénéficiaires du RSA vivent seules (20 855 personnes), en majorité des femmes avec ou sans personne à charge (67,8 %) fin 2019, 51 % des bénéficiaires le sont depuis plus de 49 mois.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, une personne seule peut prétendre à 578,57 € par mois, avec une prime exceptionnelle en décembre de 228,97 €.



Source : Caisse des Allocations Familiales



Dégrad des Cannes © Libre de droits

²⁷ 290 691 personnes : Population estimée au 1^{er} janvier 2020 (source : Insee).

Le Revenu de Solidarité Active

Institué par la loi dite « TEPA »²⁸ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels²⁹. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée³⁰ le 1er juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1er janvier 2011³¹ dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1er janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

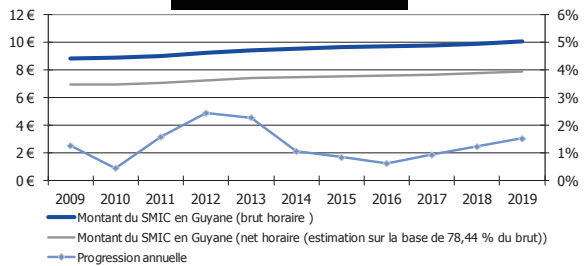
Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus : le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ; le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ; le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1er janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

3.2 LES SALAIRES

3.2.1 L'évolution du SMIC

Au 1^{er} janvier 2019, le SMIC horaire a été revalorisé de 1,52 %, soit un montant de 10,03 €/heure représentant un salaire mensuel brut de 1 521,47 € pour 35 heures hebdomadaires.



Sources : Dieccte, Urssaf, Journal Officiel

3.2.2 L'évolution des principaux salaires du secteur privé

Le revenu salarial moyen en Guyane dans le secteur privé est supérieur à ceux observés dans les DOM, mais inférieur à celui enregistré pour la France entière. En un an, il progresse de

²⁸ Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007

²⁹ Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

³⁰ Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008

³¹ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010

25,3 % après -13,5 % en 2014. À titre de comparaison, le revenu salarial moyen s'accroît également dans les DOM (+21,8 % à la Réunion, +20,7 % en Guadeloupe et +20,5 % en Martinique) et au niveau de la France entière (+20,5 %).

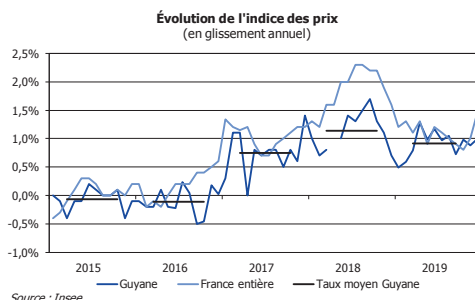
Salaires nets annuels moyens en équivalent temps plein dans le secteur privé en 2016

En euros	Ensemble	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Guyane	21 780	47 720	27 810	16 340	15 870
Guadeloupe	21 230	46 940	25 730	16 680	16 360
Martinique	21 050	46 590	24 910	16 520	16 830
La Réunion	19 530	43 490	23 760	15 590	16 170
France entière	22 910	45 380	24 280	15 250	17 240

Source : Insee, DADS.

4. Les prix

Selon l'Insee, l'indice des prix augmente de 1,0 % en glissement annuel à fin 2019 et de 1,5 % en France. La différence de 0,5 point avec la France s'explique notamment par une évolution plus contenue des prix des services et de l'alimentation. Ces derniers ont progressé respectivement de 1,0 % et 1,5 %, contre 1,4 % et 2,1 % en France.



	Pondération 2019	déc-15	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	Contribution	Glissement annuel* 19/18
Indice général	10 000	100,1	100,1	101,5	102,2	103,2	-	1,0%
Indice général hors tabac	9 839	100,1	100,1	101,4	102,6	102,9	-	0,3%
Alimentation	1 596	100,8	100,5	101,4	102,8	104,3	0,2%	1,5%
Produits frais	162	103,2	104,2	109,0	109,9	110,1	0,0%	0,2%
Hors produits frais	1 434	100,3	99,9	100,4	101,9	103,5	0,2%	1,6%
Produits manufacturés	2 925	99,9	99,5	99,0	98,1	97,7	-0,1%	-0,4%
Habillement et chaussures	660	99,9	99,9	99,0	96,3	95,2	-0,1%	-1,1%
Produits de santé	417	98,9	95,8	93,3	90,6	89,0	-0,1%	-1,8%
Autres produits manufacturés	1 848	100,1	100,1	100,2	100,4	100,6	0,0%	0,2%
Services	4 529	100,5	100,7	102,4	103,5	104,5	0,4%	1,0%
Loyers et services rattachés	1 239	100,2	100,5	101,7	101,7	103,6	0,2%	1,9%
Service de santé	565	100,1	100,1	105,4	105,3	105,7	0,0%	0,4%
Transports	303	100,6	95,3	101,4	104,9	105,3	0,0%	0,4%
Communications	390		99,1	96,4	96,1	95,7	0,0%	-0,4%
Autres services	2 032	100,8	102,3	103,4	105,3	106,3	0,2%	0,9%
Énergie	789	95,6	96,5	102,3	104,3	108,3	0,3%	3,8%
Dont produits pétroliers	572	92,1	93,4	101,2	103,2	105,9	0,1%	2,6%
Tabac	161	99,5	100,6	109,7	116,0	123,3	0,1%	6,3%
Indice France entière		100,0	100,7	101,9	103,5	105,1	-	1,5%
Indice autres DOM								
Indice général - Guadeloupe		99,9	100,5	101,9	102,7	104,0	-	1,2%
Indice général - Martinique		99,5	99,7	101,0	101,5	103,3	-	1,8%
Indice général - Mayotte		117,9	118,7	118,9	119,4	119,6	-	0,2%
Indice général - Réunion		100,5	100,5	101,2	103,1	103,5	-	0,4%

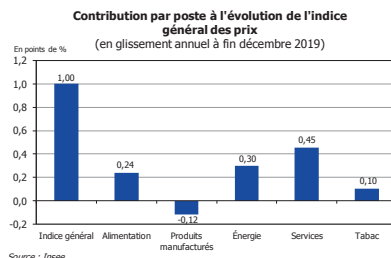
Source : Insee

* Le glissement annuel est l'évolution entre l'indice des prix à fin décembre 2019 et celui à fin décembre 2018.

En moyenne annuelle, l'inflation s'établit à 1,1 % en 2019. Cette évolution se constate également en Guadeloupe (+1,0 %), en Martinique (+1,2 %), et de façon moins marquée à La Réunion (+0,4 %). À Mayotte, l'inflation est plus faible (-0,1 % en moyenne annuelle).

4.1 Le prix des services : principal contributeur à l'inflation

Intervenant à hauteur de 45 % dans la structure des dépenses des ménages, les services contribuent le plus à l'évolution générale des prix (0,45 point).



4.2 Des prix sensiblement plus élevés que dans l'hexagone

L'Insee mène tous les cinq ans une enquête de comparaison spatiale des niveaux de prix à la consommation dans les outremer. Trois indices sont ainsi calculés :

- un indice Guyane/métropole qui mesure la variation de budget d'un ménage métropolitain s'installant en Guyane et conservant ses habitudes de consommation ;
- un indice métropole/Guyane qui mesure la variation de budget d'un ménage guyanais s'installant en métropole et conservant ses habitudes de consommation ;
- un indice synthétique moyen à partir des deux premiers, permettant de tenir compte de l'adaptation des habitudes de consommation des ménages qui changeraient de territoire.

Selon la dernière enquête³² de l'Insee, le niveau général des prix est 11,6 % plus élevé en Guyane qu'en métropole. Un niveau proche de la Guadeloupe (12,5 %) et de la Martinique (12,3 %), mais plus élevé qu'à La Réunion (7,1 %).

Plus précisément, un ménage métropolitain qui conserverait son mode de consommation en Guyane verrait son budget grevé de 16,2 %, tandis qu'un ménage guyanais paierait 6,8 % de moins en métropole. Ainsi, sur la base d'un panier métropolitain, les prix de l'alimentation sont 45 % plus chers en Guyane qu'en métropole, et le coût des communications est plus élevé de 40 %. Depuis 1985, les écarts de prix ont diminué pour la Guyane et La Réunion et stagné pour les Antilles.

Les écarts de prix selon les postes de consommation entre la Guyane et la Métropole

	Écarts Guyane / métropole panier métropolitain	Écarts métropole / Guyane panier local	Écarts moyen* Guyane / métropole
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	44,9%	-19,2%	33,9%
Boissons alcoolisées et tabac	6,4%	4,6%	0,9%
Habillement et chaussures	3,1%	4,2%	-0,5%
Logement, eau, énergie	4,8%	-2,3%	3,6%
Meubles, électroménager, entretien courant	17,9%	-9,2%	13,9%
Santé	17,3%	-12,5%	15,8%
Transports	4,6%	0,6%	2,0%
Communications	40,4%	-22,4%	34,5%
Loisirs et culture	10,5%	4,1%	3,0%
Restaurants et hôtels	11,2%	-6,2%	8,9%
Autres biens et services, y c. enseignement	17,6%	-12,3%	15,8%
Ensemble	16,2%	-6,8%	11,6%

Champ : consommation des ménages hors fioul, gaz de ville et transports ferroviaires.
Source : Insee, enquête de comparaison spatiale de prix de 2015.

* Écart de Fisher (racine carré du rapport des deux écarts)

32 Enquête de comparaison des prix de l'Insee en 2015 : www.insee.fr/fr/statistiques/1908163

4.3 Réglementation et engagements à la modération des prix en Guyane

En raison de son éloignement géographique et de l'étroitesse de son marché, la Guyane connaît, comme tous les DCOM, des prix plus élevés qu'en métropole. Le législateur a mis en place des dispositifs pour limiter l'amplitude de ces différentiels. Ainsi, certains prix sont fixés par arrêté préfectoral³³, notamment le ciment, la farine et le riz, les livres, les médicaments, les maisons de retraite non conventionnées, les taxis, les communications téléphoniques, les cantines scolaires publiques, la pension et la demi-pension dans les écoles publiques, le transport public urbain et les produits pétroliers.

Pour lutter contre la vie chère, et en application du bouclier qualité-prix, une négociation se tient tous les ans entre le Préfet et les professionnels du secteur de la grande distribution afin d'établir un accord de modération sur les prix pour une liste de produits de consommation courante³⁴. Les établissements commerciaux concernés, en fonction de leur surface, s'engagent à ce qu'une liste de produits déterminée ne dépasse pas un certain prix, avec un effort de modération et de visibilité supplémentaire sur les produits de base alimentaires.

Loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (Loi n°2017-256 du 28 février 2017)

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outre-mer et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle. Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

Parmi les mesures d'application de loi, le décret du 31 janvier 2018 crée à titre expérimental pour 5 ans une obligation pour les soumissionnaires de marchés publics, de présenter un plan de sous-traitance afin de favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales. (Source : Légifrance)

³³ En vertu des décrets n° 88-1046 du 17 novembre 1988 et n° 2010-1332 du 8 novembre 2010.

³⁴ En application de la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique et portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer, publiée au JORF du 21 novembre 2012.

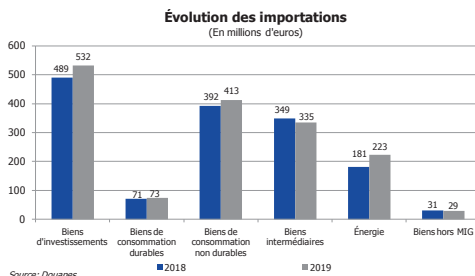
5. Le commerce extérieur

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

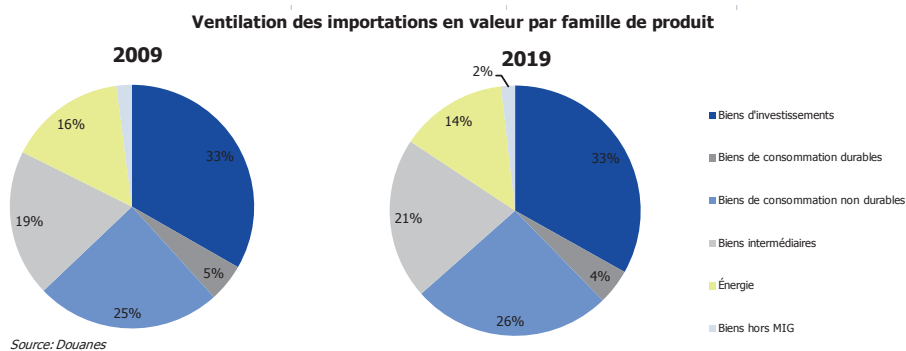
5.1.1 La structure des importations

La part des importations (hors services) dans le PIB, proche de 100 % pendant la décennie 1990, s'est réduite, mais reste structurellement élevée (90,8 % en 2019). Indépendamment de l'activité de transport spatial, la Guyane a besoin d'importation de matières premières, de biens de consommation et d'équipement³⁵.

Sur 20 ans, le volume des importations a augmenté de 174 %, soit un taux de croissance annuel (TCAM) de 5,2 %. **Les importations totales s'élèvent à 1 605,8 M€ et progressent de 6,2 %** contre +10,3 % en 2018. L'accroissement des importations concerne quasiment tous les groupes de produits, hormis les biens intermédiaires qui sont en repli (-4,0 %, soit -13,8 M€) et les biens hors-MIG (-6,2 %). La demande en biens d'investissement ralentit (+8,7 % en 2019, à 532,3 M€), elle est principalement portée par la hausse des importations de « Machines et appareils, matériel électrique et leurs parties » (+29,9 %, +45,6 M€). Dans une moindre mesure, les importations de matériel de transport ont également progressé (+0,9 % à 209,6 M€). **L'augmentation des importations des produits liés à l'énergie (+23,5 %)** est principalement portée par les « Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) » (+26 %, à 218,3 M€).



5.1.2 Les principaux fournisseurs

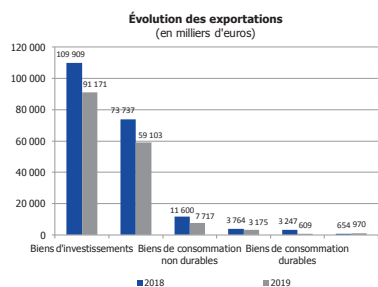


³⁵ Les pièces nécessaires à l'assemblage d'un satellite sont des biens, et sont donc comptabilisées en importations. En revanche, une fois le satellite constitué, le lancement constitue un service.

Sur 20 ans, la France hors DOM est le principal fournisseur de la Guyane, avec une importance qui ne cesse de s'accroître : +147 % (dont +11 % en 2019). Les importations venant de l'Union européenne ont progressé de 422 % en 20 ans (TCAM de 8,6 %) mais restent marginales. En 2019, la France (Antilles comprises) reste de loin le premier fournisseur de la Guyane (1 014,8 M€) avec une part de marché de 63,2 % (dont 10,5 % pour la Martinique et la Guadeloupe). L'Union européenne est un partenaire privilégié (15,6 %) ainsi que l'Asie (5,3 %). Fournisseur traditionnellement important de la Guyane, Trinidad-et-Tobago voit ses exportations vers la Guyane diminuer de 2 M€, à 3,8 M€.

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

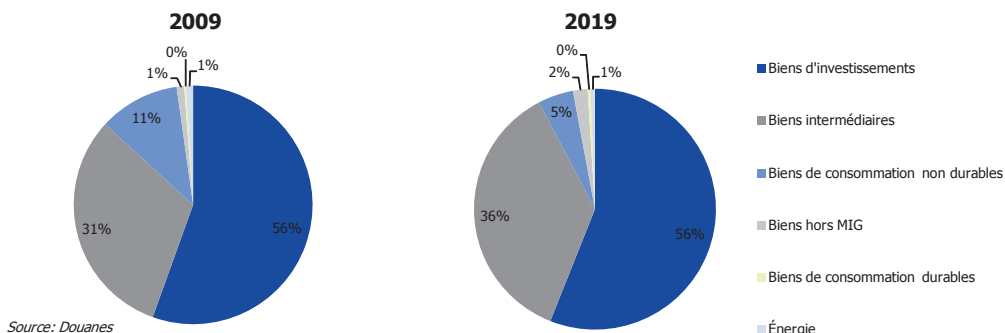
5.2.1 La structure des exportations



Seule une certaine gamme de produits spécifiques est exportée (or, poissons, bois). Toutefois, les volumes produits sont relativement peu élevés. Les exportations de biens n'incluent pas les lancements de satellites qui sont considérés comme des activités de services. En 2019, **les exportations diminuent** sensiblement de **19,8 % pour s'établir à 162,7 M€.**

Les exportations de biens d'investissements diminuent de 17,0 % (-18,7 M€), sous l'effet de la baisse de certaines réexportations. Les réexportations de produits intermédiaires diminuent également (-19,8 % à 59,1 M€). Les exportations d'or reculent en volume (-9,1 % à 1,1 tonne), mais progressent légèrement en valeurs (+3,1 % à 41,3 M€). Les exportations de biens non durables diminuent à nouveau (-33,5 %) en raison notamment de la nouvelle baisse enregistrée sur le poste "Animaux vivants et produits du règne animal" (-31,3 % à 6,6 M€) et de la baisse des exports des produits de la pêche.

Ventilation des exportations en valeur par famille de produit (MIG)



5.2.2 Les principaux clients

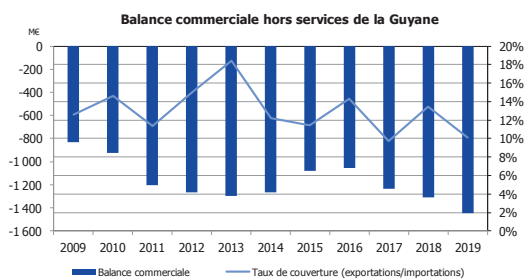
La France hors DOM reste en 2019 le principal client de la Guyane, captant 56,4 % de ses exportations (soit 93,1 M€, principalement de l'or, 41,2 M€), viennent ensuite les autres pays de l'Union européenne (18,7 %). Les DFA demeurent un partenaire important avec 8,2 % des exportations tout comme les autres pays d'Europe (4,8 % des exportations).

5.3 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

Comme dans les autres DOM et la plupart des économies insulaires, la balance commerciale de la Guyane est structurellement déficitaire. En 2019, le déficit de la balance commerciale sur les échanges de biens se creuse de nouveau (-10,2 % pour s'établir à 1 443,0 M€).

Balance commerciale hors services (millions d'euros)			
	2018	2019	Variation 18/19
Importations	1 512,5	1 605,8	6,2%
Exportations	202,9	162,7	-19,8%
Balance commerciale	-1 309,6	-1 443,0	-10,2%
Taux de couverture (exportations/importations)	13,4%	10,1%	-3,3 points
Biens d'investissements	-379,5	-441,1	16,2%
Biens intermédiaires	-275,0	-275,8	0,3%
Biens de consommation non durables	-380,7	-405,6	6,5%
Biens de consommation durables	-67,4	-72,8	8,0%
Énergie	-180,1	-222,2	23,4%
Biens hors MIG	-26,8	-25,5	-4,8%

Source : Douanes



Source : Douanes

Le taux de couverture des échanges avec l'extérieur diminue de 3,3 points en se fixant à 10,1 %. Le déficit commercial touche toutes les familles de produits, à eux seuls les biens d'investissements pèsent pour 30,6 % dans celui-ci.

5.4 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX MARGINAUX

Les échanges entre la Guyane et ses voisins d'Amérique du Sud ou de la Caraïbe restent très limités. L'importance des importations s'explique par l'approvisionnement en carburants (en provenance de la raffinerie Sara en Martinique) ou d'autres produits pétroliers. Les exportations concernent principalement des produits de la pêche et, dans une moindre mesure, du bois et de l'or. Les flux commerciaux entre la Guyane et ses voisins du plateau des Guyanes (Brésil, Suriname, Guyana) restent très marginaux. Les échanges avec le Brésil atteignent 14,2 M€, dont 12,6 M€ d'importations, principalement de produits manufacturés divers (notamment des chaudières), ou issus des industries métallurgique. La Guyane exporte moins de 80 000 euros d'or vers le Brésil. Les échanges avec le Suriname s'élèvent à 6,3 M€ (1,3 M€ d'exports, 5,0 M€ d'imports) et ceux vers le Guyana demeurent extrêmement faibles (0,1 M€ d'échanges).

Méthodologie

Les résultats du commerce extérieur sont issus des statistiques douanières provisoires qui sont révisables tous les 2 ans. Ne portant que sur les échanges de biens, ils excluent les services dont les activités de transport spatial qui correspondent à des services rendus aux sociétés propriétaires des satellites. Par ailleurs, la classification "MIG" (*Main Industrial Groupings*, principaux regroupements industriels) est désormais utilisée. La ventilation MIG définit cinq groupes d'activités industrielles desquelles sont issues : des biens d'investissement ; des biens de consommation durables³⁶ ; des biens de consommation non durables³⁷ ; des biens intermédiaires³⁸ ; de l'énergie. Les activités qui sont exclues de cette classification sont regroupées dans la catégorie "hors-MIG". Elles incluent l'agriculture, la sylviculture et la pêche, ainsi que les activités de services.



Petit-Saut © AFD

³⁶ Bien de consommation qui est destiné à un usage constant ou répété, dont la valeur d'utilisation ne s'amenuise qu'au cours d'une période relativement longue et qui est destiné à satisfaire directement ou indirectement un besoin. On regroupe dans cette catégorie, par exemple, les appareils électroménagers et les véhicules.

³⁷ Bien de consommation qui fait l'objet d'achats répétés et qui est détruit rapidement après son achat. On trouve, entre autres, dans cette catégorie les aliments et les matières premières.

³⁸ Un Bien intermédiaire est un bien appelé à être transformé ou détruit par une entreprise, dans le but de produire des biens finaux. Ces biens intermédiaires sont des matières premières, de l'énergie ou des semi-produits.

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

Afin d'accélérer le développement économique et social des DROM et rattraper leur retard au niveau communautaire, d'importants moyens financiers sont mis en place dans le cadre des deux principaux instruments de programmation pluriannuelle : le contrat de projets État-Région-Département (CPER) et les programmes européens. L'appui communautaire vient ainsi soutenir les investissements prévus au titre du CPER, qui constituent une large part des contreparties nationales apportées aux programmes européens.

1.1 UN CONTRAT DE PROJETS ÉTAT-RÉGION-DÉPARTEMENT DE 574,2 M€ POUR LA PÉRIODE 2015 - 2020

Le CPER contractualise pour six ans les engagements de l'État et de la Région, auxquels peuvent s'ajouter ceux d'autres partenaires comme le Département, sur la programmation et le financement pluriannuels des projets importants. Sur la période de programmation 2007-2013, le CPER a permis la construction d'infrastructures, pour un montant total mobilisé de près de 102 M€.

CPER 2015-2020

Thématiques	Contribution			Total
	Etat	Région	Département	
Infrastructures et services collectifs de base , vulnérabilité des territoires et des populations	57,1 M€	157,2 M€	63,4 M€	277,7 M€
Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales	26,7 M€	34,8 M€	2,5 M€	64,0 M€
Gestion des ressources énergétiques et environnementales	8,5 M€	12,1 M€	0,2 M€	20,8 M€
Développement de la recherche et de l'innovation, des filières d'excellence	0,4 M€	2,2 M€	1,0 M€	3,6 M€
Cohésion sociale et employabilité	2,0 M€	0,5 M€	0,0 M€	2,5 M€
Développement économique durable	0,9 M€	27,5 M€	0,0 M€	28,4 M€
Numerique	0,3 M€	4,7 M€	0,5 M€	5,4 M€
Mobilité	86,4 M€	67,8 M€	17,6 M€	171,8 M€
Total	182,3 M€	306,8 M€	85,1 M€	574,2 M€

Source : Infocentre - Presage, Prefecture

1.2 LES AIDES EUROPÉENNES

La gestion des fonds européens, jusqu'alors assurée par l'État est transférée pour la période 2014-2020 aux régions par l'article 78 de la loi MAPAM. En Guyane, c'est la Collectivité Territoriale de Guyane qui est l'autorité de gestion de ces fonds depuis le 7 octobre 2016.

Les fonds européens sont mis à disposition dans le cadre des Orientations Stratégiques Communautaires de l'Union européenne qui s'articulent autour de trois grandes priorités : améliorer l'attrait des États membres, des régions et des villes en améliorant l'accessibilité, en garantissant une qualité et un niveau de services adéquats, en préservant l'environnement ;

encourager l'innovation, l'esprit d'entreprise et stimuler l'économie de la connaissance ; créer davantage d'emplois et de meilleure qualité.

La Guyane, éligible à l'objectif de convergence de l'Union européenne, bénéficie d'un effort d'accompagnement accru pour la période 2014-2020³⁹, s'élevant à 662 M€ répartis entre les programmes opérationnels FEDER, FSE, FEAMP, AMAZONIE et le FEADER⁴⁰.

1.2.1 Le FEDER-FSE : une enveloppe de 392 M€

Le FEDER-FSE vise à impulser un développement économique endogène, compétitif spécialisé et durable tout en promouvant la cohésion sociale du territoire. 338 M€ sont alloués au titre du programme FEDER, et 54 M€ pour le FSE géré par la CTG. Par ailleurs, l'État gère 90,4 millions d'euros de FSE dont 7,4 M€ pour l'emploi des jeunes au titre de l'Initiative Européenne pour la Jeunesse. Ces fonds ont vocation à financer 10 axes : axe 1 : recherche, innovation, PME (86,6 M€) ; axe 2 : réseaux services numériques (33,7 M€) ; axe 3 : efficacité numérique (46,4 M€) ; axe 4 : infrastructures de base et équipements collectifs (67,5 M€) ; axe 5 : accueil dans les structures médico-sociales (10 M€) ; axe 6 : infrastructures d'éducation et de formation (30 M€) ; axe 7 : formation (FSE) (54 M€) ; axe 8 : surcoûts liés à l'ultrapériphéricité (52 M€) ; axe 9 et 10 : assistance technique (13,6 M€).

1.2.2 Le FEADER : une enveloppe de 107,44 M€

Le FEADER est un instrument de financement et de programmation du second pilier de la politique agricole commune. Il vise à garantir une production alimentaire viable, une gestion durable des ressources et un développement rural équilibré.

42 types d'opérations ont vocation à moderniser et renforcer l'agriculture, la filière forêt bois, et dynamiser les territoires ruraux. Sont ainsi alloués : 41,5 M€ pour le secteur agricole ; 19,5 M€ pour le secteur forêt bois ; 35,77 M€ pour le secteur équipement public ; 10,67 M€ pour le LEADER (développement territorial).

1.2.3 Le FEAMP : 53 M€ (dont 45 M€ de plan de compensation des surcoûts)

Le FEAMP intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. Pour la période 2014-2020, la France bénéficie d'une enveloppe de 588 millions d'euros. Le FEAMP vise à promouvoir : une pêche et une aquaculture plus compétitive, reposant sur la connaissance et l'innovation, et créatrice d'emploi ; et un développement économique durable de la pêche et de l'aquaculture.

À cette fin, la CTG prévoit 13 mesures et 7,2 M€ de crédits européens accompagnant environ 12 M€ d'investissements auxquels s'additionnent 2,3 M€ d'aides de l'État, du Cnes et de la CTG.

³⁹ Pour la période 2007 à 2013, la Guyane a bénéficié de près de 503,8 M€ de fonds européens.

⁴⁰ FEDER (Fonds européen de développement régional), FSE (Fonds social européen), FEADER (Fonds européen agricole de développement rural), le FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche).

Parallèlement, afin d'aider à l'organisation de ces filières dans les RUP et de favoriser leur développement économique dans des conditions équivalentes à celles de la métropole, un plan de compensation des surcoûts de 86,5 millions a été dédié pour les 6 RUP françaises (Réunion, Mayotte, Guyane, Martinique, Guadeloupe et Saint-Martin). Sur cette enveloppe 45 M€ sont dévolus à la Guyane.

1.2.4 PCIA : une enveloppe de 18,9 M€

Le Programme Opérationnel Interreg Amazonie 2014-2020, financé à hauteur de 18,9 M€ par fonds FEDER, est un document unique comportant deux volets : un volet transfrontalier entre la Guyane, le Suriname et l'Amapa (14,1 M€) ; et un volet transnational entre la Guyane, le Suriname, l'Amapa, le Para et l'Amazonas et le Guyana (4,8 M€).

La stratégie du Programme Opérationnel Amazonie 2014-2020 s'articule autour des axes suivants : renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération ; protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération ; réponses aux problématiques sanitaires et sociales caractéristiques de l'espace de coopération ; développement de conditions favorables aux échanges et à la croissance économique dans l'espace de coopération.

1.2.5 Suivi de l'utilisation des fonds européens

Afin d'éviter les dégage­ments d'office (DO) des fonds UE délégués à la CTG, il est nécessaire de prouver l'utilisation des fonds selon un calendrier défini. Les modes d'utilisation diffèrent selon les fonds, permettent d'éviter le dé­gagement d'office : les factures certifiées pour le FEDER - FSE ; les décaissements (y compris les avances) pour le FEADER ; pour le FEAMP : l'enveloppe étant allouée au niveau national, la maîtrise des dégage­ments d'office se fait au niveau national ; les factures certifiées pour le PCIA.

Programme d'aides UE 2014 - 2020

<i>M Euros</i>	Enveloppe	Maquetté	Programmé	Payé	Seuil DO 31/12/2018	Seuil DO 31/12/2019
FEDER	388	392,4	183,8	68,4	62	103,1
FEADER	107,44	112	51,6	17,374	12,9	34,2
PCIA	18,9	18,9	12,3	0,04	0,345	1,7
FEAMP	53	21,9	14,6	11,4	6,8	8,99

Source : Pôle UE de la CTG, données à février 2019

Les contrats de convergence et de transformation et le Fonds exceptionnel d'investissement

La mise en œuvre de la Trajectoire outre-mer 5.0 repose sur deux instruments : les contrats de convergence et de transformation (CCT) et le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI).

Revus par la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, les CCT ont pour but d'investir en faveur du développement ultramarin, tout en prenant en compte les spécificités et les besoins de chaque territoire. Ils constituent la déclinaison des plans de convergence, documents stratégiques prévus par la même loi et identifiant, sur une période de 10 à 20 ans, les grandes priorités d'action du territoire.

Couvrant la période 2019-2022, les premiers CCT remplacent dans les départements d'outre-mer, les contrats de plan Etat-Région et, dans les collectivités ultramarines, les contrats de développement. Par rapport aux contrats qu'ils remplacent, les CCT couvrent un périmètre budgétaire plus large. En outre, les CCT associent à la contractualisation, aux côtés des collectivités régionales et départementales, les principaux groupements de communes.

Le 8 juillet 2019, sept territoires ont signé ces contrats pour la période 2019-2022 : les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, les Régions Guadeloupe et La Réunion, le Département de Mayotte et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna. Au total, ces premiers contrats représentent un engagement contractualisé de l'État de 2,1 milliards d'euros auquel il faut ajouter l'engagement contractualisé des collectivités locales, estimé au total à près de 1,3 milliard d'euros sur la période.

Le FEI consiste quant à lui en une participation financière de l'Etat. Créé initialement en 2009 par la LODEOM (loi pour le développement économique des outre-mer) pour accélérer le rattrapage des outre-mer en matière d'équipements publics structurants, ses modalités ont évolué en 2019 pour l'inscrire davantage en cohérence avec les nouvelles orientations gouvernementales pour l'outre-mer. D'une dotation de 50 millions d'euros en 2018, le fonds a été porté à 110 millions d'euros chaque année à partir de 2019. Alors que 70 % du FEI a été orienté vers des projets 5.0 en 2019, le ministère des outre-mer ambitionne de porter cette part à 100 % en 2020.

2. Le système fiscal⁴¹

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de l'hexagone sur plusieurs points : des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques ; une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation sur certains produits pétroliers et droit d'accise sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ; le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone (à Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue) ; le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle hexagonal. On peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

⁴¹ Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport. L'actualisation 2015 – 2016 s'appuie notamment sur l'analyse de la FEDOM.

2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les principaux régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- Une réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu de 40 % - plafonnée à 4 050 € - pour la Guyane et le département de Mayotte⁴².
- Des allègements en matière de fiscalité directe locale, sur la taxe d'habitation et les taxes foncières pour les logements occupés à titre de résidence principale : exonération des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune ; application d'un régime spécial d'abattement; allègement de taxe soumis à des conditions de revenus.
- L'instauration par la LODEOM (Loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de **zones franches d'activité** est venue alléger les prélèvements fiscaux des entreprises, en instaurant **des abattements sur les bénéfiques imposables** (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et **sur les bases imposables** à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et des exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâties.

2.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

2.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC), prévue à l'article 266 *quater* du Code des douanes, est perçue au bénéfice des régions et du département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (TICPE, ex TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par l'assemblée de Guyane. S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département. S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit.

2.2.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DOM et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts. D'une part, assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par l'assemblée de Guyane). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locale d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2018, les recettes d'octroi de mer représentaient 31% des recettes

⁴² Plafonds fixés par la loi de finances pour 2019.

réelles de fonctionnement des communes en Guyane. D'autre part, encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe de la décision n°940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014.

Le Conseil de l'Union européenne a fixé au 31 décembre 2020 la validité de ce régime, ce qui correspond à la fin d'application des lignes directrices actuelles en matière d'aide d'Etat à finalité régionale.

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

En Guyane et dans le département de Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA (transports maritime de personnes et de marchandises effectués dans les limites de chaque DOM, importations de certaines matières premières et de certains produits, etc.)⁴³. La loi de finances pour 2019 a créé un nouveau cas d'exonération au profit de l'affrètement et de la location de courte durée (ne dépassant pas 90 jours) de navires de plaisance, mis à disposition à partir des territoires de la Guadeloupe ou de la Martinique. Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2017 à environ 41 000 entreprises domiennes et représente un coût moyen de 2 milliards d'euros en 2018.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, Les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées comme des exportations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur (idem dans l'autre sens). Les DOM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique. La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services⁴⁴. Ainsi, les règles générales sont :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA
 - Taux DOM lorsque le preneur est établi dans les DOM
 - Taux métropolitains lorsque le preneur est en métropole
- Pour les prestations fournies à un non assujetti
 - Taux DOM lorsque le prestataire est établi dans les DOM
 - Taux métropolitains lorsque le prestataire est établie en métropole

2.4 DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en Outre-mer, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites

⁴³ Cf. article 295-1 CGI.

⁴⁴ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n°2009-1673 pour 2010).

« Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer. Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IRPP ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi LODEOM. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Cependant, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement devaient arriver à leur terme au 31 décembre 2020. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

2.4.1. Les avantages fiscaux pour investissement en faveur des entreprises

Pour les particuliers (article 199 *undecies* du CGI)

Les personnes résidentes fiscales en France bénéficient d'une réduction d'impôt lorsqu'elles réalisent des investissements productifs en outre-mer dans le cadre d'une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu (entreprises individuelles ou société de personnes) et exerçant une activité agricole, industrielle commerciale ou artisanale. Pour favoriser l'investissement dans les entreprises les plus petites, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite en 2016. Le seuil de chiffre d'affaires est ramené par la loi de finances 2018 à 15 millions € et à 10 millions € pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et du 1^{er} janvier 2020. L'avantage fiscal est également conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement.

Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Les véhicules de tourisme sont exclus. En revanche, entrent dans le périmètre travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances. La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une certaine capacité.

Pour les entreprises

Ces avantages prennent la forme soit d'une déduction du résultat soit d'un crédit d'impôt. Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 *undecies* du CGI.

2.4.2. Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 *quater* X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DOM. La loi de finances pour 2020 a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans et situés dans les quartiers prioritaire au sens de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000 € par logement.

Les personnes physiques pouvaient bénéficier d'une réduction d'impôt jusqu'au 31 décembre 2017 lorsqu'elles acquéraient un logement neuf destiné à leur habitation principale. Cette réduction d'impôt continue de s'appliquer jusqu'au 31/12/2020 pour les travaux de réhabilitation des logements achevés depuis plus de vingt ans que le propriétaire prend l'engagement soit d'affecter à son habitation principale, soit de louer dans les six mois qui suivent l'achèvement des travaux. Le bénéfice des dispositifs prévus aux articles 199 *undecies* C et 217 *indicies* du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimé dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019. Le crédit d'impôt prévu à l'article 244 *quater* X est devenu obligatoire.

2.4.3. Les zones franches d'activité

La loi de finances pour 2019 a supprimé les dispositifs des ZFU-TE et des ZRR. Elle modifie l'article 44 *quaterdecies* du CGI en créant une zone franche d'activité nouvelle génération. L'application de ce dispositif n'est plus limitée dans le temps. Les entreprises en difficulté ne sont plus exclues du dispositif. Les secteurs de la comptabilité, du conseil aux entreprises, de l'ingénierie ou des études techniques à destination des entreprises sont exclus. Le bénéfice de l'abattement n'est plus subordonné à la réalisation de dépenses de formation. Le taux normal de l'abattement appliqué sur le bénéfice est porté à 50 % (au lieu de 35 %) et le taux majoré à 80 % (au lieu de 60 %). L'abattement majoré est plafonné à 300 000 € au lieu de 150 000 € pour le taux normal.

2.4.4. Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'Etat dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social. Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs. La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues: le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public; l'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans; l'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 *undecies* A, 199 *undecies* B, 199 *undecies* C, 217 *undecies*, 217 *duodecies*, 244 *quater* W et 244 *quater* X du CGI.

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales. Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L.752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon). Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible. L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories. L'aide était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a été aussi. Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant 6 barèmes. Il n'y en existe plus que trois (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale). Toutefois, dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L.752-3-3 du même code). Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	Toute entreprise de moins de 11 salariés ou Entreprises des secteurs de la production audiovisuelle, transports aériens et maritimes, bâtiment et travaux publics	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,3 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥1,3 Smic
		Point de sortie	≥2,2 Smic
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros dans les secteurs éligibles ; Entreprises situées en Guyane, ayant une activité principale relevant de l'un des secteurs éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 <i>undecies</i> B du code général des impôts, ou correspondant à certaines activités	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤2 Smic ⁴⁵
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	>2 Smic
		Point de sortie	≥2,7 Smic

⁴⁵ Seuil modifié par le décret n° 2019-1564 du 30 décembre 2019, pris pour l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

Barème pour les entreprises innovantes	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros et concourant à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,7 Smic
		Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC	1,7 SMIC
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥2,5 Smic
		Point de sortie	≥3,5 Smic

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) avait fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux. Il est supprimé depuis 1^{er} janvier 2019. Toutefois il reste applicable à Mayotte.

3. Les finances publiques locales

3.1 APERÇU GÉNÉRAL⁴⁶

Sur cinq ans les dépenses d'équipement agrégées des communes, des Établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI) et de la CTG passent de 169 M€ à 140 M€ (-17 %), les ressources d'investissement augmentent de 13 % (216 M€ en 2014 contre 245 M€ en 2018). Le budget de fonctionnement agrégé progresse de 24 % (785 M€ en 2014 contre 973 M€ en 2018), avec des charges de personnel d'environ 347 M€ en 2018 (contre 287 M€ en 2014, soit +21 %).

Comptes simplifiés des collectivités locales

En milliers d'euros	CTG			EPCI			Communes			Total		
	2014	2018	Évol 14/18	2014	2018	Évol 14/18	2014	2018	Évol 14/18	2014	2018	Évol 14/18
Produit de fonctionnement	469 874	577 036	23%	67 228	91 170	21%	263 308	351 306	33%	800 410	1 019 512	27%
Impôt locaux	51 839	82 799	60%	34 650	36 929	19%	47 762	57 857	21%	134 251	177 585	32%
Budget de fonctionnement	467 988	557 541	19%	52 509	84 132	46%	264 417	331 433	25%	784 914	973 106	24%
Charge de personnel	123 983	145 742	18%	7 347	20 067	28%	156 167	181 245	16%	287 497	347 054	21%
Ressources d'investissement	92 881	81 661	-12%	34 220	41 595	-34%	88 463	120 536	36%	215 564	243 792	13%
Dépenses d'investissement	118 944	95 441	-20%	29 483	28 632	-3%	88 707	105 973	19%	237 134	230 046	-3%
Dépenses d'équipement	66 233	41 912	-37%	28 381	24 158	-41%	74 229	73 742	-1%	168 843	139 812	-17%

Source : DGCL, les comptes des collectivités territoriales

* Les données pour 2014 ont été obtenues en additionnant les comptes du Département et de la Région.

3.1.1 Les ressources des collectivités : faiblesse du potentiel fiscal compensée par l'octroi de mer et la taxe sur les carburants

Les produits des impôts directs locaux sont proportionnellement plus faibles en Guyane (40 % de la moyenne nationale). Cette faiblesse provient principalement de l'étroitesse des bases fiscale, et de la difficulté de maintenir un adressage complet. Selon le rapport de l'Audeg⁴⁷, 37 000 constructions spontanées ont été recensées sur le littoral en 2015, le taux de

⁴⁶ Cour des comptes, les finances publiques locales, Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et des leurs établissements publics, octobre 2017.

⁴⁷ Étude de l'AUDeG, novembre 2018 : www.audeg.fr/ftp/aruag/ressources/docs_telechargement/Ob-Hab_6.pdf

bâti sans autorisations serait de 41 % en Guyane, contre 24,6 % dans les outre-mers. Pour compenser cette étroitesse des bases fiscales, les taux d'imposition communaux sont plus élevés qu'en France hors DOM et progressent plus vite. Ils sont de 17,7 % en Guyane contre une moyenne nationale de 12,9 %, la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 20,5 % contre une moyenne nationale de 14,2 %. En conséquence, le potentiel fiscal moyen des communes représente 56 % de la moyenne nationale (exception faite de la commune de Saint-Élie).

En revanche, l'octroi de mer et la taxe spéciale sur les carburants constituent une partie importante des recettes de fonctionnement des collectivités locales (22,5 % en 2016 pour la Guyane). Les produits de l'octroi de mer sont perçus pour partie par les communes (octroi de mer de base) et pour partie par la CTG (octroi de mer régional dont le taux ne peut pas dépasser 5 %). Portées par les achats d'équipements et la consommation de produits importés ces deux taxes permettent aux collectivités de Guyane de bénéficier de ressources globalement plus élevées que celles des collectivités de la France hors DOM.

3.1.2 Des charges de personnel élevées

Le poids élevé des charges de personnel dans les collectivités d'outre-mer résulte de la majoration de traitement des fonctionnaires et des sureffectifs. En Guyane, les charges de personnel des communes ont progressé de 24 % entre 2013 et 2018 (soit +4,4 % par an en moyenne), et représentent 55 % des charges de fonctionnement en 2018. Avant la création de la CTG, les charges de personnel du département et de la région représentaient 610 € par habitant en Guyane contre une moyenne de 228 € en France hexagonale. Cette situation se traduit par un taux d'administration (nombre de fonctionnaires pour 1 000 habitants) plus élevé en Guyane (39,5 %) qu'en France métropolitaine (25,1 %)⁴⁸. En 2018, les charges de personnel de la CTG se chiffraient à 561 € par habitant en Guyane. Les sureffectifs reposent sur un plus grand nombre d'agents aux fonctions d'exécution (catégorie C). À l'inverse, les agents exerçant des fonctions de conception et de direction (catégorie A) ou d'encadrement intermédiaire (catégorie B) sont moins nombreux.

3.1.3 Une situation financière préoccupante

Le rapport de la Cour des Comptes d'octobre 2017 relève que : 9 communes ont une situation financière saine, c'est-à-dire que leur capacité d'épargne peut financer une partie des investissements et que l'évolution des charges de personnel est maîtrisée. Par ailleurs, 6 communes et 3 EPCI ont une situation financière fragile, c'est-à-dire que leur épargne et leur fonds de roulement ne permettent pas de financer les investissements et que les charges de personnel augmentent significativement.

En outre, 3 communes ont une situation financière dégradée, en ce que l'absence de trésorerie crée un passif social et fiscal, provoquant des délais de paiement très élevés. En revanche, elles disposent soit d'une réserve fiscale lui permettant d'inverser la situation, soit d'une marge de manœuvre sur ses dépenses. Enfin, la CTG, 4 communes, et 1 EPCI ont une

⁴⁸ Cour des comptes, les finances publiques locales, Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et des leurs établissements publics, octobre 2017.

situation financière critique, car la dégradation est telle que la multiplication du produit de la fiscalité directe locale par deux ne permet pas d'assainir les comptes.

3.2 LES FINANCES DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE GUYANE

Dans son rapport sur « la mise en œuvre des clauses financières du plan d'urgence Guyane »⁴⁹ publié en septembre 2019, la Cour des Comptes revient sur les évolutions engagées depuis 2017. Elle juge que la CTG « n'a pas tiré parti à ce jour de la fusion des collectivités antérieures pour rationaliser ses moyens ». La Cour met en évidence que « le plan d'économies que la collectivité a présenté [...] ne suffira pas à restaurer sa capacité d'emprunt », « que la situation financière de la collectivité n'est pas assainie » et estime que « l'État n'a d'autre alternative que de l'accompagner par un concours exceptionnel de 40 M€ en 2019 et en 2020, et par le maintien en 2020 de la compensation de l'octroi de mer à hauteur de 27 M€ ».

« Pour sortir du cycle de l'urgence dans lequel elle s'est installée depuis sa création, la collectivité territoriale de Guyane doit, [...] confirmer ce programme chiffré [...] d'économies, le faire approuver par son assemblée délibérante, le traduire dans un budget modificatif et, enfin, garantir sa mise en œuvre par un dispositif partenarial de suivi. Cette exigence devrait être la condition préalable de la prolongation par l'État de son soutien financier, dont les versements effectifs devraient être subordonnés à l'atteinte de chacune des étapes de ce plan de redressement ».

Budget définitif 2018 et budget primitif 2019 de la CTG

	2018	2019	Évol 18/19		2018	2019	Évol 18/19
Recettes de fonctionnement	560	529	-6%	Dépenses de fonctionnement	528	375	-29%
Impôt locaux	83	82	-1%	Charges de personnel	146	146	0%
Autres impôts et taxes	256	225	-12%	Achats et charges externes	58	63	8%
dont DMTO	9	7	-15%	Dépenses d'intervention	316	302	-4%
dont TSCA	24	23	-4%	Charges financières	3	3	0
dont TICPE	84	86	3%	Autres	5	0	n.s
Dotations et participations	210	214	2%				
dont DGF	50	53	5%				
dont DGD	13	13	-1%				
Autres	10	7	-31%				
Recettes d'investissement	50	96	90%	Dépenses d'investissement	71	100	42%
Dotations, subventions et fonds divers	43	96	122%	Dépenses d'équipement	42	86	105%
dont FCTVA	5	5	-14%	Subventions d'équipement	21	11	-49%
dont DGE	0	6	n.s	Autres	8	4	-49%
dont DDEC	5	5	-1%				
Autres	7	0	n.s				

Source : DGCL - DESL (budgets définitif 2018 et budget primitif 2019)

En 2018, les recettes de fonctionnement représentent 92 % des recettes de la CTG et sont d'abord constituées par les autres impôts et taxes (42 %, dont l'octroi de mer). Viennent ensuite les dotations et participations de l'État (34 %), puis les impôts locaux (14 %). Les dépenses de fonctionnement de la CTG sont constituées à 60 % par les dépenses d'intervention, et à 28 % par les charges de personnel. Les recettes d'investissements constituent 8 % des ressources (50 M€) alors que les dépenses d'investissements représentent 12 % des emplois de la CTG (71 M€).

⁴⁹ « La mise en œuvre des clauses financières du plan d'urgence Guyane », Cour des Comptes, 17/09/2019.

Ventilation des dépenses d'investissement et de fonctionnement de la CTG en 2018

	Dépenses non ventilées	Services généraux	Sécurité	Enseignement	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Prévention médico-sociale	Action sociale	Réseaux et infrastructures	Aménagement et environnement	Transports	Développement
Investissement	0%	8%	2%	36%	11%	2%	0%	11%	27%	1%	3%
Fonctionnement	1%	20%	3%	13%	3%	3%	46%	1%	1%	8%	1%

Source : DGFI (comptes de gestion 2018).

Dans le budget primitif 2019, les recettes de fonctionnement diminuent (-6 %, soit -31 M€) ; contrairement aux recettes d'investissement qui progressent (+90 %, soit +53 M€). S'agissant des recettes de fonctionnement, les dotations et participations de l'État (+2 %) compensent partiellement le retrait du poste autre impôts et taxes (-12 %).

Dans le budget primitif 2019, les dépenses de fonctionnement se réduisent fortement (-29 %) avec une hausse des dépenses d'investissements de 29 M€, à 100 M€, soit 21 % des dépenses totales.

3.3 LES FINANCES DES COMMUNES

La Cour des comptes relève qu'en Guyane, les dépenses réelles de fonctionnement des communes sont supérieures à la moyenne nationale alors que les recettes sont inférieures, avec notamment une progression des charges de personnel (+4,4 % par an en moyenne entre 2013 et 2018). Afin de résorber cette situation, le gouvernement a mis en place le « Dispositif Cahors ». Ce contrat, notamment signé par la ville de Cayenne⁵⁰, permet d'accompagner les communes dans leur maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Comptes administratifs simplifiés des communes (agrégés)

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018	Évol 17/18
Produits de fonctionnement	263 308	269 894	285 155	296 674	351 306	18%
Charges de fonctionnement	264 417	266 478	279 814	289 586	331 433	14%
Résultat comptable	-1 108	3 417	5 342	7 089	19 876	180%
Ressources d'investissement	88 463	103 993	69 841	71 770	120 536	68%
Emplois d'investissement	88 707	90 390	67 128	71 072	105 973	49%
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement	243	-13 602	-2 611	-1 451	-13 996	865%
Capacité d'autofinancement	5 360	9 350	11 001	15 476	33 263	115%
Fonds de roulement	11 174	22 803	24 153	29 497	56 784	93%

Source : DGCL, données consolidées "Budget principal seul"

Depuis 2014, le taux d'épargne brut moyen est inférieur à 7 % en Guyane (contre 11,6 % pour les communes de plus de 10 000 habitants au niveau national). Dans ce contexte, les communes rencontrent des difficultés de trésorerie se reportant sur leurs délais de paiement. Ainsi, la Cour relève que 7 communes de Guyane ont des délais de paiement structurellement supérieurs à 100 jours en 2016 (jusqu'à 249 jours à Kourou).

Néanmoins, le délai moyen de paiement des communes de plus de 10 000 habitants est moins important que celui des plus petites communes. Le délai de paiement le plus court est de 18 jours (Montsinery-Tonnegrande) et le plus long de 1 176 jours (Roura).

⁵⁰ Disponible ici : www.ville-cayenne.fr/vie-municipale/contractualisation-cahors-entre-la-ville-de-cayenne-et-la-prefecture-de-la-region-guyane

3.4 LES EPCI⁵¹

Comptes administratifs simplifiés des EPCI

En milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	Évol 17/18
Produits de fonctionnement	67 228	75 613	111 017	78 186	91 170	17%
Charges de fonctionnement	52 509	57 552	72 735	78 096	84 132	8%
Résultat comptable	14 718	18 060	38 282	90 ¹	7 039	n.s
Ressources d'investissement	34 220	36 708	63 884	28 149	41 595	48%
Emplois d'investissement	29 483	43 633	16 593	23 195	28 632	23%
Capacité d'autofinancement	15 551	19 580	38 283	9 511	10 752	13%

(1) En 2017, la CACL représentait 79 % des produits et 74 % des charges de fonctionnement des EPCI. L'évolution de ses agrégats (respectivement -33 % et +10 %) a dégradé le résultat comptable des comptes administratifs simplifiés des EPCI.

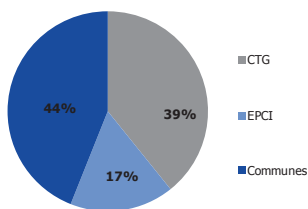
Source : DGCL, données consolidées "Budget principal et budgets annexes"

Depuis 2011, chaque commune de la Guyane fait partie d'un EPCI. Il existe en Guyane quatre communautés de communes recouvrant l'ensemble du territoire guyanais. La Communauté de communes de l'Ouest guyanais (CCOG, regroupant les communes de Saint-Laurent-du-Maroni, d'Apatou, de Grand-Santi, de Papaïchton, de Maripasoula, de Saül, de Mana et d'Awala-Yalimapo), la Communauté de communes de l'Est guyanais (CEEG, rassemblant les communes de Saint-Georges, de Camopi, de Ouanary et de Régina), la Communauté de communes des savanes (CCS, regroupant les communes de Kourou, de Sinnamary, d'Iracoubo et de Saint-Élie) et la Communauté d'agglomération du centre littoral⁵² (CACL, associant les communes de Cayenne, de Matoury, de Remire-Montjoly, de Macouria, de Montsinéry-Tonnegrande et de Roura).

3.5 LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

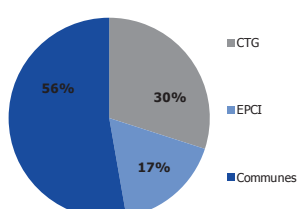
Entre 2013 et 2018, les dépenses totales d'investissement des collectivités locales ont reculé de 23 % et les dépenses d'équipement ont reculé de 11 %, soit de 18 M€ sur la période. En 2018, les dépenses d'équipement sont assurées à 53 % par les communes (soit 74 M€).

Répartition des dépenses d'équipement en 2014



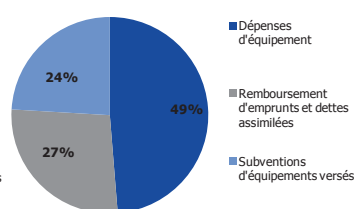
Source : DGCL

Répartition des dépenses d'équipement en 2018



Source : DGCL

Répartition des dépenses d'investissement de la CTG en 2018



Source : DGCL

⁵¹ La première loi sur l'intercommunalité date du 5 avril 1884, mais les EPCI se sont particulièrement développés depuis la loi dite Chevènement relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

⁵² Depuis le 1er janvier 2012, la CCCL s'est transformée en Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) tout en conservant le même périmètre.

Section 4

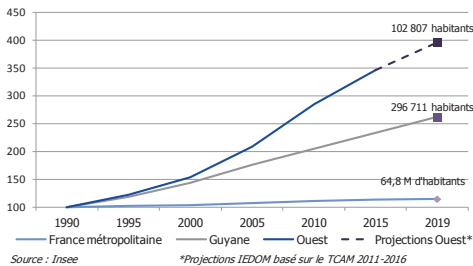
L'Ouest guyanais : un enjeu économique et social majeur pour l'avenir

1. Un territoire à part géographiquement et démographiquement

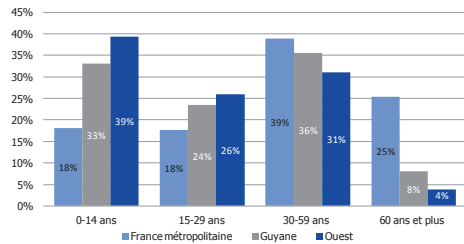
1.1 UN ISOLEMENT GÉOGRAPHIQUE AVEC LES CENTRES ÉCONOMIQUES ET ADMINISTRATIFS

L'Ouest guyanais est isolé du reste de la Guyane par la distance géographique et le manque d'infrastructures routières. Cet éloignement avec les centres économiques est particulièrement prégnant pour les 4 communes de l'intérieur, non accessibles par la route. La population est concentrée à Saint-Laurent, deuxième ville et unique sous-préfecture de Guyane, qui compte 44 000 habitants en 2016, soit 47 % des 93 000 habitants de l'Ouest guyanais⁵³.

Population, base 100 en 1990



Âge de la population en 2016



1.2 UNE INTÉGRATION ÉCONOMIQUE TRANSFRONTALIÈRE AUTOUR DU MARONI

À l'enclavement géographique de certaines communes de l'Ouest guyanais, s'ajoute un isolement économique, avec la présence de barrages douaniers à Iracoubo et sur la route de Paramaribo depuis Albina. La région du Maroni est une zone tampon, dans laquelle des flux continus de personnes et de biens peuvent transiter de manière informelle.

⁵³ Insee, RP2016.

1.3 LE MARONI, BASSIN DE VIE DE LA POPULATION BUSHINENGUÉE

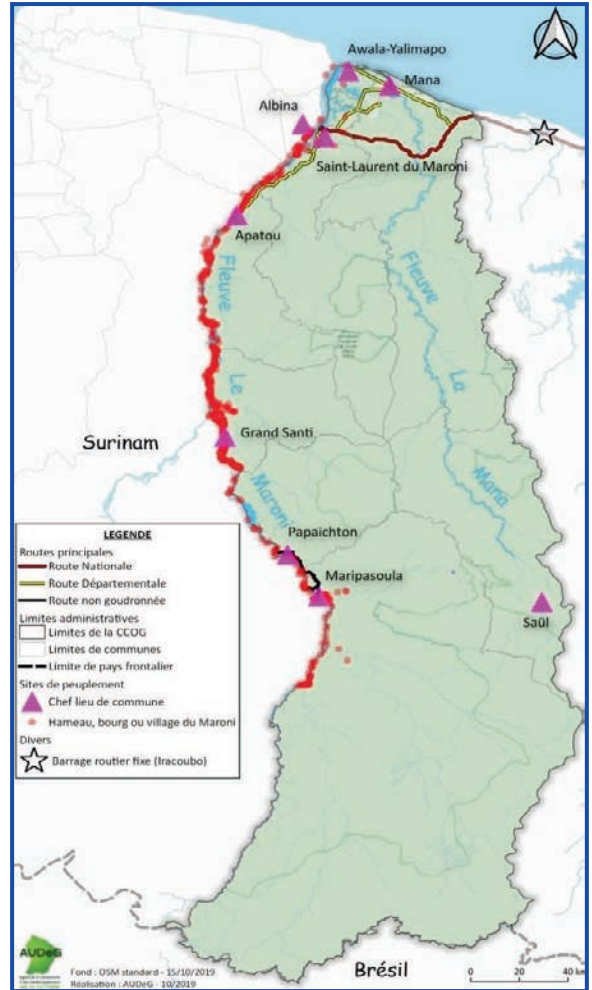
Traditionnellement installée des deux côtés du fleuve Maroni, la population bushinenguée est majoritaire dans l'Ouest guyanais.

Le français n'est ni la langue maternelle ni la langue véhiculaire dans la plupart des communes du territoire⁵⁴. À Maripasoula, Papaïchton et Grand-Santi, le nengee⁵⁵ est la première langue de 87 % des élèves de 10 ans⁵⁶.

À Saint-Laurent, seuls 16 % des élèves ont le français comme langue maternelle⁵⁷.

1.4 LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE CONDITIONNE LE DÉVELOPPEMENT

L'Ouest guyanais connaît une croissance démographique exceptionnelle à l'échelle de la France. La population a quadruplé depuis 1990. Le rythme décélère, mais reste élevé sur les 5 dernières années.



Les moins de 15 ans représentent 39 % de la population, contre 18 % en France métropolitaine. L'Ouest est un territoire jeune, sa transition démographique n'est pas aboutie.

⁵⁴ Ministère de la Culture, Langues et cité n°29, septembre 2017.

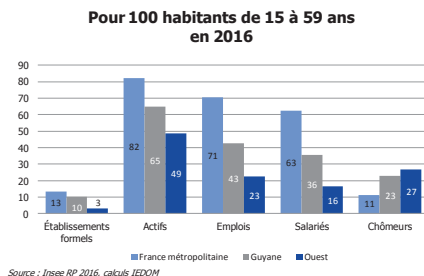
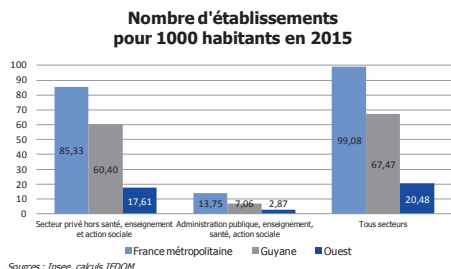
⁵⁵ Dénomination généraliste qui regroupe les langues ndyuka, aluku et paamaka.

⁵⁶ Ministère de la Culture, Langues et cité n°29, septembre 2017.

⁵⁷ Ministère de la Culture, Langues et cité n°29, septembre 2017.

2. L'informalité comme toile de fond du paysage économique

2.1 UN SECTEUR FORMEL SOUS-DIMENSIONNÉ, PORTÉ PAR LA PUISSANCE PUBLIQUE



L'économie déclarée de l'Ouest guyanais est sous-dimensionnée et n'offre que peu d'opportunités pour les demandeurs d'emploi. Le taux de chômage en 2016 est de 54,7 %, 4 fois supérieur à celui de France métropolitaine⁵⁸, au sens du recensement de l'Insee. La situation s'est aggravée depuis 2011, où le chômage s'établissait à 46 %. Parallèlement, les difficultés de recrutement sont très importantes : 56,6 % des 906 projets de recrutement sont jugés difficiles à réaliser en 2019⁵⁹. Dans cette économie formelle restreinte, la place du secteur public est prépondérante : 70 % des emplois sont liés à la sphère publique.

2.2 UNE ÉCONOMIE INFORMELLE DIVERSE, NOURRIE DES SPÉCIFICITÉS LOCALES

L'apparente faiblesse du secteur privé masque une réalité empreinte d'informalité : de vastes pans de l'économie fonctionnent sans déclaration. La force de l'informalité de l'Ouest guyanais couvre une vaste typologie d'activités, de la production domestique de fruits et légumes, en passant par le salon de coiffure informel, jusqu'au transport de cocaïne. Sa prévalence trouve ses racines dans plusieurs spécificités.

2.3 LA FORTE INFORMALITÉ DE L'ÉCONOMIE COHABITE AVEC LES VERSEMENTS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Les versements de la Caisse d'allocations familiales entretiennent des rapports de dépendance et de renforcement mutuel avec l'économie souterraine. En effet, l'apport en ressources financières alimente la demande sur le marché informel, tandis que la crainte de perdre la rente des prestations peut freiner l'engagement dans l'emploi formel. À fin décembre 2015, 44 % des ménages de l'Ouest guyanais bénéficiaient de minimas sociaux⁶⁰.

⁵⁸ Insee, recensement de la population 2016, 13,6 % en métropole, et 35,3 % en Guyane.

⁵⁹ Enquête BMO de Pôle emploi.

⁶⁰ Revenu de Solidarité Active, Allocation Adultes Handicapés ou Revenu de Solidarité Outre-mer. Le taux baisse à 33 % au niveau de la Guyane. Source : CAF de Guyane.

2.4 LA FORCE DE L'ÉCONOMIE INFORMELLE, HÉRITAGE DE MODES DE VIE TRADITIONNELS...

La faible division sociale du travail, héritée d'un mode de vie traditionnellement autarcique, limite la professionnalisation de la population. La prévalence de l'habitat spontané⁶¹ grève aussi l'activité déclarée, en créant une pénurie de foncier disponible nuisible à tous les acteurs économiques. En outre, la faiblesse du niveau de revenu des habitants tire vers le bas les prix de marché, ce qui limite la rentabilité des producteurs payant l'impôt, et respectant les contraintes réglementaires.

2.5 ...ET CONSÉQUENCE DE LA POROSITÉ DU MARONI

L'informalité profite aussi de la situation frontalière, avec l'existence d'importants flux de marchandises. Les réglementations différentes entre les deux rives, et la porosité de la frontière permettent aux agents économiques de profiter sans obstacle des avantages des deux économies. De plus, les activités illégales massives dans l'Ouest, dont l'orpaillage clandestin (qui représenterait 6 fois la production légale) et le trafic de cocaïne (à dire d'expert, un tiers du flux mondial transiterait par la Guyane et le Suriname), alimentent le caractère souterrain du reste de l'économie par effet d'entraînement.

3. La problématique foncière au cœur de nombreux blocages

3.1 L'OCCUPATION INFORMELLE DES TERRAINS CONTRIBUE À LA PÉNURIE FONCIÈRE

Historiquement faiblement administrés, car l'Ouest guyanais appartenait majoritairement au vaste et peu peuplé, les habitants vivent majoritairement sur des parcelles occupées illicitement (59 % à Saint-Laurent, 62 % à Mana, plus encore dans les communes de l'intérieur)⁶². Ce phénomène ronge le marché immobilier en réduisant le foncier disponible, ce qui freine l'installation d'entreprises formelles.

3.2 LE DIFFICILE DÉBLOCAGE DU FONCIER DE L'ÉTAT

Le foncier de l'Ouest guyanais est détenu à 99 % par l'État⁶³. Il détient respectivement 30 %, 49 % et 73 % des zones à urbaniser des PLU⁶⁴ de Saint-Laurent, Mana et Maripasoula⁶⁵. Une demande de foncier à l'État suit une procédure complexe et longue⁶⁶, dont la durée est inconnue au moment du dépôt de la demande. Une transformation profonde s'est engagée à la

⁶¹ 59 % de bâti spontané à Saint-Laurent, 62 % à Mana. AUEDG « Urbanisation spontanée », novembre 2018.

⁶² AUEDG « Urbanisation spontanée », novembre 2018.

⁶³ AUDEG, « Propriété foncière. Atlas cartographique 2017 ». Septembre 2018.

⁶⁴ Les zones à urbaniser sont les secteurs disponibles pour des projets urbains (logements, entreprises...) définies dans le document local d'urbanisme.

⁶⁵ AUDEG, « Propriété foncière. Atlas cartographique 2017 ». Septembre 2018.

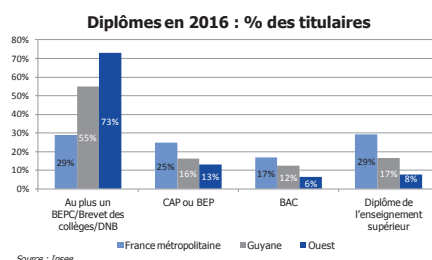
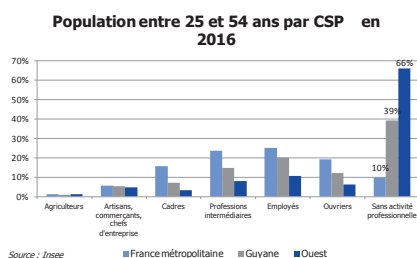
⁶⁶ À titre indicatif, les demandes de cessions gratuites agricoles prennent en moyenne 2 ans avant de passer en commission, et 4 ans de plus avant signature du bail. Source : DAAF.

suite des Accords de Guyane, d'abord avec la modification du processus d'attribution onéreuse⁶⁷, ensuite avec la création d'une mission foncière, qui sera intégrée à la préfecture en 2020.

3.3 L'EPFA GUYANE, ACTEUR CLÉ POUR SURMONTER LES DIFFICULTÉS ?

Plus généralement, le développement de l'Ouest guyanais semble souffrir d'un déficit en gestion du développement urbain. L'Établissement public foncier d'aménagement de Guyane (EPFAG) est un acteur clé pour surmonter ces obstacles. Il est chargé d'accompagnement technique et de maîtrise foncière pour les communes. Six périmètres OIN (cf. encadré ci-contre) se trouvent à l'Ouest, une moitié à Mana et l'autre à Saint-Laurent, pour un terrain couvert de 1 782 hectares (31 % de l'OIN de Guyane). L'EPFAG fait face à des difficultés particulières sur l'Ouest, car toutes les zones sont sujettes à des occupations illégales.

4. La puissance publique : des moyens insuffisants face à un territoire exceptionnel



4.1 DES COLLECTIVITÉS LOCALES ENDETTÉES QUI CONNAISSENT DES DIFFICULTÉS DE GESTION

Entre 2012 et 2017, la dette totale des communes de l'Ouest guyanais a presque doublé, alors que les dépenses d'investissement baissaient de 12 % et que les dépenses de fonctionnement croissaient de 31 %. Ces difficultés se retrouvent au niveau du budget intercommunal, accompagnées de problèmes de gestion.

4.2 DES SERVICES PUBLICS EN TENSION

L'Éducation nationale fait face au double défi d'une population allophone et en forte croissance. En 2016, 86 % de la population avait un niveau inférieur au baccalauréat (contre 54 % en métropole). Le Centre Hospitalier de l'Ouest guyanais souffre de la faible attractivité du territoire (insécurité, offre de loisirs réduite, difficultés à trouver un logement...), ce qui

⁶⁷ Mise en place de « comités techniques de cession onéreuse » (CTCO) qui, à l'instar des Commissions d'Attribution foncière (CAF) pour les cessions gratuites, rassemblent les administrations concernées et des élus locaux.

provoque deux phénomènes : un roulement très important du personnel soignant⁶⁸ ; et une présence importante de médecins étrangers hors UE, dont les compétences seraient en moyenne inférieures aux médecins formés dans l'Union⁶⁹. La gendarmerie est confrontée à une situation exceptionnelle. En plus de l'informalité omniprésente, un vol à main armée tous les deux à trois jours est à déplorer. La situation est parfois sous vives tensions : suite à un contrôle de gendarmerie qui a dégénéré, des heurts **avec la gendarmerie ont mené à l'incendie de la sous-préfecture** en septembre 2016.

4.3 DES LOGEMENTS SOCIAUX INSUFFISANTS

En 2017, 211 logements sociaux ont été attribués, contre un stock de 1 459 demandes au 31 décembre 2017⁷⁰. Les bailleurs sociaux font face à un taux d'impayés particulièrement élevé et à des frais importants de réhabilitation des logements. La pénurie de logements est compensée par de l'habitat spontané et de l'autoconstruction. Ainsi, approximativement entre 1 500 et 2 000 logements informels seraient construits par an, contre environ 600 logements formels.

4.4 UN CADRE JURIDIQUE PEU ADAPTÉ AU NIVEAU DE DÉVELOPPEMENT

L'Ouest guyanais est régi par le cadre légal français. Celui-ci s'est densifié en même temps que l'économie française prospérait, mais, relativement au sous-développement de l'Ouest guyanais, cet écosystème normatif peut apparaître peu adapté. Une grande partie de la population est fragile⁷¹, et peut faire face à de grandes difficultés pour accomplir des démarches administratives sans aide extérieure. Le niveau élevé d'exigences administratives peut donc constituer un frein important au développement de l'économie formelle de la sous-région.

5. Les perspectives de développement du territoire

5.1 LA PUISSANCE PUBLIQUE SE RÉORGANISE

Dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État⁷² en Guyane, 40 % des agents qui travaillent pour les administrations devraient progressivement être localisés à Saint-Laurent à partir de 2020. Des difficultés de recrutement pour affecter les agents dans l'Ouest risquent cependant d'émerger, au vu de la faible attractivité du territoire. Par ailleurs, la CTG a effectué début 2019 une saisine du gouvernement afin d'obtenir la délégation de la gestion des sujets fonciers, de la pêche, de la biodiversité et du minier, tous décisifs pour le développement du territoire.

⁶⁸ 50 % des infirmiers sont renouvelés chaque année. 17 postes d'infirmiers étaient ouverts et non pourvus à la fin du mois de mai 2019.

⁶⁹ À dire d'experts.

⁷⁰ Source : www.demande-logement-social.gouv.fr

⁷¹ Faiblement ou non diplômée (73 %), étrangère (42 %), dans des logements non électrifiés (35 % des logements) ou en commune isolée (31 %), difficultés avec le français écrit, pauvreté.

⁷² Présentée au conseil des ministres du 28 août 2019.

5.2 VERS UN RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT BANCAIRE AUX ENTREPRISES ?

Saint-Laurent est la seule commune bénéficiant d'agences LCL et BRED, banques commerciales pouvant consentir des prêts aux sociétés. La Banque Postale, présente dans toutes les communes sauf Saül, a fait des demandes d'agrèments pour être active sur ce marché du prêt aux entreprises. Sa présence pourrait permettre aux porteurs de projets localisés en communes isolées d'avoir des interlocuteurs de proximité.

5.3 D'IMPORTANTES INVESTISSEMENTS À VENIR

5.3.1 Des projets privés dans l'énergie et la grande distribution

À Mana, le groupe Hydrogène de France va créer la centrale électrique avec la plus grande capacité de stockage au monde (140 MW). Voltalia fera construire deux centrales hydroélectriques en 2020, à Maripasoula et Mana, pour un investissement total de près de 110 millions d'euros. La SARA investit 120 millions d'euros pour un site multiusage à Saint-Laurent. Par ailleurs, une galerie marchande Carrefour et un Hyper U devraient voir le jour à Saint-Laurent dans les prochaines années.

Maitre d'œuvre	Catégorie	Commune	Objet	Montant en M d'€	Démarrage des travaux
Voltalia	Infrastructures	Maripasoula	Centrale hydroélectrique	60	T1 2020
Voltalia	Infrastructures	Mana	Centrale hydroélectrique	47	T1 2020
HDF	Infrastructures	Mana	Centrale photovoltaïque	83	T1 2020
SARA	Infrastructures	Saint-Laurent	Réformateur de méthane	42,3	MT*
SARA	Infrastructures	Saint-Laurent	Appontement pétrolier	26,2	MT*
SARA	Infrastructures	Saint-Laurent	Dépôt pétrolier	20,4	2020
APIJ	Infrastructures	Saint-Laurent	Centre pénitentiaire	111	2020
APIJ	Infrastructures	Saint-Laurent	Cité judiciaire	50	2020
CTG	Éducation	Saint-Laurent	Lycée	47,5	2020
CTG	Éducation	Maripasoula	Lycée	40	T4 2019

Source : CERC, les montants et dates de démarrage des travaux sont estimés

* MT : moyen terme

5.3.2 La puissance publique investit pour mieux assurer ses services publics

Un pôle pénitentiaire et judiciaire comprenant des tribunaux d'instance, de commerce et de grande instance, un conseil des prudhommes, et une maison d'arrêt, va être construit à Saint-Laurent (160 M€). Une cité administrative regroupant les administrations décentralisées est également en projet pour 22 millions d'euros. Les deux infrastructures sont attendues pour 2024.

5.4 DE FORTS BESOINS DE FORMATION

Près de 150 millions d'euros d'investissements (dont 45,4 M€ du plan d'urgence économique) seront mis en place pour bâtir deux lycées, deux écoles et agrandir deux collèges. De plus, l'Université de Guyane devrait se déployer à Saint-Laurent à moyen terme pour remédier au manque d'opportunités académiques offertes aux bacheliers.

Sans la mise en place d'un large plan de montée en compétences, la croissance potentielle de l'économie formelle restera durablement faible. L'effet positif des investissements dépendra de la capacité des entreprises à trouver de la main-d'œuvre qualifiée ; or celle-ci est rare dans l'Ouest guyanais.

CHAPITRE III

Les secteurs d'activité



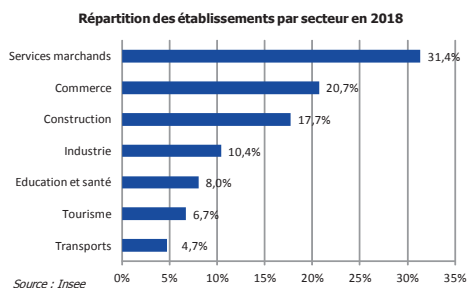
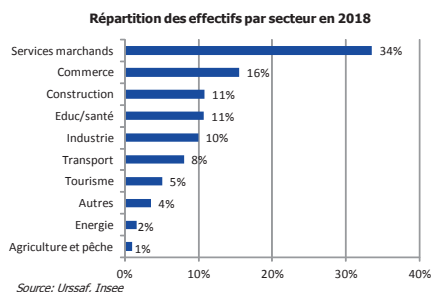
Papaichton © AFD et Didier Gentilhomme

Section 1

Aperçu général

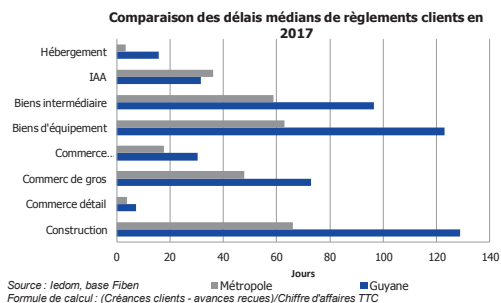
79,3 % de la valeur ajoutée de l'économie guyanaise est générée par le secteur tertiaire, contre 16,5 % pour le secondaire et 4,2 % pour le primaire⁷³. Les services non marchands contribuent pour 35,5 %, suivis des services marchands pour 43,8 %. Le commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration représentent 16,0 % de la valeur ajoutée alors que l'industrie participe à hauteur 9,2 % et la construction à hauteur de 7,3 %.

L'année 2018 se traduit par une hausse du nombre d'établissements. L'Insee en dénombre 15 042 en Guyane, dont 71 % exerçant dans le tertiaire, contre 14 677 en 2017. En 2018, les créations profitent essentiellement au secteur des services marchands (838 nouvelles entreprises), au commerce (339) et à la construction (320). Ces nouvelles immatriculations ont été plus dynamiques qu'en 2016 (1 713) et qu'en 2017 (1 347) et permettent de compenser les 1 448 radiations d'entreprises (dont 81 défaillances⁷⁴).



Selon l'Urssaf, le secteur marchand emploie 32 994 emplois salariés en 2018 (+5,3 %, CVS). 48 % des salariés travaillent dans les services, 16 % dans le commerce, 13 % dans l'industrie et 11 % dans la construction.

En 2017, les délais de paiement médians auxquels font face les entreprises sont en moyenne supérieurs de 70 % (contre 75 % en 2016) à ceux de métropole, engendrant mécaniquement un besoin en fonds de roulement plus important. Les délais de règlements des commandes publiques expliquent une partie de ce décalage.



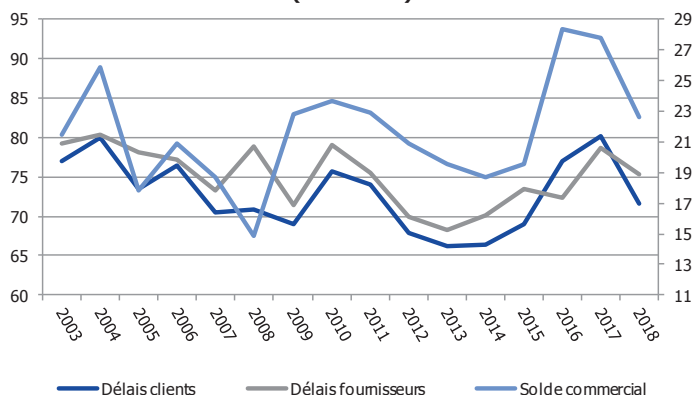
⁷³ Derniers comptes économiques définitifs disponibles (2015) — source Insee.

⁷⁴ Une entreprise est en situation de défaillance à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte. Elle intervient lorsqu'une entreprise est en cessation de paiement.

Les délais de paiement en Guyane

La loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer*.

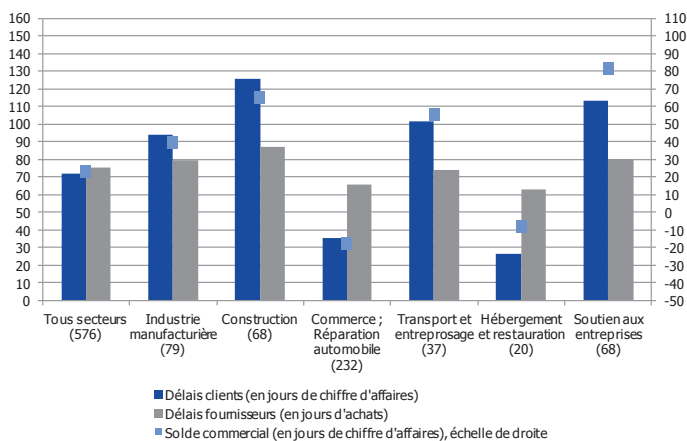
Évolution des délais de paiement et solde commercial (2003-2018)



(moyennes non pondérées des ratios individuels). Note : Le terme solde commercial reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

Source : IEDOM – Banque de France, données à fin octobre 2019.

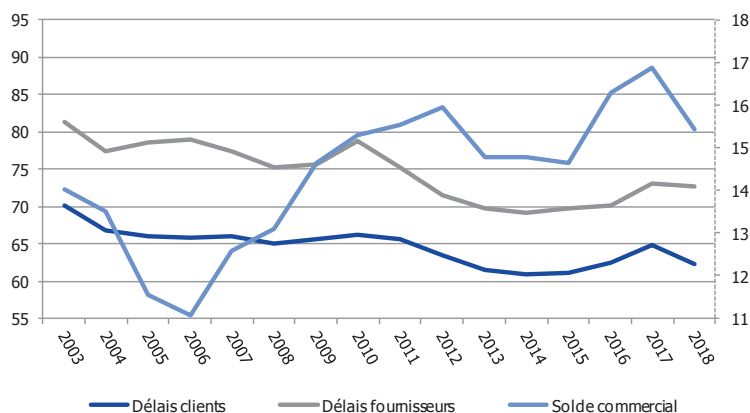
Niveau moyen des délais de paiement par secteur en 2018



(chiffres entre parenthèses : nombre d'observations)

Source : IEDOM – Banque de France, données à fin octobre 2019.

Évolution des délais de paiement et du solde commercial tous DCOM de la zone euro (2003-2018)



Source : IEDOM – Banque de France, données à fin octobre 2019.

En 2018, la baisse des délais de paiement a permis d’alléger quelque peu la pression exercée sur les trésoreries des entreprises ultramarines. Le solde commercial, qui mesure l’intensité de cette contrainte, s’est inscrit en baisse de 2 jours par rapport à 2017 pour s’établir à 15 jours de chiffre d’affaires. Cette amélioration concerne l’ensemble des secteurs d’activité. Les entreprises dominiennes paient en moyenne leurs fournisseurs en 73 jours, soit 13 jours de plus que le délai légal prévu par la loi de modernisation de l’économie du 4 août 2008. Par ailleurs, elles sont réglées en 62 jours soit 18 jours de plus que la moyenne nationale (44 jours de chiffre d’affaires).

* Pour plus d’informations sur les délais de paiement outre-mer, se référer au rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon paru en juin 2020 et téléchargeable sur le site de l’IEDOM.

Section 2

L'agriculture, l'élevage et la pêche

Les terres **agricoles** sont détenues à 90 % par l'État. La progression de la Surface Agricole Utilisée (SAU) et de la production agricole est un enjeu clef pour la Guyane au regard de la faiblesse du baisse du taux d'autosuffisance alimentaire.

La filière **pêche** demeure fragile, elle est insuffisamment structurée, sa flotte est mal équipée, ses équipages insuffisamment formés et la Guyane manque d'infrastructures de débarquement appropriées. En outre, les prix bas du poisson et la pêche informelle et illégale fragilisent énormément le secteur, malgré les efforts répétés de l'État pour lutter contre la pêche illégale. Ainsi, les exportations de poissons diminuent de 41 % en 2019.

1. Aperçu structurel⁷⁵

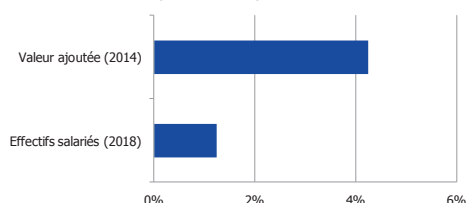
L'agriculture, la sylviculture et la pêche représentent 4 % de la valeur ajoutée dans l'économie guyanaise en 2014. Selon l'Insee, les effectifs salariés de ce secteur représentaient 1 % de l'effectif total salarié en fin 2018.

D'après les chefs d'entreprises interrogés lors de l'enquête de conjoncture, le niveau d'activité a progressé en 2019, permettant notamment à la trésorerie de se consolider.

Par ailleurs, en 2019, le taux de couverture du secteur agricole a été de 2,4 %, contre 9,7 % en 2009 et 3,8 % en 2018. Les importations représentant 233 M€ (+6,8 % en un an) et les exportations 7,1 M€ (-31,6 % en un an).

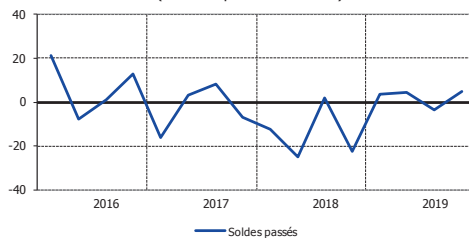
En 2019, 250 offres d'emplois⁷⁶ ont été diffusées par Pôle emploi, soit 3,4 % des annonces.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Sources : Insee, Urssaf

Activité du secteur primaire et agroalimentaire
(Solde d'opinion CVS en %)



Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

⁷⁵ En raison de la crise du Covid 19, certaines données n'ont pu être actualisées.

⁷⁶ Offres relatives à l'agriculture et à l'élevage (80), la pêche (30), les espaces naturels (140).

2. L'agriculture et l'élevage

2.1 LA PRODUCTION AGRICOLE

2.1.1 Les structures de production du secteur

Le nombre d'exploitations agricoles en Guyane est en croissance depuis les années 1990. En 2018, il y avait près de 6 500 exploitations agricoles, contre 5 985 en 2010, et 4 463 en 1989. Le secteur agricole guyanais se structure autour de **trois pôles** :

- Les **exploitations traditionnelles**, localisées le long des fleuves du Maroni et de l'Oyapock (pratique de l'abattis-brûlis⁷⁷ par plus de 80 % des exploitants et une production majoritairement vivrière⁷⁸).
- L'**élevage de bovins**, délimité par la savane littorale.
- Les **exploitations maraîchères** de Cacao et Javouhey.

2.1.2 La progression de la Surface Agricole Utilisée (SAU) : un enjeu pour la Guyane

La majorité des titres fonciers agricoles sont détenus par l'État et leurs loyers annuels sont fixés par arrêté préfectoral⁷⁹. Ainsi, **l'État détenant 90 % des terres**, la progression de la Surface Agricole Utilisée (SAU) par le secteur privé est un enjeu clef pour la Guyane.

Surface agricole utilisée en hectares

Catégories	2000		2016		2017		2018 ***	
	Surface	%	Surface	%	Surface	%	Surface	%
Terres arables	13 005	56,1%	13 073	56,4%	13 134	56,6%	13 300	57,3%
Cultures fruitières permanentes	3 180	13,7%	5 400	23,3%	5 500	23,7%	5 600	24,1%
Herbage/élevage (STH*)	6 940	29,9%	13 500	58,2%	13 700	59,1%	14 000	60,4%
Surface agricole utilisée**	23 195	0,28%	32 163	0,39%	32 524	0,39%	32 900	0,39%
Surface Totale	8 353 400							

*Surface toujours en herbe

** En % de la surface totale

*** Provisoire

Source : Daaf

Depuis 2000, l'État a attribué 27 119 ha de massif forestier dont 40 % dédié à la petite agriculture. Les coûts de défrichage et d'aménagement des parcelles représentent néanmoins un obstacle d'envergure. D'après l'Insee (2016), ces coûts oscillent entre 2 k€ et 3 k€ par ha et le désenclavement des concessions entre 150 k€ et 300 k€ par kilomètre de piste créé. Ainsi, sur les 27 119 ha attribués par l'État depuis 2000, seuls 40 % sont effectivement valorisables.

⁷⁷ Espaces forestiers abattus puis mis en culture après brûlis pour 2 à 3 ans, qui seront ensuite restitués à la forêt au profit d'autres zones à déboiser.

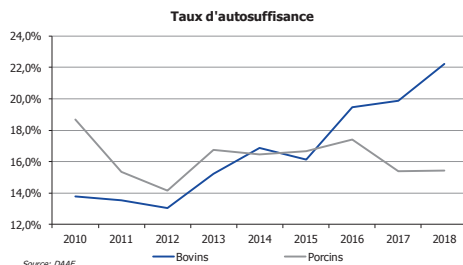
⁷⁸ Culture de tubercules, de légumes et de plantations fruitières semi-permanentes.

⁷⁹ Insee Conjoncture Guyane n° 2 — juin 2016, p. 20-21.

Avec la signature du plan d'urgence économique en avril 2017, le gouvernement s'est engagé à céder **gratuitement 250 000 hectares**⁸⁰ à la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) et aux communes, permettant ainsi de libérer des terres au profit des agriculteurs.

2.2 LA PRODUCTION DE VIANDE

En 2019, les abattages de bovins progressent de 4,9 % et ceux des porcins de 6,4 %. Sur l'année, les importations de viande bovine augmentent de 1,9 % (contre -9,8 % en 2018), alors que la viande porcine est moins importée de 5,9 % (contre +14,5 % en 2018).



Dans un contexte de progression rapide de la population, **la production de viande issue de l'élevage guyanais n'est pas en mesure de couvrir les besoins de la population locale**. Le taux d'autosuffisance⁸¹ s'établit à 22,7 % pour la viande bovine et 17,1 % pour la viande porcine.

Tout comme les autres filières du secteur primaire guyanais, la filière animale doit poursuivre sa structuration. Or, **le développement des cheptels fait face aux contraintes structurelles que représentent, d'une part la faible couverture de savane sur le territoire** et, d'autre part, l'accès au foncier.

En outre, des infrastructures d'élimination des déchets d'abattage doivent être développées. En 2018, la région dispose de 2 abattoirs, l'un à Rémire doté d'un potentiel maximum de 1 200 tonnes par an, l'autre à Mana qui forme, avec l'atelier de transformation des productions végétales, le pôle agroalimentaire de l'Ouest. Toutefois, il n'y a pas en Guyane de service public d'équarrissage.

2.3 LES AIDES PUBLIQUES

La Guyane bénéficie d'un large éventail d'aides publiques nationales (via l'Odeadom) et européennes (via la Politique agricole commune) qui visent à promouvoir la structuration de la filière.

Aides du programme Posei en 2017

Montants en euros	Guyane	Part dans POSEI Guyane	Part Guyane dans Total DOM
Mesure RSA	2 436 261	27,1%	9,2%
Mesure Primes aux éleveurs de ruminants	2 847 915	31,7%	18,9%
Mesures Importation d'animaux vivants	186 903	2,1%	11,6%
Mesure Structuration de l'élevage	3 148 615	35,1%	8,1%
Mesure Productions végétales de diversification	192 818	2,1%	0,7%
Mesure Canne-Sucre-Rhum	169 051	1,9%	0,2%
Total POSEI 2017	8 981 563	100%	2,9%

Source : Odeadom, rapport annuel d'exécution de 022019

⁸⁰ Dossier de presse : « Plan d'urgence et accords pour la Guyane », site du Ministère des Outre-mer.

⁸¹ Ratio entre les abattages contrôlés et la somme des abattages contrôlés plus les importations issues du commerce extérieur de même nature.

Ces aides s'articulent autour du **Programme de développement rural de la Guyane (2014-2020)** doté de 112 M€ de fonds européens (FEADER) que complète une enveloppe de 68 M€ de crédits nationaux et régionaux. En outre, le secteur bénéficie également du soutien public via le **Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) France** gérée par l'Odeadom et dont le montant s'élevait à environ 8,9 M€ en 2017 (+8,5 % par rapport à 2016), soit près de 2,6 % des fonds destinés à l'ensemble des DROM sur l'année (317,6 M€).

La capacité du territoire à assurer l'approvisionnement de l'alimentation animale est au cœur des discussions concernant l'aménagement du Régime spécifique d'approvisionnement (RSA).

3. La pêche

3.1 STRUCTURE DE LA FILIÈRE PÊCHE

Avec une Zone Economique Exclusive (ZEE)⁸² de 121 746 km², la Guyane bénéficie d'une ressource halieutique abondante et de grande qualité. Cette ZEE fait partie intégrante de l'« Europe bleue », la politique commune de la pêche (PCP) de l'Union européenne. À ce titre, **la réglementation des pêches et de droit d'accès relève exclusivement de la compétence de la Commission européenne.**

L'activité de la pêche en Guyane se concentre sur trois espèces : la crevette (ressource en fort déclin depuis les années 90), **le vivaneau** (une ressource pleinement exploitée) et **le poisson blanc côtier** (ressource ayant un potentiel de développement).

En 2018, sous licence, la Guyane compte treize navires-crevettiers, 45 ligneurs vénézuéliens⁸³ pour la pêche au vivaneau, et 110 navires de pêche côtière exploitant du poisson blanc.

La filière pêche génère 800 emplois directs et près de 2 400 emplois indirects⁸⁴. Selon la Direction de la mer de Guyane, 420 à 450 marins occupent environ 350 postes de travail embarqués.

Aucun des navires de pêche marine déclarés à la Direction de la Mer n'est immatriculé dans l'Ouest guyanais. Une pêche informelle existe, et cohabite avec des navires surinamais et guyanais qui exploitent illégalement ces eaux très poissonneuses.

La pêche fluviale n'est pas réglementée en Guyane. C'est une activité répandue dans l'Ouest guyanais : le poisson constitue traditionnellement une importante ressource alimentaire tant pour les Amérindiens que pour les Bushinengués.

⁸² Disponible ici : www.limitesmaritimes.gouv.fr/ressources/tableau-des-superficies

⁸³ L'Union européenne accorde au Venezuela 45 licences permettant l'exploitation du vivaneau dans la ZEE française au large de la Guyane. Cette licence impose aux ligneurs de débarquer 75 % de leur capture sur le sol guyanais.

⁸⁴ Plan de compensation des surcoûts des filières Pêches et Aquacoles De Guyane 2014/2020.

À Saint-Laurent, un marché se tient chaque jour, faisant travailler plus d'une vingtaine de pêcheurs et de revendeurs. Complètement informel depuis la fermeture de l'infrastructure communale en 2014, des frigidaires débranchés (remplis de glace provenant du Suriname) servent d'étals de fortune. Il dessert les particuliers et les restaurateurs de la ville et de sa périphérie, et générerait une tonne de poisson par semaine représentant un chiffre d'affaires annuel environnant les 700 000 €.

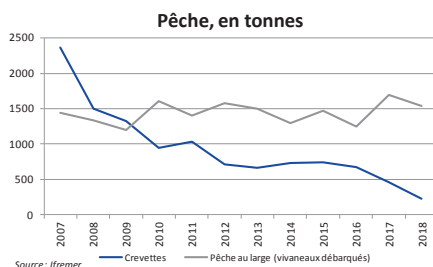
En 2019, les exportations de produits de la mer représentent 912 tonnes (-40,6 % par rapport à 2018). Par ailleurs, les exportations de crevettes s'élèvent à 49 tonnes, contre 47 en 2018 et 185 en 2017.

3.2 LES ENJEUX DE LA FILIÈRE PÊCHE

3.2.1 Une filière pêche sous-dimensionnée et fragile

En comparaison avec les pays voisins, la production de la pêche guyanaise est faible : environ 5 200 tonnes de produits de la mer par an, contre près de 10 fois plus au Suriname et Guyana — à dire d'expert.

La Guyane importe plus de produits de la mer qu'elle n'en exporte. Le ratio de couverture de 8,8 % en 2018 est faible au vu du potentiel halieutique de la région. Il s'élevait à 12 % en 2010 et évoluait autour de 35 % en moyenne entre 1998 et 2002.



Les **enjeux de** la filière pêche en Guyane sont nombreux. L'un d'eux est la **structuration de la filière**. Cette structuration doit se réaliser en garantissant à la fois l'intégrité de l'écosystème et la viabilité économique, tout en considérant le bien-être social des différents acteurs de la filière.

Augmenter la production nécessiterait la formation des marins (français et étrangers) et des armateurs, mais aussi le **développement d'infrastructures adaptées** telles que des débarcadères, des outils de conditionnement respectant les normes UE (production de glace notamment), et des sites de carénage (la vétusté des moyens de production du secteur est exacerbée par le fait que certains bateaux ne sont plus éligibles auprès des assureurs).

En 2018, la Direction de la mer s'est attachée à améliorer la formation. Elle a mis fin aux dérogations accordées aux marins concernant l'absence de diplômes pour l'obtention des licences.

En 2018, la session de validation d'acquis d'expérience (VAE) organisée en janvier n'a permis la certification que de 63 capitaines sur les 129 inscrits, ce qui a abouti au blocage d'une partie de la flotte guyanaise. Faute de capitaines diplômés, entre 15 et 60 navires seraient actuellement immobilisés.

La Direction de la mer a organisé une autre session de VAE en 2019, précédée cette fois de modules de formation afin de permettre aux marins de se mettre à niveau.

D'autre part, les acteurs locaux de la pêche soulignent la nécessité d'une **modernisation de l'appareil productif**, la flottille guyanaise étant à la fois ancienne (40 à 50 ans pour certains navires) et soumise au climat difficile de la région.

Par ailleurs, les **prix d'achat du poisson aux producteurs sont anormalement bas** (2,5 € par kilogramme en Guyane contre 4,5 € par kilogramme au Suriname et Guyana – à dire d'expert) ce qui entrave la rentabilité des entreprises de la filière et ne leur permet pas d'assurer les investissements nécessaires au renouvellement et à la modernisation des navires.

Il en résulte une faible attractivité pour les jeunes, un problème accentué par la faiblesse de l'offre de formation aux métiers de la pêche sur le territoire : seul un établissement privé à Kourou propose une formation agréée.

Les pêcheurs font également face à l'invasion récurrente des sargasses. Ces algues envahissent les côtes guyanaises, abîment les filets de pêche et réduisent les rendements. La Maire de Cayenne a demandé — sans succès — que cette situation soit reconnue comme catastrophe naturelle, ce qui aurait permis l'indemnisation des pêcheurs.

3.2.2 Une ressource en crevette qui s'épuise

Le rendement moyen par jour de mer (-34 %), le nombre de tonnes pêchées (-93 %) et le nombre de navires-crevettiers (-79 %) ont tous baissé depuis 2004 dans des proportions importantes. Les pêcheurs déplorent la vétusté des bateaux et des infrastructures, alors que les travaux de l'Ifremer identifient l'effet du réchauffement climatique sur les stocks de crevettes : la température de l'eau à la surface ayant augmenté de près d'un degré Celsius sur les trente dernières années⁸⁵.

3.2.3 Commerce informel et illégal : un fléau pour la Guyane

Depuis plusieurs années la Guyane est en proie au **développement du commerce informel de vessies natatoires⁸⁶ à destination du marché asiatique**. Cet organe serait vendu jusqu'à 50 fois plus cher au kilo que le prix du poisson, de 100 à 180 € le kilogramme.

En parallèle, **la filière reste également très exposée au problème de la pêche illégale, non déclarée, non réglementée**, en provenance de navires surinamais, brésiliens et guyaniens. L'enjeu est non seulement de préserver la ressource d'une éventuelle surexploitation, mais aussi les intérêts des pêcheurs guyanais.

Une étude de l'Ifremer de 2012 estime que 60 % des bateaux de pêche sont illégaux en Guyane, et que le volume produit de la **pêche illégale serait de 2,5 à 3 fois supérieur à celui de la pêche légale** (environ 5 240 tonnes en 2015). Selon la Direction de la Mer, en 2018 la pêche illégale aurait diminué de 20 % par rapport à 2017, grâce au renforcement des contrôles de l'armée et de la gendarmerie.

⁸⁵ Ifremer, « Étude sur la température de surface de la mer des eaux guyanaises dans le contexte DCE », Mai 2015.

⁸⁶ Organe rempli de gaz permettant au poisson de contrôler sa flottabilité, et de rester à la profondeur souhaitée.

Activités de la pêche crevettière

	2004	2011	2018	Var 2018/2004
Nombre de licences attribuées	63	22	13	-79%
Nombre de licences attribuables	63			-100,0%
Nombre moyen de navires en activité/mois	53	13	7	-87%
Prises de crevettes sous TAC* (tonnes)	3 325	1 037	227	-93%
Prises de crevettes hors TAC* (tonnes)	39	20	15	-62%
Nombre de prises moyennes par bateau	63	81	35	-46%
Nombre moyen de jours de mer/bateau	263	243	104	-60%
Rendement moyen par jour de mer (kg)	267	323	177	-34%
Prises totales (tonnes)	3 364	1 057	242	-93%

Source : Ifremer, Direction de la mer

* TAC : Total Admissible Capturable, concerne les crevettes de plateau.

Au marché légal et déclaré de la pêche, s'ajoute le volume de la pêche informelle débarqué (estimé à 1 900 tonnes en 2018⁸⁷). Ce dernier point entrave considérablement le développement économique de la filière halieutique professionnelle guyanaise. Les acteurs de la pêche soulignent davantage le manque d'accompagnement des pêcheurs dans la régularisation de leur activité qu'une volonté délibérée de contourner la réglementation.

En 2019, les moyens maritimes des FAG (Forces Armées en Guyane), constitués des bâtiments de la Marine ont cumulé près de 364 jours de mer dont 201 exclusivement dédiés à la mission de police des pêches et plus d'une centaine d'actions sur embarcations suspectes ont été relevées. Les moyens aériens ont consacré 112 heures de vol à l'appui de ces opérations en 2019.

Cette mobilisation des FAG, en liaison avec les autres administrations, dont les affaires maritimes et les douanes garde-côtes, a permis de mener 103 actions sur des embarcations suspectes, conduisant à 15 déroutements ainsi qu'à la confiscation de 243 km de filets et le rejet de plus de 49 tonnes de poissons. Elle a également permis la saisie de 587 kilos de vessies natatoires.

3.3 LES AIDES PUBLIQUES

Le Fonds européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée.

En août 2016, la Collectivité territoriale de Guyane et la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, ont signé une convention de délégation en vertu de laquelle la CTG gère une partie des mesures du FEAMP.

Ainsi, d'ici à 2020, la CTG mettra en œuvre 7,2 M€ de fonds européens, permettant d'accompagner 12 M€ d'investissements en faveur des secteurs pêche et aquacole. Sur ces crédits viendront s'additionner 2,3 M€ d'aides publiques de l'État, du Cnes et de la collectivité.

En outre, le FEAMP prévoit un « Plan de compensation des surcoûts des filières Pêche et Aquacole » (PCS), qui estime le besoin de compensation des surcoûts d'exploitation à 45 M€ (soit 53 % de l'enveloppe globale allouée pour les 6 RUP).

⁸⁷ Source : Direction de la mer.

Le versement de ces aides publiques fait face à des difficultés. La législation impose la tenue d'un journal de pêche électronique aux navires de plus de 12 mètres. Tous les navires ne respectant pas cette obligation déclarative ne sont plus éligibles au FEAMP et au PCS. Ces difficultés, combinées à celles décrites concernant l'obtention des licences⁸⁸, conduisent à une baisse du nombre de dossiers PCS déposés en 2018 : 27 ont été déposés, contre 54 en 2017.



Sinnamary © AFD

⁸⁸ En 2018, la Direction de la Mer s'est attachée à améliorer la formation. Elle a mis fin aux dérogations accordées aux marins concernant l'absence de diplômes pour l'obtention des licences.

Section 3

L'industrie et l'artisanat

Un secteur en développement

Selon l'Insee (2015), le secteur industriel représente 11 % de la valeur ajoutée totale de la Guyane. Sur la période 2012-2018, le nombre d'établissements industriels a été multiplié par 3,3. L'année 2019 a été marquée par l'abandon du projet montagne d'Or.

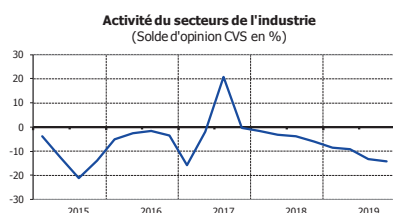
1. Le secteur industriel dans l'économie guyanaise

Le secteur industriel guyanais s'organise autour de plusieurs activités : agroalimentaire, manufacturière, extractive, production et distribution d'eau, de gaz et d'électricité.

Selon l'Insee le secteur représente 11 % de la valeur ajoutée en Guyane contre 14 % pour la France hors DOM. En 2018, 1 562 établissements sont actifs dans le secteur industriel, soit 10 % des établissements guyanais (5 % en France hors DOM). 13 % des salariés guyanais (4 343 personnes) travaillent dans le secteur (16,24 % en France).

De plus, en affichant un salaire brut moyen de 37 700 € le secteur industriel est comparativement plus rémunérateur que les autres secteurs, dont la rémunération brute moyenne s'établit à 33 100 €.

2. L'activité du secteur



Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

Depuis 2018, le secteur industriel voit son activité décroître progressivement. Parallèlement, le niveau de charge et les délais de paiement tendent à se détériorer, affectant la trésorerie des entreprises interrogées. En 2017, dans l'industrie des biens intermédiaires⁸⁹, 50 % des entreprises génèrent une valeur ajoutée comprise entre 371 000 € et 1 330 000 €.

Fortement dépendante de la commande publique, l'industrie guyanaise enregistre des délais de paiement plus long que la France hors DOM. Ainsi, 50 % des entreprises de l'industrie des biens intermédiaires sont payés entre 51 et 161 jours (entre 41 à 76 jours en France hors DOM).

⁸⁹ Selon les données FIBEN de l'IEDOM.

3. Le secteur minier

3.1 UN SECTEUR À FORT POTENTIEL

Selon le Schéma départemental d'orientation minière (SDOM), la Guyane se décompose en quatre zones dans lesquelles les possibilités de prospection et d'exploitation minière sont définies dans le code minier⁹⁰. Ces zones prennent en compte la nécessité de protéger les milieux naturels sensibles, les paysages, les sites et les populations et de gérer de manière équilibrée l'espace et les ressources naturelles. Mais aussi l'intérêt économique des exploitations minières pour la Guyane et la valorisation durable de ces ressources.

En 2018, le gouvernement a annoncé une réforme importante à venir du code minier. Cette réforme sera présentée au conseil de ministre en 2020, et aura notamment pour objectif la valorisation des ressources du sol guyanais. Ainsi, les avis de la Collectivité Territoriale de Guyane et du Grand Conseil coutumier seraient requis sur les titres miniers et sur les autorisations d'exploitation (AEX). Les autorisations d'exploitation ne pourront porter que sur une surface de 25 hectares au maximum. En revanche, d'autres dispositions visent à accélérer les projets qui seront retenus. Le nombre d'autorisations d'exploiter simultanées sera porté à six contre quatre aujourd'hui.

La Guyane possède un vaste potentiel minier qui s'étend au-delà de la filière aurifère. Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) évoque notamment des réserves de plomb, zinc, cuivre, bauxite, diamant, nickel, platine, et uranium. Ces gisements sont encore mal identifiés, et n'ont pratiquement pas été exploités à ce jour.

Les travaux du BRGM, ainsi que ceux de la Fédération des opérateurs miniers de Guyane (FEDOMG), ont permis d'identifier plusieurs secteurs géographiques à fort potentiel. Ces zones sont situées non loin du fleuve Maroni et de la Mana (ouest), à Saint-Élie, dans une zone située entre l'Approuague et l'Oyapock (est), dans le centre autour de Saül, et à Camp Caïman. L'activité minière est désormais interdite sur 45 % du territoire depuis le 1^{er} janvier 2012 (contre 29 % avant la mise en place du Schéma départemental d'orientation minière élaboré par les services de l'État).

Les zones intégralement protégées concernent la zone cœur du Parc Amazonien de Guyane, la réserve de Kaw, les zones de vie, les points de captage d'eau potable et les bassins de certains fleuves.

Le secteur se structure en ayant pour ambition de créer une « Chambre des mines » qui regrouperait l'ensemble des compétences et des outils. Ce dossier a été présenté dans le cadre des Assises de l'outremer, avec l'objectif de mutualiser les moyens et de financer de façon pérenne le développement de cette filière. La FEDOMG, fédération de tous les opérateurs miniers (de l'artisan à la multinationale), anime la filière.

⁹⁰ Article L.621-1 du Code minier.

Elle est l'interlocutrice unique des instances régionales, nationales et des acteurs économiques lorsqu'il s'agit du développement minier en Guyane. À ce titre, la FEDOMG a créé deux outils lui permettant de répondre aux besoins de la filière :

- le PTMG (Pôle technique minier de Guyane) composé de 3 ingénieurs dédiés à l'accompagnement des artisans et TPE de la mine, et dont la charge a dû être confiée à la CTG en l'absence de financement.
- La grappe d'entreprises ORkidé, qui doit valoriser la filière aurifère et développer la formation aux métiers de l'or.

3.2 LA FILIÈRE AURIFÈRE

Deux types de gisements sont exploités. L'or primaire, ou or profond, enraciné dans les roches, représente une opportunité de développement industriel nécessitant de lourds investissements impliquant généralement l'activité de multinationales. L'or alluvionnaire, provenant de la destruction d'or primaire par érosion, est exploité par de petites structures de type PME. L'or est extrait selon deux méthodes. L'extraction par gravimétrie, qui permet la récupération de 25 % à 50 % de l'or contenu dans le minerai, et l'extraction par cyanuration, qui permet d'atteindre un taux d'extraction de 92,5 %.

Production et exportations d'or

	2009	2015	2016	2017	2018	2019	Var 19/18
Production (en kg)	1 224	1 374	1 321	1 486	1 320	nd	nd
Exportations en volume (tonnes)	1,2	1,2	1,2	1,4	1,2	1,1	-7,9%
Exportations en valeur (milliers d'€)	25 309	37 566	42 284	48 139	39 867	41 383	3,8%

Source : Douanes

La filière aurifère représente 25 % des exportations en valeur de la Guyane en 2019 et emploie 577 travailleurs déclarés fin 2018. En Guyane et dans les DROM, la législation prévoit des autorisations d'exploitation (AEX) permettant une exploitation artisanale des filons alluvionnaires. L'AEX permet la réalisation de travaux et l'exploitation de l'or sur une surface maximum d'un kilomètre carré. Les titres miniers traditionnels sont les concessions minières et les permis d'exploitation (PEX). La recherche d'or est encadrée par l'attribution des permis exclusifs de recherche (PER). En 2019, 131 titres miniers sont valides en Guyane.

Titres miniers valides au 31 décembre

	2009	2017	2018	2019	2015
Autorisations d'exploitation (AEX)	58	85	90	91	62
Permis de recherche (PER)	22	14	19	20	8
Permis d'exploitations (PEX) et concessions	34	32	32	20	33

Source : DEAL

D'un point de vue fiscal, pour 1,32 tonne d'or produite en 2018, la redevance départementale s'élève à environ 39 k€, la redevance communale, à 197 k€, et la taxe sur l'or de Guyane, au bénéfice de la CTG, s'élève à environ 393 k€.

En 2017, dans son étude de faisabilité et d'impact, la Compagnie minière montagne d'or a estimé que le **projet Montagne d'Or**, situé à 125 km au sud de Saint-Laurent du Maroni, permettrait l'exploitation de 85 tonnes d'or sur 12 ans pour un investissement total de 782 M€ avec à la clé 3 780 emplois.

Cependant, de nombreuses controverses au projet sont apparues. Fin février 2019, une étude réalisée par le cabinet DME pour la WWF, revoyait à la baisse les estimations de retombées économiques et avertissait sur l'impact environnemental du projet. **Finalement, en juin 2019, une décision gouvernementale a acté l'abandon du projet.**

3.3 LUTTE CONTRE L'ORPAILLAGE ILLÉGALE

L'orpaillage illégal produirait entre 10 et 20 tonnes d'or par an en exploitant une main-d'œuvre clandestine comptant jusqu'à 10 000 personnes. **Les enjeux environnementaux et humains liés à l'orpaillage illégal sont nombreux.** En effet, au-delà des sujets de déforestation incontrôlée, de pollution massive des sols, des fleuves et rivières, le mercure utilisé pour amalgamer l'or est un polluant dangereux qui s'accumule dans les milieux naturels. Lorsqu'il intègre les milieux aquatiques, il est assimilé.

La contamination mercurielle, à la fois d'origine naturelle et liée aux pratiques aurifères illégales, peut ainsi se concentrer le long des chaînes alimentaires aquatiques, atteignant des concentrations particulièrement importantes dans la chair des poissons carnivores. Il en découle une contamination des populations locales dont c'est la nourriture quotidienne.

Plusieurs opérations⁹¹ ont été lancées depuis 2002 pour tenter d'enrayer son expansion, principalement dans les zones du Parc Amazonien de Guyane, avec pour but d'asphyxier les zones d'orpaillage illégal et de déstabiliser durablement l'économie souterraine. L'opération Harpie a été renforcée en 2018, avec 500 militaires quotidiennement déployés en forêt dès la fin du premier trimestre 2018. La force HARPIE cumule en 2019 1 870 patrouilles en forêt et plus de 24 millions d'euros d'avois criminels. L'opération a permis la destruction de 5 254 carbets, 73 puits et galeries ainsi que du matériel nécessaire aux orpailleurs tel que 82 concasseurs, 721 tables de levée et 1 092 motopompes. 88 quads, 191 pirogues, 132 armes, 69 kilos de mercure et 2,4 kilos d'or ont également été saisis. Avec la volonté de structuration de la filière au Suriname, la régularisation des petits producteurs s'est accélérée et la pression fiscale s'est accrue dans ce pays, entraînant un déplacement de certains orpailleurs clandestins en Guyane.

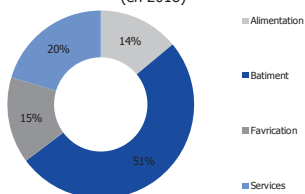
⁹¹ « Anaconda » de 2002 à 2004 et « Toucan » de 2004 à 2008. Officiellement lancée en février 2008, Harpie est une opération de grande envergure, menée par les forces de gendarmerie et les forces armées en Guyane (FAG) ayant pour objectif de réduire durablement l'orpaillage illégal.

4. La prospection pétrolière

Accordé en 2001, le permis d'exploration dit « Guyane Maritime (de 32 000 km²) constitué par un consortium mené par Shell (Shell⁹² 45 %, Total 25 %, Tullow Oil 27,5 % et Northern Petroleum 2,5 %) est arrivé à expiration mi-2016. Situé à 150 km des côtes cayennaises, seul le premier des cinq forages s'est avéré concluant, conduisant à un ralentissement progressif de l'activité de prospection pétrolière en Guyane faisant ainsi suite aux incertitudes concernant les réserves prouvées de pétrole. Tandis que Shell a retiré sa demande de permis de recherche en janvier 2014, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) a accordé en mars 2017 une prolongation du permis de recherche de l'entreprise Total pour une durée de 3 ans. Ces recherches se sont avérées infructueuses. Fin février 2019, Total a annoncé que ses forages n'avaient pas permis de découvrir des réserves d'hydrocarbure. Ce permis de recherche était le dernier légal en France depuis la loi Hulot de décembre 2017, prévoyant un arrêt de la recherche et de l'exploitation sur le territoire français.

5. L'artisanat

Entreprises artisanales par secteur
(en 2018)



Source : Chambre des métiers et de l'artisanat

Les dirigeants de ces entreprises sont français à 68 %, dont 26 % nés en Guyane. La part des entrepreneurs étrangers et nés à l'étranger s'élève à 44 %, traduisant l'importance de la main d'œuvre des personnes issues de l'immigration dans les petits commerces, la restauration et les BTP.

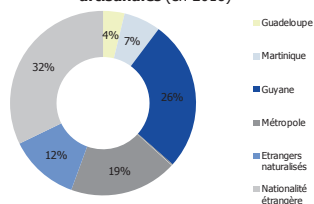
Les dirigeants des entreprises artisanales sont des hommes à 80 %, et sont âgés de plus de 45 ans à 57 %⁹³.

En 2018, 62 % des artisans n'avaient aucun diplôme. Or, le budget de la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) pour la formation des artisans a été divisé par 5 entre 2017 et 2018 (de 170 000 à 33 500 euros) en raison de problèmes administratifs liés au transfert de la collecte des cotisations à l'Urssaf. Cette enveloppe annuelle permet de financer à hauteur de 80 % les formations des artisans. Or dès mars 2019, elle est utilisée pour le reste de l'année. Par ailleurs, la CMA fait face à une dette d'1,3 million d'euros auprès de la Sécurité Sociale.

L'artisanat représente 41 % du tissu entrepreneurial de la Guyane et se répartit entre quatre secteurs d'activité.

En 2018, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dénombre 6 654 établissements artisanaux, soit une progression de 4,7 % sur un an. L'artisanat est en progression dans tous les secteurs, et en particulier dans l'alimentation (+6,3 %).

Origine des dirigeants d'entreprises artisanales (en 2018)



Source : Chambre des métiers et de l'artisanat

⁹² Shell est l'opérateur principal du consortium depuis 2012.

⁹³ Données issues de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Guyane.

Section 4

Le spatial

Arianespace a procédé à neuf lancements en 2019, contre onze en 2018, en s'appuyant sur sa gamme de lanceurs pour toutes masses et toutes les orbites : Ariane 5 le lanceur lourd référence pour les missions vers l'orbite de transfert géostationnaire (GTO), Soyouz lanceur moyen polyvalent, et adapté au déploiement de constellations, et Vega, lanceur léger dimensionné pour le lancement des satellites d'observation de la Terre héliosynchrones.

La société a mis en orbite 24 satellites cette année. Sa gamme de lanceurs a permis à l'entreprise de maintenir sa place de premier opérateur spatial mondial sur le marché des lancements commerciaux en orbite géostationnaire. Arianespace a conclu 14 nouveaux contrats en 2019, portant le carnet de commandes à près de 4 Mds d'euros, soit 54 futurs lancements.

1. L'organisation du secteur spatial

Le Centre spatial guyanais (CSG) est la base opérationnelle des lanceurs Ariane (lanceur lourd européen commercialisé depuis 1979), Soyouz (lanceur moyen russe actif depuis 2011) et Vega (lanceur léger européen produit depuis 2012). Il s'étend sur environ 700 km² et regroupe l'ensemble des infrastructures de lancement exploitées par Arianespace et ses partenaires (installations de production, de préparation, d'assemblage, etc.).

En Guyane, l'activité spatiale s'organise au travers de plusieurs acteurs. L'Agence spatiale européenne (ESA), regroupant 22 États membres qui décident des stratégies futures et des politiques spatiales à promouvoir, et s'appuie sur les agences nationales en support technique. Le Centre National d'Études Spatiales (Cnes), agence spatiale française, propriétaire foncier de l'ensemble du site du CSG. Il organise et coordonne les lancements ainsi que les mesures liées à la sauvegarde, à la protection des personnes et de l'environnement, et à la sûreté des installations. Arianespace est une société anonyme qui commercialise et opère les lancements. La société compte aujourd'hui 16 actionnaires représentant l'ensemble de l'industrie européenne des lanceurs, dont ArianeGroup (74%). ArianeGroup, coentreprise détenue à parts égales par Airbus et Safran est maître d'œuvre du lanceur Ariane 5 gérant l'intégralité de la chaîne logistique industrielle, jusqu'à l'intégration complète du lanceur.

2. Lancements de satellites : place prépondérante d'Arianespace dans un marché concurrentiel

2.1 ARIANESPACE : BONNE PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

Arianespace, leader des lancements de satellites de télécommunications géostationnaires en 2019, a procédé à neuf lancements (4 Ariane 5, 3 Soyouz et 2 Vega). Au total, 24 satellites ont été mis en orbite. L'entreprise a conclu 14 nouveaux contrats en 2019 (contre 18 en 2018) avec 12 clients différents pour placer à terme en orbite 44 nouveaux satellites. Le carnet de commandes se porte désormais à près de 4 Mds d'euros et correspond à

54 futurs lancements. Ariespace a confirmé son leadership sur son activité principale : le lancement des satellites de communication géostationnaires, avec huit satellites lancés, soit plus que pour l'ensemble de la concurrence. En 2019, les Européens ont effectué 9 lancements depuis le CSG pour 2 institutions européennes et 7 clients commerciaux, soit 9 % des lancements mondiaux. En outre, Ariespace a lancé 47 tonnes de charge utile⁹⁴, dont 38 tonnes en orbite géostationnaire. Pour soutenir sa croissance au cours des années à venir, Ariespace compte sur une augmentation des besoins en connectivité (notamment pour pouvoir accéder à Internet dans des zones reculées, dans les avions et navires, ou encore à partir des objets connectés). Contractualisée en 2015 avec OneWeb, la création d'une constellation de satellites pour l'accès à Internet a vu son premier lancement réussi en février à l'aide d'un lanceur Soyuz. Un total de 21 lancements sont à réaliser d'ici 2021. Une partie de ces lancements se fera au CSG.

Concernant le lanceur Vega, l'année a été marquée par la perte du vol VV15 du 5 juillet 2019 qui a subi une anomalie liée à une défaillance thermostructurale dans le dôme avant d'un des moteurs du lanceur Vega. Ce 15ème vol est le tout premier échec de ce lanceur, après 14 succès. Son retour en vol est prévu au 2e semestre 2020. Ariespace a mis en orbite 13 satellites durant le premier trimestre de 2019 grâce à ses trois lanceurs, et 7 satellites ont été lancés durant les deux dernières missions de l'année sur Soyuz et Ariane.

1.2 FORTE CONCURRENCE AU SEIN DU SECTEUR

2.2.1 De nombreux acteurs sur le marché

L'activité mondiale de mise en orbite de satellites⁹⁵ baisse légèrement à 102 lancements en 2019 contre 114 lancements en 2018, et 90 en 2017. L'émergence de nouveaux opérateurs (notamment privés) rend le marché de plus en plus concurrentiel. Le lancement de satellites commerciaux apparaît désormais comme un relais de croissance pour les sociétés qui se concentraient initialement sur les satellites militaires et institutionnels. En 2019, la Chine occupe toujours la première place avec près de 32,4 % des lancements mondiaux, les États-Unis arrivent en deuxième position avec une part de 21,6 %. Ces deux grandes puissances se placent en tête de liste, loin devant la Russie et l'Europe à 8,8 %.

Lancements par site en 2019	
Xi-Chang (Chine)	13
Baikonour (Kazakhstan)	13
Cap Canaveral (USA)	13
Taiyuan (Chine)	10
Jiuquan (Chine)	9
Kourou (France)	9
Plessetsk (Russie)	8
Sriharikota (Inde)	6
Mahia (Nouvelle-Zélande)	6
Kennedy Space Center (USA)	3
Vandenberg AFB (USA)	3
Semnam (Iran)	2
Wallops Island (USA)	2
Wenchang (Chine)	1
Kagoshima (Japon)	1
Tanegashima (Japon)	1
Vostochny (Russie)	1
Yellow Sea Platform (USA)	1
Total	102

Sources: CNES, Space Launch Report

La société américaine SpaceX est le principal concurrent d'Ariespace. Elle a assuré 15 lancements en 2019 (contre 21 en 2018), portant ainsi les lancements nord-américains. Le 11 avril 2019, SpaceX a effectué le premier lancement commercial de sa fusée nouvelle génération : Falcon Heavy. La mission a placé en orbite un satellite saoudien, mais a surtout

⁹⁴ Désigne les composants de l'engin spatial envoyé permettant la réussite des objectifs de la mission.

⁹⁵ L'activité mondiale de lancement de satellites comprend trois segments. Deux segments institutionnels qui recouvrent les programmes gouvernementaux ou militaires et les applications scientifiques. Le troisième, le segment des satellites commerciaux (le seul segment véritablement ouvert à la concurrence), concerne principalement les satellites de télécommunications (Internet, téléphonie, télévision, etc.).

réussi à récupérer les trois *boosters* de sa fusée, une première pour le Falcon Heavy, un an après son vol d'essai. La société américaine Blue Origin, détenue par Jeff Bezos, s'intéresse également aux lanceurs réutilisables et entend se positionner sur le segment de marché des satellites commerciaux. Après avoir remporté son premier contrat en 2017 avec l'opérateur Eutelsat pour la mise en orbite d'un satellite géostationnaire à l'horizon 2022, l'entreprise a signé en 2019 un nouveau contrat avec Telesat pour l'envoi de satellites de communications. Le premier vol de leur lanceur phare New Glenn est prévu pour 2021. Il concurrencera directement l'Ariane 64 et le Falcon Heavy.

2.2.2 Le développement du marché de petits satellites⁹⁶

Selon Euroconsult⁹⁷, 8 600 petits satellites seraient à placer en orbite d'ici à 2028. Ce marché de lancement de petits satellites se développe grâce aux petits lanceurs, mieux adaptés à ce type de charge utile et offrant une rapidité de service supérieure aux deux grands opérateurs de lancement que sont Arianespace et SpaceX. La société américaine Rocket Lab est l'exemple du développement de ce marché. Financée par des fonds privés, elle a déjà réussi neuf lancements depuis 2018 grâce à son lanceur « Electron⁹⁸ ». Plusieurs nanosatellites ont été envoyés en orbite, notamment pour le compte de la NASA.

Enfin, la mise en service de Vega C prévue pour début 2021, plus performante et plus flexible que l'actuelle version du lanceur devrait accroître la compétitivité du service de lancement proposé par Arianespace sur ce créneau. Le système d'exploitation de ce lanceur et la durée des campagnes de préparation permettent d'envisager un maximum de six vols par an. D'autre part, Arianespace développe son activité sur le marché du lancement partagé. Ainsi, Ariane 6 sera équipée du système MLS (Microsat LaunchShare) qui permettra d'associer à un satellite classique (de masse importante) d'autres satellites de petite masse (moins de 250 kg), sur un même vol.

2.2.3 L'innovation, une nécessité face à la concurrence

Le futur lanceur Ariane 6 se situe dans la gamme des lanceurs lourds. 10 autres acteurs existent ou sont en cours de développement. Tous ces lanceurs ne lui feront pas directement concurrence. Mais la forte concurrence sur le marché public américain pourrait, par exemple, pousser certains acteurs à étendre leur politique commerciale vers le secteur privé. Il est donc nécessaire pour Arianespace d'anticiper les innovations technologiques pour maintenir ses parts de marché au sein d'un secteur concurrentiel, notamment en réduisant ses coûts.

Dans ce sens, le projet Prometheus a débuté en 2016. Il consiste au développement d'un moteur à très bas coût pouvant être utilisé sur des lanceurs conventionnels ou réutilisables. Cette nouvelle famille de moteurs aura un coût de production 10 fois inférieur à celui d'Ariane 5. Après avoir passé sa revue de définition en février 2019, les premiers essais ne sont pas prévus avant la fin 2020.

⁹⁶ Les minisatellites (de 200 à 400 kg), les microsatsellites (de 60 à 200 kg) et les nanosatellites (moins de 60 kg). (Source Cnes)

⁹⁷ Cabinet de consulting spécialisé sur le secteur spatial.

⁹⁸ Cette fusée composée de fibres de carbone a pour particularité la fabrication de son moteur par le biais de l'impression en 3D (dans un délai de 24 heures), ce qui permet une production à faible coût et à une cadence soutenue.

Depuis novembre 2015, le Cnes avec l'agence spatiale allemande et japonaise, ont initié le développement d'un petit lanceur spatial entièrement réutilisable, nommé Callisto. Un autre démonstrateur de premier étage, Thémis, est en projet depuis 2019 entre le Cnes, ArianeGroup et d'autres partenaires sous l'égide de ArianeWorks⁹⁹. Son objectif est lui aussi de réutiliser des composantes pour une éventuelle intégration sur la future gamme de lanceurs.

2.3 UN MARCHÉ DÉPENDANT DE L'ACTION PUBLIQUE

L'accès à l'espace fait partie des conditions de l'indépendance stratégique des États. L'essor du secteur demeure donc dépendant de leur politique spatiale. En effet, les États achètent des satellites, par leurs agences spatiales, effectuent les lancements et soutiennent les entreprises privées via des subventions¹⁰⁰. Ainsi, Arianespace bénéficie d'une contribution financière des États membres de l'ESA (environ 120 M€ par an). Selon Arianespace, SpaceX réaliserait une discrimination par les prix en proposant ses services à des prix deux fois supérieurs sur le marché institutionnel que sur le marché commercial, ce qui constituerait un moyen indirect de bénéficier de subventions.

Avec l'émergence de nouveaux acteurs, ces dernières années comme la Chine, les dépenses globales dans le spatial se sont accrues. De plus, un budget record sur cinq ans de 14,4 Mds d'euros a été alloué à l'ESA en 2019. Il est supérieur de 4 Mds à celui qui avait été décidé en 2016. Le CSG bénéficiera de 512 M€, dont 20 % pour sa modernisation. Le budget annuel de l'agence était de 5,7 Mds d'euros en 2019, et sera de 6,7 Mds d'euros en 2020. Néanmoins, le budget de l'ESA reste nettement inférieur à celui de la NASA avec 21,5 Mds de dollars pour la seule année 2019, soit 19,1 Mds d'euros. La clientèle d'Arianespace est majoritairement commerciale tandis que pour son principal concurrent, SpaceX, elle est majoritairement institutionnelle. Ce constat est exacerbé par le fait que la concurrence sur le marché du transport de satellites institutionnels n'est pas ouverte par tous les pays. Par exemple, le Buy American Act est appliqué sur les lancements du gouvernement américain¹⁰¹.

3. Effets induits et perspectives de croissance

3.1 L'ACTIVITÉ SPATIALE : GÉNÉRATRICE D'EMPLOIS ET DE RICHESSE

L'activité spatiale a généré 15 % de la valeur ajoutée de l'économie guyanaise en 2014, contre 16 % en 2002 et 28 % en 1990, selon la dernière étude menée par l'Insee fin 2017¹⁰², en partenariat avec le Cnes et la Collectivité Territoriale de Guyane. Selon l'Insee, les répercussions du spatial en termes d'emplois sont importantes. En effet, environ 4 620 emplois sont en lien avec l'activité du secteur, soit 9,3 % des 49 800 emplois salariés en Guyane. La

⁹⁹ ArianeWorks est le fruit d'une démarche pour l'innovation des futurs lanceurs et résolument tournée vers la coopération entre start-up, laboratoires et industriels.

¹⁰⁰ Certains secteurs stratégiques, dont le spatial, sont structurellement déficitaires en raison de coûts extrêmement élevés, notamment en recherche et développement, qui ne peuvent être rentabilisés sur des marchés étroits et concurrentiels. Les États, conscients des enjeux stratégiques de ces filières, les soutiennent donc financièrement, via des commandes publiques et des subventions.

¹⁰¹ Cette loi empêche une entreprise étrangère de se positionner sur le marché du transport de satellites institutionnels.

¹⁰² Cf. Insee Dossier Guyane n° 5 — Novembre 2017 : « L'impact du spatial sur l'économie de la Guyane ».

répartition des emplois est la suivante : 800 salariés du Cnes, d'Arianespace et des forces de sécurité (emplois directs), 2 500 salariés de la chaîne de sous-traitance (emplois indirects) et 1 320 salariés découlant de l'activité des donneurs d'ordre et des sous-traitants (emplois induits).

L'activité spatiale se traduit également par des flux de marchandises conséquents. Ainsi, les éléments des lanceurs sont transportés par voie maritime depuis l'Europe vers la zone portuaire de Pariacabo (Kourou). Les autres équipements sont débarqués au port de Dégrad-des-Cannes. Selon l'Insee, ces flux générés **représentent 22 % de la contribution financière à l'octroi de mer de la Guyane en 2014**. Cette activité industrielle a un impact significatif sur l'économie locale¹⁰³, bien au-delà de l'emploi et de la consommation, via la fiscalité (taxe professionnelle, octroi de mer), les importations (matériels), les exportations (lancements)¹⁰⁴, etc. En 2014, la filière spatiale a généré 58 M€ de recettes fiscales en Guyane, soit près de 19 % des impôts sur la production. Enfin, le Cnes est engagé auprès des acteurs locaux pour le développement économique et social de la Guyane. Ce sont ainsi 26,4 M€ (incluant la contribution du Cnes au projet « Guyane Base Avancée ») sur la période 2014-2020 que le Cnes consacre au développement de la Guyane.

3.2 LES PRINCIPAUX ENJEUX POUR 2020

3.2.1 Une année synonyme de nouvelle ère

L'année 2020 annonce le début d'une nouvelle ère pour le spatial européen avec les dernières étapes en vue du vol inaugural d'Ariane 6 avec une fusée Ariane 62 qui enverra 30 satellites de la constellation OneWeb. L'ambition d'Ariane 6 est de réduire les coûts de lancement de 40 % à 50 % comparé à son ancienne version, tout en ayant la même qualité. Cette baisse est réalisable grâce à une amélioration des systèmes de production et par des économies d'échelles liées, par exemple, à la réutilisation de boosters. Elle permettra de mieux adapter l'offre de lanceurs au marché actuel des satellites, avec Ariane 62 pour les lancements moyens et Ariane 64 pour les lancements lourds. Afin d'accompagner la montée en puissance d'Ariane 6 et d'assurer le maintien de l'offre de service de lancement durant cette phase de transition, ArianeGroup et sa filiale Arianespace se sont engagés à produire 8 dernières Ariane 5 ECA et 14 premiers lanceurs Ariane 6 dont les premiers tirs se feront à partir de 2020. Pour Arianespace, le soutien institutionnel européen est indispensable pour faire face à la concurrence accrue, notamment dans ce contexte de transition. La société compte sur leur engagement à commander près de cinq lancements d'Ariane 6 et trois de Véga par an.

3.2.2 Déploiement des constellations de télécommunication

Arianespace vise son record de nombre de satellites de constellation mis en orbite en une année (plus de 300), soit la moitié de ce qui a été fait jusqu'à aujourd'hui, grâce notamment à

¹⁰³ Le Cnes estime à 9 000 le nombre d'emplois (directs et indirects) induits par les besoins de fonctionnement de la base. Le CSG est facteur d'attractivité de compétences et de savoir-faire qui profitent très largement à la Guyane comme les applications spatiales et plus particulièrement la télédétection.

¹⁰⁴ En Guyane, le spatial représente 80 % des exportations, les lancements constituent d'ailleurs la quasi-totalité des exportations de transport. En outre, une grande partie des biens manufacturés importés (constituant plus de 70 % du total des importations) est destinée à l'activité spatiale.

la constellation OneWeb. Pour ce projet, 13 lancements sont prévus entre des lanceurs Soyouz, Ariane 6. SpaceX a lui aussi prévu le déploiement de constellations en 2020. Son projet Starlink devrait déployer 1 500 satellites sur la seule année 2020 à l'aide de son lanceur Falcon 9, ce qui représente trois fois le nombre de satellites placés en orbite par l'ensemble des opérateurs en 2019.

3.2.3 Un nombre record de lancements prévu

Arianespace prévoit d'effectuer **12 lancements en 2020 depuis le CSG**, en plus des vols inauguraux d'Ariane 6 et de Vega C, soit 5 Ariane 5, 4 Soyouz et 3 Vega. En 2019, 12 lancements étaient prévus, mais seulement 9 ont pu être lancés. Arianespace prévoit également de lancer 53 satellites avec Vega pour la mission SSMS (Small Spacecrafts Mission Service), c'est-à-dire, un dispenseur modulaire en fibre de carbone permettant des lancements multiples.

3.3 L'AVIS DE LA COUR DES COMPTES¹⁰⁵

3.3.1 La souveraineté d'accès à l'espace

Dans son rapport, la Cour des comptes met en évidence la nécessité stratégique pour l'Europe et la France de conserver un accès souverain à l'espace dans un contexte mondial d'extension et d'évolution des applications spatiales. Il demeure nécessaire de disposer d'un lanceur souverain dont les capacités permettent de faire face au marché concurrentiel. La Cour souligne qu'en dépit du respect des délais de développement et de mise en service du nouveau lanceur, un risque fort lié aux avancées technologiques existe. La Cour recommande de « donner la priorité à l'innovation technologique plutôt qu'au soutien à l'exploitation ». Enfin, pour la Cour, l'exploitation des lanceurs doit être soutenue par des commandes institutionnelles.

3.3.2 Les risques budgétaires inhérents à la politique spatiale

Selon la Cour : « le financement de la politique française en matière de lanceurs présente des risques budgétaires importants, qui doivent être mieux gérés ». En outre, la Cour recommande que les éventuels fonds publics alloués aux lanceurs par l'État français servent à financer l'innovation (notamment la technologie du réutilisable). L'enveloppe budgétaire accordée devrait ainsi passer progressivement de 833 M€ en 2017 à 1 376 M€ en 2020 (+65,2 %, soit +895 M€ sur la période).

3.3.1 Un engagement des partenaires européens plus important

Comme souligné par la Cour des comptes dans son rapport, la France a toujours été une source importante de financement pour le spatial européen. Selon la Cour, les autres nations européennes doivent davantage participer au financement des lanceurs et du port spatial européen. Fin 2019, le vote du budget de l'ESA est allé dans le sens de la recommandation de la Cour, avec l'Allemagne qui est devenu le premier contributeur de l'organisme avec 3,29 Mds d'euros contre 2,66 Mds d'euros pour la France et 2,28 Mds d'euros pour l'Italie.

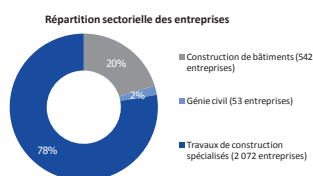
¹⁰⁵ Rapport public annuel 2019 – février 2019 de la Cour des Comptes.

Section 5

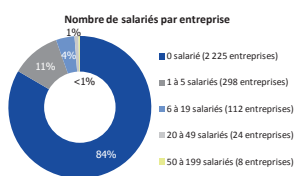
Le bâtiment et les travaux publics

1. Un tissu d'entreprises fragile...

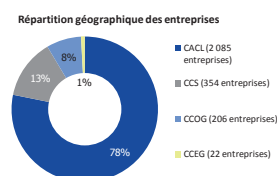
1.1 UN TISSU D'ENTREPRISES DE PETITE TAILLE



Source: INSEE



Source: INSEE



Source: INSEE

1.2 DES DÉLAIS DE PAIEMENTS ÉLEVÉS

Les délais de règlement client sont nettement supérieurs à ceux de la métropole ; 50 % des paiements se font à plus de 129 jours en Guyane, contre 66 jours en métropole. Ces délais de paiement élevés influencent directement le besoin en fonds de roulement (BFR) et la trésorerie des entreprises.

Quartile	Guyane			Métropole		
	Q1	Q2	Q3	Q1	Q2	Q3
Chiffre d'affaires - K euros	1 030	1 902	4 028	1 208	1 873	3 538
Valeur ajoutée - K euros	358	624	1 214	500	764	1 355
Taux de valeur ajoutée - %	26	37	42	33	41	50
Taux de marge - %	-8	15	33	5	13	22
Taux d'excédent brut global - %	0	6	12	3	6	10
Poids du BFR d'exploitation - j	3	70	123	2	25	50
Délai net de règlement des clients - j	93	129	185	42	66	91
Délai net de règlement aux fournisseurs - j	63	94	146	43	58	79

Source : IEDOM, données 2017

(1) 70 entreprises

(2) 27 423 entreprises

Majoritairement constitué de petites entreprises, le secteur de la construction est vulnérable aux délais de paiement élevés, notamment des donneurs d'ordre public auxquels son activité est liée.

1.3 DES EMPLOIS EN PARTIE PRÉCAIRES ET SAISONNIERS

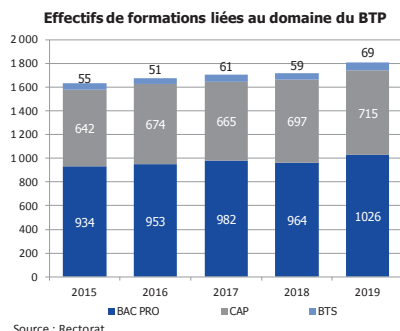
Les effectifs salariés du BTP se sont érodés en 2015 et en 2016 avant de se reconstituer, notamment grâce au chantier Ariane 6. D'après l'enquête menée par Pôle Emploi¹⁰⁶, les entreprises de construction projetaient de recruter 1 590 salariés en 2019 (+39,2 % par rapport à 2018), dont 29 % en emploi saisonnier. En raison d'un manque de candidat et d'un niveau de qualification parfois insuffisant, 49 % des projets de recrutement sont jugés difficiles. Parallèlement, en 2019, Pôle Emploi recense environ 3 000 demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) dans la construction soit 13 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi en Guyane.

¹⁰⁶ Enquête Besoins en Main d'Œuvre 2019, Pôle Emploi.

1.4 UNE OFFRE DE FORMATION DIFFICILE À CALIBRER

Depuis 2015, le nombre d'étudiants suivant une formation dans la construction augmente en moyenne de 2,6 % par an pour atteindre 1 913 personnes en 2019.

Sur les 50 formations proposées, 52 % sont situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane (CACL)¹⁰⁷, 32 % dans l'Ouest guyanais et 14 % à Kourou. À titre d'exemple, en 2019, 100 élèves de CAP étaient formés au métier d'électricien, 71 suivait un CAP peintre applicateur revêtements, 68 un CAP carreleurs et 103 étudiants inauguraient une seconde relative à la construction durable.



2. Qui doit répondre à un déficit de logements et d'infrastructures

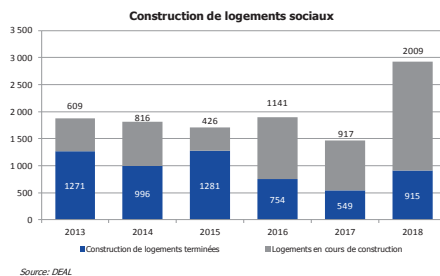
2.1 UN DÉFICIT DE LOGEMENTS...

Selon l'INSEE, en 2014 la Guyane comptait 81 392 logements, en augmentation de 16,5 % par rapport à 2009. Les résidences principales représentent 89 % de l'ensemble. En 2014, environ 20 % de la population vivait dans des logements insalubres. Cette pénurie de logements est accentuée par la démographie importante du territoire. Face à ce défi, l'INSEE et la DEAL estimaient en 2017 qu'entre 4 400 et 5 200 logements par an devraient être construits d'ici à 2040, soit environ 120 000 logements, dont 35 % de logements sociaux.

Le déficit de logements favorise le développement de logements spontanés¹⁰⁸, souvent précaires et insalubres. L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Guyane (AUDEG) dénombre¹⁰⁹ 37 287 logements spontanés sur les communes du centre littoral, à Kourou, Mana et Saint-Laurent en 2015, soit 41 % du bâti total sur le périmètre d'étude. Ces constructions spontanées sont en progression de 6 % par an entre 2011 et 2015.

2.2 ...NOTAMMENT SOCIAUX

Selon une étude de l'AUDEG¹¹⁰ publié en 2018, 60 % de la population guyanaise serait éligible au logement social. Le développement du logement social est donc devenu primordial pour faciliter



¹⁰⁷ La CACL compte 6 communes : Cayenne (chef-lieu), Remire-Montjoly, Matoury, Montsinéry-Tonnégrande, Macouria et Roura.

¹⁰⁸ Sont qualifiés de spontanés les logements de plus de 20 mètres carrés, non cadastrés, et construits sans autorisation.

¹⁰⁹ « L'urbanisation spontanée en Guyane : recensement du phénomène en 2015 », novembre 2018, AUDEG.

¹¹⁰ « Atlas 2017 Parc social de Guyane », mars 2018, AUDEG.

l'accès des ménages à faibles revenus à un logement décent.

Le parc social — géré par la SIMKO, la SEMSAMAR et la SIGUY — est relativement récent, 44 % des logements ont moins de 20 ans et 71 % moins de 30 ans. En 2018, il est constitué de 17 866 logements, en progression de 6,3 % sur un an. Sur un stock de 8 835 demandes de logements sociaux en attente, 1 871 ont été attribués. Entre 2013 et 2018, en moyenne 961 logements sociaux étaient construits chaque année, alors que les besoins sont estimés à 1 600 par an.

2.3 DES BESOINS EN INFRASTRUCTURES ET EN PRODUCTION D'ÉNERGIE

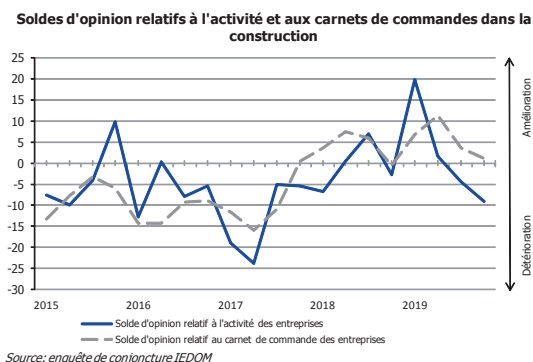
Le rapport du Conseil Général de l'Environnement et du développement durable¹¹¹ a étudié les besoins du territoire sur la période 2013 – 2025. Ils représentent 3,3 milliards d'euros dont 1,5 pour l'investissement et 1,8 pour l'entretien, la maintenance et l'exploitation. Il s'agit principalement de transports pour les quatre communautés de communes, de voiries et de dessertes des communes isolées.

Ces investissements sont nécessaires afin de préserver la cohésion du territoire au travers d'un certain niveau de service public. Afin de répondre à la hausse des besoins énergétiques, de nouveaux sites de production doivent également être mis en service en prenant en compte les objectifs de production d'énergie renouvelable inscrits dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie.

3. Une conjoncture en transition, marquée par un certain attentisme des chefs d'entreprise et un carnet de commandes en hausse

Structurellement, depuis 2001, le carnet de commandes et le niveau d'activité ont été perçus défavorablement par les chefs d'entreprises. L'accès réduit au foncier, la faible capacité de financement des Collectivités locales et des chantiers plus coûteux sont quelques freins structurels au secteur du BTP.

Lors des mouvements sociaux de 2017, les chefs d'entreprises ont constaté une baisse notable de leur activité et formulé des craintes sur leur activité future, avant que les perspectives ne se redressent suite au plan d'urgence économique. Toutefois, face au démarrage tardif des chantiers anticipés, 2018 et 2019 sont perçus comme des années de transition, avant le démarrage effectif des grands travaux.



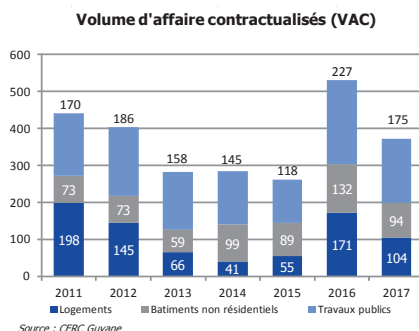
¹¹¹ Plan global de transport et de déplacements de la Guyane, CGEDD, 2013.

3.1 UNE ACTIVITÉ PRINCIPALEMENT ANIMÉE PAR LA COMMANDE PUBLIQUE

La Cellule Économique Régionale de la Construction (CERC) fournit deux types d'indicateurs pour les montants de la commande publique. Le volume d'affaires publié (VAP) représente le montant total des appels d'offres publiés, qui est un indicateur de l'activité à moyen terme (2 à 3 ans). Le volume d'affaires contractualisé (VAC) est un indicateur de l'activité à court terme (12 à 18 mois). Il correspond au total des chantiers démarrés (marchés de travaux attribués et notifiés avec ordre de services). La CERC constate que le volume d'affaires contractualisé¹¹² baisse légèrement à fin 2018¹¹³, à 349 M€ (contre 373 M€ en 2017), mais devait se maintenir en 2019.

Entre 2011 à 2018, le volume d'affaires publié est en moyenne de 366,7 millions d'euros par an, soit 2,9 milliards d'euros sur la période. Il est constitué pour 50 % de travaux publics, 28 % de bâtiments non résidentiels et de 22 % de logements.

Signe d'une reprise à venir, le volume d'affaires publié a augmenté de 14,6 % pour s'établir à 392 M€ en 2018, une hausse qui s'est poursuivie en 2019 (332 M€ de VAP au 31 août).



3.2 UNE HAUSSE DE L'ACTIVITÉ PUBLIQUE QUI SE PRÉCISE POUR LE SECTEUR

Depuis sa signature en juin 2019, la structuration des projets et l'investissement public sont encadrés par le Contrat de Convergence et de Transformation (CCT). Il intègre les besoins identifiés dans les Accords de Guyane d'avril 2017, le livre bleu des Assises des Outre-mer et les conclusions des États Généraux organisés par la CTG en 2018. Au total, **près de 1,75 milliard d'euros sont mobilisés pour soutenir des projets structurants** dans les territoires d'outre-mer, le CCT Guyane recouvre 28 % de cet engagement, soit 497,4 M€ :

- 296,0 M€ de crédits contractualisés de la part de l'État ;
- 196,7 M€ de crédits contractualisés de la part de la Collectivité territoriale de Guyane ;
- 4,7 M€ de crédits émanant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), principalement destinés à la gestion des déchets.

Parallèlement, le Plan-logement outre-mer présenté en décembre 2019, représente 600 millions d'euros d'investissements sur 3 ans. Ce plan ambitieux de doubler les constructions de logement et d'adapter les réglementations aux réalités de chaque territoire.

3.2.1 Construction et extension de collèges et de lycées

Le plan d'urgence économique mobilise 50 millions d'euros par an durant 5 ans, soit 250 millions d'euros au total d'engagement de l'État pour les établissements scolaires du second

¹¹² Somme cumulée des montants de marchés de travaux attribués et notifiés avec ordre de services.

¹¹³ Prévisions du CERC « Observatoire de la commande publique 2018 », 3 octobre 2018.

degré. Par ailleurs, l'engagement de faire passer de 10 à 15 millions d'euros par an la dotation de l'État aux communes pour construire et rénover des écoles pendant 10 ans est inscrit au plan d'urgence économique. Le CCT reprend et complète cet accompagnement et prévoit 15,5 M€ de crédits contractualisés de l'État et 75,7 M€ de la CTG.

Ces fonds permettent notamment de financer la cité scolaire à Saint Georges (67 M€), le lycée 4 à Saint-Laurent-du-Maroni (47,5 M€), le lycée de Macouria (45 M€), le lycée à Maripasoula (40 M€). L'ensemble des chantiers en cours et des projets de constructions scolaires est estimé par la CERC à 375 M€.

3.2.2 Le réseau routier

Le volet routier du CPER 2015 – 2020, repris dans le CCT 2019 – 2022, représente un montant d'investissement de 202,5 millions d'euros, avec un financement de l'État à hauteur de 171,5 millions d'euros. La construction d'un nouveau pont de 1,3 km doublera le pont existant qui sera de nouveau utilisé après avoir fait l'objet d'une réhabilitation. Le chantier représente 100 M€ et s'étalera sur 3 ans, à compter de la saison sèche 2020.

Le projet d'aménagement de l'échangeur des Maringouins consiste à réaliser deux branches dénivelées contournant le giratoire existant afin d'assurer la continuité de la circulation sur la RN1. Le coût initialement prévu était de 29 M€, un projet moins onéreux est à l'étude, les travaux devraient commencer au 4e trimestre 2020.

Les travaux de doublement des voies entre Balata et Tonate sur la RN1 sont à réaliser sur la période 2020-2028 et représentent 100 M€, le chantier commencera par la portion Macouria-Tonate (22,5 M€). S'agissant du projet d'aménagement de la section BALATA-PROGT, le coût de travaux est de 25 M€, les travaux commenceront au second trimestre 2020. La reconstruction des ponts Grand Laussat (1,5 M€), située sur la RN2, et Saut-Sabbat (15 M€) située sur la RN1, commencera respectivement au second trimestre 2020 et en 2021.

3.2.3 La santé

La réhabilitation et la reconstruction des centres de protection maternelle et infantile ont été intégrées à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement de la Collectivité territoriale de Guyane, pour un montant total de 16 M€. Par ailleurs, les travaux relatifs à la construction de la Maison Territoriale des Solidarités et de la Santé représentent 2,4 M€ d'euros, financés à hauteur de 20 % par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) et de 80 % par le Fonds européen de développement régional (FEDER).

3.2.4 Le pôle judiciaire et cité administrative à Saint-Laurent-du-Maroni

Un pôle pénitentiaire et judiciaire va être construit à Saint-Laurent-du-Maroni. L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice est chargée de réaliser le projet évalué à 160 M€ qui devrait être livré en 2024. Une cité administrative devrait également voir le jour à l'horizon 2024. Cet investissement de 22 M€ permettra de réunir les nouvelles administrations issues d'une réorganisation des services déconcentrés de l'État en Guyane et d'accentuer leur présence dans l'Ouest guyanais.

3.3 UNE COMMANDE PRIVÉE PORTÉE PAR L'ÉNERGIE

Les chantiers en cours et programmés dans le domaine de l'énergie représentent environ 1 milliard d'euros d'investissement (Source : CERC). Actuellement, les projets de l'entreprise Volitalia¹¹⁴ représentent près de 440 M€ d'investissements¹¹⁵.

EDF travaille sur le remplacement de la centrale de Dégrad-Des-Cannes, obsolète en 2023, par un projet de centrale électrique hybride constituée à la fois d'une partie thermique et d'une partie photovoltaïque. Le coût du projet est estimé à 500 M€, dont 100 M€ de retombées économiques directes. Cet investissement a été retardé du fait de discussions sur la technologie à utiliser (fioul versus mobilisation de plus d'énergies renouvelables). EDF porte d'autres projets, notamment de modernisation et de raccordement, à horizon 2022-2023 pour un montant d'environ 125 M€.

La Guyane est approvisionnée en carburants depuis 2007 par la SARA¹¹⁶, implantée en Martinique. La société souhaite moderniser ses installations et les étendre, notamment dans l'Ouest guyanais où les besoins sont importants. La SARA souhaite également développer les énergies renouvelables, avec des projets en production d'hydrogène et photovoltaïque. L'ensemble des projets représentent 120 M€, et sont principalement destinés à l'Ouest guyanais. Parmi les projets d'envergure, l'entreprise HDF Energy développe une unité de stockage à l'hydrogène couplée à des panneaux photovoltaïques à Mana. Cet investissement de 90 M€ doit être livré pour l'automne 2020.

3.4 DES PROJETS FACILITÉS PAR UNE MEILLEURE ALLOCATION DU FONCIER

Afin de faciliter l'urbanisation du territoire, une Opération d'Intérêt National (OIN) a été mise en place en 2016. Cette opération doit permettre d'accélérer les projets d'aménagement grâce à la centralisation du processus de développement urbain. Il est notamment prévu de procéder à la cession à titre gratuit, du foncier de l'État à hauteur d'environ 1 700 hectares, au bénéfice de L'Établissement Public Foncier et d'Aménagement en Guyane (EPFAG) qui assure la mise en œuvre de l'OIN.

Au total, 24 zones recouvrant 5 800 hectares ont été définies comme secteurs prioritaires pour l'aménagement urbain. L'EPFAG se charge d'élaborer un projet de développement urbain combinant les dimensions du logement, du transport, des équipements publics, du scolaire et du développement économique. L'établissement est également chargé d'acquérir le foncier et de l'aménager en collaboration avec les différentes parties prenantes (électrification, eau courante...). Il redistribue ensuite les terrains aux différents porteurs de projets (entreprises privées, particuliers, collectivités locales, bailleurs sociaux...).

¹¹⁴ Depuis 2007 le marché de la production d'énergie est ouvert à la concurrence. La distribution et la commercialisation de l'électricité restent des monopoles d'EDF.

¹¹⁵ Pour plus de détails, voir la Section Énergie.

¹¹⁶ Société Anonyme de Raffinerie des Antilles, avec pour actionnaires Rubis (société française spécialisée dans le stockage de produits liquides et dans la distribution de produits pétroliers) à hauteur de 71 % et Sol (distributeur de carburants, lubrifiants et GPL par un réseau de station service) à hauteur de 29 %.

Section 6

La filière forêt-bois

Un secteur en mutation et à fort potentiel

Début 2019, la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) a élaborée de nouvelles orientations stratégiques, dans le cadre d'un Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) . L'ambition de ce programme est de multiplier par trois les volumes de bois d'œuvre issus de l'exploitation de la forêt naturelle tout en réorganisant la filière. La filière bois-énergie poursuit son développement, à horizon 2023, la production des usines biomasse pourrait représenter 40 MW.

1. Le panorama de la filière

1.1 LE SECTEUR

La forêt couvre 96 % du territoire guyanais, soit plus de 8 millions d'hectares. Composée de trois ensembles distincts, elle comprend majoritairement la grande forêt primaire, établie sur le socle précambrien de l'intérieur qui rassemble près de 1 600 espèces d'arbres.

Le secteur dénombre environ 250 entreprises, dont près de 90 % sont des TPE. Il emploie directement plus de 900 personnes. Selon la DAAF, son chiffre d'affaires est de l'ordre de 100 M€ par an. Ses débouchés sont principalement liés à la commande publique. Grâce à son statut de gestionnaire, l'Office National des forêts (ONF) met à disposition des exploitants forestiers des parcelles du domaine forestier permanent (DFP).

La filière se structure autour des deux types de transformations du bois. La première transformation comprend l'activité d'exploitation forestière ainsi que les unités de sciage et de rabotage du bois, soit environ 40 entreprises pour plus de 200 salariés. La seconde transformation regroupe les entreprises transformant le bois en sortie de scierie (charpentes, mobiliers, bois profilés, artisanat d'art, etc.) et assurant la pose de produits finis (charpente, menuiserie, agencement). Elle est composée de plus de 160 entreprises et emploie plus de 600 personnes. L'activité prépondérante de la seconde transformation est la production de charpentes et de composants menuisés pour la construction. Ce secteur emploie plus de 400 salariés et réunit la totalité des PME recensées dans la seconde transformation.

1.2 LE MASSIF FORESTIER

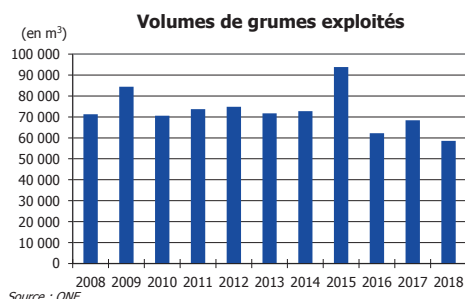
La quasi-totalité des 8 millions d'hectares du massif forestier relève du domaine privé de l'État. La gestion de 6 millions d'hectares est confiée à l'ONF, et 2,1 millions d'ha au Parc amazonien de Guyane. Au sein de l'espace géré par l'ONF, **une bande d'environ 70 km de large**, en deçà de la réserve foncière située le long du littoral, **a une vocation de production plus marquée**. Ce domaine forestier permanent est d'une surface de 2,4 millions d'hectares, la production de bois y est assurée en préservant la valeur environnementale (biodiversité, qualité

de la ressource en eau). À l'intérieur de cette bande forestière, les quatre plus grands massifs guyanais actuellement exploités¹¹⁷ représentent environ 826 000 hectares.

La fourniture de 72 900 m³ de grumes par an (en moyenne ces dix dernières années) nécessite la mise en exploitation de 5 000 à 7 000 ha de forêt (9 000 ha cadastraux en 2019 dans le domaine forestier permanent, dont 5 500 ha exploités) et la création de 30 à 40 km de pistes nouvelles chaque année (41 km en 2019). L'entretien annuel de ces pistes (0,8 M€) est financé par l'ONF, tandis que l'ouverture des pistes est financée par les fonds européens à hauteur de 2 M€ par an.

1.3 UN MARCHÉ ÉTROIT

Entre 2016 et 2018, pour limiter les coûts d'exploitation dans un contexte de baisse de la commande publique, les entreprises ont avant tout déstocké et ont moins sorti de grumes de forêts. Ainsi, les volumes de grumes exploités diminuent de 14,4 % en 2018, et atteignent 58 537 m³.



Selon la CRFB, l'équilibre économique des entreprises en amont de la filière demeure fragile, à cause des coûts importants de gestion et d'exploitation forestière du notamment aux normes environnementales, de la forte dépendance à la commande publique, de la concurrence avec le bois importé et de l'étroitesse des marchés. Le déficit annuel de la vente de bois pour l'ONF se situait à 2 à 3,5 millions d'euros par an avant la hausse de prix de février 2019, sachant que celle-ci ne résorbera pas ce déficit. Cette difficulté structurelle conduit à la fragilisation financière du secteur.

L'activité de première transformation est relativement concentrée puisque les principales scieries transforment plus de 90 % des volumes exploités. Le marché du bâtiment constitue le premier débouché du matériau bois en Guyane. Les produits élaborés par la seconde transformation sont absorbés en quasi-totalité par le marché local (charpentes, menuiseries, pièces d'ébénisterie, etc.) et ne couvrent qu'une faible partie des besoins en produits manufacturés.

À partir du 1^{er} février 2019, les tarifs de vente des bois sur pied ont augmenté de 10,00 €/m³ pour la catégorie I. La moyenne du prix de vente du bois sur pied atteint 34,92 €/m³, et le prix moyen des bois façonnés vendus à la mesure de 114 €/m³.

La balance commerciale de la filière bois est structurellement déficitaire, notamment en raison de l'importance des importations de mobiliers en bois, mais surtout en raison de la faiblesse des exportations des bois sciés. Les importations de bois proviennent principalement de France métropolitaine et d'Amérique du sud avec respectivement 47,7 % et 13,1 % de part de marché en 2019. Les principaux marchés à l'export sont les

¹¹⁷ Paul Isnard (Saint-Laurent-du-Maroni), La Counamama (Iracoubo), Bélizon (Route de l'Est) et Régina (Saint-Georges).

Antilles avec 48,8 % pour la Martinique et 34,5 % pour la Guadeloupe, suivies par la métropole (13,9 % des exportations).

1.4 LES SOUTIENS À LA FILIÈRE

Afin de développer sa compétitivité, l'amont de la filière bénéficie des aides du programme de développement rural de la Guyane (PDRG 2014-2020), financées notamment par le FEADER, et la CTG. Les mesures représentent un montant total de 25,7 millions d'euros. Le secteur forêt-bois bénéficie également du fonds européen FEDER.

Inscrit dans les engagements de l'État dans le cadre des accords de Guyane, l'aide à la compensation des surcoûts rencontrés par les entreprises de l'exploitation et de la première transformation a été acté en 2018 (3,5 M€/an). Le plan d'urgence a également abouti à l'obligation d'utiliser le bois guyanais dans les constructions faisant appel à des aides ou fonds publics, à hauteur de 12 % du montant des travaux, dont 80 % de bois labellisés BGf (Bois Guyane française). 20 % des constructions de logements sociaux devront également arborer une ossature bois.

1.5 LA FILIÈRE BOIS-ÉNERGIE

La biomasse constitue un relais de croissance fondamental pour la filière bois. L'enjeu principal de la production d'énergie par des centrales biomasses réside dans la **valorisation des coproduits de sciage et d'exploitation forestière**, ainsi que des produits des défriches urbaines et agricoles. La biomasse pourrait être approvisionnée également par l'exploitation de forêts dédiées à la production de bois énergie.

La Programmation pluriannuelle de l'énergie de la Guyane (PPE) de 2018-2023 prévoit 41,7 MW de puissance installée en biomasse pour 2023. Pour atteindre cet objectif, l'exploitation de biomasse bois devra atteindre 700 000 m³ par an. Le SRCAE¹¹⁸ indique que les gisements potentiels de biomasse sont estimés à 700 000 m³ par an, soit une capacité de production de 40 MW d'électricité de façon continue.

En plus de la principale usine biomasse actuelle basée à Kourou (capacité de production 2 MWh), deux projets sont en cours. D'une part, celui de Saint-Georges (Abiodis) est en phase de construction. Cette installation totalisera une capacité de production de 3,6 MWh pour près de 27 millions d'euros d'investissements.

D'autre part, la livraison de la centrale biomasse à Cacao est prévue pour le printemps 2020. Ce projet de l'entreprise Voltalia aura une puissance installée de 5,1 MW. 40 emplois industriels et forestiers ont été créés grâce à cette centrale, qui valorisera 61 tonnes par an de résidus de bois.

Actuellement, les projets de l'entreprise Voltalia, principal développeur d'usine biomasse sur le territoire, représentent près de 440 M€ d'investissements. Parmi eux, le projet de centrale biomasse de Petit-Saut (10 MW), pour 90 M€, dont les travaux devraient commencer en 2020.

¹¹⁸ Schéma Régional Climat Air Énergie.

La construction de la centrale biomasse d'Iracoubo (5 MW) est également programmée pour 2020 avec un coût de 70 M€.

Le projet MIA : une économie résiliente

La société MAILLET FORESTAL développe le projet MIA sur la commune de Kourou. Il exploite 3 500 hectares de plantations agroforestières : arboriculture, fourrage, bois d'œuvre, café, cacao et bois énergie. Les 62 millions d'euros d'investissements et les 125 emplois directs créés sur 30 ans favorisent l'autonomie du territoire en matériaux de construction, en aliments transformés localement, et en énergie (1 950 GWh produits).

Labellisé « Territoire d'Industrie », le projet permet d'alimenter des centrales biomasses proches, qui elles-mêmes produisent de l'électricité consommée localement ainsi que du chaud et du froid destinés aux industries du Centre spatial guyanais. En retour, les cendres de bois produites par les centrales servent à amender les sols des productions agricoles locales. Les déchets de celles-ci pouvant à leur tour être valorisés en énergie verte dans les centrales. La production de froid à partir de biomasse diminue le coût énergétique d'un lancement spatial et contribue ainsi à l'amélioration de la compétitivité des lanceurs Ariane. MIA est au cœur de ce système partenarial de production, de transformation et de valorisation des résidus industriels, qui forme un réseau contribuant à la réduction de l'empreinte carbone de la Guyane grâce à un stockage net de plus de 15 000 tonnes de CO₂ par ans sur 30 ans.

2. La stratégie de la filière

2.1 LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

En 2018, la CRFB a été créée. Conjointement avec la CTG, elle a défini de nouvelles orientations stratégiques opérationnelles, dans le cadre d'un programme régional de la forêt et du bois (PRFB). **L'objectif du CRFB est de multiplier par trois les volumes de bois d'œuvre issus de l'exploitation de la forêt naturelle** (soit 210 000 m³/an à horizon 2029) et de valoriser les connexes d'exploitation en bois énergie, à près de 347 000 t/an. Elle vise aussi à intensifier le modèle de production de l'exploitation forestière, avec une mobilisation de 50 000 ha supplémentaire à moyen et long terme. **Dès 2020, la commande publique devrait croître significativement.** Afin d'y répondre, la filière bois s'est engagée à fournir 100 000 m³ de grumes par an. Cet accroissement et l'optimisation de la mobilisation du bois en forêt devraient entraîner une hausse de la production de produits bois transformés (notamment des sciages et profilés), mais aussi de la production d'énergie propre grâce à la filière bois-énergie qui bénéficiera de l'augmentation des volumes.

Le plan d'investissement de la filière de 74 M€ à horizon 2029 prévoit principalement un développement des secteurs en amont de la filière (plantation, acquisition de matériels d'exploitation, création de plateformes de traitements des grumes, modernisation et création d'une nouvelle scierie à Saint-Laurent-du-Maroni...). **Ces investissements permettront d'augmenter significativement l'activité de la filière et à terme de créer 600 emplois directs.**

L'augmentation des surfaces ouvertes à l'exploitation en forêt et par conséquent l'augmentation des pistes, actuellement financée par le PDRG, demandera des moyens de financements supplémentaires. Les entreprises devront également trouver des financements

afin d'engager leurs investissements. Le transport est l'étape technique la plus coûteuse en exploitation forestière. Selon le PRFB, le modèle économique n'est rentable qu'en dessous de 80 km de transport sur piste.

L'interprofession souhaite également réduire ses coûts de transport en développant la sylviculture. À cet effet, le programme régional pour les bois et forêts prévoit de créer 5 000 hectares de plantations sylvicoles d'ici à 2030. Concernant l'emploi, les professionnels du secteur observent une carence d'offres de formation locales et des besoins qui seront croissants. En 2017, une labellisation « Campus des métiers des qualifications Bois et éco construction » a été obtenue.

La Directive Régionale d'Aménagement adaptée au Sud de la Guyane est en cours d'élaboration. C'est une première étape qui permettra d'encadrer l'activité forestière. Cette initiative débouchera sur des aménagements forestiers, qui permettront notamment la création de nouvelles pistes, l'aide aux investissements pour les professionnels, voire plus tard une certification de gestion durable.

2.2 CERTIFICATION

Afin d'exploiter la forêt guyanaise, les opérateurs doivent préalablement avoir une certification. En 2018, 6 nouvelles entreprises se sont engagées dans la démarche de certification, ce qui porte le nombre d'entreprises certifiées PEFC¹¹⁹ en Guyane à 15 (6 scieries, 4 exploitants forestiers, 4 entreprises de première transformation et 1 entreprise de négoce). L'offre de sciages et de profilés, sur le marché domestique et à l'export, est constituée à plus de 90 % par des produits labellisés PEFC. Depuis 2015, ces certifications permettent de proposer des produits bois labellisé. Pour promouvoir l'origine, la qualité des produits dérivés des bois guyanais, la marque « Bois de Guyane française », BGF, a également été créée par Interprobois.

Une nouvelle certification internationale devrait être mise en place en Guyane : le cadre FSC¹²⁰. Seul l'ONF devrait bénéficier de cet écolabel car son objectif serait de reconnaître la gestion durable de la forêt guyanaise. Pour l'instant, les parties sont au stade de l'élaboration du référentiel, processus qui se continuera en 2020.

La Parc amazonien : le plus vaste de France et de l'Union européenne

Fondé en 2007, il s'étend sur 34 000 km², recouvrant les communes de Camopi, Saül, Maripa-Soula, Papaïchton et Saint-Elie. C'est le plus vaste des 10 parcs nationaux de France et de l'Union européenne. Le Parc couvre 40% de la Guyane et est frontalier avec le « Parque Nacional Montanhas do Tumucumaque » au Brésil avec qui il forme l'un des plus grands espaces protégés du monde. Le Parc amazonien a pour mission de préserver un massif forestier abritant une biodiversité exceptionnelle, et de valoriser les patrimoines culturels des populations amérindiennes, bushinengue, créoles vivant sur le territoire. Il est gouverné par trois instances : un conseil d'administration, un conseil scientifique et un comité de vie local.

¹¹⁹ Programme for endorsement of Forest Certification : Écolabel européen de certification de gestion forestière visant à contribuer à la gestion durable des forêts.

¹²⁰ FSC pour *Forest Stewardship Council*, est un écolabel et écosociolabel dont le rôle est de certifier qu'une production de bois ou qu'un produit composé de bois soit respectueux de la gestion durable des forêts.

Section 7

L'énergie

La loi sur la transition énergétique dispose que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) a vocation à préciser les objectifs de politique énergétique, hiérarchiser les enjeux, identifier les risques et difficultés associés. Cette loi prend en compte les spécificités des Outre-mer et en Guyane, elle souhaite porter la part des énergies renouvelables à 50 % de la consommation finale d'énergie en 2020 (transport et production électrique). La PPE de Guyane a été adoptée par le décret n 217-457 du 30 mars 2017, et un projet de révision est en cours depuis janvier 2019. L'un de ses objectifs est une production électrique issue à 85 % des énergies renouvelables d'ici à 2023.

1. L'énergie électrique

1.1 PARTICULARISME ISSU DE L'ULTRA-PÉRIPHÉRICITÉ

1.1.1 Une organisation spécifique, dont seule la production est ouverte à la concurrence

Le marché de l'énergie est segmenté en 4 pôles. La production d'énergie est ouverte à la concurrence, alors que le transport, la distribution et la commercialisation de l'électricité sont des monopoles d'EDF. La fourniture d'électricité est permise grâce à 14 systèmes différents (et 15 sites de production) ce qui constitue une particularité en France.

1.1.2 Une péréquation indispensable

L'isolement géographique de la Guyane nécessite la production d'électricité localement, ce qui induit un surcoût important. Afin que les consommateurs des zones non interconnectées (ZNI) bénéficient des tarifs réglementés de vente applicables en France métropolitaine, l'État les compense EDF par le mécanisme de péréquation tarifaire. Ces surcoûts constituent des charges de service public de l'énergie. Dans son rapport publié en février 2017, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) relève que les coûts de production sont les suivants en 2015 :

- Barrage hydro-électrique de Petit-Saut : 110 €/MWh ;
- Centrale au fil de l'eau du Saut Mama Valentin : 115 €/MWh ;
- Centrale biomasse fonctionnant : environ 230 €/MWh ;
- Installations photovoltaïques : 450 €/MWh en moyenne ;
- Les installations thermiques varient entre 425 et 600 €/MWh.

Le barrage de Petit-Saut produisant presque la moitié de l'électricité de Guyane, les coûts de production globaux sont minimisés. À ces coûts, il faut ajouter ceux d'acheminement (liés à l'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité), d'approvisionnement en capacité, et de commercialisation (qui inclut une rémunération normale). La CRE relève dans son rapport sur les tarifs réglementés de vente d'électricité de juillet 2015, que les tarifs oscillent entre 66,6 €/MWh (tarifs vert entreprise) et 103,4 €/MWh (tarifs Bleu Résidentiel). En 2015, pour compenser l'écart entre les coûts de production et de vente pour la Guyane, l'État a versé à EDF 181 M€ au titre de la péréquation tarifaire.

1.2 ÉQUILIBRE OFFRE-DEMANDE

Scénario référence EDF	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Energie annuelle moyenne (GWh)	936	953	973	988	1007	1025
Taux de croissance annuel moyen de la consommation électrique en Guyane						
2023/2018			9,5%			
TCAM 2023/2018			1,8%			

Source : EDF, Bilan prévisionnel de l'équilibre offre demande en Guyane, 2018

En raison de la croissance démographique et de l'augmentation du taux d'équipement des ménages guyanais, les besoins en énergie du département augmentent régulièrement et vont continuer à s'accroître au cours des prochaines années. Le scénario de référence d'EDF anticipe une progression annuelle de 1,9 % de la consommation sur les 5 ans à venir, soit +9,5 % en 5 ans. Les enjeux du territoire sont donc simultanément d'achever l'accès des populations à l'électricité (en 2010, selon l'Insee, 87 % des foyers y ont accès), et d'accompagner les besoins découlant de la croissance démographique. Le système électrique du littoral alimente environ 88 % de la population. En 2017, EDF a injecté 923 GWh dans le réseau avec un mix électrique composé à de 61,1 % par de l'hydraulique (Petit-Saut), 32,16 % des moyens thermiques (Dégrad des Cannes, Kourou et Saint-Laurent-du-Maroni) et 6,7 % des autres énergies renouvelables (biomasse et photovoltaïque). À fin 2018, la consommation se répartit selon la manière suivante : 58 % au tarif bleu (petites entreprises et clients domestiques) ; 42 % au tarif vert (moyennes et grandes entreprises, industries, collectivités).

Parc de production du littoral

Producteur	Site	Type	Puissance	Mise en service
EDF	Dégrad des Cannes	Diesel	67,4 MW	1982 à 1987
EDF	Dégrad des Cannes	turbine à combustion	20 MW	1991
EDF	Kourou	turbine à combustion	20 MW	1993
EDF	Petit Saut	Hydraulique	113,6 MW	1995
Volitalia	Mana	Hydraulique	4,5 MW	2011
Volitalia	Kourou	Biomasse	1,7 MW	2009
MONTJOLY SOLAIRE SERVICES	Dégrad des Cannes	Photovoltaïque avec stockage	4,8 MWc	2015
EDF Energies Nouvelles	Montsinéry	Photovoltaïque avec stockage	5 MWc	2015
(multiples)	(multiples)	Photovoltaïque	35 MWc	(multiples)
Total			272 MW	

Source : EDF, Bilan prévisionnel de l'équilibre offre demande en Guyane, Juillet 2018

1.3 LES COMMUNES DE L'INTÉRIEUR

Pour les communes de l'intérieur¹²¹, l'approvisionnement en électricité est assuré à partir de systèmes électriques isolés exploités par EDF. Ainsi, plus de 10 systèmes sont en service afin de leur fournir de l'électricité. En outre, un programme d'électrification de villages situés sur le Maroni et doté d'équipements publics (écoles et/ou établissements de santé) a été initié en 2009.

¹²¹ Il s'agit de Maripasoula, Papaïchton, Grand-Santi (incluant les écarts d'Apagui École et de Monfina), Saül, Saint-Georges, Camopi, Ouanary et Régina (incluant le bourg de Kaw).

La production d'électricité dans les communes de l'intérieur repose sur des groupes diesel, dont le coût du combustible acheminé sur site est important, avec un transport par pirogue, parfois difficile quand les fleuves sont peu propices à la navigation. Les énergies renouvelables sont également présentes avec de l'hydroélectricité à Saint Georges, du photovoltaïque, associé à des batteries et des groupes diesel, comme à Kaw ou à Saül.

2. Les sources de production d'énergie

2.1 LES ÉNERGIES FOSSILES

Avec les transports, la Guyane est dépendante à près de 80 % des approvisionnements extérieurs pour sa consommation d'énergie primaire¹²² d'après la PPE 2016-2018. En 2019, les importations de produits pétroliers raffinés sont en hausse de +23,5 %, après un recul l'an passé (-15,4 %). La Guyane est approvisionnée depuis 2007 par la SARA, raffinerie implantée en Martinique. En Guyane, les hydrocarbures sont stockés par la SARA sur trois sites : à Dégrad-des-Cannes pour les besoins de l'Île de Cayenne, à Kourou pour servir les communes de l'Ouest et à l'aéroport Félix-Eboué pour répondre aux demandes aéroportuaires. Dans la région de Cayenne, pour répondre aux besoins de consommation et de renouvellement du parc, une centrale hybride devrait être créée au Port du Larivot. Sa date de mise en service est envisagée pour 2023, date à laquelle la centrale de Dégrad-des-Cannes n'aura plus l'autorisation d'exploiter.

2.2 LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le taux de couverture en énergie renouvelable (EnR) de la consommation électrique guyanaise atteint 66 % en 2018. La production des énergies renouvelables dans le réseau littoral a diminué en 2018 de 4,7 %, à 596 GWh, à cause du moindre rendement de la centrale hydraulique de Petit-Saut dû à la faiblesse des pluies. Néanmoins, sur la période 2010-2018, la puissance EnR raccordée a augmenté de 29 Mégawatts portant la capacité électrique totale à 167 MWh.

Production électrique des énergies renouvelables (en GWh)

	2009	2014	2015	2016	2017	2018	Var 18/17
Hydraulique	352,4	492,2	485,3	435,8	563,8	534,4	-5,2%
<i>dont hydraulique Petit-Saut :</i>	<i>352,4</i>	<i>466,7</i>	<i>470,3</i>	<i>414,5</i>	<i>544,2</i>	<i>512,4</i>	<i>-5,8%</i>
<i>dont hydraulique au fil de l'eau (Mana)</i>	<i>-</i>	<i>25,5</i>	<i>15,0</i>	<i>21,3</i>	<i>19,6</i>	<i>22,0</i>	<i>12,2%</i>
Biomasse	5,7	11,9	11,5	11,8	10,3	10,5	1,9%
Solaire photovoltaïque	2,5	47,7	59,8	55,4	51,8	51,4	-0,8%
Total	360,6	551,8	556,7	503,0	625,9	596,3	-4,73%

Source : EDF - Électricité du réseau littoral

Selon la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), la Guyane dispose d'un potentiel en énergie renouvelable intéressant de par sa variété (hydraulique, solaire, biomasse) et sa quantité exploitable. Ainsi, près de 250 MW supplémentaires seront produits d'ici 2030 grâce à de nouveaux projets, afin d'atteindre

122

L'énergie primaire est l'énergie disponible dans l'environnement et directement exploitable sans transformation.

l'objectif fixé par la loi d'une production d'énergie entièrement renouvelable sur le territoire d'ici 2030.

Dans ce sens, le projet de Centrale électrique de l'Ouest guyanais (CEOG) est étudié par HDF Energy, pour une exploitation prévue en 2021. Cette centrale photovoltaïque de 55 MWc serait construite à Mana, pour un projet estimé à 90 M€ et alimentant environ 10 000 foyers. L'électricité sera transformée par hydrolyse de l'eau, et l'hydrogène produit sera stocké dans des bouteilles de gaz. Cette centrale disposerait d'une des plus grandes capacités de stockage au monde (140 MWh)¹²³.

4 projets guyanais photovoltaïques ont été sélectionnés par la CRE en 2019, dont Toucan 2 (5 MWc). Ce projet est une extension de la centrale photovoltaïque de Toucan. Elle permettra au site d'atteindre une capacité globale de 10 MWc avec un système de stockage de 4 MW. Le site de Toucan permettra l'accès à l'électricité pour 3 600 foyers. Sa mise en exploitation sera effective en 2020.

Enfin, la centrale solaire avec stockage de Savane des Pères sur la commune de Sinnamary a été inaugurée fin 2019. Projet alliant Voltalia et la Banque des Territoires, cette centrale photovoltaïque de 3,8 MWc est associée à une unité de stockage de 2,6 MW en utilisant des batteries de type lithium-ion.

Le PPE s'appuie sur le développement de centrales biomasses, prévoyant une production de 40 MW d'ici à 2023, et 60 MW d'ici à 2028. Depuis 2009, la production d'électricité par biomasse est assurée par la centrale Voltalia de Kourou (1,7 MW).

En 2020, la commune de Cacao disposera d'une centrale d'une capacité de 5,1 MW. Ce projet a nécessité 58,5 M€ d'investissements. Elle couvrira près de 5 % de la consommation électrique du littoral guyanais, soit 39 000 MWh par an.

Afin de produire l'électricité nécessaire pour le développement de Saint-Georges, la centrale hydraulique est rénovée (nécessitant 7 M€ d'investissements) et sera associée à une centrale biomasse (28 M€ d'investissements) mobilisant 40 tonnes de biomasses. L'ensemble sera opérationnel en 2020. L'exploitation durable de la forêt et de la scierie permettrait à terme la création d'environ 50 emplois, tout en supprimant les émissions de dioxyde de carbone.

¹²³ Les informations qui concernent ce projet et les suivants ont été collectées avant la crise du Covid 19 frappant la Guyane et le monde au premier trimestre 2020. Il est probable que ces projets subissent un certain retard.

Section 8

L'eau et l'assainissement

Un accès limité à une ressource abondante

Grâce à son positionnement géographique et à son climat (3 000 mm de précipitations par an), la Guyane présente un réseau hydrographique naturel assez dense qui s'étend sur 112 000 km de cours d'eau. Le territoire dispose ainsi d'une accessibilité et d'un réservoir en eau abondante qui en fait la troisième région au monde en volume d'eau douce disponible. Cependant, l'accès à l'eau potable et l'assainissement se font sous contrainte dans les communes de l'intérieur et connaissent encore d'importants retards dans certaines zones urbaines.

1. L'eau

1.1 GESTION DE L'EAU, INFRASTRUCTURE ET DISTRIBUTION

La politique de l'eau est menée par le Comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane. Il assure des missions de concertation, d'orientation et de décision sur la gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques.

Pour 2016-2021¹²⁴, il définit des orientations fondamentales dont les deux premières concernent l'eau potable et l'assainissement. Le coût du programme de mesures du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour ces deux orientations est évalué à environ 120 M€ (49 M€ pour l'eau potable et 69 M€ pour l'assainissement). La mise en œuvre des missions du Comité de l'eau et de la biodiversité est assurée par l'Office de l'eau de la Guyane (OEG).

La concentration de la population sur la bande littorale et urbaine est à l'origine d'une structuration spécifique de la production et de la distribution de l'eau potable. **La production d'eau potable provient à 98 % d'eaux de surface.** À titre de comparaison, 60 % de l'eau potable en France hors DOM est d'origine souterraine. La gestion de la production et de la distribution de l'eau potable sont assurées par la Société guyanaise des eaux (SGDE) pour 18 communes de Guyane, soit en gérance¹²⁵ soit par contrat d'affermage¹²⁶. La SGDE gère plus de 1 620 km de canalisations qui assurent le transport de près de 30 000 m³ d'eau chaque jour.

¹²⁴ Disponible ici : www.eauguyane.fr/images/pdf-page/SDAGE-Guyane-2016-2021.pdf

¹²⁵ Les 3 communes en gérance sont Awala-Yalimapo, Grand-Santi, et Papaïchton. À l'exclusion des 4 communes en régie, les autres communes sont en affermage.

¹²⁶ Dans ce cas la SGDE est responsable de la distribution et de l'entretien du réseau existant, mais ce sont les autorités publiques qui restent responsables des nouveaux investissements et de l'extension du réseau aux ménages non connectés.

1.2 CONSOMMATION ET FINANCEMENT

En 2018, 12,3 millions de m³ ont été consommés par 68 896 clients. La consommation d'eau se concentre autour de trois zones. En 2015, le périmètre administré par la Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) représente 68 % de la consommation, contre 14 % pour la commune de Kourou et 10 % pour celle de Saint-Laurent-du-Maroni. Le reste des communes, compte pour environ 8 % de la consommation totale.

Le prix moyen de l'eau potable en 2017 sur la base d'une consommation de 120 m³ s'élève à 1,72 € contre 1,95 € au niveau national. Des analyses réalisées par l'Agence régionale de santé (ARS) indiquent que six communes (Camopi, Papaïchton, Apatou, Mana, Iracoubo et Roura) sont dotées d'infrastructures de captage qui ne satisfont plus les normes de qualité. De plus, les estimations portent à plus de 45 000 le nombre de personnes ne bénéficiant pas d'un accès direct à un service d'eau potable, soit 18 % de la population¹²⁷.

2. L'assainissement des eaux usées

La Guyane accuse un retard important dans la gestion des eaux usées. Les communes (ou groupements de communes) sont compétentes en matière d'assainissement, de contrôle des raccordements au réseau public, de collecte, de transport, et d'élimination des boues produites. Concernant l'assainissement collectif, la capacité de traitement des stations existantes en Guyane est inférieure aux besoins identifiés pour le traitement des eaux usées collectées.

Le département peine à combler le déficit d'infrastructures, alors que les financements sont disponibles (en 2016, 8 des 22 communes n'avaient pas élaboré de schéma directeur d'alimentation en eau potable et en assainissement)¹²⁸.

Le territoire est équipé de trois types d'infrastructures d'assainissement. **L'assainissement collectif** avec des stations d'épuration publiques, notamment celles de Cayenne (60 000 EH¹²⁹), Kourou (30 000 EH), et Saint-Laurent-du-Maroni (en projet). **L'assainissement non collectif** avec des dispositifs « regroupés » de traitement des eaux usées (capacité de 15 à plus 1 000 EH). Enfin, **l'assainissement individuel**, par des dispositifs de type fosse septique, voire une absence de dispositif d'épuration. Cela concerne à la fois les zones urbaines et les villages de l'intérieur. Les habitants des petits villages amérindiens du Maroni et de l'Oyapock utilisent traditionnellement le fleuve. En outre, la Guyane accuse un retard certain en matière de gestion des déchets d'assainissement (sable, graisse, boues, matières de vidange, etc.). **Actuellement, 5 stations sont en construction et viendront compléter le réseau de 23 stations.**

¹²⁷ Disponible ici : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/doc3-document_strat_r_gique_22juin17-2.pdf

¹²⁸ France Guyane, dossier du traitement des eaux usées du 21 et 22 juillet 2018.

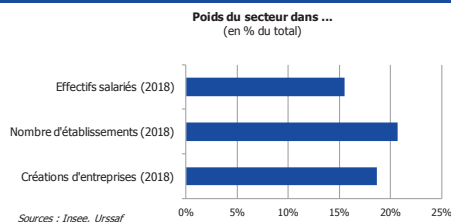
¹²⁹ L'Équivalent-Habitant (EH) est une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration, basée sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

Section 9

Le commerce

1. Aperçu structurel

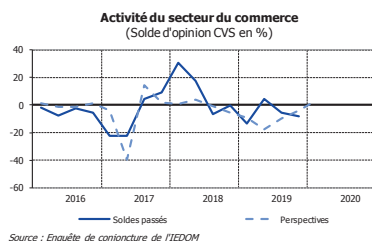
En 2018, le commerce emploie 16 % des effectifs salariés recensés par le secteur marchand. Il contribue à hauteur de 19 % aux créations d'entreprises et rassemble 21 % du total des établissements gyanais.



2. L'activité du secteur

L'activité commerciale est portée par la consommation soutenue des ménages (+11,5 % des importations en biens de consommation durables et non durables), elle-même tirée par la croissance démographique (+2,4 % en moyenne par an).

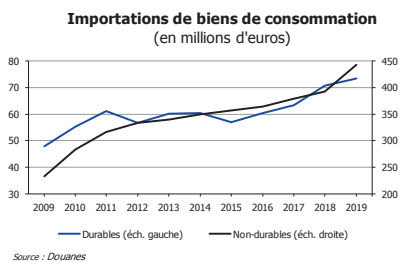
Depuis quelques années, le secteur est en mutation et se réorganise autour de grands groupes. Portée par le dynamisme de la population, la consommation des ménages continue de progresser en 2019. La consommation des ménages contribue le plus à la croissance du PIB en 2018 (+2,9 points).



L'enquête de conjoncture menée par l'IEDOM, met en exergue une activité en deçà des attentes pour 2019 et une trésorerie qui tend à se dégrader. Avant la crise du Covid-19, le secteur du commerce demeurait toutefois optimiste pour 2020 ; anticipant une croissance de son activité pour le début d'année et une hausse des investissements.

Une consommation des ménages dynamique

Les importations de biens de consommation durables (équipement de la maison) et non durables (alimentation et habillement) progressent respectivement de +3,7 % et de 12,9 %.



Les indicateurs de vulnérabilité des ménages sont contrastés. Le nombre de personnes physiques en interdiction bancaire continue de diminuer de 9 % (soit 34 532 personnes). En revanche, les retraits de cartes bancaires progressent de 7,7 %, et les dossiers déposés à la commission de surendettement de 41,9 % avec toujours très peu de plans conventionnels (6 %).

3. Les principaux sous-secteurs commerciaux

La grande distribution : un secteur en mutation

L'Autorité de la concurrence a autorisé en septembre 2019 la reprise du Super NKT par le groupe Safo de la société NBis et de NG Kon Tia. Ce rachat est conditionné à des engagements permettant de maintenir une enseigne indépendante et de ne pas renforcer la position de Safo sur les marchés de la distribution en gros de produits alimentaires et non-alimentaires. Cette réorganisation modifiera le paysage de la grande distribution en Guyane et pourra avoir des répercussions sur le niveau des prix.

Par ailleurs, 2019 a vu la cession de l'enseigne Écomax par le Groupe Ho Hio Hen, l'annonce de la construction d'un complexe comprenant un casino, un théâtre de 460 places, un bar et un restaurant, et l'arrivée de Méga Stock proposant sur 2 500 m² des produits alimentaires. Dans ce contexte de mutations, le secteur du commerce est le seul dont les offres d'emploi ont diminué par rapport à 2018 (-11 %), et ne constitue plus que 13 % des opportunités proposées.

Marché automobile en hausse

En 2019, le marché automobile est dynamique. Les importations de voitures de tourisme augmentent de 3,0 % en valeur pour s'établir à 89,8 M€. En 2017, 50 % des entreprises du secteur du marché automobile ont (source FIBEN) :

- ont une valeur ajoutée comprise entre 233 000 et 916 000 euros (entre 285 000 et 976 000 euros en France hors DOM).
- des délais de règlements des clients compris entre 17 et 62 jours (entre 8 et 35 jours en France hors DOM).
- un taux de marge commerciale varie entre 25 % et 46 % (entre 11 et 27 % en France hors DOM).

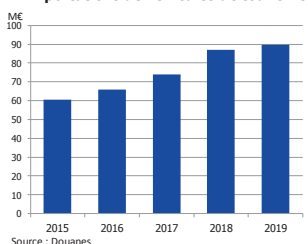
Le montant total des incidents de paiement du secteur s'élève à 164 615 euros en 2018, soit une baisse de 37,8 % par rapport à l'année dernière (264 534 euros).

Commerce de détail

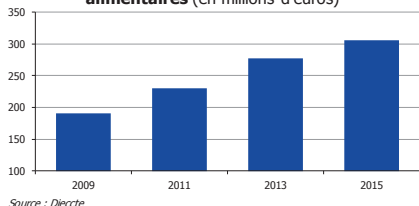
Selon la Dieccte, le chiffre d'affaires des commerces alimentaires s'élevait à 306 millions d'euros en 2015 (+10,2 % par rapport à 2013). En 2017, 50 % des entreprises de commerces de détail ont (source FIBEN) :

- Une valeur ajoutée comprise entre 246 000 et 801 000 euros (entre 292 000 et 777 000 euros en France hors DOM).
- Des délais de règlements des clients compris entre 0 et 24 jours (entre 1 et 10 jours en France hors DOM).
- Un taux de marge commerciale qui fluctue entre 24 % et 42 % (entre 24 et 41 % en France hors DOM).

Importations de véhicules de tourisme



Chiffre d'affaires des commerces alimentaires (en millions d'euros)



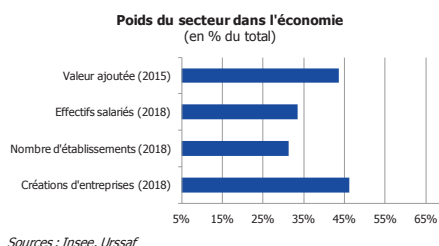
Section 10

Les services marchands

1. Les services marchands dans l'économie guyanaise

Les services marchands regroupent les activités de télécommunication et de transport, les autres services aux entreprises, l'hôtellerie-restauration, les services aux particuliers ou encore les activités financières et immobilières.

Les services marchands représentent 44 % de la valeur ajoutée dans l'économie guyanaise en 2015, et 34 % des effectifs salariés en 2018. Ils représentent 31 % des établissements en 2018 et se caractérisent par un important dynamisme en termes de créations d'entreprises (46 % du total en 2018).



2. Les transports

2.1 APERÇU

En 2018, avec 706 établissements (Insee), le secteur du transport et de l'entreposage emploie 8,0 % des effectifs salariés (URSSAF), rassemble 4,7 % des entreprises et représente 2,8 % des créations d'entreprises, soit 50 créations en 2018 (Insee).

2.2 LE TRANSPORT MARITIME

La Guyane compte 312 km de côte. Elles font partie des plus instables au monde, car chaque point est soumis à des phases de sédimentation intense (envasement dû au passage de bancs de vase qui proviennent du fleuve Amazone) et d'érosion importante. La Zone Économique Exclusive de la Guyane (126 000 km²) se situe à l'interface des zones d'échanges du MERCOSUR (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay), du CARICOM (parmi lesquels le Suriname le Guyana et Haïti font partie) et de l'Union européenne. L'activité portuaire génère environ 95 % des échanges import-export, jouant un rôle prépondérant dans la croissance de l'économie guyanaise. L'essentiel de cette activité extérieure est orienté vers la métropole.

2.2.1 Infrastructures et acteurs de l'activité portuaire

La Guyane n'est pas dotée d'un hub maritime, mais dispose de cinq ports de taille modeste : celui de Dégrad des Cannes (principal port de commerce), de Kourou (Pariacabo), de Saint-Laurent-du-Maroni, de Matoury (Larivot), et du vieux port de Cayenne. Le « **Grand port maritime** » de la Guyane (GPMG) regroupe les activités de deux ports : **Dégrad des Cannes**, le principal port de commerce de Guyane qui en l'absence de port naturel est installé à

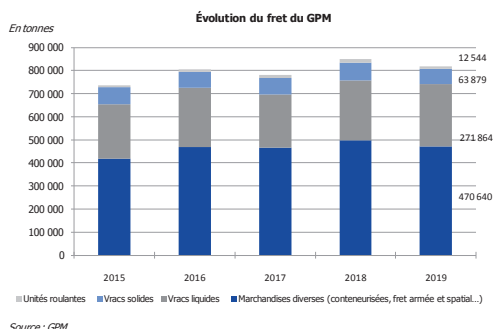
l'embouchure d'un fleuve. Le port de **Kourou — Pariacabo** qui est lui dévolu majoritairement à l'approvisionnement en hydrocarbure pour l'Ouest guyanais et le fret spatial et dont la gestion est déléguée au Cnes.

Le **port de Saint-Laurent-du-Maroni** — appartenant à la Communauté des Communes de l'Ouest guyanais depuis 2009 — accueille trois lignes sur son terminal commercial : une ligne en provenance de l'Europe, une intra-Caraïbe, et une en provenance des États-Unis d'Amérique. Le **port du Larivot à Matoury** est géré par la commune de Matoury et est le principal port crevettier de Guyane après avoir maintenu jusqu'en 2009 une activité d'approvisionnement et de stockage d'hydrocarbures. Le **Vieux-Port de Cayenne** est en activité depuis 1974, vétuste, il se limite à l'accostage de bateaux de pêche.

2.2.2 Le trafic de marchandises

En **2019, 818 927 tonnes de marchandises (tonnage brut) ont transité par les infrastructures portuaires du GPM**, contre 810 582 tonnes en 2018, soit une hausse de 1,0 %. Le niveau des importations représente 88,9 % du trafic global soit 728 073 tonnes.

En 2019, seuls les vracs liquides augmentent (+4,5 %). Cette catégorie de fret regroupe les hydrocarbures et le méthanol, et représentent un tiers du trafic. Les marchandises, qui représentent 57 % du fret diminuent de 5,3 % en 2019.



2.2.3 Les investissements portuaires

Les gros porte-conteneurs ne font escale que dans quelques grands hubs à partir desquels des navires plus petits (les *feeders*) assurent les dessertes vers les ports de second rang. Un des principaux enjeux de la Guyane est d'être doté d'infrastructures compétitives malgré des contraintes techniques.

C'est dans cette optique que le GPM-Guyane a lancé son projet stratégique 2014 – 2018 de 80 millions d'euros d'investissements. Ce dernier a notamment permis de moderniser les infrastructures (quai, portique d'entrée et sortie, parking pour les importations de véhicules). D'autres travaux sont engagés et vont se poursuivre jusqu'en 2021 (revêtements des quais, développement et fiabilisation des réseaux électriques, création d'un poste d'inspection frontalier). Des grues devront permettre dès 2020 de fluidifier les rotations du port en déchargeant 400 conteneurs en moins de 3 jours contre 4 jours actuellement.

Pour son projet stratégique 2019-2023, le GPMG envisage notamment de poursuivre sa modernisation. La fiabilisation de terrains, dont certains seront loués à des entreprises, permettra également d'étendre la zone portuaire.

À moyen terme, la croissance démographique dans l'Ouest, le développement de l'activité commerciale rendent nécessaire la **construction d'un nouveau grand port industriel** à

Saint-Laurent-du-Maroni. Ce port pourrait alors accueillir des navires plus importants afin de faciliter les échanges. Actuellement, des études de fiabilisation sont réalisées par le grand port maritime.

Un accord a été signé en septembre 2018 pour l'achat commun d'un nouveau bac entre la Guyane et le Suriname. Ce projet estimé à 5 millions d'euros est financé en grande partie par l'Europe, mais aussi par la Collectivité Territoriale de Guyane (0,6 M€), et le Suriname. Dans le cadre de ce programme, la CCOG a entrepris des travaux de modernisation des cales du bac (3 M€) qui devront permettre d'améliorer le trafic fluvial entre les deux rives, et à terme de sécuriser l'accostage du nouveau ferry.

2.3 LE TRANSPORT FLUVIAL

Le transport fluvial reste un moyen privilégié pour la desserte des populations de l'intérieur. Ce type de transport répond au règlement général de police de la navigation intérieure de Guyane ainsi qu'à des dispositions réglementaires prises localement (arrêtés préfectoraux de 2005). La croissance démographique a des répercussions directes sur le transport fluvial qui ne cesse de croître, notamment sur le fleuve Maroni, que ce soit à travers les flux avec le Suriname, ou entre les communes et villages riverains. En effet, environ 1 000 pirogues transiteraient informellement par jour entre Saint-Laurent-du-Maroni et Albina.

Entre août 2017 et février 2018, une étude a été réalisée afin de mettre en place un Observatoire International des Transports sur l'Oyapock (OITO)¹³⁰. Ce projet a pour objectif d'orienter la mise en œuvre de stratégies et politiques territoriales dans le domaine des transports sur l'Oyapock.

Sur le Maroni, 3 sauts ont pu faire à ce jour l'objet de travaux. Sur l'Oyapock, où la coopération avec le Brésil est plus avancée qu'avec le Suriname, la DEAL a engagé un programme d'aménagement de 12 sauts posant des difficultés de navigation. Les travaux se sont poursuivis en 2019.

Le projet portant sur le désenclavement intérieur de la Guyane par les fleuves (Maroni et Oyapock) et leur utilisation en toutes saisons a été retenu dans le cadre du CPER (contrat de plan état région 2015-2020).

2.4 LE TRANSPORT AÉRIEN

La Guyane compte un aéroport international, Cayenne-Félix Éboué situé sur la commune de Matoury ainsi que six aérodromes départementaux (Saint-Laurent-du-Maroni, Grand-Santi, Maripasoula, Saül, Saint-Georges et Régina) gérés par le Conseil général et un aérodrome municipal situé à Camopi.

2.4.1 Le trafic de passagers et de marchandises

En 2019, porté par les trajets en métropole, le trafic cumulé de passagers commerciaux à destination et au départ de la Guyane s'établit à 558 889 passagers (+3,7 %). Le nombre de

¹³⁰ Disponible ici : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/etude-prefiguratrice-pour-la-mise-en-place-d-un-a2152.html

vols augmente également (6 845 vols en 2018, soit +2,0 %), principalement en raison de la compagnie Air Norwegian sur la desserte sur les Antilles. Le volume du fret aérien (denrées périssables et les bagages non accompagnés) diminue de 4,6 % en 2019 (4 735,1 tonnes), en revanche le trafic postal poursuit son dynamisme (+10,7 % à 1 157 tonnes).

Afin de répondre à la hausse du nombre de voyageurs, la CCI prévoit 30 millions d'euros de travaux pour moderniser l'aéroport. Ces derniers doivent doter l'aéroport Félix-Eboué d'infrastructures suffisantes pour accueillir 800 000 voyageurs d'ici 2 ans. En 2019, la première phase de modernisation a permis d'installer de nouveaux postes d'inspections et de réorganiser le hall afin de fluidifier les temps embarquements. L'aménagement d'un dépose-minute se poursuit et devrait être effectif en 2020.

En 2019, cinq compagnies aériennes ont une activité commerciale en Guyane. Les vols intercontinentaux et inter-DFA sont principalement assurés par les compagnies Air France, qui cumule 55,2 % du trafic total de passagers, et Air Caraïbe, 26,6 % du trafic total de passagers (+1,1 point).

Évolution du trafic passagers par liaison

nombre de passagers	2015	2016	2017	2018	2019	Var 18/19	Part en 2019
Métropole	264 923	295 201	299 439	332 018	350 026	5,4%	62,6%
<i>Air France</i>	163 028	179 579	179 413	200 255	201 651	0,7%	36,1%
<i>Air Caraïbes</i>	101 895	115 622	120 026	131 763	148 375	12,6%	26,5%
Antilles françaises	115 359	114 708	114 823	127 092	138 514	9,0%	24,8%
<i>Air France</i>	98 501	97 543	98 818	103 120	106 901	3,7%	19,1%
<i>Air Caraïbes</i>	710	1 301	862	279	25	-91,0%	0,0%
<i>Air Norwegian</i>				10 415	19 661	88,8%	3,5%
<i>Air Guyane</i>	16 148	15 864	15 143	13 278	11 927	-10,2%	2,1%
Guyane	43 570	44 498	40 379	45 852	46 344	1,1%	8,3%
<i>dont Maripasoula</i>	32 952	33 869	31 287	35 499	35 333	-0,5%	6,3%
<i>dont Saül</i>	6 237	6 397	5 752	6 896	7 524	9,1%	1,3%
Brésil	13 906	29 982	28 023	21 562	17 702	-17,9%	3,2%
<i>dont Belem</i>	13 906	26 726	18 702	12 171	8 848	-27,3%	1,6%
<i>dont Fortaleza</i>		3 256	9 321	9 391	8 854	-5,7%	1,6%
Autres	25 118	32 033	32 055	12 258	6 303	-48,6%	1,1%
Total	462 876	516 422	514 719	538 782	558 889	3,7%	100,0%

Source : CCI-G, cumul des départs, arrivées et transits

* hors transits

La compagnie Air Norwegian a transporté 30 076 passagers en 2018 et 2019 entre la Guyane et les DFA (2,7 % du trafic total sur ces deux exercices). Confrontée à des difficultés économiques, la compagnie s'est finalement retirée du marché guyanais au premier trimestre 2019.

La compagnie Air Guyane assure la totalité des vols intérieurs (Maripasoula, Saül, Saint-Laurent, Grand-Santi), cette desserte est utilisée par 46 344 passagers. Initialement prévue pour 2018, une ligne aérienne reliant Camopi à Cayenne devrait ouvrir au second semestre 2020.

2.5 LE TRANSPORT TERRESTRE

2.5.1 État des lieux et développement du réseau routier

La Guyane dispose d'un réseau routier de 1 380 km, dont 507 km de routes nationales. L'axe principal longe le littoral sur près de 450 km, reliant Saint-Laurent du Maroni à Saint-Georges aux frontières respectives du Suriname et du Brésil.

Le réseau routier, peu dense et faiblement maillé, doit faire face à l'augmentation du trafic et à des contraintes naturelles qui restreignent son expansion. Outre la superficie du territoire, équivalente à celle de l'Autriche, la Guyane est recouverte à 96 % par la forêt équatoriale, augmentant les coûts de construction des infrastructures.

Le volet routier du CPER 2015 - 2020, repris dans le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022, représente un montant de 202,5 millions d'euros d'investissements, dont 171,5 millions d'euros financement de l'État. Plusieurs projets d'aménagement sont à l'étude ou en cours et sont détaillés dans la section relative au BTP.

Par ailleurs, le pont sur l'Oyapock est ouvert à la circulation depuis 2017. Il relie Saint-George-de-l'Oyapock à la ville d'Oiapoque au Brésil. Toutefois la ville de Macapá, située sur l'estuaire de l'Amazone à 600 km à l'ouest du pont sur l'Oyapock, n'est toujours pas accessible par une route bituminée, 90 km de pistes restent à goudronner. De plus, les modalités d'assurances du transport de fret diffèrent d'un pays à l'autre et nécessitent une harmonisation. En 2019, afin de faciliter les échanges commerciaux, les horaires du pont ont été élargis et un poste de douane a été installé côté Brésilien.

2.5.2 Le transport collectif

La Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) est l'autorité organisatrice des transports sur son territoire. Le transport urbain et interurbain est organisé par la Régie de transport en commun. Le transport urbain, principalement scolaire (à hauteur de 40 %), doit s'adapter chaque année à la forte progression du nombre d'élèves.

Dans le cadre de l'appel à projets Transports Collectifs et Mobilité Durable lancé par l'État en 2013, le projet Transport en commun en site propre (TCSP) a émergé, il inclura deux lignes de Bus à haut niveau de service (BHNS¹³¹). L'objectif est de faciliter la circulation dans les zones embouteillées, 16 300 passagers par jour sont attendus. Le BHNS représente un investissement de 154,9 millions d'euros à financer par la CACL (94,8 M€), l'Europe sur programme FEDER-FSE : (40 M€) et l'État (20,1 M€). Le lancement des travaux a commencé en 2019 avec une première tranche livrée en 2022 et la seconde en 2025.

Depuis janvier 2014, la ville de Kourou a mis en place le réseau de transport « K-Lyann ». La gestion de ce service est assurée par une délégation de service public attribuée à la société de transport « SARL 3G2M - Trans Hélène » pour une durée de 8 ans, jusqu'au 1er janvier 2022. S'agissant du transport interurbain, le réseau de transport non urbain de voyageurs de Guyane 2014-2019 se compose de 9 lignes et dessert les communes reliées par route hors du territoire de la CACL.

¹³¹ Pour qu'un bus soit dit à Haut Niveau de Service (BHNS), il doit bénéficier d'une voie réservée ou encore d'un site propre sur au moins 70 % de son parcours. Un BHNS est un TCSP qui offre une qualité de service très élevée avec une fréquence régulière.

3. Le tourisme

Le confinement débutant en mars 2020 lié au Coronavirus, ne nous a pas permis de récolter de données.

3.1. APERÇU STRUCTUREL

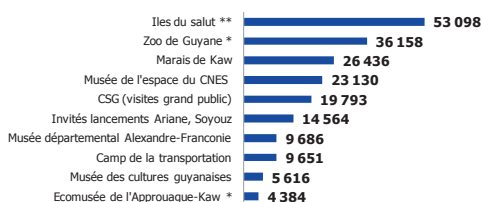
Le secteur emploie 5,1 % des effectifs salariés en 2018 (Urssaf) et contribue à hauteur de 8,0 % aux créations nettes d'entreprises (Insee). En 2018, il rassemble 6,7 % du total des établissements guyanais (Insee).

3.2. ACTIVITÉ DU SECTEUR¹³²

3.2.1 Une activité qui se dégrade

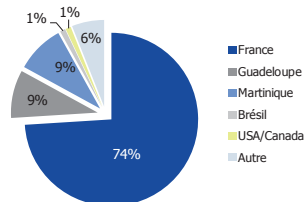
Selon l'enquête de conjoncture menée par l'IEDOM, l'activité touristique s'est dégradée au second semestre 2019, ne permettant pas à la trésorerie de s'améliorer. Parallèlement, les prévisions d'investissements se sont rétractées, et n'ont pas confirmé leur bonne orientation de 2018.

Fréquentations des principaux sites touristiques en 2018



Sources : CNES, CSG, Offices de tourisme, Professionnels, musées; incluant les scolaires; ** Données incluant les croisiéristes; * Report des chiffres de 2017.

Lieux de résidence des touristes



Source : Chiffres clés du tourisme en Guyane 2016 - CTG

En 2018, 202 516 visiteurs ont fréquenté les principaux sites touristiques (+10 % par rapport à 2017). Ce volume rejoint celui des années antérieures aux mouvements sociaux (206 651 en 2016). Selon le Comité du tourisme de la Guyane, 110 739 touristes ont séjourné en Guyane en 2017 contre 95 583 en 2016. La durée moyenne est de 11 jours avec des dépenses de 1 530 €¹³³ en moyenne. Les principaux motifs de séjour en Guyane sont le travail (45 %), dont 5 % de missions au centre spatial, les visites de parents et d'amis (38 %), et le tourisme d'agrément et de loisirs (20 %), dont 1 % pour le carnaval.

¹³² Cette section ne s'intéresse qu'au tourisme récepteur (touristes qui se rendent en Guyane). Il existe deux autres formes de tourisme auxquelles cette section ne fait pas référence : le tourisme émetteur (résidents guyanais qui se rendraient dans un autre pays) et le tourisme domestique (les Guyanais ayant des activités touristiques sur le territoire).

¹³³ Pour les séjours de moins de 30 jours, soit 82 % de l'échantillon.

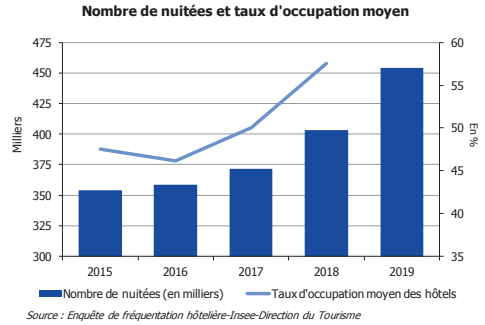
Lien de L'enquête Qualitat: www.guyane-amazonie.fr/sites/ctguyane/files/brochure_tourismeguyane_a5_n2.pdf

3.3. LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT¹³⁴

En juin 2018, 363 structures d'hébergement touristique offrent 6 083 lits, soit 0,3 % du parc hôtelier français. Il existe deux types de structures : les établissements hôteliers (classés ou non), et les hébergements alternatifs.

3.3.1 L'offre hôtelière

Le parc hôtelier guyanais comprend 36 structures, représentant 3 604 lits. Les hôtels, privilégiés par la clientèle d'affaires, sont majoritairement concentrés autour de Cayenne et de la base spatiale de Kourou. En 2019, l'activité hôtelière enregistre 457 000 nuitées, en hausse de 13,4 %. En 2018, le taux moyen d'occupation des hôtels s'améliore et atteint 58 % (contre 50 % en 2017)¹³⁵.



3.3.2 Les défis de l'écotourisme

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Richesses naturelles importantes • Forêt et sites naturels accessibles • Mythe amazonien • Évènements significatifs (lancements de fusées, carnaval et pontes des tortues) 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de tourisme balnéaire • Enclavement • Patrimoine bâti insuffisamment valorisé • Offres de produits peu structurées et coûteuses • Vaccin contre la fièvre jaune • Coût de la déserte aérienne • Déficit d'image • Capacité à créer des offres nouvelles et attirer des opérateurs • Formations initiales et professionnelles insuffisantes sur les métiers du tourisme • Investissements insuffisants

3.3.3 L'hébergement alternatif

L'hébergement alternatif (ensemble des meublés, chambres d'hôtes, camps touristiques et carbets) comprend 327 structures, pour une capacité d'accueil de 2 479 lits (soit 41 % de l'ensemble).

¹³⁴ Selon le recensement effectué par le Comité du Tourisme de Guyane (CTG).

¹³⁵ Donnée 2019 non disponible à la date de rédaction du Rapport annuel.

3.4. POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

3.4.1 Soutien au secteur

Le Comité du tourisme de la Guyane¹³⁶ promeut la destination « Guyane ». Il assure également un rôle d'observatoire économique du secteur.

La Région Guyane a approuvé en octobre 2013 le dernier Schéma régional de développement du tourisme et des Loisirs (SRDTL). Afin de mener à bien ce programme, 193 M€ d'investissements financiers sont prévus, dont 140 M€ pour les hébergements et 48 M€ pour les équipements structurants. Son financement s'appuie sur des subventions (107 M€ : 2014-2024), sur le programme opérationnel européen (75 M€ : 2014-2024) et sur la défiscalisation.

L'objectif ambitieux formulé par le SRDTL est de voir le tourisme accroître sa part dans le PIB (10 % du PIB) pour 650 M€ de chiffre d'affaires par an afin qu'il puisse générer 65 M€ de recettes fiscales par an, ainsi que 7 500 emplois directs plus 7 500 emplois induits, portant des recettes d'exportation à 350 M€ par an.

En 2018, le groupement Protourisme — Qualistat a été mandaté afin d'évaluer l'avancement du SRDTL. Le bilan à mi-parcours fait état d'important retard sur le plan initialement prévu, peu d'actions du SRDTL ont été réalisées. Le montant des subventions « tourisme » allouées par la Région puis la CTG avoisine les 5 M€ depuis 2010, dont 1,9 M€ sur la période 2013-2018 correspondant au SRDTL.

3.4.2 Accords de Guyane

Dans le cadre des accords de Guyane, l'État s'est engagé, avec le concours du Comité du Tourisme de Guyane, la CCI de la Guyane (CCIG) et le Club des Hôteliers de Guyane, à promouvoir le territoire auprès du marché national.

Une campagne de communication nationale, pilotée par Atout France et en lien avec les acteurs du tourisme (Comité du Tourisme et CCIG), financée par le ministère des outremer pour un total de 500 000 €. Cette campagne est essentiellement digitale (France.fr, TripAdvisor, le Routard.com, Instagram, Facebook, des blogueurs), et aura recours à des personnalités guyanaises pour émettre un message positif sur la destination. Par ailleurs, un Guide du Routard dédié à la Guyane a été publié en janvier 2019.

¹³⁶ Site internet du CTG : www.guyane-amazone.fr

Section 11

Les services non marchands

1. Les services non marchands dans l'économie guyanaise

Le secteur non marchand englobe les activités des administrations publiques, de la santé, de l'éducation et des actions sociales. Il contribue à 34 % de la création de richesse en 2014. En 2017, l'éducation et la santé emploient 11 % des salariés, représentent 8 % des établissements et 9 % des créations d'entreprises.

2. L'éducation

L'éducation, un enjeu prioritaire pour la Guyane

Avec une population jeune, et dont 29 % souffrent d'illettrisme¹³⁷, l'éducation est un enjeu de cohésion sociale, et un facteur décisif pour combattre le chômage et favoriser le développement économique.

2.1 LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉ

2.1.1 Un niveau moyen de scolarité qui progresse mais des taux de réussite inférieurs à la moyenne nationale

En 2019, 83 853 élèves ont été scolarisés dont 45 580 dans le premier degré et 38 273 dans le second degré. Sur dix ans, les effectifs scolaires progressent en moyenne de 1,5 % par an.

Effectifs scolaires

	2009-2010	2018-2019	2019-2020	Variation annuelle moyenne 2019-2020 / 2009-2010	Variation annuelle 2019-2020 / 2018-2019	Variation 2020/2010
Enseignement 1er degré						
Préélémentaire	14292	15397	16169	1,2%	5,0%	13,1%
Élémentaire	27074	28433	29055	0,7%	2,2%	7,3%
Enseignement spécialisé	483	509	356	-3,0%	-30,1%	-26,3%
Total 1er degré	41849	44339	45580	0,9%	2,8%	8,9%
Enseignement 2nd degré						
Premier cycle	18723	22199	22836	2,0%	2,9%	22,0%
Second cycle Général et Technologique	5304	6730	6906	2,7%	2,6%	30,2%
Second cycle Professionnel	4786	6652	6712	3,4%	0,9%	40,2%
Enseignement adapté du second degré	937	1229	1192	2,4%	-3,0%	27,2%
Classes préparatoires aux grandes écoles	57	63	58	0,2%	-7,9%	1,8%
BTS et divers POSTBAC	330	656	569	5,6%	-13,3%	72,4%
Total 2nd degré	30137	37529	38273	2,4%	2,0%	27,0%
TOTAL	71986	81868	83853	1,5%	2,4%	16,5%

Source : Rectorat Guyane, Base Centrale de Pilotage (BCP) du Ministère de l'Éducation nationale.

¹³⁷ Données issues de la Journée Défense et Citoyenneté 2015, Agence nationale de lutte contre l'illettrisme.

2.1.2 Les politiques éducatives de l'école primaire au lycée

Taux de réussite aux examens en 2019*

	Guyane	France entière
BTS**	58,0%	74,5%
BAC		
Général	84,3%	91,2%
Professionnel	78,7%	82,3%
Technologique	82,3%	88,1%
Ensemble des séries	81,7%	88,1%
CAP	74,8%	78,7%
BEP	70,1%	85,1%
DNB	76,5%	86,5%

Source : BCP / MEN; Service Statistique Académique du Rectorat de la Guyane.

(*) Résultats provisoires et hors agricole

(**) Tous domaines de spécialité confondus

Définitions des sigles:

BTS: Brevet de technicien supérieur / CAP: Certificat d'aptitude professionnelle

/ BEP: Brevet d'études professionnelles / DNB: Diplôme national du brevet

L'âge de la première scolarisation influe directement sur les difficultés rencontrées à l'écrit. Selon une étude de l'Insee, la probabilité d'être non scolarisé dépend également des conditions de vie de l'enfant, de sa nationalité ou de l'activité des parents. Alors que la scolarisation des enfants de 3 ans est totale en France hors DOM, ce taux atteint les 80 % en Guyane en 2013, malgré une progression de 15 points par rapport à 2007¹³⁸.

L'évaluation des élèves en début de sixième montre que les guyanais ont des scores moyens inférieurs de 20 % aux scores moyens pour la France, à la fois en français et en mathématiques. La proportion d'élèves guyanais possédant une maîtrise satisfaisante ou très bonne est de 45,5 % en français (contre 81,8 % en moyenne en France), et 26,7 % en mathématiques (68,9 % en France)¹³⁹.

Les difficultés sociales d'un grand nombre d'enfants sont à prendre en compte pour comprendre cette différence. En effet, dans la poursuite de leur cursus scolaire au collège, près d'un sur deux est un enfant d'inactif et les enfants de cadres ne représentent que 14 % des élèves. Dans les classes spécialisées (SEGPA...), presque 70 % des élèves ont des parents inactifs et la proportion de ceux dont les parents sont cadres est de 5 %.

2.2 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

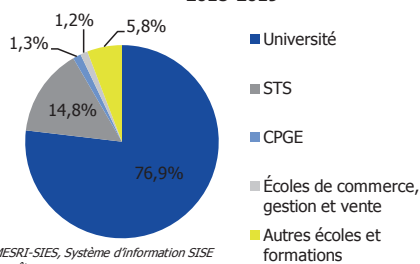
Le 1^{er} janvier 2015, l'Université de Guyane (UG) est créée par décret (auparavant elle était une composante de l'Université des Antilles et de la Guyane). L'UG regroupe sur son site de 30 hectares une université de plein exercice et l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation.

Établissements scolaires

	2009-2010	2018-2019	2019-2020	Variation annuelle 2019-2020 / 2018-2019	Variation 2010/2020
Préélémentaire	40	48	49	2%	23%
Élémentaire	108	117	120	3%	11%
Collège	28	31	31	0%	11%
Lycées	12	13	13	0%	8%
Total enseignement public	188	209	213	2%	13%
Préélémentaire	0	0	0	-	-
Élémentaire	8	9	11	22%	38%
Collège	3	5	6	20%	100%
Lycées	2	3	3	0%	50%
Total enseignement privé	13	17	20	18%	54%
Total	201	226	233	3%	16%

Source : Rectorat Guyane, Base Centrale de Pilotage (BCP) du Ministère de l'Éducation nationale.

Répartition des effectifs étudiants par formation en 2018-2019



Sources : MESRI-SIES, Système d'information SISE et autres enquêtes

¹³⁸ « L'état de l'école en Guyane », Insee-Rectorat de Guyane - IRIG DEFIS, octobre 2014.

¹³⁹ En 2017, pour la première fois en France, l'ensemble des élèves de sixième ont été évalués en français et en mathématiques sur support numérique (810 000 élèves dans plus de 7 000 établissements). Évaluation des acquis des élèves Note d'information N° 18.19. Statistiques de la DEPP.

À la rentrée 2018-2019, 4 684 étudiants se sont inscrits dans l’enseignement supérieur (contre environ 9 000 par département antillais). Sur un an, l’effectif augmente de 7,1 %. 3 601 étudiants sont recensés à l’UG, 691 dans les sections de techniciens supérieurs (STS), 63 dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), 57 dans les écoles de commerce, gestion et vente, ainsi que 272 dans les autres écoles et formations. L’enseignement supérieur de Guyane comprend également depuis 2011 le Campus International de Montabo qui s’articule autour de trois thèmes majeurs : la biodiversité, l’environnement et la dynamique des territoires.

Créée et gérée depuis 2010 par la Chambre de Commerce et d’Industrie de la Région Guyane, l’École de Commerce et Gestion de Guyane (EGC) a vocation à offrir une formation aux besoins des entreprises en personnel qualifié en savoir, savoir-être et savoir-faire. Sur l’année scolaire 2018-2019, l’EGC Guyane a accueilli 57 étudiants toutes classes confondues et a diplômé 15 étudiants de 3^e année. Enfin, elle fait partie du Réseau national des EGC qui compte une trentaine de campus sur le territoire national.

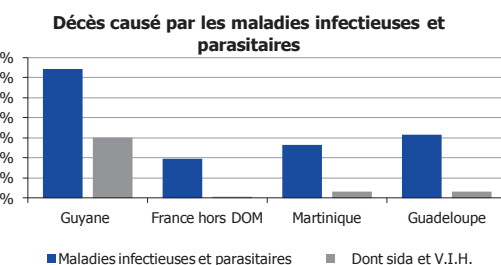
3. La santé

Le mouvement social de mars-avril 2017 a relayé les préoccupations des Guyanais, notamment en termes d’accès aux services de base comme la santé. Selon l’Agence Régionale de Santé (ARS), pour répondre aux besoins de la population il faut augmenter le nombre de places disponibles dans les établissements de santé, et diminuer le recours tardif aux soins, en privilégiant les visites préventives chez le médecin généraliste plutôt que les hospitalisations¹⁴⁰.

Les agences régionales de santé sont chargées du pilotage régional du système de santé. Elles définissent et mettent en œuvre la politique de santé en région, au plus près des besoins de la population, et ont deux grandes missions: le pilotage de la politique de santé publique et la régulation de l’offre de santé en région.

3.1 UN CONTEXTE SINGULIER

La croissance de la population est dynamique, et inégalement répartie sur le territoire. 86 % de la population vit sur le littoral, tandis que certaines communes sont difficilement accessibles. Le temps d’accès aux infrastructures hospitalières est d’environ 16 minutes pour les communes du littoral, alors que les habitants de Saint-Georges-de-l’Oyapock se trouvent en revanche à plus de 2 heures de route du premier centre hospitalier (Insee, 2014).



Source: INSERM, CépiDc

¹⁴⁰ « Étude prospective : quel impact des dynamiques démographiques sur l’offre sanitaire et médico-sociale de la Guyane ? » Décembre 2017 N° 38, ARS, AFD.

Certaines communes de l'intérieur sont davantage isolées et dépendent entièrement du transport aérien, portant à 22 % la population guyanaise sans accès de façon certaine à un service d'urgence générale à moins de 30 minutes. En outre, les indicateurs sociaux et d'état de santé apparaissent très défavorables, et entraînent des besoins de prise en charge croissants et disparates. Enfin, la croissance démographique s'accompagnera d'un vieillissement de la population (le nombre de séniors devrait quintupler d'ici à 2050).

En 2014, l'ARS constate que depuis 5 ans, la demande d'accès aux droits à la santé en Guyane augmente : le nombre de bénéficiaires de la couverture maladie universelle (CMU) atteint 66 466 bénéficiaires soit +57,3 % par rapport à fin 2010.

À décembre 2014, environ 30 % de la population guyanaise est couverte par la CMU. L'Aide Médicale d'État, principalement destinée à prendre en charge les dépenses médicales des étrangers en situation irrégulière et sans ressources, bénéficie en 2014 à environ 16 707 personnes. À février 2018, environ 87 000 personnes bénéficient de la CMU ou de l'aide au paiement d'une complémentaire santé.

Selon une étude conjointe de l'AFD et de l'ARS, la croissance démographique soutenue pourrait avoir pour conséquence l'augmentation d'ici 2030 du nombre de personnes touchées par les maladies infectieuses. En 2018, 120 projets de prévention et de promotion de la santé ont été accompagnés financièrement par l'ARS pour un coût d'environ 12,6 M€.

3.2 UN FORT BESOIN DE SERVICE PUBLIC DE LA SANTÉ

La Guyane compte trois établissements publics, le centre hospitalier Andrée Rosemon de Cayenne (CHAR), le centre hospitalier de l'Ouest guyanais (CHOG)¹⁴¹ à Saint-Laurent-du-Maroni et le Centre Hospitalier de Kourou (CHK)¹⁴². Sous l'égide du CHAR, 18 Centres délocalisés de prévention et de soin complètent le dispositif.

À fin décembre 2018, la capacité d'accueil des établissements de santé était de 1 237 lits et places disponibles en hospitalisation complète et partielle¹⁴³. 77,7 % de l'offre est assurée par les hôpitaux publics contre seulement 22,3 % par les établissements privés.

Nombre d'établissements de santé par catégorie d'établissement en 2018

	Guadeloupe	Martinique	Guyane
Établissements publics	10	9	3
CHR/CHU	1	1	0
CH, dont anciens hôpitaux locaux	8	7	3
CHS	1	1	0
Établissements privés à but non lucratif	0	0	0
Établissements privés à but lucratif	12	5	4
Établissements de SSR	4	2	1
Établissements de MCO ou pluridisciplinaires	8	3	3
Total	22	14	7

CHR : centre hospitalier régional ; CHU : centre hospitalier universitaire ;

CH : centre hospitalier ; CHS : centre hospitalier spécialisé dans la lutte contre les maladies mentales

Champ : sont comptabilisés les établissements d'hospitalisation disposant au 31/12/2018 d'au moins un lit (ou d'une place) à temps complet ou partiel, y compris les anciens hôpitaux locaux. Ne sont pas comptabilisés les centres de dialyse (y compris les structures alternatives à la dialyse en centre) et de radiothérapie.

Sources : DREES, SAE 2018, traitements DREES

¹⁴¹ Ce nouvel hôpital a mobilisé 146 M€ de financements.

¹⁴² Depuis le 1er janvier 2018, le Centre Médico Chirurgical de Kourou (CMCK), établissement privé à but non lucratif, a laissé place au Centre Hospitalier de Kourou (CHK) devenant ainsi un Établissement Public de Santé (EPS). Ce passage du privé au public a été acté par l'arrêté du 10 octobre 2017, faisant suite au mouvement social survenu en mars-avril de la même année.

¹⁴³ L'hospitalisation complète désigne les unités hébergeant des patients pour une durée généralement supérieure à une journée. L'hospitalisation partielle concerne l'accueil de jour ou de nuit et les unités ayant des activités d'anesthésie, de chirurgie ambulatoire ou de médecine ambulatoire. Elle fait partie avec l'hospitalisation à domicile (HAD), des alternatives à l'hospitalisation à temps complet (Source : DREES).

Estimation des besoins des infrastructures d'accueil

A taux d'équipements constants	2020		2030	
	Lits supplémentaires	Coûts (M euros)	Lits supplémentaires	Coûts (M euros)
Médecine chirurgie obstétrique	149	40	469	129
Soins de Suite et de réadaptation	26	1,7	69	4,5
Hospitalisation à domicile	0	1,8	-	4,7
secteur psychiatrique	26	7	63	17
EHPAD	69	4,3	240	15
Personnes en situation de handicap	232	7	615	18
Total	502	61,8	1456	188,2
En rattrapant le retard des moyennes antillaises et métropolitaines				
Médecine chirurgie obstétrique				
Soins de Suite et de réadaptation	186	51	586	161
Hospitalisation à domicile	56	3,7	149	9,5
Secteur psychiatrique	48	13	118	32
EHPAD	223	14	496	31
Personnes en situation de handicap	258	7,6	684	20,2
Total	771	89,3	2033	254

Source : ARS

Dans le détail, le CHAR concentre 51,5 % (592 lits et 45 places) de la capacité hospitalière, contre 17,7 % pour le CHOG (169 lits et 50 places) et 8,5 % pour le CHK (92 lits et 13 places).

En nombre de lits pour 10 000 habitants, le Guyane est moins équipée qu'aux Antilles où les taux d'équipements sont comparables à la France hors DROM. Les domaines les moins dotés sont : les soins de longue durée (SLD), les soins de suite et de réadaptation (SSR) et la psychiatrie, cette dernière reposant sur une offre publique exclusive du CHAR et du CHOG.

En revanche, le niveau d'équipement en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie (MCO) se rapproche de celui des Antilles et de la France métropolitaine.

En outre, parmi toutes les régions françaises, seules la Guyane, Mayotte et la Corse ne disposent pas de centre hospitalier régional.

Nombre de lits et de places installés au 31 décembre 2018

	Nombre				Pour 10 000 habitants				
	Guadeloupe	Martinique	Guyane	France métropolitaine	Guadeloupe	Martinique	Guyane	France métropolitaine	
Lits	MCO	1 097	997	747	198 513	28	27	26	30
	Psychiatrie	292	298	105	54 242	7	8	4	8
	SSR	683	527	145	103 394	17	14	5	15
	SLD	165	134	30	30 657	4	4	1	5
	Total	2 237	1 956	1 027	386 806	57	53	36	58
Places	MCO	187	145	85	32 694	5	4	3	5
	Psychiatrie	199	88	50	29 057	5	2	2	4
	SSR	156	59	75	13 488	4	2	3	2
	Total	542	292	210	75 239	14	8	7	11
Capacité d'accueil	2 779	2 248	1 237	462 045	71	61	43	69	

Sources : DREES, SAE 2018, traitements DREES

Ainsi, pour répondre aux besoins de la population et rattraper le retard d'infrastructures, l'ARS estime qu'il faut créer 771 lits supplémentaires d'ici à 2020 (représentant environ 90 M€ d'investissement) et 2 033 lits à l'horizon 2030 (représentant environ 254 M€ d'investissements).

La Caisse générale de sécurité sociale (CGSS) compte 194 300 (février 2018) assurés sociaux (153 420 en 2013), dont 87 000 bénéficiaires de la Couverture maladie universelle complémentaire (45 % des assurés). Elle perçoit environ 450 millions d'euros, mais en

redistribue, sous forme de prestations familiales, plus du double. Pour financer sa protection sociale, la Guyane bénéficie de la solidarité nationale, au travers des fonds collectés et reversés par l'Agence centrale des organismes de Sécurité Sociale.

3.3 UNE FAIBLE DENSITÉ DE MÉDECIN QUI SE RÉSORBE DIFFICILEMENT

Structurellement, la Guyane souffre d'un déficit en médecins généralistes et spécialistes comme en témoigne la faible densité des médecins pour 100 000 habitants. À fin 2018, il y avait 32 anesthésistes réanimateur en Guyane.

Ce phénomène est encore plus accentué pour les spécialistes et constitue une spécificité guyanaise par rapport aux autres DROM.

Même si l'évolution du nombre de professionnels de la santé est notable, elle peine à rattraper le déficit structurel et la progression de la démographie.

	2014	2015	2016	2017	2018	Évol 14/18
Spécialistes	195	221	220	230	239	23%
Médecine générale	324	352	358	349	358	10%
Dentiste	65	70	74	78	80	23%
Pharmaciens	135	139	136	139	148	10%
Sage Femme	161	179	183	189	191	19%
Masseurs						
Kinésithérapeutes	123	134	142	127	ND	
Infirmier	1563	1647	1721	1779	1837	18%

Sources : Dress

Densité de médecins pour 100 000 habitants

	2013		2017		2018		Évol 13/18	
	Spécialistes	Généralistes	Spécialistes	Généralistes	Spécialistes	Généralistes	Spécialistes	Généralistes
FRANCE Métropolitaine	180,0	156,4	185,5	153,7	186,6	153,5	4%	-2%
DROM	114,8	128,2	130,7	139,4	130,8	139,6	14%	9%
Guadeloupe	125,6	123,4	139,0	142,5	142,5	146,6	13%	19%
Martinique	133,0	122,7	146,7	139,8	150,2	140,9	13%	15%
Guyane	78,4	127,2	87,6	132,9	87,2	130,6	11%	3%

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière



Saint-George © AFD et Didier Gentilhomme

Remarques méthodologiques

Le périmètre utilisé pour la présentation de la structure du système bancaire, ainsi que l'évolution de la situation monétaire tient compte de l'ensemble des établissements de crédit intervenant dans le département (soit les établissements de crédit installés localement — ECIL — et ceux non installés localement — ECNIL —).

Le cadre réglementaire

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Suite à l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants. Le statut d'établissement de crédit (EC) est délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public. Le statut de société de financement est délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit. Le statut d'établissement de crédit spécialisé est accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ». Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

Est considéré comme installé localement un établissement qui possède une représentation locale « significative », avec au moins un agent permanent localement. Il se différencie ainsi d'un établissement qui ne possède pas de représentation locale et qui intervient directement depuis la métropole. Les ECIL sont l'AFD, CEPAC, LCL, BNP AG, BRED BP, BRED Cofilease, CASDEN BP, CDC, CMAG, CRCAMMG, FCMAG, La Banque Postale, BPI France Financement, SOFIAG, SOMAFI, SGA. Les ECNIL sont : la BEI, CAFINEO, CFF, DEXIA CRÉDIT LOCAL, NATIXIS, NATIXIS FACTOR, NATIXIS FINANCEMENT, autres EC.

Les extractions du Service central des risques (SCR) de la Banque de France permettent de connaître l'évolution de l'endettement global de la clientèle des entreprises et des collectivités déclaré par les établissements de crédit. Depuis 2002, les établissements de crédit déclarent les encours bancaires relatifs aux entreprises ayant leur siège social dans les DOM directement auprès du SCR de la Banque de France. Le recensement des encours est effectué dès lors que les crédits accordés atteignent le seuil de 25 000 €, quelle que soit la localisation de l'établissement déclarant. À partir de la centralisation des risques de mars 2012, les établissements de crédit appliquent un nouveau cahier des charges qui se traduit par l'arrêt des déclarations des encours privés des entrepreneurs individuels. Seuls les encours liés à une activité professionnelle sont désormais recensés.

Section 1

Synthèse

1. Structure du système bancaire

Au 31 décembre 2019, 16 établissements de crédit sont considérés comme ECIL. La collecte est fortement concentrée en Guyane, les trois premiers établissements en termes de parts de marché cumulent 71,1 % de l'ensemble des dépôts et près de 54,1 % des crédits.

2. Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

À fin octobre 2019, les taux des découverts ont augmenté de 162 pdb sur an pour s'établir à 6,46 % en moyenne (contre 2,17 % en métropole). À l'inverse, les taux des crédits à l'équipement diminuent de 28 pdb s'établissant à 1,98 % (contre 1,20 % en métropole).

3. L'évolution de la situation monétaire

Les actifs financiers progressent de 2,7 % (soit +55,6 M€) et atteignent 2 112,7 M€ portés par la hausse de l'encours des ménages (+4,8 %, +59,9 M€) qui demeurent les principaux déposants avec 61,4 % de la collecte. À l'inverse, les actifs financiers des entreprises sont en retrait (-1,7 %, -10,8 M€).

Au 31 décembre 2019, l'encours sain total de crédit atteint 3 616,0 M€, en croissance de 4,9 % (soit +170,4 M€) sur un an (contre +6,5 % en 2018). L'encours des entreprises déclaré au Service central des risques (SCR) s'établit à 2 246,4 M€ (+9,7 % sur un an). Cette croissance s'explique principalement par une nouvelle augmentation des prêts immobiliers (+2,7 %). Ils représentent près de 72 % des crédits décaissés à fin 2018 et sont fortement stimulés par l'activité des bailleurs sociaux. L'activité de crédit aux ménages augmente de 8,2 % en 2019 (soit +93,0 M€). Comme en 2018, l'habitat demeure le premier poste d'endettement des ménages guyanais (78,6 % des encours).

La Guyane demeure la région d'Outre-mer avec le taux de créances douteuses brutes des ECIL le plus faible (4,0 %). Cette situation résulte notamment de l'activité soutenue des bailleurs sociaux qui concentrent une part importante des encours sains de crédits, près de 1 091,3 M€ (SCR) à fin 2018, soit environ 31,7 % de l'encours sain global. Au 31 décembre 2019, le cumul des émissions nettes de billets atteint 4,5 milliards d'euros, soit 117,5 millions de coupures. L'émission nette cumulée de pièces euro s'élevait à 101,4 millions d'unités (+7,7 % sur un an) pour une valeur totale de 14,8 M€ (+8,6 % sur un an).

En 2019, les dépôts de dossiers de surendettement s'accroissent pour atteindre un nouveau pic de 305 dossiers (soit +41,9 % sur un an), dont 229 jugés recevables.

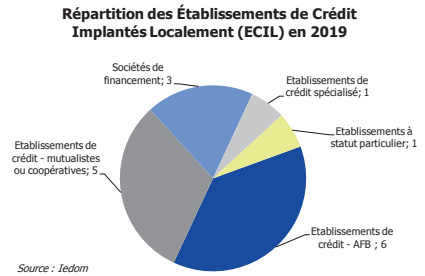
Section 2

La structure du système bancaire

1. Organisation du système bancaire

1.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'activité bancaire en Guyane s'organise autour de différents réseaux d'établissements de crédit implantés ou non localement qui se répartissent selon les cinq catégories suivantes: les établissements de crédit qui comprennent les banques affiliées à l'Association française des banques (AFB); les banques mutualistes ou coopératives; les établissements de crédit spécialisé; les établissements à statut particulier; les sociétés de financement.



Au 31 décembre 2019, 16 établissements de crédit sont considérés comme ECIL. Les ECNIL, intervenant en Guyane depuis la France hors DOM, participent également au financement de l'investissement des entreprises et des collectivités.

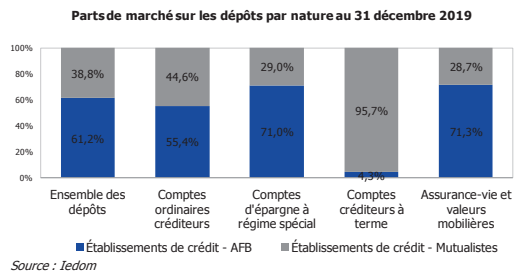
1.2 CONCENTRATION DU MARCHÉ

Trois établissements occupent une part prépondérante du marché de la collecte des dépôts. Les positions commerciales sont ancrées dans le panorama bancaire, néanmoins la concurrence est vive entre les établissements.

La collecte de dépôts est concentrée, les trois premiers établissements cumulent 71,1 % de l'ensemble des dépôts en 2019 (contre 72,2 % en 2018). Pour les comptes créditeurs à terme, les trois principaux établissements n'y représentent que 25,1 %, soit +0,9 point par rapport à 2018.

La concentration des crédits varie selon la nature du concours. Les trois premiers établissements détiennent la majeure partie des crédits à l'habitat et à l'équipement qui représentent la plus grande part des concours en Guyane.

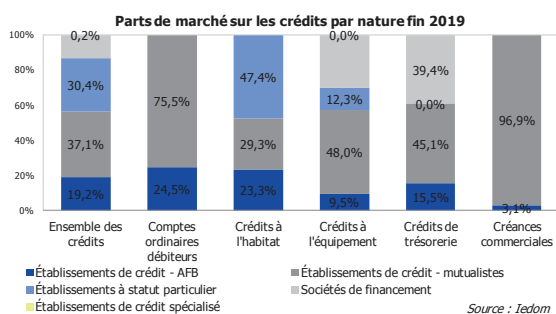
Les crédits de trésorerie des entreprises et des particuliers restent les plus exposés à la concurrence.



1.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENTS

Fin 2019, les banques AFB demeurent les premiers collecteurs (sauf sur les comptes créditeurs à terme). Toutefois, la part de marché des établissements mutualistes sur l'ensemble des dépôts progresse de 1,2 point sur l'année.

Les établissements de crédit mutualistes dominent particulièrement le marché des comptes ordinaires débiteurs et des créances commerciales. 47,4 % des parts de marchés des crédits à l'habitat sont détenues par un établissement à statut particulier. Seuls les établissements de crédit AFB et mutualistes se positionnent sur quasiment tous les segments de marché.



1.4 LES EFFECTIFS¹⁴⁴

En 2019, les effectifs cumulés des établissements de crédit installés localement progressent légèrement sur un an : 397 employés en équivalent temps plein (+1,8 %). Toutefois, sur les trois dernières années les processus d'informatisation et d'automatisation des guichets bancaires ainsi que la mutualisation et la réorganisation géographique de certains services, notamment de back-office aux Antilles, ont généré une contraction de l'effectif local. En outre, les établissements qui ont cherché à recruter (principalement pour des profils de chargé de clientèle et chargé d'affaires) continuent de rencontrer des difficultés à pourvoir les postes.

Répartition des effectifs

	2016	2017	2018	2019	Var. 19/18
Établissements de crédit - AFB	264	255	252	252	0,0%
Établissements de crédit - mutualistes et coopératives	103	103	98	103	5,1%
Sociétés de financement	37	24	37	38	2,7%
Établissements de crédit spécialisé	0	0	0	0	-
Établissements de crédit à statut particulier	3	3	3	4	33,3%
Effectif total	407	385	390	397	1,8%

Source : Iedom, effectif équivalent temps plein

¹⁴⁴ Ces données sont approximatives et résultent de la combinaison de diverses sources. Les valeurs des années antérieures ont subi une récente actualisation en raison notamment des changements de catégorie opérés pour certains EC et des difficultés à collecter les informations.

2. La densité du système bancaire

2.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

La Guyane compte 44 guichets bancaires permanents (contre 45 en 2018). Avec 1 guichet pour 6 444 habitants en 2018 (contre 6 136 habitants en 2018), la densité bancaire demeure nettement inférieure à celle des autres DFA (1 guichet permanent pour 2 653 habitants en Martinique, 1 pour 2 588 habitants en Guadeloupe).

La forte croissance démographique, l'étendue du département, et l'enclavement des zones d'habitation rendent difficile et coûteux le développement de nouvelles implantations bancaires.

Guichets bancaires permanents

	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 19/18
Nombre de guichets bancaires permanents	47	46	46	45	44	-1
Banques AFB	35	35	32	31	30	-1
Banques mutualistes ou coopératives	12	12	14	14	14	0
Nombre d'habitants par guichet permanent*	5 529	5 855	5 841	6 136	6 444	5,0%

Source : Iedom (*historique réactualisé à partir des dernières estimations de population ; résultats provisoires arrêtés fin 2019 pour les 2 dernières années)

Le parc d'automates bancaires implantés dans le département est en retrait (-5 unités par rapport à 2018), et le nombre d'habitants par DAB/GAB augmente et passe de 2 045 en 2018 à 2 181 fin 2019.

Distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB/GAB)

	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 19/18
Nombre de guichets et distributeurs automatiques	138	138	133	135	130	-5
Banques AFB	104	96	94	99	95	-4
Banques mutualistes ou coopératives	34	42	39	36	35	-1
Nombre d'habitants par DAB/GAB*	1 883	1 952	2 020	2 045	2 181	6,6%

Source : Iedom (*historique réactualisé à partir des dernières estimations de population ; résultats provisoires arrêtés fin 2019 pour les 2 dernières années)

2.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Le nombre de comptes bancaires gérés augmente de 2,6 % (+ 9 914 comptes), après +2,7 % en 2018, pour s'établir à 391 209. Le nombre de comptes bancaires par habitant reste stable à 1,3 sur un an, mais très inférieur à celui des Antilles (Martinique 1,25 compte par habitant, Guadeloupe 1,1 compte par habitant).

En effet, en Guyane 41,8 % de la population a moins de 20 ans, et est donc moins encline à être bancarisée. Aussi, en comptant la population de 20 ans et plus, le nombre de comptes bancaires par habitant en Guyane s'élèverait à 2,4.

Le nombre de comptes détenus par les entreprises augmente de +7,9 % et atteint 10 093 unités.

Répartition de l'ensemble des comptes bancaires

	2015	2016	2017	2018	2019	Var.19/18
Banques AFB	309 871	305 674	287 419	297 247	300 563	1,1%
Banques mutualistes et coopératives	72 540	79 934	83 729	84 048	90 646	7,9%
Total des comptes bancaires	382 411	385 608	371 148	381 295	391 209	2,6%
Nombre de comptes bancaires par habitant*	1,47	1,43	1,38	1,38	1,38	-0,1%

Source : Iedom (*historique réactualisé à partir des dernières estimations de population ; résultats provisoires arrêtés fin 2019 pour les 2 dernières années)

Le dynamisme des ouvertures de comptes d'épargne à régime spécial est principalement porté par les Livrets A/Livret jeune et de développement durable (LDD).

Ainsi et malgré la faiblesse de leurs rendements, les comptes d'épargne à régime spécial continuent de progresser, mais à un rythme moins soutenu (+1,8 % contre +4,5 % en 2018).

En 2019, seuls 4 356 comptes supplémentaires ont été ouverts contre 10 192 il y a un an. Les livrets A et jeunes représentent ensemble 46,3 % des comptes d'épargne à régime spécial. En revanche, l'épargne logement demeure sur une tendance baissière (-7,4 % contre -4,5 % en 2018 et -7,0 % en 2017).

Le nombre de comptes ordinaires par habitant progresse en 2019 pour s'établir à 0,52 (contre 0,51 en 2018). En 10 ans, le nombre de comptes de dépôts à vue a crû de 3,5 % en moyenne par an.

Cette année, les banques mutualistes affichent une meilleure croissance des ouvertures de comptes que celle des banques AFB (7,9 % contre 1,1 %). Toutefois, ces dernières conservent leur prépondérance avec 77 % des comptes ouverts contre 23 % pour le réseau mutualiste.

Détail par catégorie du nombre de comptes bancaires à la clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019	Var.19/18	Diff. 19/18	Part. 19
Comptes ordinaires	145 998	146 246	141 311	141 428	147 070	4,0%	5 642	37,6%
<i>dont sociétés non financières</i>	8 121	6 280	9 090	9 358	10 093	7,9%	735	2,6%
<i>dont particuliers</i>	127 166	127 749	121 744	121 549	126 233	3,9%	4 684	32,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	234 661	237 910	228 708	238 900	243 256	1,8%	4 356	62,2%
<i>dont livrets A / livrets bleu</i>	172 334	174 994	169 210	179 216	181 014	1,0%	1 798	46,3%
<i>dont livrets de développement durable (LDD)</i>	17 088	18 069	17 739	16 222	16 573	2,2%	351	4,2%
<i>dont comptes d'épargne logement (CEL)</i>	6 814	6 554	6 128	5 858	5 587	-4,6%	-271	1,4%
<i>dont plans d'épargne logement (PEL)</i>	11 717	10 736	9 958	9 505	8 637	-9,1%	-868	2,2%
Comptes à terme	1 752	1 446	1 126	964	883	-8,4%	-81	0,2%

Source : Iedom

3. Les moyens de paiement

3.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

En 2019, le nombre de cartes bancaires en circulation s'accélère (+7,5 % contre +0,9 % en 2018) suivant la hausse des ouvertures de comptes. En effet, les cartes de retrait ou paiement en interbancaire progressent de 6,4 %, et les cartes internationales de prestige de 10,8 %, soit 838 cartes supplémentaires en circulation. Les cartes limitant le retrait dans la banque émettrice croissent de 14 509 unités (soit +8,3 %).

Les banques AFB ont émis 84,6 % des cartes bancaires, détenant 76,8 % des comptes bancaires. En outre, elles concentrent la quasi-intégralité des cartes limitant les retraits dans la banque émettrice, et les deux tiers des cartes en interbancaire. En revanche, les banques mutualistes gèrent 69,3 % des cartes de prestige.

Nombre de cartes bancaires en circulation

	2015	2016	2017	2018	2019	Var.19/18
Nombre de cartes bancaires en circulation	307 018	222 694	311 862	314 736	338 210	7,5%
Cartes de retrait uniquement dans la banque émettrice	171 390	90 646	175 000	174 071	188 580	8,3%
Cartes de retrait ou de paiement en interbancaire	135 628	132 048	136 862	140 665	149 630	6,4%
<i>dont cartes internationales de prestige</i>	<i>11 862</i>	<i>6 239</i>	<i>7 117</i>	<i>7 782</i>	<i>8 620</i>	<i>10,8%</i>
Nombre de cartes bancaires par habitant	1,18	0,83	1,16	1,14	1,19	4,6%

Source : Iedom (*historique réactualisé à partir des dernières estimations de population ; résultats provisoires arrêtés fin 2019 pour les 2 dernières années)

3.2 VOLUME DE RETRAITS PAR CARTE BANCAIRE

5 879 millions de retraits ont été effectués aux guichets automatiques (soit -1,7 %) pour un montant total de 816 M€ (-0,7 %). Le retrait moyen a quasiment doublé de 2015 à 2019 (75 € à 139 €), même s'il se tasse légèrement en fin d'année. La forte utilisation de la coupure de 50 € (+6,9 % en moyenne par an de 2015 à 2019) porte notamment la hausse continue du montant des transactions.

Transactions dans les DAB/GAB

	2015	2016	2017	2018	2019	Var.19/18
Nombre de transactions (en milliers)	10 166	5 844	5 756	5 982	5 879	-1,7%
Montant des transactions (en milliers d'€)	766 504	798 000	800 000	822 000	816 309	-0,7%
Montant moyen d'un retrait (en €)	75	137	139	137	139	1,0%

Source : Iedom

3.3 VOLUME DE TRANSACTIONS DE PAIEMENT CHEZ LES COMMERÇANTS

En 2019, 3 443 terminaux de paiement électronique sont installés chez les commerçants (+14,2 %). Au total, 10 406 millions de transactions ont été enregistrées portant le chiffre d'affaires total à 478 M€ (-0,2 %).

Le montant de facturation moyen par terminal est de 158 820 € (+5,8 % sur un an) et le paiement moyen par transaction s'élève à 21,53 € (+0,5 % par rapport à 2017). En effet, comme en métropole, les ménages plébiscitent ce moyen de paiement, et pour des sommes plus faibles (paiement moyen de 50,40 € en 2015).

Ventes par terminaux de paiement électroniques (TPE) au 31 décembre

	2015	2016*	2017	2018	2019	Var.19/18
Nombre de TPE installés chez les commerçants (en millier)	3 117	2 612	2 824	3 016	3 443	14,2%
Nombre de transactions (en milliers)	8 722	8 397	9 091	10 317	10 406	0,9%
Montant total de ces transactions (en millions d'€)	440	410	429	479	478	-0,2%

Source : Iedom

*Certaines données de 2015 ont été reportées pour 1 établissement de la place en raison de l'absence de déclaration.

3.4 LES CHÈQUES ÉCHANGÉS DANS LE DÉPARTEMENT

En 2018, 852 000 chèques ont été échangés en Guyane contre 950 000 en 2017 (-10,3 %, après -18,3 % en 2017).

L'utilisation du chèque poursuit son recul observé depuis plusieurs années. Le nombre de chèques a diminué de 6,3 % pour les banques mutualistes qui concentrent toujours 75,1 % des chèques présentés au Système de compensation interbancaire automatique. Pour les banques AFB, le nombre de chèques a diminué de 20,5 % sur un an.

Le chèque est progressivement remplacé par la carte bancaire. Ainsi, les ménages et les commerces favorisent les moyens de paiement électronique qui s'avèrent plus rapides et plus sécurisés.

4. Activité de fonds de garantie

4.1 LES FONDS DE GARANTIE DE BPIFRANCE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'ensemble de la gamme des outils nationaux Bpifrance est disponible dans les départements d'outre-mer et les collectivités locales de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Bpifrance a ainsi pris le relai du Fonds DOM, le fonds de garantie spécifique aux DOM qui avait été créé en 1999. Toutes les entreprises sont éligibles au dispositif, hormis celles du secteur immobilier et celles spécialisées dans l'intermédiation financière. La quotité des garanties de Bpifrance est fonction de l'affectation de l'emprunt correspondant :

- jusqu'à 40 % pour le financement des projets de développement et d'investissement ;
- 50 % dans le cadre d'un rachat d'entreprise ;
- 60 % en cas de création d'entreprise ex nihilo¹⁴⁵ ;
- 50 % dans les autres cas de création d'entreprise ;
- entre 50 % et 70 %, selon les conditions, pour le renforcement de la trésorerie.

En 2018, Bpifrance Guyane a garanti les crédits de 51 entreprises, soit un montant de risques de 9 M€ pour Bpifrance et 19 M€ en incluant l'engagement des partenaires bancaires. Le nombre de garanties accordées est en augmentation par rapport à l'exercice 2017 où Bpifrance avait garanti 40 sociétés pour un montant de 6 M€ de risques pris par Bpifrance.

Le montant des financements consentis directement par Bpifrance en Guyane ressort en augmentation de 290 %, soit en 2018 un montant de 32 M€ engagés, autorisant 103 M€ de financements ; non compris l'aide à l'innovation.

Bpifrance propose également des avances court terme sur marchés publics, soit en 2018 un montant de 36 M€ au profit de 94 entreprises de Guyane, comprenant le préfinancement du Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) qui a concerné 22 entreprises dans le département pour un montant de 4 M€ pour 2018. Au total en 2018 près de 168 entreprises ont été accompagnées par Bpifrance pour un montant de financement public et privé de 168 M€.

¹⁴⁵ Installation de nouveaux entrepreneurs ne contrôlant pas déjà des entreprises existantes.

4.2 FOGAP

Le fonds de garantie agriculture-pêche (FOGAP) a été créé en 2010, à l'initiative de l'État, afin de faciliter l'accès aux crédits bancaires des entreprises relevant des secteurs agricoles (excepté la culture de la canne à sucre et de la banane), la pêche, la filière bois et l'aquaculture.

Les crédits éligibles pour lesquels une garantie peut être octroyée sont ceux relatifs au financement d'investissement et d'exploitation. Il est notamment utilisé pour répondre aux besoins de préfinancement des subventions communautaires pour les filières de diversification et lors d'une nouvelle installation.

Pour 2018, 4 garanties FOGAP ont été octroyées sur le secteur agriculture et élevage, permettant de couvrir à hauteur de près de 60 % en moyenne les crédits bancaires afférents (769 K€) pour des investissements totaux de 1,6 M€ en 2018 (contre respectivement 2 garanties octroyées en 2017 pour un montant de crédits bancaires de 51 K€ couvert à 80 % en moyenne, et un investissement total de 113 K€). Depuis la création du fonds, aucune mise en jeu de garantie n'a été enregistrée.



Maripasoula © AFD et Didier Gentilhomme

Section 3

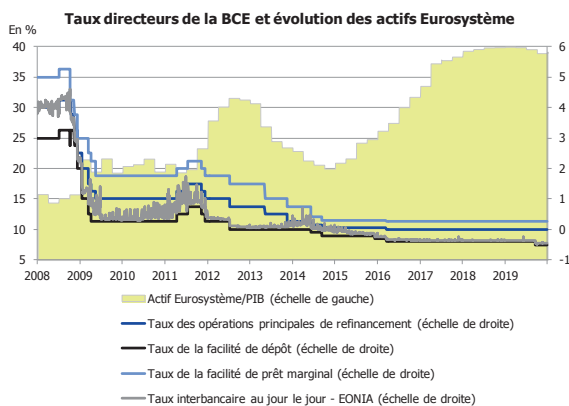
Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

1.1.1 Les mesures de politique monétaire en 2019 : reprise des achats nets APP et TLTRO III

Après avoir été arrêté en janvier 2019, le programme d'achats d'actifs a été relancé fin 2019, l'Eurosystème ciblant un volume d'achats nets de 20 milliards d'euros par mois depuis novembre 2019. Il est prévu que le réinvestissement du stock d'actifs acquis par l'Eurosystème se poursuive pendant une période « prolongée » après le premier relèvement des taux directeurs. De même, afin de renforcer les effets accommodants des achats nets, leur durée est maintenant liée à l'évolution des taux directeurs.



Source : Banque de France

En 2019, l'Eurosystème a continué de fournir des liquidités et des crédits aux banques à des conditions très accommodantes. Une troisième série d'opérations ciblées de refinancement à plus long terme a été lancée en septembre 2019, ces opérations étant assorties d'une durée de trois ans et de conditions de taux favorables. Conjointement à la procédure d'allocation pleine et entière à taux fixe qui est toujours en vigueur, cette mesure contribue à la transmission de la politique monétaire et des taux bas aux prêts bancaires.

La politique des taux d'intérêt bas s'est poursuivie en 2019. Pendant que le taux des opérations principales de refinancement est demeuré à 0 %, le taux de la facilité de dépôt a été abaissé de -0,4 % à -0,5 % en septembre 2019. Ce changement a été accompagné d'indications approfondies sur la trajectoire future des taux directeurs (*enhanced forward guidance*). La communication du Conseil des gouverneurs a évolué pour préciser que « les taux d'intérêt directeurs de la BCE resteront à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas jusqu'à ce qu'il ait été constaté que les perspectives d'inflation convergent durablement vers un niveau suffisamment proche de, mais inférieur à 2 % sur son horizon de projection, et que cette convergence se reflète de manière cohérente dans la dynamique d'inflation sous-jacente ».

1.1.2 Profitabilité bancaire et tiering : une mesure adoptée pour neutraliser partiellement l'effet des taux négatifs

Des banques solides sont essentielles à une bonne transmission de la politique monétaire. Or, la politique monétaire actuelle se traduit par des coûts de financement plus faibles et allège la charge de la dette des emprunteurs ; cependant la prolongation de taux bas, conjuguée au fort excédent de liquidité, pèsent également sur la rentabilité des acteurs financiers, banques comme assurances. Ces dernières doivent donc adapter leurs stratégies de digitalisation et de consolidation afin d'assurer le maintien de leur profitabilité, indispensable à la stabilité du système financier. Les liquidités excédentaires représentent 1 802 milliards d'euros en moyenne sur l'année 2019, soit un solde très supérieur aux 132 milliards de réserves obligatoires à constituer par les établissements de crédit auprès des banques centrales nationales de l'Eurosystème. Les réserves obligatoires sont rémunérées au taux des opérations principales de refinancement, soit actuellement 0 %, alors que les liquidités ou réserves excédentaires sont ordinairement rémunérées au taux de la facilité de dépôt, soit - 0,50 % depuis septembre 2019. Le Conseil des gouverneurs a décidé, en septembre 2019, de mettre en place un système de réserves excédentaires à deux paliers (ou tiering). Il consiste à exonérer du taux négatif une partie des liquidités excédentaires. De tels systèmes sont déjà déployés dans des juridictions connaissant des taux directeurs négatifs (Suède, Japon, Suisse), afin de préserver l'efficacité de la transmission de la politique monétaire à l'économie réelle. Les banques européennes se sont rapidement approprié ce nouveau système. Au cours de la première période d'application du tiering (du 30 octobre au 17 décembre 2019), les banques de la zone euro ont utilisé 95 % de leurs droits d'exemption définis. Le tiering entraîne ainsi des économies de charge significatives pour le système bancaire. Si les banques utilisaient la totalité des droits d'exemption des banques, ces économies pourraient atteindre un maximum de 4 milliards d'euros par an. Pour les banques françaises, les économies annualisées s'élèveraient à environ 800 millions d'euros.

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Rémunération des placements à taux réglementés
(taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/08/2016	depuis le 01/02/2017	depuis le 01/08/2017	depuis le 01/02/2018	depuis le 01/08/2018	depuis le 01/02/2019	depuis le 01/02/2020
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	125 %	125 %	125 %	125 %	125 %	125 %	100 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹⁴⁶.

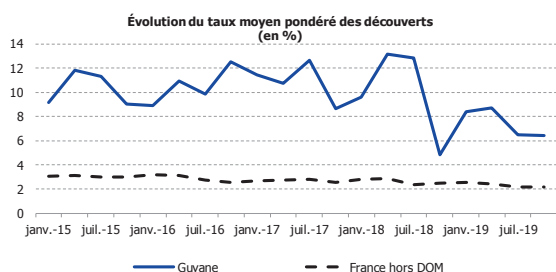
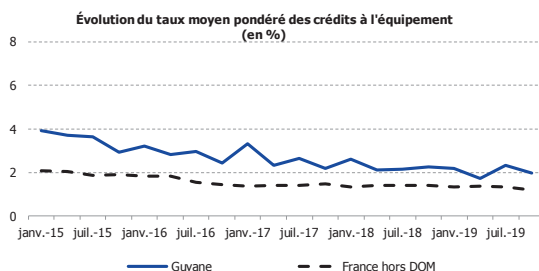
¹⁴⁶ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver

Depuis le 1er février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A¹⁴⁷ : le taux du livret A est fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (EONIA); en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 %; en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment. Enfin, le Gouvernement va demander aux banques d'accentuer la promotion du Livret d'épargne populaire, de manière à ce que toutes les personnes éligibles, qui représentent près de 40 % de la population, puissent en disposer.

1.3 TAUX DÉBITEURS

L'enquête trimestrielle, destinée à apprécier l'évolution du coût du crédit aux entreprises, recense l'ensemble des concours nouveaux accordés par les banques de la place aux sociétés non financières locales¹⁴⁸, à l'exclusion des crédits financés sur des ressources bonifiées.

Elle présente de façon synthétique l'évolution des taux pratiqués en Guyane, et en France hors DOM. L'enquête réalisée à fin octobre 2019 révèle que les taux des découverts ont augmenté de 162 pbd sur an pour s'établir à 6,46 % en moyenne (contre 2,17 % en métropole). À l'inverse, les taux des crédits à l'équipement diminuent de 28 pbd s'établissant à 1,98 % (contre 1,20 % en métropole).



globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

¹⁴⁷ Jusqu'à janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 novembre 2017 a stabilisé le taux du livret A à 0,75 % jusqu'au 31 janvier 2020.

¹⁴⁸ Les SNF sont définies conformément aux normes de comptabilité nationale européenne (SEC 2010), c'est-à-dire comme les unités institutionnelles dont la fonction principale consiste à produire des biens et des services non financiers, et dont les opérations de répartition et les opérations financières sont séparées de celles de leurs propriétaires. **Les entrepreneurs individuels sont donc exclus de cette analyse.**

Synthèse des taux moyens pondérés pratiqués pour la clientèle entreprise en Guyane et en France hors DOM entre janvier 2017 et octobre 2019

	janv.-17	avr.-17	juil.-17	oct.-17	janv.-18	avr.-18	juil.-18	oct.-18	janv.-19	avr.-19	juil.-19	oct.-19
Découvert												
Guyane	11,46	10,78	12,69	8,64	9,61	13,15	12,83	4,84	8,40	8,74	6,48	6,46
France hors DOM	2,68	2,77	2,81	2,56	2,79	2,88	2,35	2,46	2,58	2,45	2,17	2,17
Équipement												
Guyane	3,31	2,32	2,63	2,19	2,61	2,12	2,13	2,26	2,18	1,71	2,33	1,98
France hors DOM	1,36	1,40	1,39	1,46	1,34	1,41	1,41	1,40	1,34	1,37	1,34	1,20

Les taux moyens nationaux restent inférieurs aux taux pratiqués en Guyane et dans les autres DOM. Les écarts avec la France hors DOM et les évolutions annuelles doivent toutefois être appréciés avec prudence. D'une part, s'agissant du niveau moyen des taux sur une longue période, des effets de structure et des coûts de fonctionnement (économies d'échelles sur les charges d'exploitation), ainsi que le coût du risque (eu égard à la prépondérance et à la fragilité des TPE guyanaises dans le portefeuille des banques) peuvent, dans une certaine mesure expliquer en partie ces écarts. D'autre part, en ce qui concerne les variations des taux des découverts, ces derniers évoluent depuis 2013 autour d'un niveau moyen de 10,07 %.

Méthodologie

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant désormais analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les taux des crédits aux entreprises, SNF d'une part et EI de l'autre, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des taux des crédits aux particuliers, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure est fixée par les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010. Celle loi a, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation. Elle a notamment créé, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises.

Évolution des seuils d'usure

Catégories de crédit		1T18	2T18	3T18	4T18	1T19	2T19	3T19	4T19	1T20	2T20
Particuliers	Prêts immobiliers										
	- Prêts à taux fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	prêts durée inférieure à 10 ans	3,09%	3,00%	2,93%	2,83%	2,79%	2,73%	2,72%	2,67%	2,60%	2,41%
	prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	3,11%	3,03%	2,95%	2,85%	2,83%	2,77%	2,79%	2,67%	2,51%	2,40%
	prêts d'une durée de 20 ans et plus	3,36%	3,28%	3,19%	3,08%	3,01%	2,96%	2,97%	2,77%	2,61%	2,51%
	- Prêts à taux variable	2,83%	2,69%	2,59%	2,45%	2,43%	2,45%	2,47%	2,41%	2,36%	2,27%
	- Prêts relais	3,35%	3,23%	3,28%	3,25%	3,24%	3,20%	3,16%	2,99%	2,92%	2,99%
Personnes morales	Crédits à la consommation										
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	20,88%	21,07%	21,12%	21,21%	21,20%	21,11%	21,08%	21,04%	21,07%	21,31%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	12,87%	12,99%	12,69%	12,59%	12,49%	12,60%	12,49%	12,12%	11,75%	11,20%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,85%	5,89%	5,99%	5,89%	5,96%	6,08%	5,92%	5,75%	5,71%	5,68%
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle										
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	5,31%	5,05%	4,80%	4,55%	4,31%	4,04%	3,79%	3,52%	3,13%	3,13%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	2,12%	2,04%	2,03%	1,96%	1,81%	1,79%	1,81%	1,76%	1,69%	1,61%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	2,36%	2,29%	2,27%	2,27%	2,24%	2,23%	2,21%	2,08%	1,95%	1,87%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	2,13%	2,04%	2,05%	1,96%	1,79%	1,72%	1,75%	1,68%	1,64%	1,61%
	- Découverts (**)	14,04%	13,85%	13,77%	13,96%	13,93%	14,05%	13,91%	13,81%	13,93%	14,51%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

2. Les tarifs bancaires

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) (L'Observatoire) publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « (L'IEDOM) publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard ». Le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ». L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en Métropole et en outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole. Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». L'objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM était de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Le 2 novembre 2018, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, le soin d'élaborer un nouveau rapport. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment « une convergence des frais de tenue de compte quasiment atteinte dans les DOM, conformément à l'objectif affiché pour la période 2014-2017, même si le développement récent des frais de tenue de compte en métropole a contribué à faciliter la réalisation de cette convergence ».

L'année 2019 a également été marquée par la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018 lors d'une réunion avec le Président de la République, de non-augmentation des tarifs bancaires aux particuliers sur l'année 2019. Dans le cadre de

l'Observatoire des tarifs bancaires, l'IEDOM a effectué le suivi de cet engagement dans les DOM et les collectivités d'outre-mer (DCOM) de la zone euro (voir tableau ci-après). Dans chacun des DCOM de la zone euro, l'ensemble des établissements a respecté l'engagement de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard en 2019. En outre, trois services bancaires ont vu leur coût moyen diminuer : l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet, les alertes sur la situation du compte par SMS (par mois) et l'assurance perte ou vol des moyens de paiement (respectivement -25,0 %, -10,5 % et -0,5 %, soit -5 et -16 et -12 centimes d'euro).

Évolution de la tarification moyenne des services bancaires aux particuliers dans les DCOM de la zone euro entre les 31 décembre 2018 et 2019

en euro	Guyane			Moyenne DCOM zone euro			Moyenne métropole
	31/12/2018	31/12/2019	Variation déc.18/déc.19	31/12/2018	31/12/2019	Variation déc.18/déc.19	
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD							
Tenue de compte (par an)	17,25	17,25	0,0%	19,40	19,40	0,0%	19,37*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,31	0,23	-25,8%	0,20	0,15	-25,0%	0,05
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,25	1,11	-11,2%	1,53	1,37	-10,5%	1,51
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,27	0,27	0,0%	0,31	0,31	0,0%	0,46
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	45,04	45,04	0,0%	44,15	44,15	0,0%	43,39
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	41,03	41,03	0,0%	40,91	40,91	0,0%	41,85
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	30,57	30,57	0,0%	31,93	31,93	0,0%	31,67
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	0,78	0,78	0,0%	0,86	0,86	0,0%	0,92
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	3,50	3,50	0,0%	3,59	3,59	0,0%	3,99
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00	0,0%	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00	0,0%	0,18
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,00	0,0%	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,13	7,13	0,0%	7,52	7,52	0,0%	7,70
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,96	25,83	-0,5%	24,55	24,43	-0,5%	24,36
TARIFS RÉGLEMENTÉS							
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)**	28,94	28,94	0,0%	29,30	29,30	0,0%	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)**	46,69	46,69	0,0%	47,40	47,40	0,0%	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)**	16,20	16,20	0,0%	17,93	17,93	0,0%	

SO : Sans objet (service non proposé)

* Le montant de 19,37 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

3. Le bilan agrégé d'un échantillon des banques locales¹⁴⁹

3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Au 31 décembre 2019, **le total du bilan agrégé des cinq établissements de l'échantillon s'élève à 1 622,9 M€, en hausse de 3,6 % (+56,1 M€) sur l'année.** À l'actif et au passif, **les opérations avec la clientèle constituent la composante principale du bilan agrégé**, avec une part respective de 74,7 % et 60,6 %. Le second poste du bilan est représenté par les opérations de trésorerie et interbancaires. Elles correspondent principalement aux activités et flux liés entre le siège d'une banque et ses succursales (pour près de 390 M€ à l'actif et 350 M€ au passif).

¹⁴⁹ L'analyse du bilan et du compte de résultat agrégés est effectuée à partir d'un échantillon d'établissements de crédit implantés localement, composé de la BRED BP, la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Martinique Guyane, la CEPAC, la BNP Paribas Antilles-Guyane (anciennement « BNPP Guyane »), et de la FCMAG. Cet échantillon représente 68,5 % des encours de crédits et 63,8 % des encours de dépôts des ECIL (hors AFD, CDC et CASDEN BP) au 31 décembre 2019. Comme pour le rapport de l'an dernier, nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que dans cette section, les données ne sont pas comparables à celles des années précédentes dans la mesure où l'échantillon retenu est élargi.

À l'actif, **la progression est portée par les opérations avec la clientèle** (+8,7 % ; +96,8 M€), mais freinée par les opérations de trésorerie et interbancaires -9,6 % (-41,6 M€). Les autres postes affichent des évolutions peu significatives et sur de faibles montants.

Au passif, la croissance du bilan s'explique par l'augmentation des opérations avec la clientèle (+3,8 % ; 35,6 M€), des opérations diverses (+11,4 % ; +23,5 M€), et par la variation des capitaux propres, provisions et assimilés (+4,9 % ; +2,7 M€).

Les ressources de court terme progressent de +5,9 % grâce aux opérations avec la clientèle, notamment la collecte sur les livrets ordinaires (+8,7 %, soit 3,5 M€), conjuguées au livret de développement durable (+8,5 %, soit +1,5 M€). Ces derniers constituent 71,5 % des placements liquides ou à court terme, dont la moitié pour les livrets ordinaires.

L'encours sain de crédits agrégés s'inscrit en hausse de 8,7 % (+96,8 M€) sur 2019. Les crédits à l'équipement des entreprises (+10,4 % ; +43,1 M€) et les crédits à l'habitat des ménages (+13,1 % ; +55,6 M€) ont été les deux moteurs de l'encours de crédits.

3.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Les créances douteuses brutes des établissements de l'échantillon atteignent 65,6 M€ (+0,7 M€), correspondant à un taux de créances douteuses de 5,3 % (-0,4 pt). Elles sont provisionnées à 48 % (+2,8 pts).

En comparaison, les créances douteuses brutes des ECIL totalisent 99,9 M€ (+2,6 M€), pour un taux de créances douteuses de 2,93 % (-0,05 pt). 51,6 % de ces créances sont provisionnées (-1,1 pt).

Créances douteuses brutes

	2016	2017	2018	2019	Var. 19/18
Encours de créances douteuses brutes (en millions d'euros)	53,7	53,2	64,9	65,6	1,1%
Taux de créances douteuses	6,3%	5,5%	5,7%	5,3%	-0,4 pt
Encours de provisions (en millions d'euros)	28,7	27,1	29,0	31,2	7,3%
Taux de provisionnement	53,5%	51,0%	44,8%	47,5%	2,7 pts

Source : ledom (ensemble des établissements implantés localement ECIL)

4. Les performances financières des banques locales

4.1 LA FORMATION DU PNB DES BANQUES DE L'ÉCHANTILLON

4.1.1 Légère hausse du produit net bancaire sur la période (PNB)

Le PNB continue de progresser entre 2016 et 2019 avec une hausse de 5 % en 2019, soit un accroissement moyen de 3,5 % par an depuis 2016. Le résultat d'exploitation des banques reste positif et en forte progression, à 24,3 M€ en 2019, contre 13,9 M€ l'année précédente.

4.1.2 Structure du PNB

Répartition du PNB par produit

en millions d'euros

	2016	2017	2018	2019	Var. 19/18	Part 2019
Intérêts nets	26,8	26,2	25,2	26,5	5,1%	53,3%
Opérations interbancaires	0,8	-0,3	-0,8	-0,5	38,5%	-1,0%
Opérations avec la clientèle	26,0	26,5	25,9	26,8	3,4%	53,9%
Commissions nettes	19,5	19,6	21,3	22,3	4,5%	44,9%
Commissions avec la clientèle	12,0	11,4	12,5	12,6	0,8%	25,4%
Commissions de hors-bilan	0,6	0,5	0,5	0,7	32,9%	1,4%
Commissions d'opérations de services financiers	6,7	7,5	8,0	8,7	8,5%	17,5%
Divers nets	1,7	1,0	0,8	0,9	17,5%	1,8%
Produit net bancaire	48,0	46,9	47,3	49,7	5,0%	100,0%

Source : ledom

Les opérations avec la clientèle sont en hausse de 3,4 % à 26,8 M€. Les opérations de trésorerie et interbancaires augmentent de 38,5 %, mais restent négatives et à un niveau relativement faible. Au total, les revenus issus des intérêts nets sont en hausse de 5,1 % en 2019, représentant 53,3 % du PNB.

Les revenus des commissions constituent 44,9 % du PNB en 2019 (contre 45,1 % en 2018). Ces revenus sont stables et en légère progression dans le temps, totalisant un montant de 22,3 M€. Les commissions avec la clientèle augmentent très légèrement (+0,8 %). Les commissions d'opérations de services financiers sont aussi en hausse (+8,5 %) et en constante progression sur la période. Les commissions hors-bilan progressent plus fortement (+32,9 %) mais de sont de faible niveau. Leurs poids dans le PNB en 2019 restent globalement les mêmes qu'en 2018 à savoir : 25,4 % pour les commissions avec la clientèle, 17,5 % pour les commissions d'opérations de services financiers, et enfin 1,4 % pour les commissions de hors-bilan.

Les activités de clientèle constituent plus des trois quarts du PNB de l'échantillon d'établissements de crédit, c'est-à-dire pour 39,4 M€. Leur part dans le PNB reste stable sur la période. Elles contribuent à l'augmentation du PNB, mais n'ont pas été le moteur de son augmentation sur l'année écoulée.

4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Soldes intermédiaires de gestion du compte de résultat agrégé

en millions d'euros

	2016	2017	2018	2019	Var. 19/18
Produit net bancaire	48,0	46,9	47,3	49,7	5,0%
Résultat brut d'exploitation	17,8	22,1	24,9	27,4	9,9%
Résultat d'exploitation	13,4	19,9	13,9	24,3	74,8%
Résultat courant avant impôts	13,4	19,8	13,9	24,3	74,8%
Résultat net	10,9	16,3	13,2	20,8	58,1%

Source : ledom

Les différents soldes intermédiaires de gestion s'améliorent. Le résultat brut d'exploitation (RBE), correspondant à la marge sur les activités bancaires après prise en compte des frais de structure, s'accroît de 9,9 % par rapport à 2018, pour atteindre 27,4 M€ en 2019. Ce résultat s'explique principalement par la hausse du PNB, mais aussi par une baisse des frais généraux

de -16,9 % entre 2017 et 2019, dont -10,5 % pour les frais de personnel et -22,8 % pour les services extérieurs. Le montant des frais généraux est de 12,1 M€ en 2019.

L'évolution du résultat net entre 2018 et 2019 est liée à celles des dotations nettes aux provisions et risques pour charges. En effet, en 2018 les établissements avaient provisionné des créances douteuses à hauteur de 8,32 M€, alors qu'en 2019 aucune provision n'a été enregistrée. Ainsi, le coût du risque s'établit à 3,2 M€ pour 2019, contre 11,0 M€ en 2018 et 2,2 M€ en 2017.

4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ ET DE PRODUCTIVITÉ

Le coefficient d'exploitation¹⁵⁰ confirme sa tendance baissière. Il atteint 44,7 % à fin 2019 contre 47,3 % lors de l'année précédente. Le PNB par agent est en hausse continue sur la période, mais avec un faible ralentissement sur la dernière année (+0,7 %). Le taux de marge nette augmente fortement de 14,0 points pour s'établir à 41,8 % pour l'exercice 2019.

Principaux ratios de productivité et de rentabilité

	2016	2017	2018	2019	Var. 19/18
Coefficient net d'exploitation	62,9%	52,8%	47,3%	44,7%	-2,6 pts
PNB / agent (en milliers d'€)	264	271	326	329	0,7%
Crédits / agent	4 662	5 595	7 898	8 237	4,3%
Dépôts / agent	5 144	5 699	7 725	7 699	-0,3%
Taux de marge nette	22,6%	34,9%	27,8%	41,8%	14,0 pts

Source : ledom

Méthodologie

Dans le cadre d'un travail de mise à jour de ses outils d'extraction de données mené en 2019, l'IEDOM a apporté des modifications méthodologiques à la constitution des agrégats bilanciaux figurant dans le tableau « bilan agrégé des banques locales » afin de restituer une image plus fidèle de la réalité économique des opérations. Ainsi, les postes SURFI « Siège et succursales » (à l'actif et au passif) enregistrés dans les opérations diverses en classe 3 ont été reclassés au sein des opérations interbancaires en classe 1, ces opérations pouvant s'apparenter à des opérations de trésorerie interne.

¹⁵⁰ Le coefficient d'exploitation rapporte les coûts de structure (charges générales d'exploitation, dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles) au produit net bancaire. Il permet de mesurer les gains réalisés par une banque au regard des coûts fixes. Plus ce coefficient est faible et plus la rentabilité est élevée.

Principaux indicateurs financiers

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / Encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice



Papaichon © AFD et Didier Gentilhomme

Section 4

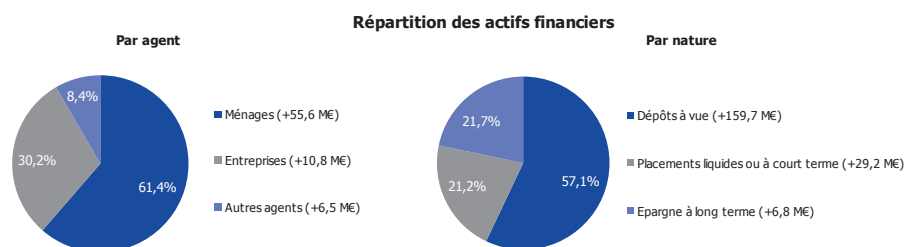
L'évolution de la situation monétaire

Portés par la poussée démographique du territoire, le financement de l'économie et la collecte de dépôts continuent de progresser en Guyane. L'encours sain de crédits s'inscrit en hausse de 3,6 % (soit +125,0 M€) pour s'établir à 3 570,6 M€ à décembre 2019. Les actifs financiers progressent de 2,7 % (soit +55,6 M€), portant l'encours de dépôts à 2 112,7 M€.

L'attentisme marqué du premier semestre 2019 s'est transformé en déception, sous l'effet de résultats économiques en dessous des attentes. Ainsi, l'indicateur du climat des affaires recule au dernier semestre. Dans un contexte d'inflation contenue, les effectifs salariés ont progressé, tandis que le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A a baissé, grâce notamment à une consommation des ménages en augmentation.

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS



Source : Iedom, données au 31 décembre 2019

En 2019, les actifs financiers détenus par les établissements de crédit implantés localement ou non augmentent de 2,7 % (+55,6 M€) portant l'encours total à 2 112,7 M€. L'encours est principalement porté par la progression des dépôts à vue (+5,0 %, soit +57,6 M€) et des assurances-vie (+8,1 %, soit +22,8 M€), malgré la diminution des livrets A et bleus (-10,7 % ; -24,7 M€).

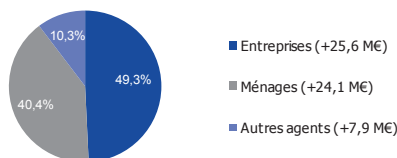
Les ménages demeurent les principaux déposants de la place avec un encours de 1 296,7 M€, en hausse de 4,8 % (+59,9 M€). La **collecte des actifs financiers des entreprises est en retrait, avec une baisse des dépôts** -1,7 %, (soit -10,8 M€) atteignant 639,1 M€ à fin 2019. Les actifs financiers des autres agents¹⁵¹, portées par les dépôts à vues, affichent un montant de 176,9 M€, soit une hausse de 3,8 % (+6,5 M€).

¹⁵¹ Le regroupement « Autres agents » comprend les sociétés d'assurance et fonds de pension, les institutions sans but lucratif au service des ménages, les administrations centrales et l'administration de Sécurité Sociale.

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

L'encours des dépôts à vue¹⁵² s'élève à **1 205,5 M€** au **31 décembre 2019**, en **progression de 5,0 % (+57,6 M€)** sur un an après une hausse de 8,9 % en 2018. Les principaux déposants sont les entreprises (49,3 %), les ménages (40,4 %) et les autres agents (10,3 %).

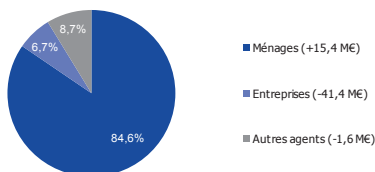
Répartition des dépôts à vue par agent économique au 31 décembre 2019



Source : Iedom

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Répartition des placements liquides ou à court terme par agent économique au 31 décembre 2019



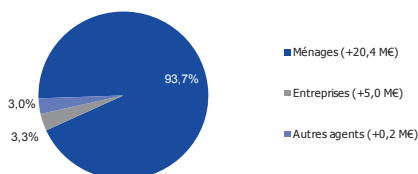
Source : Iedom

Au 31 décembre 2019, **les placements liquides ou à court terme (CT) s'établissent à 448,2 M€** (-5,8 % ; -27,6 M€), soit un retour à son niveau de 2012. Les placements liquides à CT des ménages et des entreprises s'élèvent respectivement à 379,0 M€ (dont 200,5 M€ de livret A et bleu) et 30,2 M€ (contre 71,6 M€ fin décembre 2018).

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

Les placements à long terme s'inscrivent en hausse sur un an de 5,9 % (+25,6 M€) à fin 2019. **L'assurance représente le premier poste de collecte à long terme (66,5 % des actifs longs termes)**. Portée par les ménages, elle augmente de 8,1 %, soit +22,8 M€, portant l'encours total à 305,2 M€. Ce placement est plébiscité par les ménages français en général.

Répartition de l'épargne à long terme par agent économique au 31 décembre 2019



Source : Iedom

2. Les crédits à la clientèle

2.1 L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

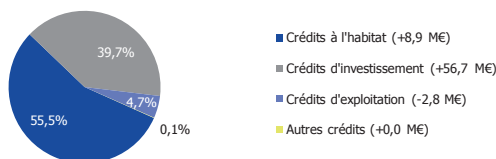
Au 31 décembre 2019, **l'encours sain total de toutes les banques intervenant sur le territoire atteignait 3 616,0 M€, en croissance de 4,9 % sur un an (+170,4 M€)**, contre 6,6 % en 2018. En effet, l'encours sain des établissements implantés localement a augmenté de 4,5 % (+141,1 M€ à 3 311,3 M€) contribuant ainsi majoritairement à l'activité de crédit. De plus, l'encours sain des établissements non implantés localement augmente de 10,6 %, à 304,7 M€ après une baisse de -5,4 % en 2018.

¹⁵² Cf. Tableau 2, annexes 1 : « Les actifs financiers ».

2.1.1 Les concours consentis aux entreprises

En 2019, l'encours sain des entreprises a progressé de 3,5 %, pour atteindre 1855,3 M€ fin décembre. La distribution de crédits aux entreprises est soutenue par la croissance significative des crédits à l'investissement (+8,3 %) totalisant un encours de 737,4 M€ à fin 2019. D'autre part, les encours des crédits d'exploitation diminuent (-3,1 %) et s'établissent à 87,5 M€, suivant la baisse des crédits de trésorerie (-3,6 M€ ; -8,7 %) et des créances commerciales (-2,2 M€ ; -42,6 %). En revanche, les créances sur comptes ordinaires débiteurs ont progressé de 4,3 M€ (+14,6 %). Enfin, en 2019 les crédits à l'habitat augmentent de 8,9 M€ (+0,9 %), portant l'encours sain total à 1029,2 M€.

Ventilation de l'encours sain des entreprises par nature de crédit au 31 décembre 2019



Source : Iedom

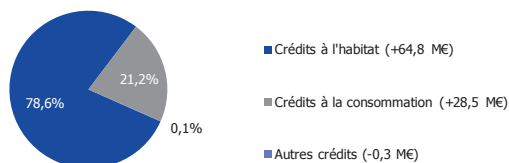
Structurellement, le financement du secteur immobilier est la composante principale des crédits aux entreprises, à travers le crédit à l'habitat. Il constitue 55,5 % de l'encours sain total, contre 39,7 % pour le crédit d'investissement, et moins de 5 % pour le crédit d'exploitation et les autres crédits.

En effet, portée par la croissance démographique, l'activité seule des bailleurs sociaux concentrait environ 77,8 % des encours liés à l'immobilier en 2018, d'après les données déclarées par les établissements bancaires au Service central des risques (SCR).

2.1.2 Les concours consentis aux ménages

Les crédits aux ménages augmentent de 8,2 % en 2019 (+93,0 M€). L'encours sain de crédits atteint désormais 1 224,1 M€. Au cours des 5 dernières années, l'encours sain des ménages croît à un rythme annuel moyen de 8,5 %.

Ventilation de l'encours sain des ménages par nature de crédit au 31 décembre 2019



Source : Iedom

Le financement de l'habitat progresse de +7,2 % (soit +64,8 M€) en 2019, et totalise un encours de 962,7 M€. Ainsi, **l'immobilier reste le premier poste d'endettement des ménages** guyanais et représente 78,6 % du total des encours de crédits aux ménages.

L'encours des crédits à la consommation¹⁵³, représentant 21,2 % des engagements, pour un total de 259,6 M€, progresse de 12,3 % en fin 2019. Les crédits-bails sont en hausse (+30,5 %, soit +1,8 M€) tout comme les comptes ordinaires débiteurs (+9,7 % à 1,1 M€).

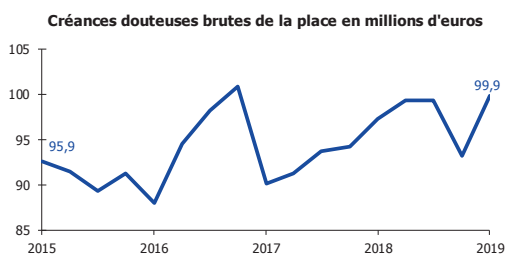
¹⁵³ Les crédits à la consommation se composent de 239,3 M€ de crédits de trésorerie, 12,7 M€ de compte ordinaires débiteurs et de 7,6 M€ de crédit-bail, soit une part respective de 19,5 %, 1,0 % et 0,6 % de l'encours sain de crédit aux ménages.

2.1.3 Les concours consentis aux collectivités locales

L'encours total de crédits sains accordé au secteur public local s'établit à 339,4 M€ au 31 décembre 2019 (+10,0 % sur l'année soit 31,0 M€). Il est assuré à 91,6 % par les ECIL. L'encours se compose à 96,0 % de crédits à l'équipement, en hausse de 9,3 % (+27,8 M€). Les crédits d'exploitation augmentent de 3,2 M€ (à 13,7 M€) pour absorber une partie de la baisse des crédits à l'équipement.

2.2 L'ÉVOLUTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les créances douteuses brutes¹⁵⁴ totales des établissements de crédit s'élèvent à 149,8 M€, soit au même niveau qu'en 2018. Le taux de créances douteuses des ECIL diminue très légèrement à 2,93 % (-0,05 point), portant l'encours douteux à 99,9 M€. Sans eux, le taux de créances douteuses serait plus élevé (4,82 %).



Source : Iedom, données Surfi, périmètre des ECIL

Dans le même temps, au global (ECIL + ECNIL) **les établissements de crédit ont augmenté leurs provisions de 5,7 %** portant leur montant total à 54,0 M€ à fin décembre 2019. Après une tendance baissière sur les dernières années, le taux de provisionnement est de 36,07 % fin 2019, contre 34,12 % fin 2018.

Grâce à l'assainissement de leurs portefeuilles (principalement sur le segment des entreprises) et à une gestion vigilante des octrois et des garanties, les ECIL affichent un niveau global de sinistralité relativement peu élevé au regard de celui observé dans les autres DROM. La Guyane demeure la région d'outre-mer avec le taux de créances douteuses brutes des ECIL le plus faible (2,93 % en Guyane contre 5,75 % en Martinique et 4,04 % en Guadeloupe). Cette situation résulte notamment du poids des bailleurs sociaux qui concentrent une part importante des encours sains de crédits (31,7 % de l'encours sain global en 2019), et des bailleurs institutionnels.

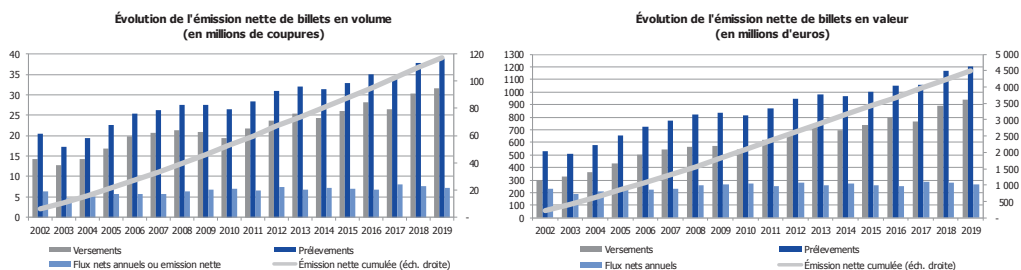
3. La circulation fiduciaire

L'IEDOM, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, met en circulation dans les départements et régions d'outre-mer les billets qui ont cours légal dans la zone euro. Agissant pour le compte du Trésor public, il assure également l'émission de pièces métalliques en euros.

¹⁵⁴ Selon la définition de la Banque Centrale européenne, un prêt bancaire est considéré comme non performant lorsque plus de 90 jours se sont écoulés sans que l'emprunteur ait versé les tranches ou les intérêts prévus. Ces prêts non performants sont appelés « créances douteuses ». Les créances douteuses brutes sont celles qui ne sont pas provisionnées.

3.1 LES BILLETS

Au 31 décembre 2019, le cumul des émissions nettes¹⁵⁵ de billets atteint 4,5 milliards d'euros, soit 117,5 millions de coupures. Les émissions nettes augmentent de 6,6 % en 2019 contre 7,3 % en 2018 en volume, et en valeur de 6,2 % contre 7 % en 2018. Le taux de croissance annuel moyen des émissions nettes est de 19,1 % en valeur depuis l'introduction de l'euro en 2002.



Les émissions nettes cumulées de billets concernent principalement ceux de 20 € et de 50 € (respectivement 43 % et 30 % des billets en circulation dans sur le territoire). En volume, seule la part de la coupure de 50 € augmente de 1,1 point sur un an. Celles des coupures de 5 €, 200 € et 500 € sont stables, alors que le volume des coupures de 10 €, 20 € et 100 € sont en légère baisse (-0,1 pt, -0,5 pt et -0,4 pt). L'alimentation des distributeurs automatiques de billets, chargés majoritairement en coupures de 20 € et 50 €, explique la prépondérance de ces billets.

Au 31 décembre 2019, l'émission nette cumulée de billets par habitant s'élève à 15 462 €¹⁵⁶, soit une augmentation de 5,1 % par rapport à 2018. Sur la seule année 2019, 38,9 millions de billets euros ont été mis en circulation (prélèvements au guichet de l'IEDOM), soit une hausse de 3 % par rapport à 2018. En parallèle, 31,6 millions de billets ont été retirés de la circulation (versements au guichet de l'IEDOM), soit une hausse de 4,6 % sur un an.

L'émission nette des billets mis en circulation en 2019 est composée essentiellement de coupures de 50 € (47,2 %) et de 20 € (35,3 %) pour atteindre 263,8 millions d'euros en valeur pour un volume de 7,3 millions de coupures. Les coupures de 100 € représentent 4,9 % des émissions nettes en volume de l'année. La valeur moyenne du billet en circulation en Guyane diminue très légèrement de 38,39 € à 38,27 €.

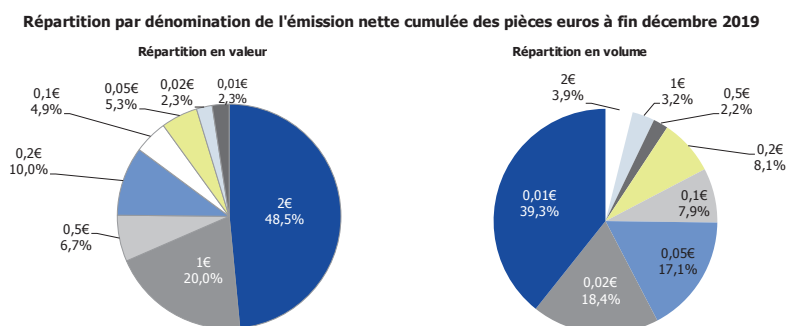
¹⁵⁵ Les émissions nettes sont la différence entre les billets (ou pièces) émis (es) par l'IEDOM (prélèvements) et les billets (ou pièces) retiré (e) s de la circulation (versements). L'émission nette cumulée représente le cumul des émissions nettes mensuelles depuis le 1^{er} janvier 2002 (date de l'introduction de l'Euro), pré alimentation comprise.

¹⁵⁶ La valeur pour 2017 a été révisée et s'établit désormais à 14 209 € par habitant.

3.2 LES PIÈCES

Au 31 décembre 2019, l'émission nette cumulée de pièces euro s'élevait à 101,4 millions d'unités (+7,7 % sur un an) pour une valeur totale de 14,8 M€ (+8,6 % sur un an). Les pièces de faible valeur (pièces rouges de 1, 2 et 5 centimes), dont le taux de retour est extrêmement faible, sont prépondérantes et représentent en volume 74,8 % du total des pièces en circulation dans le département, les pièces jaunes (50, 20 et 10 centimes) 19,4 % et les pièces bicolores 5,8 %.

En 2019, 7,2 millions de pièces euros neuves supplémentaires ont été mises en circulation, en progression de 13,9 % pour 1,17 million d'euros en valeur. La valeur moyenne de la pièce en circulation en Guyane est de 0,146 € (+0,8 %) à fin décembre 2019.



Source : Iedom

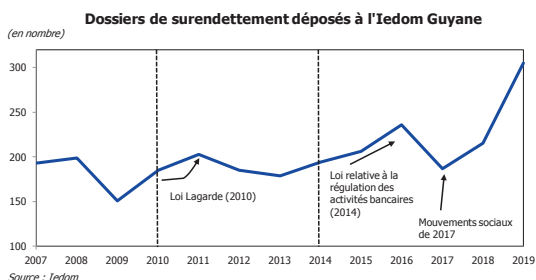
La série Europe de nouveaux billets

En 2013, la Banque centrale européenne a lancé la distribution d'une nouvelle série de billets en euros, pour remplacer les billets originels (série S1). Cette série, baptisée « Europe », bénéficie des progrès technologiques réalisés dans l'impression des billets et la lutte contre la contrefaçon et incorpore des signes de sécurité plus fiables. L'introduction progressive des billets s'étale sur plusieurs années, selon l'ordre croissant des valeurs. Les trois premiers billets de la nouvelle série, les coupures de 5, 10 et 20 euros, ont été mis en circulation respectivement en 2013, 2014 et 2015. Le nouveau billet de 50 euros a été dévoilé le 5 juillet 2016 puis mis en circulation en avril 2017. Les billets de 100 et 200 euros ont été introduits en 2019. En revanche, la série « Europe » ne comportera pas de billet de 500 euros à la suite d'une décision prise par la BCE en mai 2016. Les motifs des nouveaux billets s'inspirent toujours du thème « Époques et styles architecturaux » retenu pour la première série.

4. Le surendettement

Dans le cadre de ses missions de service public, l'IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement de Guyane. La situation de surendettement est caractérisée par l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles¹⁵⁷ exigibles et à échoir (Articles L. 711-1 et L. 712-2 du Code de la Consommation).

Entre 2009 et 2019, les dépôts de dossiers auprès de la Commission de surendettement des particuliers de Guyane **ont progressé de 7,3 % en moyenne par an.**



Après avoir connu une croissance de 22,5 % en 2011, le nombre de dépôts a connu un ralentissement de 2012 à 2013, avant de repartir à la hausse en 2014 (+8,4 % soit 194 dossiers).

Cette hausse se confirme en 2015 (+6,2 %, soit 206 dossiers) et atteint en 2016 236 dossiers déposés, soit +14,6 % sur un an.

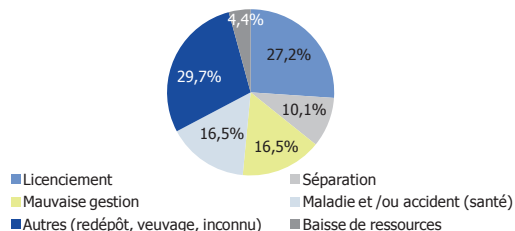
Durant ces différentes périodes, l'évolution du nombre de dossiers déposés semble principalement liée aux évolutions législatives du surendettement ainsi qu'aux actions de communication consécutives à ces évolutions.

Suite aux perturbations liées aux mouvements sociaux de mars-avril 2017, seulement 187 dossiers sont déposés, soit une chute de 21 % en glissement annuel. En 2018, la tendance est à la hausse avec 215 dossiers déposés (soit +15,0 % sur un an). Cette progression s'est accentuée à partir du mois de novembre avec l'ouverture d'un bureau d'accueil et d'information (BAI) à Saint-Laurent-du-Maroni mensuel dans les locaux du CCAS. **En 2019, les dépôts de dossiers de surendettement s'accroissent pour atteindre un pic de 300 dossiers (soit +38,9 % sur un an), dont 234 jugés recevables sur 237 décisions rendues par la commission.**

4.1. LES CAUSES PRINCIPALES DU SURENDETTEMENT

Il ressort de l'étude de 2014 que le surendettement en Guyane est **principalement lié aux « accidents de la vie »**, à savoir la perte d'emploi (27,2 % des cas), la séparation (10,1 % des cas), les raisons de santé (maladie, décès, accident, 16,5 % des cas), entraînant une perte de revenu. Ces causes exogènes au déposant (« surendettement passif »)

Motif principal de dépôt des dossiers de surendettement



Source : Iedom

¹⁵⁷ Dettes bancaires et non bancaires (charges courantes : eau, électricité, loyer, etc.).

représentent plus de la moitié des motifs de dépôt de dossiers. En outre, le niveau de ressources des personnes surendettées demeure faible, ce qui affecte leurs capacités de remboursement.

En effet, **39 % des personnes surendettées n'ont aucune capacité de remboursement** ce qui peut notamment s'expliquer par la faiblesse de leurs revenus (42,0 % perçoivent moins que le SMIC). Le niveau de revenu est ainsi un facteur significatif pour expliquer le phénomène de surendettement. Le surendettement dit « actif », induit par un endettement excessif et une mauvaise gestion budgétaire, est peu représenté (16,5 % des cas).

4.2 LE PROFIL TYPE DU SURENDETTÉ

Il ressort des dossiers traités en 2016 qu'il y a une prédominance : de célibataires (51,1 %), de locataires (73,3 %), n'ayant personne à charge (38,5 %), de femmes (66,7 %) et de surendettés dans la tranche d'âge de 25 à 54 ans (79,1 %).

En outre, **la majorité des personnes surendettées est en CDI (38,6 %) ou au chômage (29,7 %)**. Dans les DROM, la part des chômeurs est de 41,7 % et celle des salariés en CDI de 28,3 %. Parmi les actifs surendettés, **les employés sont les plus concernés (55,0 %)**, suivis des professions intermédiaires (14,9 %) et des ouvriers (4,8 %).

4.3 DÉCOMPOSITION DE L'ENDETTEMENT

En 2019, l'endettement total est composé en montant à **60,5 % de dettes financières¹⁵⁸ (dont 30,9 % de dettes immobilières et à 27,6 % de crédits à la consommation)**, à 29,9 % de dettes de charges courantes (dettes de logement, de consommation, de santé, de communication, d'assurance, dettes fiscales, etc.), et 9,6 % d'autres dettes (prêts familiaux, dettes auprès de caution, dettes sociales, etc.). Le montant total agrégé des dettes des dossiers traités par la Commission en 2019 atteint 8,7 M€, représentant un endettement moyen de 38 192 € et 7,1 dettes en moyenne par dossier jugé recevable.

4.4 LES SOLUTIONS RETENUES PAR LA COMMISSION

Depuis plusieurs années, la part des solutions négociées diminue au profit des annulations de dettes et des mesures imposées par la Commission (aboutissant ou non à des annulations de dettes). En 2014, les plans conventionnels représentent 23,4 % des décisions prises par la Commission de surendettement contre 64 % en 2011 ; les mesures imposées passent de 14 % à 50 %, et les décisions de rétablissement personnel (PRP) de 9 % à 20 %. En 2019, sur les 305 décisions d'orientation prises par la Commission, 46,2 % des dossiers ont été mis en procédure de rétablissement personnel (sans liquidation judiciaire) et 36,7 % ont suivi une procédure de réaménagement des dettes (avec effacement partiel ou sans effacement de dettes). Pour 6,0 % des dossiers, un plan conventionnel a été conclu.

¹⁵⁸ Parmi les dettes financières, sont comptabilisées les dettes immobilières, à la consommation, les microcrédits et prêts sur gage et les autres dettes bancaires (de type découvert et dépassement).

Section 5

Le microcrédit

1. Des réseaux d'organismes en soutien aux personnes précaires

1.1 UNE POPULATION EN SITUATION D'EXCLUSION

La Guyane se caractérise par un taux de chômage structurellement élevé, 20 % de la population active à fin 2019 (contre 7,9 % en France métropolitaine). En outre, la part des chômeurs de longue durée est également significative (38,7 %¹⁵⁹). La forte croissance démographique vient accentuer le déséquilibre du marché de l'emploi. Selon l'Insee, entre 2006 et 2016, la population en âge de travailler augmente en moyenne de 2,3 % par an, tandis que l'emploi croît de 1,7 % par an¹⁶⁰.

La précarité est également très prégnante : 21902 bénéficiaires du RSA socle sont recensés à fin 2018 (soit près de 25 % de la population en âge de travailler), en 2016, 77,2 % de foyers fiscaux sont non imposables, et en 2011 environ 30 % des habitants vivaient en dessous du seuil de pauvreté (fixé à 420 € par mois)¹⁶¹. Cette fragilité exclut ces personnes des services et des prêts bancaires traditionnels.

Le taux de bancarisation est nettement inférieur à celui des Antilles et de l'Hexagone (0,5 compte de dépôts à vue par habitant contre plus du double aux Antilles et en Métropole). De plus, les désignations d'établissements de crédit au titre du droit au compte sont en progression constante depuis 2014 (+16 % en moyenne par an). Faute de trouver un emploi salarié, certains se lancent à leur propre compte, parfois de manière informelle afin de débiter et évaluer la rentabilité de leur activité. À ce titre, la formalisation d'activité non déclarée constituait la moitié de l'activité de microcrédit professionnelle de l'Adie en 2017.

Ainsi, le microcrédit favorise une sortie de la précarité en palliant aux difficultés de financement et en agissant en faveur de l'officialisation du travail indépendant informel. Il contribue à améliorer les conditions de travail et permet une meilleure couverture sociale. En ce sens, il constitue une réponse à l'exclusion, notamment bancaire.

1.1.1 Les acteurs du microcrédit et les dispositifs associés

En Guyane, le microcrédit s'organise autour de plusieurs réseaux non bancaires : l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie), les plateformes Initiative Centre-Est Guyane (ICEG) et Initiative Ouest Guyane (IOG) qui représentent le réseau Initiative France, et le Réseau Entreprendre Guyane (REG). Ces réseaux sont également présents dans les autres

¹⁵⁹ Source : DIECCTE (Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et Pôle Emploi Guyane.

¹⁶⁰ Insee Flash Guyane n° 115, « La croissance de l'emploi reste faible en regard de la démographie », septembre 2019.

¹⁶¹ Insee Dossier Guyane n° 9, « Pauvreté et inégalités », mars 2018.

DCOM de l'Atlantique¹⁶² et pour certains dans d'autres départements ou collectivités d'outre-mer (la Réunion, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Wallis-et-Futuna notamment).

Bpifrance vient renforcer l'offre de financement avec le Prêt de Développement Outre-Mer (PDOM) lancé en juillet 2017. Destiné à renforcer les fonds de roulement et à financer les investissements des Petites et moyennes entreprises (PME) d'outre-mer ayant plus de 3 ans d'existence, ce dispositif s'est ouvert aux entreprises nouvellement créées depuis juillet 2019. Le PDOM se décline sous deux formes : le PDOM Développement (pour financer les opérations de développement et de croissance externe) et le PDOM Création (pour financer les dépenses et investissements suite à la création). Le PDOM est un prêt à taux fixe et sans garantie, allant de 10 000 € à 750 000 € (plafonné à 100 000 € pour le PDOM Création). Pour compléter l'offre, Bpifrance peut accorder sa garantie sur les financements bancaires associés.

Les différentes modalités de financement

Nature du microcrédit	Structures	Plafond du prêt	Taux d'intérêt (2)	Contribution de solidarité (5)	Durée maximum de remboursement	Différé maximum	Refinancement possible	Garant demandé
Microcrédit Professionnel (1)	ADIE	12 000 €	7,5%	5,0%	48 mois (nouveaux clients en création : 36 mois)	3 mois	Oui	Oui (voire dépôt de garantie)
Microcrédit à caractère de fonds propres ou Prêt d'honneur	ADIE	3 000 € (dans la limite Microcrédit + PH = 12 000 €)	0,0%	5,0%	60 mois	6 mois minimum (jusqu'à 24 mois maximum)	Oui	Non
	ICEG (3)	35 000 €	0,0%	-	60 mois	18 mois	Non	Non
	IOG	15 000 €	0,0%	-	60 mois	6 mois	Non	Non
	REG (4)	35 000 €	0,0%	-	60 mois	18 mois	Oui	Non
Microcrédit Personnel (Microcrédit Mobilité)	ADIE	5 000 €	7,5%	5,0%	36 mois	1 mois	Oui	Oui
Plan CORAIL II	REG et ICEG	25 000 €	0,0%	-	36 mois	6 mois	Non	Non

(1) L'offre est modulable pour ce type de microcrédit, lequel se décline en différents produits adaptés aux besoins du porteur, de sa capacité de remboursement et des caractéristiques de son projet

(2) Taux d'intérêt au 01/07/2019. Le taux d'intérêt peut être actualisé tous les trimestres en fonction du taux de l'usure

(3) Maximum 30 000 €/projet en cas de présence de 2 associés, soit 15 000 € par associé

(4) Refinancement possible sous certaines conditions pour les entreprises se trouvant en phase de développement

(5) Frais de dossier

Sources : ADIE Guyane, Plateformes Initiatives et REG

1.1.2 Une intervention du secteur bancaire traditionnel indirecte, mais essentielle

L'accès à un guichet bancaire et aux services financiers associés est très difficile dans une grande partie du territoire. D'autre part, le peu d'intérêt des banques pour le microcrédit pourrait s'expliquer par sa faible rentabilité, le fort risque de contrepartie et les garanties souvent insuffisantes des débiteurs (faiblesse des fonds propres, plan de financement déséquilibré, projet inadéquat ou non viable, etc.).

Le microcrédit étant peu rentable, les banques sont des partenaires essentiels aux organismes de microcrédit, car elles assurent leur refinancement (notamment l'AFD qui finance les holdings des IMF¹⁶³). En outre, la qualité d'instruction des dossiers et l'accompagnement des porteurs de projet ont un effet catalyseur sur le crédit bancaire qui complète les financements, soit par un microcrédit classique soit par un prêt d'honneur.

¹⁶² Les Départements et collectivités d'outre-mer de l'Atlantique regroupent la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique.

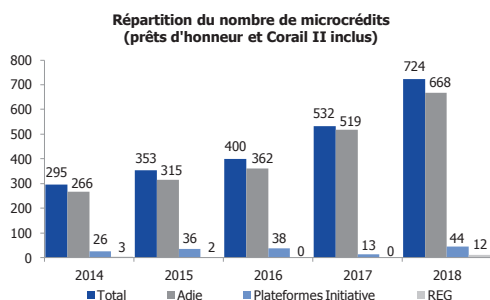
¹⁶³ IMF désigne une Institution de microfinance qui est une entité (ONG, association, mutuelle, coopérative, société commerciale, etc.) délivrant des services financiers de proximité à des populations ayant des difficultés d'accès au système bancaire traditionnel. Ces structures sont autorisées à refinancer leur activité par des fonds propres ou par des fonds empruntés auprès des banques et des sociétés de financement.

Ainsi, dans l'Ouest guyanais IOG s'appuie sur le partenariat financier de certaines banques privées (BRED BP et LCL) et sur le soutien de banques publiques, notamment de Bpifrance. Après validation du dossier, Bpifrance peut garantir¹⁶⁴ le prêt d'honneur octroyé et ainsi couvrir une partie du risque. En 2016, dans le cadre d'une convention de revitalisation et sous la supervision de la DIECCTE, la BNP Paribas Guyane a versé une subvention de 90 000 € à l'Adie ce qui a permis de financer un grand nombre de microentreprises. L'établissement soutient également financièrement le REG.

2. Une activité de production de microcrédit en accélération

2.1 ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DE MICROCRÉDIT PROFESSIONNEL¹⁶⁵

2.1.1 Une activité de microcrédit toujours plus dynamique et portée par l'Adie



Sources : Adie, Plateformes Initiative, Réseau Entreprendre Guyane (données 2016 et 2017 non disponibles)

En 10 ans, le microcrédit s'est considérablement développé sur le territoire. Le nombre de microcrédits a crû à un rythme soutenu de 16,3 % en moyenne par an depuis 2008 (160 octrois).

En 2018, 724 microcrédits ont été accordés portant l'encours total à environ 4,2 millions d'euros (prêts d'honneur et Corail II¹⁶⁶ inclus).

L'Adie, principal acteur, concentre plus de 92 % de la production et 68 % de l'encours total (soit 2,8 millions d'euros) de microcrédit professionnel en 2018. En 3 ans, la structure a vu doubler son activité au profit de la création d'entreprise.

En 2017, la moitié de l'activité de microcrédit professionnel de l'Adie vise à formaliser une activité non déclarée et génératrice de revenus.

2.1.2 Des bénéficiaires fragiles en quête de formalisation et d'encadrement

Les bénéficiaires du microcrédit sont souvent défavorisés et tributaires des prestations sociales, ou en situation d'emploi salarié précaire et ancrés dans l'informel. Ces personnes se tournent vers le microcrédit pour officialiser leur activité et être encadrées. Contrairement à la moyenne nationale (41 %), **les bénéficiaires des microcrédits professionnels de l'Adie** en Guyane sont majoritairement des femmes (61 %).

Les actifs occupés sont les plus nombreux (61 %), dont 31 % de travailleurs indépendants. La part des demandeurs d'emploi et des inactifs demeure conséquente (46 %

¹⁶⁴ En cas de défaillance du débiteur, Bpifrance reverse à IOG la totalité des sommes restantes dues.

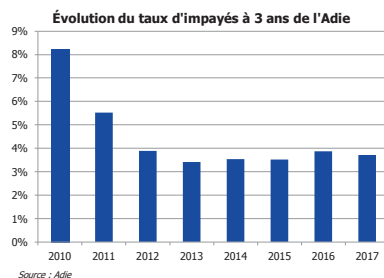
¹⁶⁵ Seuls les microcrédits d'un montant inférieur à 25 000 € sont comptabilisés dans cette étude.

¹⁶⁶ Fond exceptionnel sous forme de prêts d'honneur à taux zéro destiné à la reconstruction de la trésorerie des entreprises en difficulté suite aux mouvements sociaux de mars-avril 2017.

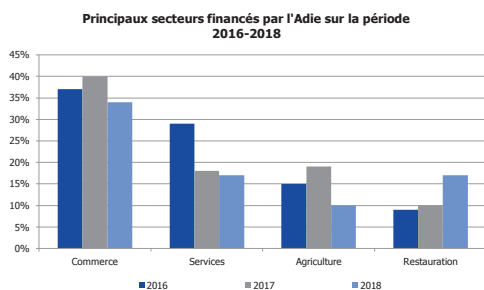
contre 38 % au niveau national). En outre, plus de deux tiers des emprunteurs de l'Adie sont allocataires des minimas sociaux, dont 38 % le RSA. Seuls 31 % des bénéficiaires ne perçoivent aucun revenu social. 41 % des emprunteurs ne savent que « lire, écrire et compter » tandis que 46 % disposent d'un diplôme technique ou du BAC.

2.1.3 Un risque de mieux en mieux maîtrisé

En 7 ans, le taux d'impayé à 3 ans de l'Adie recule de 4,5 points pour s'établir à 3,7 % à fin 2017. En Guyane, le taux de créances douteuses brutes des banques est faible (3,0 % contre 4,0 % à 7,0 % aux Antilles). Cette situation résulte notamment du poids des bailleurs sociaux qui concentrent une part importante des encours bruts de crédits. Ainsi, si l'on retranche de l'encours total de crédit, celui lié à l'activité des bailleurs, le taux de sinistralité passe à près de 4,5 %, soit à un niveau légèrement plus élevé que celui observé chez l'Adie.



2.1.4 Le commerce, la restauration, les services et l'agriculture sont majoritairement financés



En 2018, les octrois de l'Adie sont répartis dans le commerce pour 34 %, la restauration pour 17 %, les services pour 17 % et l'Agriculture pour 10 %. Les 22 % restants sont constitués de divers secteurs tels que le BTP, l'artisanat, le transport, etc. Le secteur commercial est prépondérant, car il nécessite moins de formation et de capital initial, et convient aux microentrepreneurs les plus exclus.

Pour l'IOG, les secteurs les plus financés sont le BTP, l'agriculture, le transport (fluvial et terrestre)¹⁶⁷, le commerce et les services à la personne (formation continue d'adultes, enseignement de la conduite, soin de beauté, coiffure, etc.). Pour, l'ICEG, l'action sociale représente 45 % des projets, et le commerce 22 % (le solde est très varié).

2.1.5 Le microcrédit à l'origine du tiers des créations d'entreprises en 2018

En 2018, près de 615 entreprises ont été créées grâce au microcrédit, soit l'équivalent de 33,9 % des créations d'entreprises¹⁶⁸. Ces créations ont permis de créer ou de consolider près de 855 emplois. Du fait de la fragilité plus grande des populations éloignées de l'Ouest guyanais, les besoins en financement et en accompagnement sont prégnants (350 microcrédits

¹⁶⁷ Notamment à Saint-Laurent-du-Maroni. Ceci peut s'expliquer par l'importance de la culture du déplacement en pirogue et des activités informelles dans l'Ouest guyanais.

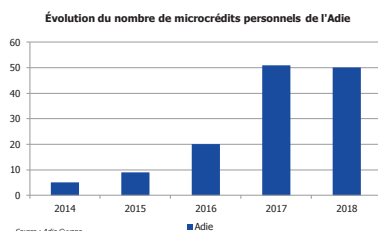
¹⁶⁸ Selon les statistiques locales de l'Insee, 1 813 entreprises ont été créées en 2018 sur le territoire.

professionnels distribués en 2018). Le territoire de la CACL, principale zone d'activité économique du département est le second bassin d'activité de l'Adie (281 microcrédits professionnels distribués en 2018). Les taux de survie après 3 ans d'activité des microentreprises soutenus par les différentes structures vont de 73 % à 100 % en 2018 contre 62 %¹⁶⁹ au niveau national à l'Adie en 2017.

2.2 ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DE MICROCRÉDIT PERSONNEL

2.2.1 L'activité de microcrédit personnel se maintient à un niveau soutenu

L'activité de microcrédit personnel est dynamique. Cette forte augmentation peut s'expliquer par : la satisfaction des clients financés, les actions de proximité menées par l'Adie, les orientations directes des demandeurs par le Pôle Emploi et le partenariat avec la plateforme FASTT¹⁷⁰ dédiées aux intérimaires.



2.2.2 Des bénéficiaires majoritairement féminins, actifs et qualifiés

En 2018, les bénéficiaires du microcrédit personnel Adie sont majoritairement des femmes, et 54 % des porteurs de projets ont entre 25 et 39 ans. Trois quarts des bénéficiaires sont salariés. 64 % des emprunteurs touchent des revenus sociaux (18 % le RSA, 6 % l'ARE/ASS et 40 % autres revenus) et 36 % n'en perçoivent aucun. Enfin, 62 % des bénéficiaires disposent d'un diplôme technique ou le BAC, et 20 % ont effectué des études supérieures. Seulement 18 % ne savent que « lire, écrire et compter ».

3. L'accompagnement personnalisé : clé de la réussite du microcrédit

Plusieurs acteurs et dispositifs de l'accompagnement à la création, à la reprise ou au développement d'entreprise sont présents. La diversité des structures et des dispositifs d'accompagnement permet de répondre aux attentes des personnes éloignées de l'emploi et des minorités. Elle permet également de contribuer à l'émergence de projets parfois innovants.

3.1 LES RÉSEAUX ASSOCIATIFS SPÉCIALISÉS

Regroupant l'Adie, les plateformes Initiative France, le REG et la Boutique de gestion (BGE), ces réseaux fournissent aux porteurs un accompagnement au dimensionnement de leur projet jusqu'à la création, voire le développement de leur activité. Acteur majeur du marché, l'Adie a suivi et accompagné 532 personnes en 2018.

¹⁶⁹ Source : rapport d'activité 2018 de l'Adie.

¹⁷⁰ Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT) conçoit et met en œuvre pour l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, des services et des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leur vie professionnelle.

3.2 LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT

Différentes structures d'hébergement et d'accompagnement sont présentes (couveuses, incubateurs, pépinières d'entreprises, etc.) et mettent à disposition des équipements partagés aux porteurs de projet. Sont ainsi dénombrées : les Premières de Guyane (incubateur pour entrepreneuses innovantes), la pépinière d'entreprises innovantes de GDI¹⁷¹, les coopératives d'activités Boréal Innovation et Petra Patrimonia, le dispositif « Ma boutique à l'essai » de la ville de Cayenne et les espaces de co-working.

Le secteur public intervient également en soutien aux opérateurs du microcrédit en Guyane, notamment par l'octroi de subventions de fonctionnement. En effet, la Collectivité territoriale de Guyane (CTG) accorde des subventions à l'Adie pour son action en faveur de l'insertion sociale et du développement économique et de l'accompagnement des bénéficiaires des minimas sociaux (RSA notamment) vers la création de leur propre emploi.

En outre, la CTG met à disposition des porteurs de projet des soutiens spécifiques à travers **le Dispositif d'Appui au Développement des Territoires (DADT)** depuis juin 2018. Piloté et cofinancé par la CTG, le DADT bénéficie également des fonds du FEDER et du CNES. Le DADT a pour objectif de favoriser l'émergence d'initiatives locales en recensant les porteurs d'idées et en les accompagnants de la formalisation du projet à la création d'entreprises ou d'activité. En 2018, près d'une vingtaine d'entreprises ont pu voir le jour grâce à l'appui du DADT.

Le Pôle emploi Guyane propose depuis 2016 le **dispositif Activ'Créa** pour accompagner les demandeurs d'emploi souhaitant créer leur entreprise et qui rencontrent des difficultés financières et ne peuvent pas prétendre aux crédits bancaires faute de garanties suffisantes. Le Pôle emploi Guyane a souhaité élargir son offre de service en créant le 11 mars 2019 un nouveau dispositif expérimental d'accompagnement, baptisé **Kre'Action d'entreprise**. Cofinancé par le Fonds Social Européen, ce dispositif couvre les bassins de Cayenne et de l'ouest guyanais. Il permet aux demandeurs d'emploi de travailler les aspects sur lesquels ils rencontrent généralement des difficultés (étude de marché, prévisions financières, aides mobilisables et choix du statut juridique).

Le programme PEPITE (Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat) Guyane lancé en octobre 2013 par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, est destiné à la sensibilisation des étudiants à la création d'entreprise. Il leur permet de bénéficier gratuitement d'un accompagnement pour faciliter la réalisation de leur projet entrepreneurial, quel que soit leur formation et leur niveau d'avancement.

¹⁷¹ Guyane Développement Innovation (GDI) est une agence de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) dont les missions sont axées entre autres sur l'accompagnement des porteurs de projets innovants vers la création d'entreprise.

3.3. LES PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT ET LES PLATEFORMES D'INFORMATION

Les plateformes *Entreprendre en Guyane* (www.entreprendre-en-guyane.fr) et *Bpifrance Création* (www.bpifrance-creation.fr) sont deux principaux sites d'information, de sensibilisation et de conseil à la création ou à la reprise d'entreprises. Elles informent sur les dispositifs d'aide et de financement et promulguent des conseils pour l'entreprise en phase de développement.

Définitions

En septembre 2011, dans son rapport sur le microcrédit, le groupe de travail du Conseil national de l'information statistique distingue le microcrédit professionnel du microcrédit personnel. Deux catégories de microcrédit professionnel sont identifiées¹⁷² : (i) le microcrédit professionnel « classique » : crédit avec accompagnement, d'un montant généralement inférieur à 25 000 €, accordé à titre onéreux par un établissement de crédit ou une association, à destination d'entreprises de moins de 5 ans d'âge, employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total de bilan est inférieur à 2 millions d'euros ; (ii) le microcrédit « à caractère de fonds propres » est le plus souvent accordé à titre gratuit, il a le caractère d'un apport en fonds propres et son octroi sert de déclencheur à un crédit bancaire complémentaire. Cette catégorie concerne notamment les prêts d'honneur (prêts sans intérêt).

Le microcrédit personnel est un crédit d'un montant généralement inférieur à 3 000 euros (mais certains organismes prêteurs accordent jusqu'à 5 000 €) et d'une durée maximum de 3 ans, et destiné à des projets d'insertion sociale.

¹⁷² Source : VALENTIN Pierre, MOSQUERA-YON Tatiana, MASSON Clotilde, LE MICROCRÉDIT, rapport d'un groupe de travail du CNIS, n° 125, septembre 2011.

L'inclusion bancaire

L'inclusion bancaire permet aux personnes en situation de fragilité financière d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à leurs besoins. Cette démarche contribue au processus d'insertion dans la vie économique et sociale. Les pouvoirs publics ont mis en place des outils spécifiques s'adressant aux personnes financièrement fragiles parmi lesquels le droit au compte, l'offre spécifique et le plafonnement des frais bancaires. Ainsi, tout comme les personnes morales, les particuliers résidant en France s'étant vus refuser l'ouverture d'un compte de dépôt peuvent bénéficier de la procédure dite du « droit au compte » qui consiste à demander à la Banque de France ou aux Instituts d'Émission (IEDOM et IEOM) la désignation d'un établissement de crédit qui sera tenu de leur ouvrir un compte bancaire.

Les clients en situation de fragilité financière peuvent également bénéficier de la part de leur banque d'une « offre spécifique » prévue par le législateur (article L312-1-3 du code monétaire et financier). Cette offre, réservée aux personnes physiques agissant pour des besoins non professionnels, ne doit pas coûter plus de 3 euros par mois. Elle consiste en un ensemble de produits et services destinés à aider les populations fragiles, à leur permettre de maîtriser leur budget et à limiter les frais en cas d'incident. Récemment, la profession bancaire, incitée par le Gouvernement, s'est engagée à promouvoir davantage l'offre spécifique et à réduire les frais imputés aux clients fragiles, y compris ceux n'ayant pas souhaité souscrire à cette offre.

L'inclusion bancaire est également favorisée par la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'éducation financière du public, qui doit renforcer les connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires à chacun pour gérer compte bancaire, budget, épargne et crédits. Depuis 2016, la Banque de France, et par délégation, l'IEDOM dans l'outre-mer, ont pour mission de décliner la stratégie nationale d'éducation financière auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux, sur l'ensemble du territoire. Le dispositif est également déployé par l'IEOM dans les collectivités du Pacifique.

Le microcrédit a aussi pour objet de servir l'insertion, aussi bien économique que sociale, des personnes en situation d'exclusion bancaire n'ayant pas accès au crédit en raison de revenus trop faibles ou d'une situation professionnelle précaire (emplois de l'économie informelle, demandeurs d'emploi, etc.).

Dans le cadre du dispositif de correspondant TPE déployé dans les DCOM depuis février 2017, des conventions de partenariats ont été conclues entre les Instituts d'émission et l'ADIE à la Réunion, en Martinique et en Guyane afin d'améliorer l'orientation des chefs d'entreprises, soutenir les TPE dans leur développement et assurer un accompagnement dans la prévention des difficultés qu'elles peuvent rencontrer.

La mesure et la promotion de l'inclusion bancaire sont effectuées par l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), qui réunit des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (organismes publics, associations, banques). Il établit un rapport annuel¹⁷³ qui comporte notamment une analyse des indicateurs d'inclusion bancaire et de leur évolution, une évaluation des pratiques des établissements de crédit ainsi que les préconisations éventuelles de l'observatoire afin d'améliorer l'inclusion bancaire.

¹⁷³ Le rapport est disponible ici : <https://publications.banque-france.fr/liste-chronologique/rapport-annuel-de-observatoire-de-linclusion-bancaire?year=2019>

ANNEXES



Remire-Montjoly © AFD

Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1

La liste des établissements de crédit implantés localement (ECIL)

Dénomination	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Nombre d'agences	Effectifs (ETP)	Total bilan Guyane (en M€)
ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT						
dont LES BANQUES AFB						
BNP Paribas Antilles-Guyane	16 Boulevard des Italiens 75009 Paris France	2, Place Victor Schoëlcher 97300 Cayenne	Groupe BNP Paribas SA	3	48	324,3
LCL (ex BFCAG)	20, Avenue de Paris 94811 Villejuif	8, place des Palmistes 97300 Cayenne	Groupe Crédit Agricole SA	3	38	166,1
BPI France (1)	27-31, Avenue du Général Leclerc 94710 Maison-Alfort	Lôtiissement les Héliconias Route de Baduel BP1122 97345 Cayenne Cedex	-	-	4	10,7
La Banque Postale	115 Rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06	11, Rue des Lucioles ZI Collery IV 97399 Cayenne	La banque postale	24	157	1874,4
BRED Cofilease	18, Quai de la Rapée 75012 Paris	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	1	2	26,19
SGA	Immeuble Marcol n°6 - Marengo	ZI Collery IV 97300 Cayenne	Société Générale	1	3	10,23
dont LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPÉRATIVES						
BRED - Banque Populaire	18, Quai de la Rapée 75012 Paris	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	6	45	441,2
Caisse d'Aide Sociale de l'Education Nationale (CASDEN)	91, Cours des Roches 77186 Noisiel	2844, Route de Montabo 97300 Cayenne	Groupe BPCE	1	-	152,1
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (FCMAG)	Rue du Professeur Garcin 97200 Fort de France	93, Rue Lalouette 97300 Cayenne	Groupe Crédit Mutuel	3	27	389
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Martinique-Guyane (CRCAMMG)	Rue Case nègre Place d'Armes 97232 Le Lamentin	Centre Commercial Family Plaza - Zone de Terca 97351 MATOURY	Groupe Crédit Agricole SA	3	23	295,7
Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC)	Place ESTRANGIN PASTRE BP 108 - 13254 Marseille	C.C. Montjoly II 97354 Remire-Montjoly	Groupe BPCE	2	8	172,8
LES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT						
Agence Française de Développement (AFD)	5, Rue Roland Barthes 75012 Paris	Lôtiissement les Héliconias Route de Baduel BP1122 97345 Cayenne Cedex	-	1	13	298,3
Crédit Moderne Antilles-Guyane (CMAG)	Rue René Rabat ZI de Jarry 97122 Baie Mahaut	Lôtiissement les Héliconias Route de Baduel BP 578 97334 Cayenne Cedex	Groupe BNP Paribas	1	14	73,8
Société Martiniquaise de Financement (SOMAFI)	ZI Les Mangles 97200 Le Lamentin	515, ZI Collery 5 97300 Cayenne	Groupe General Electric Money	1	11	44,7
LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT SPÉCIALISÉS						
Société Financière Antilles-Guyane (SOFIAG)	12, Bd du Général de Gaulle 97200 Fort de France	30, Rue Thiers 97320 St Laurent du Maroni	Groupe BPCE	1	-	3,8
LES ÉTABLISSEMENTS À STATUT PARTICULIER						
Caisse des Dépôts et Consignation (CDC)*	56, Rue de Lille 75356 Paris 07	10, Rue des Remparts 97300 Cayenne	Groupe CDC	1	4	1113,5

(*) Reprise des activités d'Oseo depuis le 1^{er} janvier 2014, représentée par l'AFD en Guyane.

Tableau 2

Les actifs financiers (ECIL + ECNIL)

Montants en millions d'euros

	déc.-15	déc.-16	déc.-17	déc.-18	déc.-19	Var. 19/18
Sociétés non financières	447,7	463,4	607,3	649,9	639,1	-1,7%
Dépôts à vue	373,8	386,5	504,5	568,2	593,8	4,5%
Placements liquides ou à court terme	62,9	65,8	92,3	71,6	30,2	-57,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	15,8	22,9	58,7	47,5	11,8	-75,2%
Placements indexés sur les taux du marché	47,1	42,9	33,5	24,1	18,4	-23,6%
Comptes à terme	27,3	22,5	17,1	11,4	13,7	19,8%
OPCVM monétaires	19,9	19,5	16,4	12,7	4,7	-62,7%
Placements à long terme	11,0	11,1	10,5	10,1	15,1	49,4%
dont OPCVM non monétaires	8,4	8,9	8,1	5,3	10,5	97,0%
Ménages	1 095,0	1 133,3	1 201,2	1 236,8	1 296,7	4,8%
Dépôts à vue	358,9	387,6	448,3	463,4	487,5	5,2%
Placements liquides ou à court terme	345,1	350,0	351,2	363,7	379,0	4,2%
Comptes d'épargne à régime spécial	324,8	331,1	338,2	353,0	370,5	4,9%
Livrets ordinaires	94,4	93,7	94,2	99,8	105,6	5,9%
Livrets A et bleus	172,0	177,6	182,6	189,9	200,5	5,5%
Livrets jeunes	2,1	2,2	2,3	2,4	2,7	14,1%
Livrets d'épargne populaire	5,3	5,3	5,2	5,1	3,2	-37,1%
LDD	27,9	30,0	32,5	35,3	38,2	8,4%
Comptes d'épargne logement	22,9	22,3	21,4	20,6	20,3	-1,7%
Placements indexés sur les taux du marché	20,3	18,9	13,0	10,7	8,6	-19,7%
Comptes à terme	15,8	14,4	10,5	8,6	6,9	-19,2%
Bons de caisse	0,1					
OPCVM monétaires	4,5	4,5	2,5	2,1	1,6	-21,8%
Placements à long terme	391,1	395,6	401,7	409,7	430,1	5,0%
Plans d'épargne logement	110,0	113,6	111,2	106,6	102,8	-3,6%
Plans d'épargne populaire	4,4	3,8	3,3	3,0	2,9	-4,4%
Autres comptes d'épargne	0,7	0,8	1,1	1,2	1,3	6,5%
Portefeuille-titres	14,2	15,1	14,4	11,7	13,1	12,0%
OPCVM non monétaires	7,0	7,2	6,5	5,8	6,0	2,3%
Contrats d'assurance-vie	254,7	255,1	265,2	281,3	304,1	8,1%
Autres agents	133,7	159,6	143,5	170,5	176,9	3,8%
Dépôts à vue	93,8	119,9	101,0	116,4	124,2	6,8%
Placements liquides ou à court terme	35,0	33,6	35,1	40,6	39,0	-4,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	15,5	17,6	19,0	23,8	23,8	0,2%
Placements indexés sur les taux du marché	19,5	16,0	16,1	16,8	15,2	-9,9%
dont comptes à terme	14,0	9,9	6,3	5,1	8,4	65,7%
Placements à long terme	3,2	4,0	8,0	8,0	4,6	-42,4%
Total actifs financiers	1 676,4	1 756,3	1 952,1	2 057,1	2 112,7	2,7%
Dépôts à vue	826,5	894,1	1 053,8	1 147,9	1 205,5	5,0%
Placements liquides ou à court terme	443,0	449,4	478,6	475,9	448,2	-5,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	356,0	371,6	416,0	424,3	406,1	-4,3%
Placements indexés sur les taux du marché	87,0	77,8	62,6	51,6	42,1	-18,3%
Placements à long terme	407,0	412,9	419,7	433,3	459,0	5,9%

Source : Iedom

À compter de fin 2006, la collecte des statistiques des contrats d'assurance-vie s'est enrichie de données provenant d'un établissement de crédit de la place.

Tableau 3

Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit (ECIL + ECNIL)

Montants en millions d'euros

	déc.-15	déc.-16	déc.-17	déc.-18	déc.-19	Var. 19/18
Entreprises	1 461,8	1 556,9	1 693,1	1 792,5	1 855,3	3,5%
Crédits d'exploitation	81,6	89,9	103,0	90,3	87,5	-3,1%
<i>Créances commerciales</i>	6,1	6,6	4,2	5,3	3,0	-42,6%
<i>Crédits de trésorerie</i>	33,5	35,4	43,8	40,7	37,1	-8,7%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	7,5	7,0	6,6	7,1	8,3	15,8%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	31,8	31,1	36,5	29,3	33,6	14,6%
<i>Affacturation</i>	10,4	16,8	18,5	15,0	13,7	-8,3%
Crédits d'investissement	487,3	530,9	601,2	680,6	737,4	8,3%
<i>Crédits à l'équipement</i>	375,7	416,2	472,8	554,5	614,4	10,8%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	13,2	13,4	14,3	14,0	16,3	16,0%
<i>Crédit-bail</i>	111,6	114,7	128,3	126,1	123,0	-2,5%
Crédits à l'habitat	887,0	935,0	987,7	1 020,3	1 029,2	0,9%
Autres crédits	5,8	1,2	1,2	1,2	1,3	2,0%
Ménages	973,1	1 002,7	1 064,8	1 131,1	1 224,1	8,2%
Crédits à la consommation	180,5	182,3	202,0	231,1	259,6	12,3%
<i>Crédits de trésorerie</i>	159,1	164,9	188,4	213,8	239,3	12,0%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	13,5	11,6	10,1	11,6	12,7	9,7%
<i>Crédit-bail</i>	7,9	5,8	3,4	5,8	7,6	30,5%
Crédits à l'habitat	790,6	820,2	860,4	897,9	962,7	7,2%
Autres crédits	2,0	0,1	2,4	2,1	1,8	-12,3%
Collectivités locales	346,5	329,7	320,3	308,4	339,4	10,0%
Crédits d'exploitation	3,2	3,2	7,8	10,5	13,7	30,5%
<i>Affacturation</i>	0,0	0,0	0,8	1,5	3,0	102,7%
<i>Crédits de trésorerie</i>	3,2	3,2	7,0	9,0	10,7	18,6%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-79,7%
Crédits d'investissement	343,3	326,5	312,5	297,9	325,7	9,3%
<i>Crédits à l'équipement</i>	342,8	326,1	312,2	297,6	325,5	9,4%
<i>Crédit-bail</i>	0,6	0,4	0,3	0,3	0,2	-23,3%
Crédits à l'habitat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Autres crédits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Autres agents et CCB non ventilés	124,4	158,5	144,9	213,6	197,1	-7,7%
Total encours sain	2 905,9	3 047,8	3 233,9	3 445,6	3 616,0	4,9%
Créances douteuses brutes	119,0	145,6	144,1	149,9	149,8	0,0%
Provisions	50,7	52,3	49,9	51,1	54,0	5,7%
Créances douteuses nettes	68,4	93,4	94,2	98,7	95,8	-3,0%
<i>dont entreprises</i>	47,7	24,0	24,7	29,7	26,3	-11,4%
<i>dont ménages</i>	18,3	19,6	20,3	25,2	26,2	3,8%
<i>dont collectivités locales</i>	1,0	48,8	44,6	42,8	42,2	-1,3%
Total encours brut	3 024,9	3 193,4	3 378,0	3 595,5	3 765,9	4,7%
<i>Taux de créances douteuses</i>	3,94%	4,56%	4,27%	4,17%	3,98%	-0,19 point
<i>Taux de provisionnement</i>	42,57%	35,89%	34,61%	34,12%	36,07%	+1,95 point

Source : ledom

Tableau 4

Le bilan agrégé de l'échantillon de cinq banques locales

Montants en millions d'euros

	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	Var. 19/18
ACTIF						
Opérations de trésorerie et interbancaires	197,89	379,54	392,96	431,22	389,65	-9,6%
Opérations avec la clientèle	511,57	819,74	940,75	1 115,73	1 212,57	8,7%
Opérations sur titres	0,24	0,01	4,11	0,31	0,36	13,8%
Opérations diverses	17,60	22,47	15,11	14,19	15,18	7,0%
Valeurs immobilisées	3,55	9,60	8,94	5,32	5,19	-2,4%
Total ACTIF	730,85	1 231,36	1 361,87	1 566,77	1 622,94	3,6%
PASSIF						
Opérations de trésorerie et interbancaires	163,91	248,32	332,01	355,45	349,84	-1,6%
Opérations avec la clientèle	444,66	823,00	860,54	949,79	985,43	3,8%
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	294,08	601,12	644,08	726,81	755,26	3,9%
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial</i>	101,09	167,45	171,90	185,59	193,23	4,1%
<i>dont comptes créditeurs à terme</i>	42,12	45,44	32,07	24,67	27,66	12,1%
Opérations sur titres	0,00	0,00	0,00	0,06	0,03	-47,5%
Opérations diverses	85,74	118,24	118,66	206,82	230,31	11,4%
Capitaux propres, provisions et assimilés	36,53	41,79	50,66	54,65	57,34	4,9%
<i>dont capital</i>	6,50	6,29	6,57	6,49	6,74	4,0%
Total PASSIF	730,85	1 231,36	1 361,87	1 566,77	1 622,94	3,6%

Source : ledom (échantillon de cinq banques locales représentant 68,5 % des encours de crédits et 63,8 % des encours de dépôts détenus par les ECL (hors AFD, CDC et CASDEN BP) au 31 décembre 2019.

Tableau 5

Le compte de résultat agrégé de l'échantillon de cinq banques locales

Montants en millions d'euros

	déc.-15	déc.-16	déc.-17	déc.-18	déc.-19	Var. 19/18
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-0,3	0,9	-0,1	-0,6	0,9	254,7%
(+) Opérations avec la clientèle	23,2	38,0	37,9	38,4	19,7	-48,8%
dont Opérations de crédit bail et assimilé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
(+) Opérations sur titres	1,2	1,0	0,3	0,8	0,7	-15,5%
(+) Opérations de financement à long terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
(+) Opérations de change	0,1	0,2	0,2	0,1	0,2	246,1%
(+) Opérations de hors-bilan	-0,7	-0,5	0,2	-0,2	-0,3	-34,3%
(+) Opérations de services financiers	4,3	6,7	7,5	8,0	5,2	-35,5%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	0,0	0,3	-0,1	-0,4	0,0	109,8%
(+) Produits accessoires et divers nets	0,3	1,3	1,0	1,2	0,0	-100,0%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
(=) Produit net bancaire	28,1	48,0	46,9	47,3	26,4	-44,1%
(-) Frais généraux	8,4	19,6	14,6	12,8	4,8	-62,4%
dont frais de personnel	3,3	8,4	6,8	6,4	3,5	-44,4%
dont services extérieurs	4,9	10,8	7,4	6,1	1,2	-80,2%
(-) Dotations aux amortissements	0,3	1,0	1,1	0,7	0,2	-71,3%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	0,0	0,0	0,1	-0,1	0,0	100,0%
(-) Quote-part des frais de siège social	8,0	9,9	9,3	9,3	9,8	5,3%
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
(+) Charges refacturées	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	-1,6%
(=) Résultat brut d'exploitation	11,7	17,8	22,1	24,9	11,9	-52,3%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	2,1	3,3	-1,5	1,1	2,8	149,6%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	0,4	-0,5	0,3	8,3	0,0	-99,8%
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	0,3	2,1	4,1	2,2	0,6	-74,1%
(+) Intérêts sur créances douteuses	0,2	0,5	0,7	0,6	0,1	-89,0%
(=) Résultat d'exploitation	9,0	13,4	19,9	13,9	8,6	-38,4%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
(=) Résultat courant avant impôt	9,0	13,4	19,8	13,9	8,6	-38,4%
(+) Produit net exceptionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-100,0%
(-) Dotations nettes au FRBG	1,3	1,0	1,1	1,0	0,0	-100,0%
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
(-) Impôt sur les bénéfices	1,4	1,5	2,4	-0,3	0,0	100,0%
(=) Résultat net	6,2	10,9	16,3	13,2	8,6	-34,9%

Source : Iedom (échantillon de cinq banques locales représentant 68,5 % des encours de crédits et 63,8 % des encours de dépôts détenus par les ECL (hors AFD, CDC et CASDEN BP) au 31 décembre 2019.

Annexe 2 : Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2019

Mars :

- **Exonération de cotisations sociales applicables aux employeurs implantés en outre mer**, Décret n° 2019-199 du 15 mars 2019

Avril

- **Institution d'un délégué interministériel aux risques majeurs outre-mer**, Décret n° 2019-353 du 24 avril 2019
- **Indemnisation du chômage à Mayotte**, Décret n° 2019-374 du 26 avril 2019

Mai

- **Loi « Pacte » : croissance et la transformation des entreprises**, Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019

Juillet

- **Sanctions civiles applicables en cas de défaut ou d'erreur du taux effectif global**, Ordonnance n° 2019-740 du 17 juillet 2019

Août

- **Révision des modalités de communication par la Banque de France**, Décret n°2019-859 du 20 août 2019
- **Loi Avenir professionnel**, Ordonnance n° 2019-893 du 28 août 2019

Novembre

- **Limites extérieures de la mer territoriale et de la zone économique exclusive au large de la Guyane**, Décret n° 2019-1219 du 21 novembre 2019

Décembre

- **Institution d'un délégué interministériel pour l'égalité des chances des français d'outre-mer et la visibilité des outre-mer**, Décret n° 2019-1372 du 17 décembre 2019
- **Loi de finances pour 2020**, Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019
- **Loi de financement de la sécurité sociale pour 2020**, Loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019

Ont collaboré à cet ouvrage :

Stéphane BOUVIER-GAZ

Éric MORIAME

David FARDEL

Sébastien AUBERT

Alexandre LEMAIRE

Alexis LÉONARD

Liova ROMEO

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS

Responsable de la rédaction : Stéphane BOUVIER-GAZ

Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)

Imprimé par Antilles Imprimerie

Achévé d'imprimer en juin 2020 - Dépôt légal : juin 2020

ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-35292-027-4

L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DÉLÉGUÉE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosysteme, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1^{er} janvier 2017. Il est présidé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEDOM - Agence de Guyane

4, rue des Ibis - Eau Islette
BP 6016
97306 Cayenne Cedex

Directeur : Stéphane Bouvier-Gaz

☎ 05 94 29 36 50

📠 05 94 30 02 76

IEDOM - Siège Paris

115, rue Réaumur
75002 Paris

☎ +33 1 42 97 07 00



ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-35292-027-4

